

VERS DE NOUVELLES
INSTITUTIONS
POUR LA FRANCE



CONSEIL SOUVERAIN FRANÇAIS

Avec la coordination de Erwan Le PONTOT et la coopération de Clara Sila Patie, Cassandre, Marie Claire, autres, sans oublier la contribution de Pierre-Joseph.

GLOSSAIRE DES COURS

l'histoire des constitutions.

COURS I à XXXVII

Ce glossaire est le cumul alphabétique des cours. Les définitions du cours présent sont **surlignées**.

Note : sous certaines définitions : 01D34 = Cours 01 Diapo 34.

* après un mot = voir la définition spécifique du mot.

~ devant une référence de diapo ex : ~19D04, cela ressort d'une autre définition dont la référence est indiquée.

ABBATIAL, ALE, AUX : *adj.* Qui appartient à l'abbaye, ou à l'abbé, l'abesse. *Église abbatiale*, et subst. *Une abbatiale.* 03D58

AB INTESTAT : *adverbe* : (latin juridique *abintestato*, de *ab*, de la part de, et *intestatus*, sans testament). Se dit de la succession régie par la loi en l'absence d'un testament. 30D13

A BREF DÉLAI : la procédure d'appel « à délai bref » s'applique lorsque l'affaire présente un caractère d'urgence ou est en état d'être jugée ou lorsque le recours est relatif à une ordonnance de référé ou un jugement rendu en la forme des référés.

La procédure est à ce point réglementée que le décret a même prévu un délai et un formalisme contraignant pour l'appelant d'avoir à notifier l'avis de fixation par voie d'huissier de justice dans un délai de 10 jours à compter de la fixation de l'affaire par le juge.

A compter de cette signification, l'appelant dispose d'un délai d'un mois pour conclure.

Cette procédure d'appel à bref délai permet de juger une affaire dans un délai d'environ 8 mois au total, ce qui n'est pas négligeable. 25D71

ABROGATION (S) : En terme juridique, abrogation est synonyme d'annulation. On parle ainsi de l'abrogation d'une loi, d'un décret, d'un arrêté, d'un règlement... En principe, une annulation ne porte ses effets que pour l'avenir et ne peut donc pas être rétroactive. De même, un texte ne peut être en principe abrogé que par un texte de même nature : il faut au moins une loi pour abroger une loi, un décret pour abroger un décret, etc. 28D--

ABROGER : déclarer nul ce qui avait été institué. 14D04

ABSOLUTISME : Régime politique dans lequel le chef de l'état détient tous les pouvoirs politiques, n'est assujéti à aucune loi ou constitution et gouverne sans contrôle. Son pouvoir est lié à sa personne, ce qui le rend indépendant de tout groupe de pression. 01D29

ABSOLUTOIRE : *DR. PÉNAL* [En parlant d'une excuse, d'une circonstance] *adjectif*. Qui contribue à absoudre d'une peine. [En parlant d'un jugement, d'une sentence] Qui absout de la peine. 2- Qui absout. 32D66

ACADÉMIE : Une **Académie** est une assemblée de gens de lettres, de savants ou d'artistes reconnus par leurs pairs. Ces dites assemblées ont pour mission de veiller aux règles, codes et usages dans leurs disciplines. Pour ce faire, les académies publient des ouvrages tels que des dictionnaires, des grammaires, etc. 20D37

ACCAPAREUR(S) : *n. masc.* Personne qui détient des biens de consommation dans une intention spéculative. 06D19

ACCORDS DARLAN-KATO : dans cet accord la France autorise le Japon à utiliser ses aéroports dans le sud de l'Indochine, et à stationner des troupes sur tout le territoire indochinois. Avant cet accord, les troupes japonaises étaient limitées à 6000 hommes, et uniquement présents au nord du fleuve rouge. Le Japon obtient également des matières premières et du riz contre son engagement à respecter la souveraineté française sur l'Indochine. 14D84

ACCORD DE CHEQUERS : le Royaume-Uni s'engage à sauvegarder l'intégrité de toutes les possessions françaises et à la restauration intégrale de l'indépendance et de la grandeur de la France. 14D20

LES ACCORDS DE DUBLIN ET DE SCHENGEN : la convention de Schengen du nom du village luxembourgeois situé sur la Moselle où a été signé l'accord entre les cinq États concernés de l'époque et organise l'ouverture des frontières entre les pays européens signataires. (Le choix de ce lieu est symbolique car il s'agit d'un tripoint frontalier entre Le Luxembourg, l'Allemagne et la France). Les accords de Dublin et Schengen permettent une collaboration étroite entre les États Européens dans la lutte contre la criminalité et complète les mesures de sécurité et la politique d'asile des différents états avec des règles communes pour le passage des frontières, facilitant la mobilité des voyageurs. 21D63

ACCRÉDITER : Faire reconnaître officiellement quelqu'un pour lui donner autorité en qualité de. 20D37

ACTE DÉLICTEUX : Qui caractérise un délit, un acte condamnable au regard de la loi. 23D40

ACTES DE DISPOSITION : sont les actes qui engagent le patrimoine de la personne protégée, pour le présent ou l'avenir, par une modification importante de son contenu, une dépréciation significative de sa valeur en capital ou une altération durable des prérogatives de son titulaire. 31D53

ACTES ROYAUX : Sous l'Ancien Régime en France, un acte royal est une décision législative, administrative ou judiciaire rendue par le roi, ou en son nom lorsque son autorité est déléguée à des officiers. 03D08

ACTION FRANÇAISE : L'Action française est une école de pensée et un mouvement politique nationaliste et royaliste d'extrême droite, soutien de la maison d'Orléans, qui s'est principalement développé dans la première moitié du XX^e siècle en France. 13D03

AD HOC : *locution adjectivale. Locution latine* qui signifie «pour cela», qui a été institué spécialement pour répondre à un besoin. *locution latine.* jur : « à cet effet ». Parfaitement qualifié, expert en la matière, Souvent ironique : *c'est l'homme ad hoc. Dr. Tuteur, curateur ad hoc.* > Destiné expressément à cet usage. « *Cela est contre les règlements, il faut un ordre ad hoc* » (Stendhal).

Qui convient parfaitement à une situation, à un usage, à un moment précis. *Exemple :* Une société ad hoc, une commission ad hoc, un administrateur ad hoc. *Synonymes :* adéquat, idoine, apte, approprié, pertinent. *Étymologie :* locution latine qui signifie : pour cela. 22D82

ADJACENTS : *adj.* Dans le voisinage immédiat de quelque chose ; attenant, voisin. 30D24

ADJONCTION : 1 - Action d'adjoindre, c'est-à-dire d'associer une personne ou une chose à une autre. Exemple : Depuis l'annonce de son adjonction au ministre, il se montre particulièrement nerveux. Je crois qu'il ressent le poids de la pression d'une telle place. *Synonymes :* jonction, juxtaposition, association, annexe, annexion, ajout. **2** – Droit. Adjonction désigne la

jonction sur un dossier d'un individu à un autre. 18D60

ADMINISTRATEUR SÉQUESTRE : La « mise sous séquestre » est une mesure conservatoire à caractère provisoire permettant de mettre « sous main de justice » une somme d'argent, un bien meuble ou immeuble pour le rendre momentanément indisponible jusqu'à ce que, une transaction intervienne entre les parties, ou bien jusqu'à ce que soit rendue une décision de justice. Elle intervient en général lorsque des personnes se disputent la propriété d'un bien ou qu'il existe des droits indéterminés sur ce bien. L'administrateur est désigné par le tribunal, mais peut refuser la mission. 30D12

L'AEF : (Afrique équatoriale française) est le nom donné au gouvernement général créé en 1910 et regroupant en une fédération les quatre territoires français de l'Afrique équatoriale : le **Gabon**, le **Moyen-Congo** (aujourd'hui **Congo-Brazzaville**), l'**Oubangui-Chari** (aujourd'hui **Centrafrique**) et le **Tchad**.

En 1946, le statut de ces colonies fut changé pour celui de **Territoires français** groupés dans l'**Union française**. Après avoir été placé sous mandat français en 1919, puis sous tutelle en 1945, le Cameroun rejoignit les États constituant l'Afrique équatoriale française. Cette fédération, dont la capitale était Brazzaville, fit place en 1958 à quatre États qui allaient obtenir leur indépendance. 14D37 16D05

(Voir AOF et les cartes)

AFFAIRE BABIN : Fusillé comme otage le 15 décembre 1941 à La Blisière en Juigné-les-Moutiers (Loire-Inférieure, Loire-Atlantique), non loin de Châteaubriant (Loire-Inférieure, Loire-Atlantique) ; médecin, militant communiste et élu d'Arpajon. 13D47

AFFAIRE DREYFUS : Affaire d'État devenue par la suite un conflit social et politique majeur de la Troisième République, survenu en France à la fin du XIX^e siècle autour de l'accusation de trahison faite au capitaine Alfred Dreyfus, qui est finalement innocenté.

AFFAIRE STAVISKY : L'affaire Stavisky est une crise politico-économique française survenue en janvier 1934, succédant au décès dans des circonstances mystérieuses de l'escroc Alexandre Stavisky, dit « le beau Sacha ». Ce scandale symbolise la crise d'un régime instable soupçonné de corruption, et contribue à la chute du deuxième gouvernement de Camille Chautemps et au déclenchement des émeutes antiparlementaires du 6 février 1934.

Le 23 décembre 1933, sur ordre du sous-préfet Joseph Antelme, le directeur du Crédit municipal de Bayonne, Gustave Tissier, est arrêté pour fraude et mise en circulation de faux bons au porteur pour un montant de 261 millions de francs. L'enquête met rapidement en évidence que Tissier n'est que l'exécutant du fondateur du Crédit communal, Serge Alexandre Stavisky, qui a organisé cette fraude (par le système de Ponzi lui permettant de détourner plus de 200 millions de francs) sous la surveillance complice du député-maire de Bayonne, Dominique-Joseph Garat, qui, bénéficiant de circonstances atténuantes,

sera condamné à deux ans de prison. Stavisky avait été poursuivi pour fraude à plusieurs reprises au cours des années précédentes et relaxé 19 fois. À la suite de cette arrestation, et en raison des liens étroits existant entre ces escrocs et des personnalités, le sous-préfet Antelme est démis de ses fonctions.

AFFÉRENT(S) : *adj.* 1- Qui se rapporte, se rattache à. *Exemple :* Ce sont les pièces à conviction afférentes à l'affaire en cours. *Synonyme :* connexe, annexe, rattaché, lié. *Étymologie :* du participe passé du verbe afférer qui signifie convenir à, lui-même dérivé verb e latin afferre qui signifie apporter.

2- *Droit.* Qui revient à quelqu'un lors d'un partage, qui lui est dû. *Exemple :* Il s'agit de sa part afférente de l'héritage. *Synonyme :* inhérent.

3- *Anatomie.* Qui arrive à un organe, lui apporte un liquide. *Exemple :* Qui arrive à un organe, lui apporte un liquide. *Contraire :* efférent. 36D31

AFFLICTIVE : Punition physique (détention, réclusion criminelle) 03D39

AFN : Afrique Française du Nord, appelée souvent Afrique du Nord ou Maghreb, est l'ensemble géographique dénommé ainsi des anciennes colonies, dépendances et départements du Maghreb, sous contrôle ou autorité française de 1830 au 5 juillet 1962. 16D40

À FORCE OUVERTE : Locution adverbiale. (*Vielli*) Par la contrainte armée, par le combat. *La cour n'en est pas déconcertée ; elle change de système et tâche d'égarer le peuple qu'elle n'a pu ré-asservir à force ouverte.* — (Friedrich Karl Heitz, *Les sociétés politiques de Strasbourg pendant les années 1790 à 1795*, 1863).

[...]: *après avoir harcelé la révolution dans l'Assemblée, elles l'attaquèrent plus tard à force ouverte, le clergé par des soulèvements intérieurs, la noblesse en armant l'Europe contre elle.* — (Alfred Barbou, *Les Trois Républiques françaises*, A. Duquesne, 1879). 37D85

AFRIKA KORPS : c'est le quartier général commandant les divisions allemandes de blindés dans les déserts de Libye et d'Égypte occidentale. 14D32

AGE NUBILE : 1. Age auquel on est en droit de se marier. 2. Age auquel on est apte à procréer. 23D44

AGIOTAGE : *n. m.* (déb. XVIII^e; de *agioter*). *Hist.* « L'étude et l'emploi de manœuvres les moins délicates pour produire des variations inattendues dans le prix des effets publics et tourner à son profit les dépouilles de ceux qu'on a trompés » (MIREBEAU). 06D18

AGIOTEURS : *n. masc.* En Bourse, personne qui se livrait à l'agiotage – *Mod.* le spéculateur financier. 06D18

ALÉATOIRE : Soumis au hasard, dont le résultat est incertain.

ALIÉNATION : Transmission qu'une personne fait d'une propriété ou d'un droit. 03D24/26

ALIÈNE(R) : *verbe.* Abandonner ou perdre (un droit naturel) envers quelqu'un d'autre ou envers une organisation. Aliéner sa liberté. Dans note cas, une partie des pauvres perd une part de liberté envers le gouvernement. 08D44

A L'INSTAR DE : *locution.* 1- Comme, à l'exemple de, à la manière de, à l'image de. Cette expression implique une comparaison. *Synonyme :* pareillement à. *Contraires :* à la différence de, contrairement à. *Étymologie :* adapté du latin "ad instar" (à la ressemblance). 2- *Littéraire :* signifie "de même que" et utilisé pour comparer deux choses équivalentes, qui se ressemblent. *Synonyme :* comme. 37D11

ALLÉGATION(S) : *nom féminin,* est employé le plus souvent au pluriel dans un sens péjoratif comme synonyme d'affirmation, de déclaration relativement à des faits dont l'existence reste à prouver ou relativement à des prétentions fantaisistes. 1- Une allégation est ce qu'on allègue. Ce terme désigne l'action de citer un fait, une autorité ou même un texte comme preuve de ce qu'on affirme, pour s'en prévaloir. *Exemple :* Ses allégations ne m'ont pas convaincu. *Synonymes :* excuse, prétexte, excuse, prétexte, déclaration. *Contraires :* négation, dissimulation. *Étymologie :* du latin *allegatio* qui renvoie à l'idée de léguer. 2- Une allégation est une assertion, une affirmation. *Exemple :* Une allégation nutritionnelle, une allégation de santé, une allégation environnementale. *Synonymes :* affirmation, assertion, déclaration, thèse. *Contraires :* dissimulation, négation. 3- [Juridique] Affirmation avec ou sans preuve. *Exemple :* Il ne sera pas possible d'agir sur la base de cette allégation. *Synonymes :* affirmation, dire, propos. 28D--

ALLÉGUER : Citer comme autorité, pour sa justification. Alléguer un texte de loi. 03D21

ALLEU : Terre possédée en propriété complète, ne dépendant d'aucune seigneurie foncière. Un alleu ou franc-alleu est une terre dont le possesseur ne doit pas d'hommage ou de reconnaissance à un seigneur. 01D36

ALLIÉS (LES) : Le Royaume-Uni, la Prusse, l'Autriche, la Russie qui se coalisent contre les ambitions internationales de la France. 08D03

AMBIVALENCE : *nom féminin.* Caractère de ce qui a deux aspects. Propriétés opposées. *Exemple :* « *l'ambivalence de la mesure ne devrait pas aider à la rendre populaire* ». *Synonyme :* ambiguïté, équivocité. *Contraires :* simplicité, limpidité. 35D34

AMBIVALENCE « CONSUBSTANTIELLE* » : Qui n'a qu'une seule et même substance (en parlant de Dieu). Qui est contradictoire entre le substantif – ambivalence, qui est double et l'adjectif consubstantielle. 35D34

AMENDEMENT : *n. masc.* En droit, un amendement est une modification apportée à un projet de loi ou d'arrêté pour modifier certaines de ses dispositions ou pour lui apporter des précisions. 04D05

AMGOT : Le gouvernement militaire allié des territoires occupés, en anglais Allied Military Government of Occupied Territories, est un gouvernement militaire d'occupation constitué par des officiers américano-britanniques chargés d'administrer les territoires libérés au cours de la Seconde Guerre mondiale.

Le général de Gaulle, qui avait créé à Alger le Comité français de libération nationale (CFLN), puis en France le Gouvernement provisoire de la République française (GPRF), s'oppose vigoureusement à l'AMGOT prévu en France pour une durée d'un an avec un effectif de 1 500 hommes.

Il déclare notamment que les billets de banque, appelés communément billet drapeau, mis en circulation en Normandie par l'armée américaine immédiatement après le débarquement, n'étaient que de la fausse monnaie. Il s'agissait de billets verts libellés en francs. Le président américain Franklin Delano Roosevelt, très réticent, finit par admettre la légitimité du GPRF le 23 octobre 1944, deux mois après le discours de De Gaulle à l'Hôtel de ville de Paris le 25 août. 17D59

AMIABLE (règlement) : *adj.* Qui a lieu par voie de conciliation, par opposition à la voie contentieuse ; qui est fait de gré à gré, directement avec la personne concernée : s'arranger à l'amiable. 24D78

AMNISTIE : *nom féminin.* 1- Droit. Acte législatif qui arrête les poursuites et supprime les condamnations. *Synonyme* : absolution, grâce, rémission 33D67

ANACHRONIQUE(S) : *adjectif. Péjoratif.* 1- Qualifie l'état de désuétude de quelque chose qui est en retard sur son temps ou décalé vis-à-vis de son époque. *Synonymes* : périmé, inexact, désuet, archaïque démodé, suranné, désuet. 2- Qui pratique une forme de confusion des époques et qui le fait consciemment. 28D78

ANARCHISME : fondée sur la négation du principe d'autorité dans l'organisation sociale, l'anarchisme a pour but de développer une société sans classe sociale excluant la domination d'un individu ou un groupe d'individu. 29D55

ANCIENS (LES) : membres du Sénat – Conseil des Anciens. Le conseil des Anciens est une assemblée législative, mise en place en 1795. Ses membres (parlementaires à la chambre haute), élus par département et désignés sous le terme de députés. Composé de 250 membres, avoir au moins 40 ans et être domiciliés depuis 15 ans sur le territoire de la république. 07D20

ANNALES : *adj.* (deniers pour annales) : Qui ne dure qu'un an. C'est une commission annale. On le dit aussi de tout ce qui revient tous les ans. Voir définition « denier » 04D41

ANNAMITES : *n. propre* c'est ainsi qu'on appelait les habitants de l'Annam en Indochine. Experts dans l'utilisation de la laque et considérés comme plus

habiles, ils furent essentiellement utilisés dans la construction aéronautique. 31D02

ANSCHLUSS : Terme allemand qui désigne l'annexion de l'Autriche par l'Allemagne nazie. Les événements de 1938 marquent le point culminant des pressions de l'Allemagne et des nazis autrichiens pour unifier les populations allemandes et autrichiennes au sein d'une même nation. 13D27

ANTAGONISME : état d'opposition de deux forces, de deux principes. Rivalité entre deux puissances qui s'affrontent. 15D40

L'Antarctique française :

Les Terres australes et antarctiques françaises, abrégées par l'acronyme TAAF, constituent une collectivité *sui generis* située en outre-mer créée par une loi du 6 août 1955. Elles sont mentionnées dans l'article 72-3 de la Constitution française.



Ce territoire comprend actuellement cinq districts très différents : l'archipel Crozet, les îles Kerguelen, les îles Éparses de l'océan Indien, les îles Saint-Paul et Nouvelle-Amsterdam et la Terre Adélie. Pour cette dernière, la souveraineté française s'exerce dans le contexte du traité sur l'Antarctique signé à Washington en 1959 qui établit un « gel » des prétentions territoriales et affirme la liberté de la recherche scientifique sur tout le continent. La souveraineté de la France doit donc être compatible avec les exigences du traité qui a été complété en 1991 par le protocole de Madrid sur la protection de l'environnement et qui fait de ce continent une « réserve naturelle consacrée à la paix et à la science ».

Aucune portion du territoire n'a possédé de population civile permanente, en dehors de quelques brèves tentatives de colonisation. La France y assure cependant une présence humaine continue (logistique, scientifique ou militaire) grâce à du personnel relevé régulièrement.

Les trois districts historiques des terres australes françaises (l'archipel Crozet, les îles Kerguelen et les îles Saint-Paul et Nouvelle-Amsterdam) accueillent aujourd'hui la plus grande réserve naturelle de France et l'une des plus grandes aires marines protégées du monde. Le périmètre de la réserve naturelle a également été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO le 5 juillet 2019. 37D45

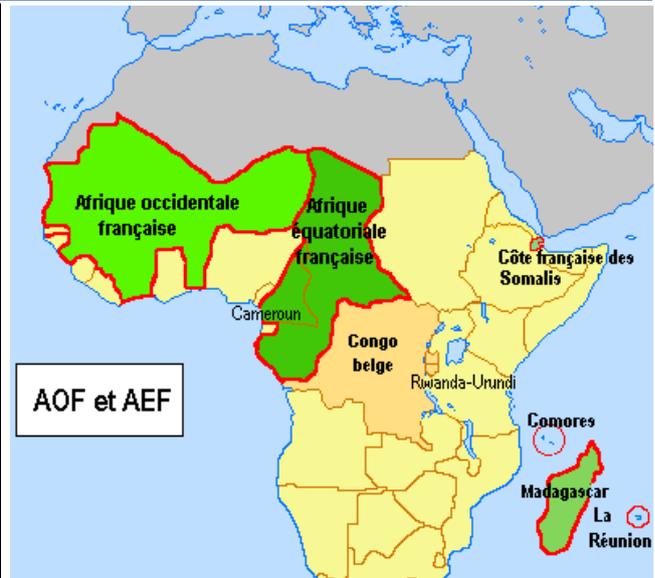
ANTI-BOLCHEVIQUE : c'est une organisation collaborationniste française pendant l'occupation allemande. Le Comité d'action antibolchévique est fondé par Louis-Charles Lecoc et Jean Gontier de Vassé ; ils proposent en la présidence à l'écrivain de marine Paul Chack, qui l'accepte. Le CAA se fait

connaître publiquement peu après l'invasion de l'Union soviétique par l'Allemagne nazie, en vue d'apporter son soutien à cette dernière, par des appels publiés dans la presse, en juillet. Ils affirment suivre l'action du maréchal Pétain. 15D10

ANTICLÉRICALES : opposé à l'influence et à l'intervention du clergé dans la vie public. 29D84

ANTISÉMITE : Individu haineux qui voue une aversion et un mépris flagrant envers une personne de confession juïaïque ou le peuple juif de manière générale. 15D21

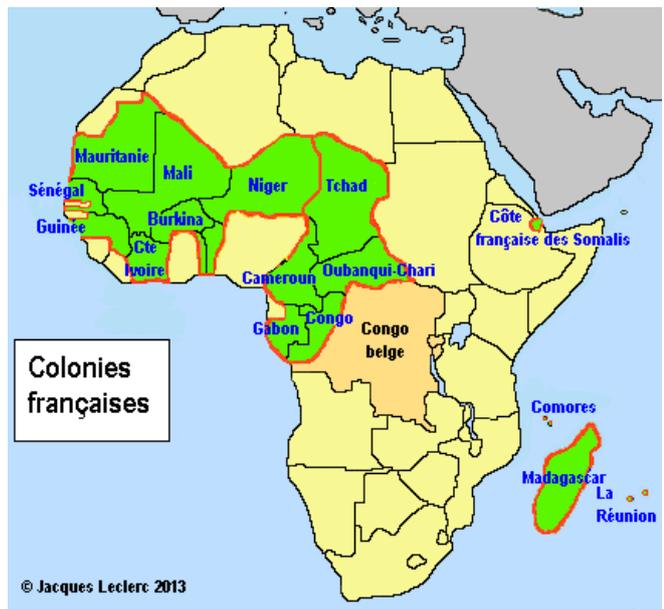
AOF : **Afrique occidentale française**, se distingue de l'Afrique équatoriale française. L'**AOF** correspond à une autre gouvernement colonial créé en 1895 et groupant en une fédération les 8 territoires du **Sénégal**, de la **Mauritanie**, du **Soudan français** (aujourd'hui le Mali), de la **Haute-Volta** (aujourd'hui **Burkina**), de la **Guinée française**, du **Niger**, de la **Côte-d'Ivoire** et du **Dahomey** (aujourd'hui Bénin). Sa capitale était Dakar. En 1958, la décolonisation entraîna l'éclatement de la fédération. 14D26 16D05



APANAGE : Concession de fief, pris sur un domaine seigneurial, faite par un seigneur ou un souverain régnant, aux fils et filles puînés* exclus de sa succession. 03D34/35

APANAGISTE : *n. masc.* Personne qui possédait un apanage : (un privilège, une prérogative, une exclusivité. 04D41

Les colonies françaises d'Afrique
Afrique occidentale française (AOF) et
Afrique équatoriale française (AEF)



APARTHEID : (mot afrikaans partiellement dérivé du français, signifiant «séparation, mise à part») était une politique dite de «développement séparé» affectant des populations selon des critères raciaux ou ethniques dans des zones géographiques déterminées. Il fut conceptualisé et introduit à partir de 1948 en Afrique du Sud (Union d'Afrique du Sud, puis République d'Afrique du Sud) par le Parti national, puis aboli le 30 juin 1991. C'était un régime de **discrimination** systématique établi en Afrique du Sud.

La politique d'apartheid se voulait l'aboutissement institutionnel d'une politique et d'une pratique jusqu'à empirique de ségrégation raciale (*Pass-laws*, *baasskap* et *colour bar*), élaborée en Afrique du Sud depuis la fondation par la Compagnie néerlandaise des Indes orientales de la colonie du Cap en 1652. Avec l'apartheid, le rattachement territorial (puis la nationalité) et le statut social dépendaient du statut racial de l'individu. L'apartheid a également été appliqué de 1959 à 1979 dans le Sud-Ouest africain (actuelle Namibie), alors administré par l'Afrique du Sud. La politique d'apartheid fut le « résultat de l'anxiété historique des Afrikaners obsédés par leur peur d'être engloutis par la masse des peuples noirs environnants » 23D31

APOGÉE : *n. fem.* Signifie à son point le plus élevé, le plus haut degré. Être au plus haut degré qu'on puisse atteindre. Être à l'apogée de sa carrière. 07D43

APOSTOLIQUE : *adj.* Qui vient, qui procède directement des apôtres. Qui concerne la propagation de la foi chrétienne. 08D19

APPARENTEMENTS : L'apparement est la possibilité pour un homme politique de se rattacher,

soit en vue de son élection, soit dans l'assemblée où il siège, à un autre parti politique que le sien. Il est alors dit apparenté. 19D69

APPLICATION : faire l'application qui veut dire : *fiq.* Action de faire porter sur quelque chose, application d'un remède, les cas dans lesquels les règles, des idées, des principes sont applicables. *Mettre une idée, une théorie en application.* 11D27

APPRÉHENDER : *verbe transitif.* Procéder à l'arrestation de quelqu'un. Également : Saisir quelque chose par l'entendement, la pensée.

I- 1- Saisir au corps, → arrêter. *La police a appréhendé le voleur.* 2- *Philosophie.* Saisir par l'esprit. **II-** Envisager (qqch.) avec crainte, s'en inquiéter par avance. → craindre, redouter ; appréhension. Il appréhende cet examen. Synonymes : **concevoir**, percevoir, saisir ; **craindre**, avoir peur de, redouter ; **capturer**, arrêter, prendre, alpaguer (*familier*), cueillir (*familier*), embarquer (*familier*), épingler (*familier*), gauler (*familier*), pincer (*familier*), piquer (*familier*), pogner (*familier*, Québec). 35D81

ARBITRAIRE : *n. masc. et adj.* L'arbitraire est ce qui n'est pas motivé par une (bonne) raison : au sens moral ce qui n'est pas juste ou bon, social ou bon pour le monde. Au sens factuel ou logique ce qui n'est pas rationnel, justifié par l'empirisme ou la raison.

Adjectif. 1- Qui dépend de la seule volonté, sans en référer vraiment aux règles. *Synonyme* : capricieux, déraisonnable, gratuit, fantaisiste.

Adjectif. 2- Qui dépend du bon vouloir d'un homme, sans soucis particulier de justice et d'équité. *Synonyme* : injuste, injustifié, despotique, dictatorial, tyrannique.

Nom. Autorité qui n'est limitée par aucune règle, **tyrannie**. *Synonyme* : absolutisme, despotisme, tyrannie, autocratie, autoritarisme. 34D74

ARCHICANCELIER DE L'EMPIRE : responsable du sceau impérial, l'archichancelier de l'Empire est chargé de contresigner, lors de leur promulgation par l'Empereur, les sénatus-consultes organiques et les lois. Il signe également le procès-verbal établi par le secrétaire d'État. En l'absence de l'Empereur, il est le chef de l'administration et préside le Sénat, le Conseil d'État et le Tribunat. Nommé à vie par l'Empereur, les grands dignitaires de l'Empire jouissent des mêmes honneurs que les princes français et prennent rang immédiatement après eux. De droit ils sont sénateurs et conseillers d'État. Ils forment le grand conseil de l'Empereur et sont membres du conseil privé.

L'archichancelier (en allemand : *Erzkanzler*), pour le Saint-Empire romain, est le successeur du chancelier des cours carolingiennes : un officiel royal dont la fonction est celle d'un chancelier, donc de rédiger les actes du roi et d'y apposer le sceau pour prouver leur authenticité. 07D40

ARCHICANCELIER DE L'ÉTAT : gardien du protocole, l'archichancelier d'État contresigne lors de leur promulgation les traités de paix, d'alliance et les

déclarations de guerre. Il assiste à la réunion annuelle lors de laquelle le ministre des Relations extérieures rend compte à l'Empereur de la situation politique de l'État. Il présente à l'Empereur les lettres de créance et la correspondance d'étiquette avec les différentes cours étrangères. Il présente les ambassadeurs français à l'étranger au serment qu'ils prêtent entre les mains de l'Empereur et reçoit le serment des autres diplomates français. 07D49

ARCHIDIACONÉ : *n. fem.* Partie d'un diocèse soumise à la juridiction d'un archidiacre. 04D41

ARCHIDIACRES : Dignitaire ecclésiastique investi par l'évêque d'une sorte de juridiction sur les prêtres du diocèse. 05D29

ARCHIPRÊTRE : *n. masc.* Anciennement : prêtre que l'évêque délégua à la tête d'une circonscription de son diocèse. Moderne : titre honorifique conféré à un prêtre. 04D41

ARGONNE : Région naturelle de la France, qui chevauche les départements de la Marne, des Ardennes et de la Meuse, à l'est du bassin parisien. 13D14

ARIANISER : **biens arianisés** : des biens spoliés par les nazis ariens pendant la seconde guerre mondiale. 33D71

ARIANISME : Hérésie chrétienne d'Arius qui niant l'unité et l'identité de substance du Fils avec le Père, ne reconnaissait que partiellement la nature divine de Jésus-Christ, infirmant ainsi le mystère de la Trinité. 01D38

ARMOIRE DE FER AUX TUILERIES : est une ouverture aménagée dans un mur, faisant office de coffre-fort dissimulé par un lambris pivotant situé dans les appartements de Louis XVI, au palais des Tuileries. Son existence est révélée publiquement le 20 novembre 1792 à Roland, ministre girondin de l'Intérieur, informé par l'artisan qui l'avait fabriquée, un serrurier nommé François Gamin. Cette armoire est destinée à dissimuler la correspondance de Louis XVI. 06D06

ARRÉRAGES : Montant échu d'une rente, d'une pension. 03D16

ARRESTATION DES 22 : 22 chefs girondins. 06D25

ARRÊTÉ : Décision exécutoire, réglementaire ou individuelle, prise par une ou plusieurs autorités de la hiérarchie administrative (le ministre, le préfet, le maire).

ARRÊT KALACHNIKOV C. Russie : Valéri Kalachnikov résidant à Moscou, est Président d'une banque. Des poursuites pénales furent engagées à son encontre pour détournement de fonds. Il fut incarcéré le 29 juin 1995. Les conditions d'incarcération « étaient difficiles, une cellule de 17m2 occupée par 24 détenus et investie de cafards et de fourmis ». Le requérant contracta diverses maladies de peau. Il saisit la cour en vertu de l'article 34 de la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Il se

plaint des conditions et de la durée de sa détention ainsi que la durée pénale à son encontre 25D40

ARRÊTS DE REJET : Lorsque la Cour de cassation déclare le pourvoi irrecevable ou mal fondé, elle rend un arrêt de rejet. De la sorte, la cour de cassation est en accord avec la décision rendue par les juges du fonds. Par conséquent, cette décision sera frappé de l'autorité de la chose jugée. 19D96

ARRÊT SELMOUNI : Ahmed Selmouni dénonçait les sévices qu'il avait subis durant sa garde à vue en 1991. La cour européenne a estimé que les actes de violence physique et mentales commis sur le requérant avaient provoqué des douleurs et des souffrances « aigues » et avaient revêtu un caractère particulièrement grave et cruel ; elle a conclu le 28 juillet 1999 à la violation des articles 3. 25D36

ARRÊT SEPTFONDS :

Faits :

Une personne physique a fait expédier des sacs de marchandises par le train sous le régime de l'arrêté interministériel du 31 mars 1915 pris par les ministres de la Guerre et des Travaux. Cet arrêté portait sur les transports en temps de guerre. Cependant, la compagnie des chemins de fer a perdu les marchandises.

Procédure :

M. Septfonds a demandé l'indemnisation de son préjudice devant le tribunal de commerce de la Seine sur la perte des sacs de marchandises. La Compagnie des chemins de fers du Midi est défenderesse. Le tribunal s'est estimé compétente pour juger ce litige. L'affaire a été portée devant la Cour d'appel de Paris qui a rendu un arrêt confirmatif en réponse au déclinatoire du préfet de Seine. Elle estime qu'elle a compétence sur l'interprétation d'un acte interministériel qui n'est ni individuel, ni spécial.

Le préfet de la Seine a élevé le conflit par un arrêté du 3 mars 1923 pour un dépassement de compétence du juge judiciaire qui ne peut contrôler la légalité d'un acte réglementaire. Ce qui relève de la compétence du juge administratif.

Le litige a été porté devant le **Tribunal des conflits**.

Un arrêté porte son nom. 13D43

ARRÊT SILIADIN c. France : affaire d'une jeune Togolaise arrivée en France en 1994 à l'âge de 15 ans avec Mme D. pour étudier fut forcée de travailler comme domestique dans un domicile privé à Paris. Son passeport ayant été confisqué, elle travailla sans rémunération 15 h par jour, sans congés, pendant plusieurs années. La cour a estimé que la législation pénale en vigueur à l'époque n'avait pas assuré à la requérante une protection concrète et effective contre les actes dont elle a été victime. 25D48

ARRONDISSEMENT : *n. masc.* Circonscription administrative intermédiaire, en France, entre le département et le canton, administrée par un sous-préfet. (En 1998, on compte 342 arrondissements, dont 329 en France métropolitaine.). Subdivision administrative d'une grande ville. 36D41

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE : Une **assemblée constituante**, souvent abrégée en **constituante** est une

institution collégiale avec pour tâche la rédaction, ou l'adoption, d'une **constitution**, c'est-à-dire le texte fondamental d'organisation des pouvoirs publics d'un État.

La façon dont les membres de l'assemblée sont désignés dépend des circonstances et des pays. Ils peuvent être élus, tirés au sort, désignés ou s'autoproclamer. Leur pouvoir doit être défini clairement, soit ils sont désignés expressément et uniquement pour la tâche de rédaction de la constitution, ou bien ils peuvent avoir d'autres fonctions institutionnelles (comme un pouvoir parlementaire législatif) ou carrément un pouvoir souverain absolu (comme l'assemblée constituante nationale française de 1789-1791) mais cette dernière option reste vivement critiquée pour son absolutisme1.

L'assemblée peut détenir le pouvoir constituant en vertu de la précédente constitution (on parle alors plutôt de révision), ou bien par les circonstances de faits, à la suite d'une crise de régime (révolution, **guerre civile**, **coup d'État**, invasion... **Transition en 2021 !**) et doit ainsi rédiger une "petite constitution" de transition.

Le résultat des travaux de l'assemblée peut n'être qu'un projet qui devra être entériné par le détenteur du pouvoir (par exemple un référendum). Il peut être une constitution entièrement nouvelle ou une simple modification plus ou moins importante. 19D01

ASSEMBLÉE CONSULTATIVE PROVISOIRE :

Assemblée française représentant les mouvements résistants, les partis politiques et les territoires engagés dans la guerre au côté des Alliés sous la direction du Comité français de la Libération nationale. 16D56

ASSENTIMENT : Acte par lequel quelqu'un exprime son adhésion, son approbation à une idée, une proposition formulée par un autre ; consentement, accord.

ASSIGNATION A RÉSIDENCE : Mesure décidée par une autorité administrative ou un juge imposant à une personne de résider dans un lieu déterminé.

Cette décision impose à la personne qui en fait l'objet de se présenter régulièrement auprès des services de gendarmerie ou de police, principalement en vue de s'assurer qu'elle se conforme bien à ses obligations. Un juge d'instruction peut par exemple ordonner une assignation à résidence avec surveillance électronique à l'encontre d'un mis en examen, en précisant les conditions dans lesquelles la personne peut s'absenter de son domicile ou de son lieu de résidence (pour se rendre à son travail par exemple). 25D76

ASSIGNATS : Monnaie fiduciaire c'est à dire comprenant les pièces modernes et les billets de banque, mise en place sous la Révolution française. Après le système de Law, l'assignat est la seconde expérience de monnaie fiduciaire en France au XVIII^e siècle : toutes deux se soldèrent par un échec retentissant. 05D28

ASTION(S) : *n. masc.* Point fort d'une ligne de défense. Ce qui forme une défense solide, un soutien inébranlable de quelque chose. 06D72

ASTREINDRE : Obliger strictement, assujettir. Synonymes : soumettre, imposer, obliger, assujettir, contraindre, exiger. 18D44

ATTENTER : *verbe transitif*. Commettre une tentative criminelle contre. *Exemple* : Attenter à la vie d'un homme. Attenter par la force 33D09

AUDIT : *n. masc.* Procédure consistant à s'assurer du caractère complet, sincère et régulier des comptes d'une entreprise, à s'en porter garant auprès des divers partenaires intéressés de la firme et, plus généralement, à porter un jugement sur la qualité et la rigueur de sa gestion. 36D24

AUNE : L'aune était le nom donné à un bâton servant d'outil de mesure. De là découle l'expression "à l'aune de" signifiant "à la mesure de" ou encore "en considération de". On peut la rapprocher d'une idée de datation. Ancienne mesure de longueur (environ 118,84 cm) supprimé par la loi du 4-8 juillet 1837 relative aux poids et mesures. 29D43

AUSPICES (les) : être sous de bons auspices, sous protection, sous un aspect favorable. Également de fâcheux auspices. À Rome, présages qui se tiraient du vol, du chant des oiseaux ou de la manière dont ils mangeaient. (Toute personne avait le droit de consulter les auspices pour s'assurer de l'avis de certains dieux sur une action projetée.) 28D18

AUSTRALES (terres) : *adj* ; Se dit de tout ce qui concerne la direction opposée à celle du nord (*boréal*). Se dit du pôle Sud et des régions voisines.

Les **Terres australes et antarctiques françaises**, abrégées par l'acronyme **TAAF**, constituent une collectivité *sui generis* située en outre-mer créé par une loi du 6 août 1955. Elles sont mentionnées dans l'article 72-3 de la Constitution française.

Ce territoire comprend actuellement cinq districts très différents : l'archipel Crozet, les îles Kerguelen, les îles Éparses de l'océan Indien, les îles Saint-Paul et Nouvelle-Amsterdam et la Terre Adélie. Pour cette dernière, la souveraineté française s'exerce dans le contexte du traité sur l'Antarctique signé à Washington en 1959 qui établit un « gel » des prétentions territoriales et affirme la liberté de la recherche scientifique sur tout le continent. La souveraineté de la France doit donc être compatible avec les exigences du traité qui a été complété en 1991 par le protocole de Madrid sur la protection de l'environnement et qui fait de ce continent une « réserve naturelle consacrée à la paix et à la science ».

Aucune portion du territoire n'a possédé de population civile permanente, en dehors de quelques brèves tentatives de colonisation. La France y assure cependant une présence humaine continue (logistique, scientifique ou militaire) grâce à du personnel relevé régulièrement.

Les trois districts historiques des terres australes françaises (l'archipel Crozet, les îles Kerguelen et les îles Saint-Paul et Nouvelle-Amsterdam) accueillent aujourd'hui la plus grande réserve naturelle de France et l'une des plus grandes aires marines protégées du monde. Le périmètre de la réserve naturelle a également été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO le 5 juillet 2019. 22D38

AUTOCRATIQUE : *adj.* Se dit de ce qui relève de l'autocratie, c'est à dire d'une forme de gouvernement où le souverain exerce lui même une autorité sans limite. *Voir* despotique, tyrannique. Arbitraire... . *Ant.* démocratique, constitutionnel. 12D92

L'**AUTORITÉ JUDICIAIRE** désigne, dans la tradition républicaine, l'ensemble des institutions dont la fonction est de faire appliquer la loi en tranchant les litiges.

L'autorité judiciaire désigne l'ensemble des magistrats, des juridictions et des organes concourant à l'exercice du pouvoir de juger dans l'ordre judiciaire. Les juges administratifs ne sont traditionnellement pas considérés comme appartenant à l'autorité judiciaire.

Le fait que la fonction de juger soit confiée à une **autorité plutôt qu'à un pouvoir** n'est pas anodin. Au moment de la Révolution, le souvenir des parlements d'Ancien Régime et le dogme de la primauté de la loi ont contribué à disqualifier durablement le pouvoir judiciaire. La Constitution de la Ve République, dont le titre VIII est consacré à "l'autorité judiciaire", reste fidèle à cette conception restrictive de la justice. Si les juges exercent leurs attributions "au nom du peuple français", ils n'en sont pas pour autant les représentants au même titre que les membres du Parlement ou du Gouvernement, et ne peuvent donc constituer un pouvoir propre.

En tant qu'autorité, la justice doit donc demeurer éloignée des forces politiques, ce qui est une façon d'instituer son **indépendance**. Mais, dans le même temps, elle est séparée du cœur de la souveraineté, ce qui est une façon d'assurer son affaiblissement.

Au-delà de l'exercice de la fonction de juger, la Constitution (art. 66) institue l'autorité judiciaire en "**gardienne de la liberté individuelle**". Cette affirmation signifie paradoxalement que les magistrats sont les seuls à pouvoir attenter à une liberté individuelle. C'est la raison pour laquelle de nombreuses mesures administratives venant limiter l'exercice d'une liberté individuelle doivent préalablement recevoir l'assentiment d'un juge judiciaire (par exemple en matière d'expropriation ou de visite domiciliaire administrative). 20D12

AUX FINS DE : Pluriel de "à fin de". Locution systématiquement suivie d'un nom qui indique la finalité d'une action, les objectifs poursuivis par une démarche. **Exemple** : La juridiction a rendu ses conclusions aux fins de relaxe. 21D33

AVALISER : cautionner, donner son accord. 07D21

ATTENTER : *verbe transitif*. Commettre une tentative criminelle contre. *Exemple* : Attenter à la vie d'un homme. Attenter par la force 33D09

AVATAR : *n. masc.* : **1-** Religion Incarnation d'un dieu hindou. *Synonyme* : incarnation, incarnation de Vishnou. **2-** Métamorphose. *Synonyme* : changement, transformation, métamorphose. **3-** Familier : Mésaventure, quelle mésaventure ! tracas. *Synonyme* : péripétie, mésaventure. Événement fâcheux.

Changement, transformation : Après de multiples avatars, la loi fut votée. Transformation, changement dans

la situation, le sort de qqn, de qqch : *ce ministère nouvellement créé n'est qu'un avatar de l'ancien secrétariat d'État du même nom.* 34D75

BABOUVISTE : Militant proche des idées de BABBUEUF, chef de file de la conjuration des égaux. BABBUEUF était un révolutionnaire qui complota contre le Directoire, et fut guillotiné. Ses idées préfigurent le communisme et l'anarchisme. 06D54

BAILLAGES : Circonscription d'un bailli. (Officier qui rendait la justice au nom du roi ou d'un seigneur). 03D60

BAILLI : *n. m.* (Baillif, XII^e ; anc. Français *baill* « gouverneur », lat. *bajulus* « porteur »). Officier d'épée ou de robe qui rendait la justice au nom du roi ou d'un seigneur. 04D08

BAILLIAGE : *n. masc.* Au Moyen Âge et sous l'Ancien Régime, circonscription administrative et judiciaire de la France, placée sous l'autorité du bailli. *Hist.* Circonscription, juridiction, tribunal du bailli. 04D08

...envoyé incontinent aux bailliages et Sénéchaussées du ressort pour y être lu... : ...envoyé sur-le-champ aux administrations juridiques des baillis et aux tribunaux des sénéchaux des cours d'appel... 04D08

BALLOTTAGE : Dans une élection au scrutin majoritaire à deux tours, le ballottage ou ballottage est une situation dans laquelle aucun des candidats n'a réuni la majorité requise au premier tour. On doit donc organiser un second tour. C'est le cas pour l'élection présidentielle ou pour l'élection législative en France. 21D11

BANALITÉS : *n. masc.* Droit du seigneur de contraindre tous les habitants de sa seigneurie à utiliser, moyennant une redevance en argent, l'équipement technique (four, moulin, pressoir, etc.) qu'il a réalisé à ses frais sur son domaine.

BANS SEIGNEURIAUX : concerne les domaines et les territoires des seigneurs. Relatif au système féodal. 28D77

Au Moyen Âge : Le seigneur en quête de ressources invente l'économie politique et le monopole public pour ses besoins. Convoquer son **ban** se disait au Moyen Âge de l'appel fait par le seigneur à ses vassaux pour les convoquer à la guerre. Du mot **ban** pris dans cette acception sont dérivés les mots bannière et seigneur banneret.

Pouvoir de commandement : En droit féodal, le seigneur haut-justicier dispose du pouvoir de faire des règlements et des proclamations publiques, ou droit de **ban**, sur l'étendue de son domaine, d'où il a aussi le droit de bannir les criminels. Ainsi, par un **ban**, le seigneur s'attribue, dès le xie siècle, le monopole d'installations telles que four, halle (qu'à l'origine il était seul à pouvoir faire construire), forge, pressoir, moulin à grain, moulin à huile, foulon ; il en résulte pour les habitants de la seigneurie, l'obligation d'utiliser ces installations, dites banales, contre redevances (souvent en nature). En outre, le seigneur avec le « banvin », se ré-

serve de vendre son vin avant les autres producteurs de la seigneurie.

Le ban de vendanges est un des rares droits seigneuriaux qui ait survécu, presque dans sa version d'origine, jusqu'au 20^{ème} siècle. Définition, et quelques exemples locaux de jurisprudence au XVIIIe siècle.

Définition Observations générales :

1. Le ban de vendanges ... est une ordonnance de police qui fixe l'ouverture des vendanges dans un canton avec défenses à toute personne de vendanger avant le jour marqué.

En quelques pays, le juge fait défenses, même aux propriétaires, d'entrer dans leurs vignes, un certain temps avant les vendanges ouvertes.

2. L'usage de fixer l'ouverture des vendanges est reçu par tout le royaume à cause de son utilité.

Si chacun pouvoit vendanger à l'époque qu'il jugeroit à propos, celui qui commenceroit le premier feroit tort aux autres, en exposant leurs vignes au dégât & au pillage ; ou bien il faudroit que ceux-ci, pour éviter cet inconvénient, commençassent leurs vendanges, quelquefois avant le temps de la maturité des fruits.

3. L'effet du ban de vendanges est seulement d'empêcher de vendanger avant le jour marqué, mais il n'impose pas la nécessité de vendanger ce jour-là : ainsi chacun peut retarder ses vendanges autant qu'il lui plaît, ce retardement ne pouvant faire aucun tort aux voisins....

4. L'origine du ban de vendanges est très ancienne. Une ordonnance de février 1356, art. 4, accorde aux officiers municipaux de la ville de Nevers, le droit d'indiquer l'ouverture des vendanges, à l'exclusion du prévôt du comte de Nevers. Recueil du louvre, tom. 2 page 117 ... 28D77

BANDES DE DORIOT : Jacques Doriot, né à Bresles dans l'Oise le 26 septembre 1898 et mort à Mengen, dans le Wurtemberg (Allemagne), le 22 février 1945, est un homme politique et journaliste français, communiste puis fasciste engagé dans la collaboration.

En 1936, après son exclusion du Parti communiste, Doriot fonde le Parti populaire français (PPF) et reprend le journal *La Liberté*, qui prend position contre le Front populaire. Durant la guerre, Doriot est un partisan radical de la collaboration et contribue à la création de la Légion des volontaires français contre le bolchevisme (LVF) et combat personnellement sous l'uniforme allemand sur le front de l'Est, avec le grade de lieutenant de la Waffen-SS.

À la Libération, en 1944, il se réfugie en Allemagne et tente de mettre en place un « Comité de libération française ». Il meurt lors du mitraillage de sa voiture par deux avions en maraude. Les circonstances de sa mort sont l'objet de controverses. Selon certaines thèses, il aurait été victime de divergences entre les nazis, mais les historiens penchent plutôt pour l'action d'avions alliés. 13D90

BANNIS : *adj. et n.* Se dit d'une personne expulsée de sa patrie ; proscrit, exilé. 04D42

BAPTÊME : (*Religion et courant*). Sacrement destiné à laver le péché originel et à faire chrétien celui qui le reçoit. Le premier des sept sacrements chrétiens de l'Église catholique.

BASTIONS : 1- ouvrage de fortification faisant saillie sur l'enceinte d'une place forte. 2- *Fig.* Ce qui défend efficacement, forme le plus ferme soutien, 13D03

BATAILLE DES PYRAMIDES : a lieu le 21 juillet 1798 entre l'Armée française d'Orient commandée par Bonaparte et les forces mamelouks* commandées par Mourad Bey lors de la campagne d'Égypte. 07D10

BATAILLON DE CHOC : unité d'élite de l'Armée française formée en mai 1943 à Staoueli en Algérie. Entraîné au parachutisme et aux méthodes commandos, son but est d'apporter un soutien aux organisations de la Résistance française en vue de renforcer leur action. 16D51

BELLATOIRES : Ceux qui combattent : les nobles (princes, seigneurs, chevaliers). 03D57

BILLETS AU PORTEUR : promesses écrites, engagement de payer au détenteur à l'échéance ; c'est un titre de créance* ne comportant pas le nom du bénéficiaire et qui se transmet par la tradition, c'est-à-dire remise de la main à la main. 14D23

BICAMÉRAL : Pouvoir législatif composé de deux chambres. 11D72

BILL OF RIGHTS : Texte constitutionnel anglais, élaboré par le Parlement Convention après la révolution de 1688. Cette déclaration prononçait l'abdication de fait de Jacques II, rappelait les libertés et les droits fondamentaux du royaume, la supériorité de la loi sur le roi et prenait des précautions contre une éventuelle succession catholique. Sa rigueur et sa précision en font un des textes les plus importants de l'histoire constitutionnelle anglaise. 23D30

BISBILLES : *n. fem.* Brouille, querelle futile entre deux personnes pour des motifs insignifiants : *Être en bisbille avec un ami.* **Synonyme** : chicane, brouille, différend, discorde, dispute, querelle 35D89

BITERROIS : Région naturelle de France située dans l'Ouest du département de l'Hérault, autour de la ville de Béziers. Il s'agit d'une région essentiellement viticole. 13D04

BLACKBOULÉ : *participe passé.* Fait pour quelqu'un d'avoir été rejeté ou bien encore écarté de quelque part suite à un vote, ou bien recalé ou éliminé à un examen ou encore un concours. *Exemple* : Il a encore été blackboulé à son concours. 37D56

BLANC SEING : signature apposée à l'avance sur un document blanc. 14D53

BLOC CONSTITUTIONNEL ou **BLOC DE CONSTITUTIONNALITÉ** : L'ensemble des principes et dispositions que les lois doivent respecter et dont le Conseil constitutionnel est le garant. Il n'est pas limité à la seule Constitution.

Le bloc de constitutionnalité comprend notamment :

- les articles de la Constitution de 1958,
- la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789,
- le Préambule de la Constitution de 1946,
- la Charte de l'environnement de 2004.

BLOCUS CONTINENTAL : épisode important de l'histoire du Premier Empire ; c'est le nom (en abrégé, le Blocus) donné à la politique suivie par Napoléon 1^{er} qui tentait de ruiner le Royaume Uni en l'empêchant de commercer avec le reste de l'Europe, engagée par le décret de Berlin en novembre 1806. 07D44/47

BLOCUS DES CÔTES SUDISTES : Blocus maritime mis en place par les États du Nord pour empêcher toute arrivée et tout départ de marchandises. 11D65

BOLCHEVISME : doctrine des bolchéviques, qui sont les membres d'une des deux factions du Parti ouvrier social-démocrate de Russie (POSDR), l'autre étant composée des mencheviks. La faction bolchévique est créée en 1903 sous la direction de Lénine. Elle est majoritaire au sein du POSDR, d'où son nom en russe, et devient un parti indépendant en 1912. Les bolcheviks prônent l'organisation d'un parti de cadres, formé de révolutionnaires professionnels, par opposition aux mencheviks qui, autour de Julius Martov, préconisent un parti de masse, où l'adhésion est ouverte au plus grand nombre.

Après la révolution russe de février 1917, les bolcheviks prennent le pouvoir au nom des soviets en octobre 1917 dans le cadre de la République socialiste fédérative soviétique de Russie. En 1918, le Parti bolchévique est renommé « Parti communiste ». Après la mise en place de l'Union des républiques socialistes soviétiques (URSS) en 1922, il devient le Parti communiste de l'Union soviétique (PCUS), ajoutant jusqu'en 1952 à ce nom l'adjectif « bolchevik » (placé entre parenthèses). 15D13/26

BONAPARTISTES AUTORITAIRES : partisans sans concession soutenant Napoléon. 11D67

BONAPARTISTES PRAGMATIQUES : partisans de Napoléon plus pondérés. 11D67

BÔNE : Le **département de Bône** fut un département français d'Algérie entre 1955 et 1962. Il couvrait une superficie de 25 367 km² sur laquelle résidaient 730 594 habitants et possédait cinq sous-préfectures : La Calle, Clairfontaine, Guelma, Souk Ahras et Tébessa. Une dernière modification interviendra avec le rattachement temporaire de l'arrondissement de Tébessa au département de Batna du 17 mars 1958 au 7 novembre 1959. Loi du 7 août 1955 portant création du département de Bône - Journal officiel du 14 août 1955 sur Légifrance [archive]. 32D70



Département de Bône à l'époque de l'Algérie Française.

BONNET PHRYGIEN : Bonnet rouge porté par les révolutionnaires de 1789, symbole de la liberté. 05D69

BONS OFFICES : *locution*. **1** - Les bons offices sont des aides apportées à quelqu'un, dans le but de réconcilier des personnes. *Exemple* : Proposer ses bons offices. **2** - Démarche adoptée par un État pour jouer un rôle de médiation entre deux États en conflit. 27D53

BOUCHE A FEU : *n. fem.* Arme à feu non portative (canon, mortier, etc.). 04D31

BOULANGISTE : *adj.* adhésion au boulangisme ou *boulangisme*, est un mouvement politique français de la fin du XIX^e siècle (1885-1889) qui constitua une menace pour la Troisième République. Son nom est dérivé de celui du général Georges Boulanger, militaire de prestance qui devint ministre de la Guerre, se rendit populaire par ses réformes mais inquiéta le gouvernement par son discours belliqueux. Au départ de ce mouvement, une affaire d'espionnage avec l'Empire allemand. Boulanger fut à l'origine d'une politique d'espionnage et d'utilisation de fonctionnaires français connaissant la région pour surveiller l'Alsace-Lorraine, ce qui conduit en 1887 à l'affaire Schnæbelé*. 12D67

BOURSAULT : Commune française, située dans le département de la Marne en région Grand Est. Ses habitants sont appelés les Boursaultiers. 05D35

BOURSE DE PARIS : La Bourse de Paris a connu de multiples emplacements avant de définitivement s'installer au palais Brongniart : Grand-Pont, Hôtel de Soissons... mais a toujours demeuré au cœur de Paris. La Bourse de Paris au XVIII^e siècle occupe l'hôtel de Nevers, avant de transiter par plusieurs sites parisiens. Avec la promulgation du Code de Commerce en 1807, Napoléon consacre l'entrée définitive de la finance en France. 06D26

BRISSOTINS : personnes partageant les idées de Jacques Pierre BRISSOT, chef de file des GIRONDINS. 06D05

BRITISH EXPEDITIONARY FORCE : Le Corps expéditionnaire britannique, est un corps expéditionnaire britannique envoyé pour participer aux combats en France et en Belgique à la suite du déclenchement de la Première Guerre mondiale. 13D55

BROADCASTING HOUSE : Siège de la BBC, à Portland Place et Langham Place, Londres. La première émission radio du bâtiment a été faite le 15

mars 1932 et le bâtiment a été officiellement inauguré deux mois plus tard, le 15 mai. 13D71

BULLE AUSCULTA FILII : Titre donné à une bulle fameuse adressée par le pape Boniface VIII au roi Philippe IV le Bel. Auscultata fili rappelle la supériorité du pouvoir spirituel sur le pouvoir temporel et convoque pour le mois de novembre 1302 un concile à Rome, où le roi de France peut se présenter. 03D62

BULLETIN DES LOIS : publication officielle de l'Etat français née sous la révolution et qui perdura jusqu'à la première moitié du XX^e siècle. Il a été créé par la loi du 14 frimaire an II, en pleine Terreur révolutionnaire. 07D58

BUREAU CENTRAL DE RENSEIGNEMENTS ET D'ACTION : c'est le service de renseignement et d'actions clandestines de la France Libre. 10D30

BUREAU D'ÂGE : Le 3 novembre 1943, un «Bureau d'âge» est constitué. La présidence revient au syndicaliste résistant Georges BUISSON. 16D75

CABINET DE GUERRE : Comité formé par un gouvernement en temps de guerre, qui supplée au Cabinet exécutif des ministres. Il est souvent composé de hauts officiers militaires et de membres de l'opposition. 13D56

CABINET DE L'OMBRE : Définition de cabinet fantôme ou shadow cabinet. L'expression "**cabinet fantôme**" est la traduction de l'anglais "**shadow cabinet**" qui désigne, dans les pays ayant un système parlementaire similaire à celui du Royaume-Uni (dit système de Westminster) une équipe de membres influents de l'"opposition officielle", constituée en une sorte de "**gouvernement virtuel**". Le "cabinet fantôme", institution officiellement reconnue, est constitué par le chef du principal parti de l'opposition.

Chacun des "**ministres fantômes**" a pour mission d'analyser le budget, de surveiller et de critiquer la politique du ministre en place. Le "cabinet fantôme" est un moyen très pragmatique de questionner la politique de la majorité en place dans chaque domaine d'intervention de l'Etat et de préparer une politique alternative. Ses membres, porte-parole de leur parti dans leur domaine, sont ainsi préparés, par leur connaissance des dossiers, à devenir éventuellement ministres le jour où leur parti remporte les élections. Synonymes parfois utilisés : gouvernement de l'ombre, contre-gouvernement, contre-cabinet, contre-ministres.

Dans d'autres pays, des pratiques comparables peuvent être mises en place. Exemples :

- équipes d'experts en Allemagne,
- contre-gouvernement en France,
- "cabinet suivant" au Japon en 1999,

En France, l'usage des "contre-gouvernements" inspirés du système britannique reste ponctuel en raison d'une conception plus idéologique et tout en "posture" de la politique. Il a été initié en 1965 par François Mitterrand après son échec à l'élection présidentielle. 37D12

CADRES DE RÉSERVE : Officiers et sous-officiers militaires. La **réserve militaire** est constituée de citoyens appelés **réservistes**, formés comme militaires pour ren-

forcer les forces armées actives sur le territoire national ou en opérations extérieures ; ce sont des militaires à temps partiel. Ce peut être en temps de paix ou en renfort dans une situation de conflit ou de crise. 17D15

CADUCITÉ : État de ce qui n'a plus cours. 20D81

CADUQUES : Qui a une durée de vie limitée, qui ne peut pas durer dans le temps, qui est déjà dépassé.

Exemple : Avec les changements qui ont eu lieu dernièrement, ses propositions sont devenues caduques.

Synonymes : vétuste, suranné, périmé.

Contraire : neuf, récent, pérenne.

Étymologie : dérivé du verbe latin cadere (tomber).

Traduction anglais : obsolete. 22D41

CAHIER DE DOLÉANCES : Dans la France de l'Ancien Régime, les cahiers de doléances sont les registres dans lesquels les assemblées notent vœux et demandes. Dans ces recueils sont consignées les représentations et protestations adressées au roi par les états généraux ou provinciaux. 06D70

CAISSE DE L'EXTRAORDINAIRE : Organisme financier initialement créé pour recevoir le prix de vente des domaines nationaux et acquitter des paiements en assignats, la caisse est mise à contribution pour acquitter une foule d'autres dépenses, faute de pouvoir les imputer sur une autre. Elle est supprimée au début de 1793 et réunie à la Trésorerie générale. 05D28

CAISSES D'ÉPARGNE : Comptent parmi les plus anciens établissements financiers français. De leur naissance en 1818 à aujourd'hui, elles s'inscrivent dans l'histoire de France, dans ses dimensions économiques, sociales et culturelles. Elles en ont, à plusieurs reprises, été des figures d'innovation et des acteurs de premier plan. Elles sont depuis l'origine à l'écoute des régions et des besoins de leurs habitants ; en quelques deux siècles, elles ont su adapter leur statut, leur organisation, leurs métiers aux mutations financières, bancaires et sociétales pour satisfaire aux besoins de leurs clientèles. Leur histoire rend compte de la richesse et du dynamisme aux multiples facettes qui a toujours été le leur, au service de tous et de tous les territoires. 10D59

CAISSE D'ESCOMPTE : c'est un organisme financier français, fondée une première fois le 24 novembre 1767 sous Louis XV, dissout deux ans plus tard, ré-institué par Louis XVI en 1776 pour être définitivement dissout le 24 août 1793 sur ordre de la Convention nationale. Elle est considérée comme l'ancêtre de la Banque de France. 07D64

CALAMITES AGRICOLES : Dommages résultant de risques non assurables d'importance exceptionnelle dus à des variations anormales d'intensité d'un agent naturel climatique, lorsque les moyens techniques de lutte préventive ou curative n'ont pu être utilisés ou se sont révélés insuffisants ou inopérants. 17D34

CALIFAT* : *nom masculin*. Autre orthographe, kalifat
Histoire : territoire sous la gouvernance d'un calife, qui

est un chef d'État, reconnu comme étant la personne qui fait respecter les préceptes du prophète Mahomet au niveau de la gestion politique. *Exemple* : Il n'y a plus de califat depuis 1924 et la fin de l'Empire ottoman. ~35D51

CANONS : 1-Règles, décrets des conciles en matière de foi et discipline. Adj. *Droit canon*, droit ecclésiastique, fondé sur les canons de l'Église, les décrétales. Une **décrétales** est une lettre du Pape, réglant une question de discipline ou d'administration. 01D12

CANTONNIER : était un ouvrier préposé à l'entretien des routes ou des voies ferrées et de leurs abords. Ouvrier appelé ainsi depuis la mise en place en 1764 des baux d'entretien de routes, qui sont découpées en cantons. En 1816 les cantonniers adjudicataires sont remplacés par des cantonniers stationnaires, ouvriers permanents de l'État. Ils avaient une certaine importance sociale localement ainsi que les gardes-champêtres*. 11D04

CANUT : Les **canuts**, prononcé [kany], étaient les ouvriers tisserands de la soie sur les machines à tisser. Les canuts se nomment eux-mêmes « ouvriers de la fabrique ». Au sein de la fabrique, ces hommes ou ces femmes sont parmi les plus considérés des ouvriers, ils sont les plus nombreux et gagnent les meilleurs salaires. Ils se trouvaient principalement dans le quartier de la Croix-Rousse à Lyon (France) au XIX^e siècle.

Le canut peut également être, selon le contexte dans lequel le terme est employé, le maître artisan tisserand, propriétaire de son outil de travail.

Les canuts, surtout connus pour leurs révoltes, vont influencer les grands mouvements de pensée sociale du XIX^e siècle, des saint-simoniens à Karl Marx, en passant par Fourier ou Proudhon. 29D17

CAPACITAIRE : cf. suffrage capacitair. 05D09

CAPITAINE : *n. fem.* Circonscription administrative de l'Ancien Régime. Gouvernement d'une Maison Royale, & des terres qui en dépendent. On le dit aussi des charges des Capitaines des Chasses, & de l'étendue de leur ressort. La Capitainerie de Fontainebleau, du bois de Boulogne. La Capitainerie de LIVRI s'étend jusqu'à la varenne de LOUVRÉ. Bureau du port. 04D39

CAPITULAIRE : Acte royal ou impérial de l'époque carolingienne, divisé en chapitres et contenant des décisions législatives ou administratives prises par le souverain en matière politique, économique ou sociale. 2-Ordonnance d'un roi ou d'un empereur franc. 01D46/53/56/58

CAPITULATION : *Dr. Intern.* Convention, traité par lesquels une puissance s'engage à respecter certains droits et privilèges sur les territoires soumis à sa juridiction. *Milit.* Convention par laquelle une place forte, une armée se rend à l'ennemi. *Fig.* Abandon d'une position que l'on soutenait. 16D03

<p>CAPTATION (caractère de) : Manœuvre répréhensible en vue de pousser quelqu'un à consentir une libéralité, une donation. 03D22</p>	<p><i>Adj.</i> Qui peut se produire ou non, selon le cas ; éventuel. 04D41</p>
<p>CARACTÈRE IMPÉRATIF : une circulaire revêt un caractère impératif lorsqu'en raison des termes employés par son auteur ses destinataires sont tenus d'appliquer ses dispositions. 24D02</p>	<p>CATALYSEUR : <i>nom masculin.</i> Sens 1 - Substance qui favorise une réaction chimique sans pour autant s'en trouver modifiée. Sens 2 - <u>Élément dont la seule présence crée une réaction.</u> Sens 3 - Système destiné à lutter contre la pollution et dont certains véhicules à moteur sont équipés. 32D26</p>
<p>CARBONARI : mot italien signifiant charbonniers. Il s'agit de membres de type compagnons – corporation de métier favorisant l'entraide entre les membres. Mouvement fortement politisé à caractère révolutionnaire à cette époque dans plusieurs pays : France, Italie Espagne, Portugal. Ils se sont servi de la Franc-Maçonnerie et des loges afin de cacher leur but révolutionnaire. 08D69</p>	<p>CATÉCHUMÉNAT : Période au cours de laquelle une personne, le catéchumène, est instruite dans la foi chrétienne, pour la disposer à recevoir le baptême.</p>
<p>CARCAN : terme reste utilisé au figuré pour signifier un ensemble de contraintes pesant sur la vie quotidienne, par exemple dans l'expression « carcan administratif ». Son sens figuré est cependant moins fort que celui, proche, de joug qui implique, de plus, une soumission, une domination vécue entre personnes. 21D16</p>	<p>CATHOLICITÉ : Le roi promet de protéger l'église. Les catholiques s'organisent aussi en un puissant mouvement politique, qui chasse les hérétiques et le protestantisme.</p>
<p>CARNET B : Le Carnet B est l'instrument principal de surveillance des « suspects », français ou étrangers, sous la Troisième République en France. Il est créé en 1886 par le général Boulanger, pour lutter contre les activités d'espionnage. Il contenait la liste des noms des personnes susceptibles de s'opposer aux ordres de mobilisation ou de troubler l'ordre public en cas de conflit. Ces fichiers étaient tenus par la gendarmerie qui était par ailleurs chargée de le mettre en application. 13D08</p>	<p>Le CEA, Commissariat à l'énergie atomique, est créé le 18 octobre 1945 par Charles de Gaulle avec à sa tête Frédéric Joliot-Curie (haut-commissaire à l'Énergie atomique) et Raoul Dautry (administrateur général). Cet organisme est destiné à poursuivre des recherches scientifiques et techniques en vue de l'utilisation de l'énergie nucléaire dans les domaines de la science (notamment les applications médicales), de l'industrie (électricité) et de la défense nationale. Cet organisme est placé sous l'autorité directe de la présidence du Conseil, ses finances ne faisant l'objet que d'un contrôle <i>a posteriori</i> par le ministère des Finances.</p>
<p>CAROLINGIEN : Deuxième dynastie des rois Francs, qui succéda aux mérovingiens en 751 avec Pépin le Bref et dont les représentants régnèrent jusqu'en 911 en Germanie et jusqu'en 987 en France. Les Carolingiens (ou <i>Carolingiens</i> jusqu'à la fin du XIX^e siècle) forment une dynastie de rois francs qui règnent sur l'Europe occidentale de 751 jusqu'en 987.</p>	<p>Le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) est un organisme divers d'administration centrale (ODAC) de recherche scientifique français dans les domaines de l'énergie, de la défense, des technologies de l'information et de la communication, des sciences de la matière, des sciences de la vie et de la santé, implanté sur dix sites en France. Historiquement dénommé Commissariat à l'énergie atomique (CEA), il a changé de nom en 2010 en élargissant son champ aux énergies alternatives tout en conservant son sigle.</p>
<p>Le terme <i>carolingien</i>, en latin médiéval <i>karolingi</i>, est dérivé de <i>Carolus</i>, qui est à la fois le prénom latinisé de Charles Martel (690-741), l'aïeul de cette dynastie, et celui de son petit-fils Charlemagne (742 ?-814), considéré comme le plus illustre des rois de cette lignée. Certains historiens, notamment au XIX^e siècle, désignent la lignée comme la « seconde race » des rois francs.</p>	<p>Les principaux centres de recherche du CEA sont le centre de Saclay et le centre de Fontenay-aux-Roses (en Île-de-France), le site de Marcoule et le centre de Cadarache (en Provence) et le centre de Grenoble (dans l'Isère). Le centre de Saclay se trouve au cœur de la grappe industrielle technologique Paris-Saclay. Le centre de Grenoble se trouve au cœur du Polygone scientifique. Le CEA est un organisme de recherche classé en établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC). Il a pour mission principale de développer les applications de l'énergie nucléaire dans les domaines scientifique, industriel, et de la défense nationale. Fin 2019, il emploie 20 181 salariés, pour un budget annuel de 5 milliards d'euros. 18D02</p>
<p>CAROLINGIENS TARDIFS : Du fait de la décadence de la royauté, affaiblie par les partages et les invasions, l'élection du roi n'est plus une simple formalité comme le pratiquait les premiers carolingiens mais une désignation (réalisée par les pairs du royaume) qui permet l'alternance entre les Carolingiens et les Robertiens*. 02D17</p>	<p>CECA (Communauté européenne du charbon et de l'acier) : Organisation internationale fondée sur le traité de Paris, entré en vigueur le 23 juillet 1952 pour une durée de 50 ans. Elle n'existe plus depuis le 23 juillet 2002. 19D73</p>
<p>CASUEL : <i>n. masc.</i> Profit, revenu incertain et variable d'un office, d'un emploi. Bénéfices attachés aux fonctions ecclésiastiques.</p>	

CENSAUX : *adj.* droits de censaux : droit de percevoir le cens : redevance fixe que le possesseur d'une terre payait au seigneur féodal. Montant de l'impôt que devait payer un individu pour être électeur ou éligible. 04D41

CENTRALISME BUREAUCRATIQUE : Forme d'organisation administrative pyramidale dirigée par un pouvoir économique ou politique centralisé.

Le **centralisme** est une forme d'organisation d'un État, ou d'une organisation, dans laquelle les décisions sont prises dans un centre unique.

Dans son sens constitutionnel, les décisions sont prises dans la capitale d'un État organisé en « sous-localités » dépendantes financièrement et décisionnellement du niveau national, ces sous-localités n'étant que de simples relais ascendants de l'information (ou de votes) d'une organisation générale descendante.

Tendance à centraliser le pouvoir, les décisions en politique ou en économie sous une forme d'organisation du travail fondée sur administration publique dont l'action est encadrée par le droit. Ses agents, les fonctionnaires, sont recrutés par examens ou concours, accomplissent une carrière, doivent obéissance à leur supérieur hiérarchique et travaillent dans un secteur spécialisé. 21D16

CENTRE national des indépendants et paysans : (CNIP) est un parti politique français classé à droite de l'échiquier politique. Fondé en 1949, il s'appelle le **Centre national des indépendants (CNI)** jusqu'en 1951, lorsqu'il absorbe le Parti paysan d'union sociale (PPUS) de Paul Antier ; il intègre peu après le Parti républicain de la liberté (PRL) et l'Action républicaine et sociale (ARS).

Successeur de l'Alliance démocratique, parti incontournable sous la V^e République, le CNIP entend réunir les courants de la droite non-gaulliste, conservatrice et libérale, hostile au dirigisme des partis de gauche (PCF et SFIO) ou du centre (MRP).

Avec pour figures notables le président de la République René Coty et le président du Conseil Antoine Pinay, il est l'un des partis piliers de la V^e République. Soutien du retour de Charles de Gaulle au pouvoir, il rompt dès 1962 avec lui, provoquant la scission des Républicains indépendants autour de Valéry Giscard d'Estaing.

Il s'ensuit un déclin rapide du parti, qui noue des alliances avec des partis de droite et du centre droit et tente également à plusieurs reprises d'être la passerelle entre la droite et l'extrême droite. Bruno North est son président depuis 2016. 21D07

CENTS-JOURS : sont la période de l'histoire de France comprise entre le retour en France de l'empereur Napoléon I^{er}, le 1^{er} mars 1815, et la dissolution de la Commission Napoléon II, chargée du pouvoir exécutif après la seconde abdication de Napoléon I^{er}, le 7 juillet 1815. À l'origine l'expression « Les Cent-Jours » ne désignait pas la durée du retour impérial mais celle de l'absence du roi Louis XVIII de Paris. On doit son invention au préfet de la Seine, Chabrol de Volvic, qui accueillit Louis XVIII à son retour en ces termes : « Sire, cent jours se sont écoulés depuis le moment fatal où Votre Majesté, forcée de s'arracher aux affections les plus chères, quitta sa capitale au milieu des larmes et

des lamentations publiques ». La chose n'était d'ailleurs pas vraiment exacte puisque, entre le départ du roi le 20 mars et son retour le 8 juillet, il s'était écoulé cent dix jours. Dès 1819, dans ses *Mémoires sur les Cent jours*, Benjamin Constant appliquait déjà l'expression au retour de Napoléon. Chateaubriand. 08D42

CERCLE DES RÉSERVOIRS : Un de ces groupes informels, qui, en l'absence de partis constitués, exerce la réalité de la vie parlementaire. 12D24

CÉSARISME MODERNE : est un régime politique inspiré du gouvernement de type monarchique que voulait imposer Jules César à Rome, où le pouvoir est concentré entre les mains d'un homme fort, charismatique, appuyé par le peuple, de préférence chef militaire. Ce type de régime peut comporter une forte dimension démagogique, voire populiste, dans le sens où le chef tirerait officiellement sa légitimité directement du peuple et contre l'élite. 06D01

CHAMBRE : salle où siège les membres du pouvoir législatif. Exemple : chambre des députés, chambre des sénateurs. 11D20

CHAMBRE BASSE : la chambre basse est généralement élue au suffrage universel direct et représente le peuple, la chambre haute est souvent considérée comme représentant les États fédérés, les gouvernements locaux ou certains intérêts (mondes économique, universitaire,

CHAMBRE « BLEU HORIZON » : La nouvelle assemblée fut surnommée « Chambre bleu horizon », en référence à la couleur bleu horizon des uniformes des très nombreux anciens combattants qui y siègeront. 13D18

CHAMBRE DES PAIRS : Chambre haute* du Parlement du 6 juin 1814 au 24 février 1848, la Chambre des pairs a son siège au Palais du Luxembourg. Depuis c'est le Sénat.

La Chambre des pairs fut en France la chambre haute du Parlement pendant les deux Restaurations, les Cent-jours et sous la Monarchie de Juillet.

Créée *ex nihilo** en 1814, elle fut supprimée en 1848 lors de la mise en place de l'Assemblée nationale constituante de la Seconde République, et ne sera réellement remplacée en tant que chambre haute que par l'évolution du Sénat vers la fin du Second Empire.

Les pairs de France, dont le nom est repris de la paire de l'ancien régime, sont héréditaires jusqu'à la révolution de 1830, à partir de cette date, la dignité* est décernée à vie. 02D4/8/17/18/19

CHAMBRE DES VACATIONS : Chambre composée d'un président et de plusieurs conseillers ou juges, tirés des différentes chambres, dans laquelle on administre la justice pendant les vacations (temps consacré par des experts mandatés par un tribunal, à l'examen d'une affaire). 05D25

CHAMBRE HAUTE : La chambre haute est l'une des deux assemblées composant le parlement dans un

système bicaméral* et exerçant conjointement le pouvoir législatif avec la chambre basse*. la chambre haute est généralement perçue comme la chambre de révision, censée vérifier voire tempérer les dispositions adoptées par la chambre basse. Les pouvoirs de la chambre haute sont parfois de nature seulement consultative : dans ce cas, la chambre basse doit approuver toute proposition de la chambre haute pour qu'elle devienne loi.

CHAMPART : *n. masc.* Redevance constituée par une quote-part assez élevée de la récolte due au seigneur et prélevée dans le champ avant que le tenancier ait enlevé sa récolte. 04D39

CHAMP DE MAI : assemblée tenue en 1815, pendant les Cent-Jours, au Champ-de-Mars à Paris, à l'imitation des anciens Champs de mai, et dans laquelle l'empereur Napoléon 1^{er} proclama, en présence des députations de tous les collèges électoraux et des corps de l'armée, l'Acte additionnel aux constitutions de l'Empire. Cette assemblée, annoncée pour le 26 mai 1815, ne put avoir lieu que le 1^{er} juin. 07D58

CHANCELIER : En France, le titre de chancelier a toujours été commun à plusieurs offices ; mais le plus éminent était le chancelier de France, président du Conseil d'État et interprète des volontés du roi auprès du parlement. À partir des Carolingiens, le chancelier eut la garde des Sceaux et fut chargé de dresser et de contresigner les actes donnés par le roi. Cette charge fut supprimée le 1^{er} juillet 1790. 03D57

CHANOINES : Clercs appartenant à un chapitre ou à une congrégation, et consacré à la prière liturgique au chœur, voire à l'enseignement, à la prédication, au secours des pauvres, au chœur professionnel et à la maîtrise, etc. 05D29

CHAPELAIN : Prêtre qui dessert une chapelle. 05D29

CHAPITRE : *n. masc.* Corps des chanoines d'une église cathédrale ou collégiale. Assemblée où les moines, les moniales et les chanoines traitent de leurs affaires et des questions relatives à la vie de la communauté. Assemblée d'un ordre royal, d'un ordre militaire. 04D41

CHAPTALISATION : La chaptalisation consiste à ajouter du sucre au moût pour augmenter le degré d'alcool final du vin après la fermentation alcoolique. En théorie, l'ajout de 16,83 grammes de sucre par litre conduit à la production d'un degré d'alcool supplémentaire. 13D04

CHARGE : (Histoire) Office qu'on achetait au roi. 03D52

CHARIA : *n. fem.* (mot arabe signifiant *le chemin qui conduit à l'abreuvoir* et, par extension, *le chemin qu'il faut suivre*). Loi canonique islamique régissant la vie religieuse, politique, sociale et individuelle, appliquée de manière stricte dans certains États musulmans. (Les États où la charia est le plus largement appliquée sont, en Asie, l'Iran,

l'Arabie saoudite, le Pakistan, l'Afghanistan, l'Iraq, le Yémen, Oman et les Émirats arabes unis, et en Afrique, le Soudan et le Nigeria 35D31

CHARTE DE L'ATLANTIQUE : Déclaration faite le 14 août 1941 par Franklin Roosevelt et Winston Churchill à bord du navire de guerre USS *Augusta*, sur l'Atlantique, au large de Terre-Neuve, définissant les principes de leur politique de sécurité après la défaite allemande ; un document regroupant une série de principes devant servir au maintien de la paix et de la sécurité internationale, suivant la croyance de devoir faire connaître certains principes communs de la politique nationale de leurs pays respectifs sur lesquels ils fondent leurs espoirs d'un avenir meilleur pour le Monde. 14D60

CHARTE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'UNION EUROPÉENNE (LA) : L'Union européenne possède une Charte des droits fondamentaux, qui est dotée d'une portée juridique identique à celle des traités depuis l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, le 1er décembre 2009. Elle a été proclamée lors du Conseil européen de Nice, le 7 décembre 2000. Elle comporte 54 articles consacrant les droits fondamentaux des personnes au sein de l'UE. Ceux-ci sont répartis entre six valeurs individuelles et universelles constituant le socle de la construction européenne : dignité, liberté, égalité, solidarité, citoyenneté et justice. Cependant, les droits rattachés à la valeur citoyenneté ne concernent que les citoyens de l'UE. 28D31

CHEF D'INCULPATION PÉNALE : Accusation reconnue par le juge d'instruction ou le procureur et qui est assujetti à une peine. 27D14

CHEMIN DE DAMAS (TROUVER SON ...) : se convertir à une doctrine ; trouver sa voie. 16D37

CHÉRIFIEN (GOUVERNEMENT) : L'Empire chérifien est une appellation historique donnée au Maroc entre le XVI^e et XX^e siècles, sous les régimes des dynasties des Saadiens puis des Alaouites, qui se revendiquent d'origine chérifienne. Jusqu'en 1912, c'est un empire militaro-théocratique aux marges mouvantes, multiethnique et multiconfessionnel. 16D66

CHIITE : *adj.* et *n.* Dans l'islam, Relatif à la branche des partisans d'Ali, gendre du prophète Mahomet, et de ses descendants. Les chiites sont ceux qui suivent Ali en particulier et qui croient en son imamat ((*Islam*) Système de direction spirituelle et politique par les imams chiites.) et califat* selon les directives explicites et les volontés du prophète Mahomet. 35D51

CHRÊME : Huile consacrée, employée pour les onctions dans certains sacrements, certaines cérémonies des églises catholiques et orthodoxes.

CHRIST : Nom donné à Jésus de Nazareth.

CINGLANT : Participe présent du verbe cingler. Vexant, blessant, brusque. **Exemple** : Son humour cinglant ne plaît pas à tout le monde. 21D36

CIRCONSCRIT (circonscire) : Borner, limiter quelque chose à quelque chose : On a circonscrit les recherches à la forêt près du village. Définir une question, un problème avec précision en écartant tout ce qui est marginal. 26D11

CIRCULAIRE : Dans l'administration de l'État déconcentré français, une circulaire est une consigne sur le fond ou la procédure du service, rédigée par un chef de service à l'attention de ses subordonnés, et en règle générale, par un ministère (circulaire ministérielle) ou par plusieurs (circulaire interministérielle) à l'attention des services déconcentrés qui auront à l'appliquer. Depuis l'arrêt du Conseil d'État *Duvignères* de 2002 la distinction traditionnelle réglementaire/interprétative a été remplacée par une nouvelle distinction : impérative/non impérative. Les circulaires non impératives sont celles qui se bornent à donner une interprétation d'un texte de loi ou de règlement de l'échelon supérieur, afin que ce texte soit appliqué de manière uniforme sur le territoire. Il s'agit de pures recommandations. Au contraire, les circulaires impératives introduisent de nouvelles règles de droit ; et elles seules sont susceptibles de faire grief, et donc, faire l'objet de recours pour excès de pouvoir. 30D31

CLERC : Celui qui est entré dans l'état ecclésiastique par réception de la tonsure. (Voir ordination).

CLIENTÉLISME : Faveur injustifiée accordée à une personne, souvent en échange de son vote.

CLIVAGE : *n. m.* (de *cliver**) 2° *Fig.* (XX^e) Séparation par plans, par niveaux. Divisions en plusieurs parties en fonction de certains critères. 16D37

CLIVER : *v. tr.* (1582 ; néerl. *Klieven* « fendre »). Fendre (un corps minéral, un diamant) dans le sens naturel de ses couches laminaires. 16D37

CLOAQUE : Réceptacle des eaux sales, des eaux ménagères ; masse d'eau croupie et infecte, endroit très sale. *Littéraire*. Foyer de corruption morale, lieu immonde. Région postérieure du tube digestif des vertébrés, où s'ouvrent l'intestin postérieur, les voies urinaires et génitales. (Les poissons osseux et les mammifères n'ont pas de cloaque.) 28D25

CLUB DES CORDELIERS : Pendant la Révolution française de 1789, le club des Cordeliers était un club politique parisien. Ses réunions se tenaient dans l'ancien couvent des Cordeliers (rue de l'École-de-Médecine). Son nom officiel était *Société des Amis des Droits de l'Homme et du Citoyen*. Ses adhérents provenaient des milieux populaires parisiens, comme les boutiquiers, les artisans, le personnel de justice... Les orateurs les plus appréciés du club étaient Danton, Marat, Hébert, Desmoulin. 05D37

CLUB DES FEUILLANTS : La société des Amis de la Constitution, séante aux Feuillants, dit « le Club des feuillants », est un groupe politique, de tendance monarchiste constitutionnelle qui ne conteste pas le pouvoir du roi Louis XVI, fondé le 18 juillet 1791. Il est né d'une scission du Club des jacobins, en réaction à l'agitation républicaine qui a suivi la fuite du roi à Varennes en juin 1791 et la fusillade du Champ-de-Mars le 17 juillet 1791. Il a eu une influence déterminante sur le début de l'Assemblée nationale législative pour se trouver progressivement marginalisé par les jacobins. 05D37

CLUB DU PANTHÉON : Composé d'anciens partisans de la Terreur et de Jacobins inconditionnels, tous issus de la petite bourgeoisie, ce club se nomme officiellement **Réunion des Amis de la République**. Il regroupe tous ceux qui, dans la dynamique de la répression de l'insurrection royaliste du 13 vendémiaire an IV, souhaitent réorienter plus à gauche la politique du Directoire. Parmi les fondateurs, on compte René LEBOIS, imprimeur et journaliste de *L'Orateur plébéien*, qui est peut-être un agent de Barras. 06D31

COALISER : former une coalition ; s'unir s'entendre contre quelqu'un. 29D27

COALITION : Réunion momentanée (de puissances, de partis ou de personnes) dans la poursuite d'un intérêt commun. → alliance, association, entente, ligue. Un gouvernement de coalition. 06D03

COERCITIF : *adjectif* : *Féminin* : **COERCITIVE**. 1- Qui exerce une ou des contrainte(s), obligation(s), règle(s) que cela soit tacite, physique ou dans une loi.

Exemple : La vie de couple peut, sous certaines formes, présenter un aspect coercitif. *Synonyme* : contraignant, obligatoire, brutal. *Contraires* : souple, élastique, modulable. *Étymologie* : du latin *coercitio*, lui-même dérivé d'*arceo* qui signifie contenir, tenir éloigné. 2- **Droit** : Qui contient le droit de coercion, c'est-à-dire le pouvoir officiel d'obliger, de contraindre quelqu'un à faire (ou pas) quelque chose. *Exemple* : Une mesure coercitive. *Synonyme* : contraignant, obligatoire. *Contraires* : volontaire, optionnel.

3- **Physique** : qui se rapporte à la propriété de résister, de repousser l'aimantation. Cette propriété appartient généralement celle de l'acier ou du fer. *Exemple* : La propriété coercitive de l'acier. *Synonyme* : repousser, rejeter. *Contraires* : attirer, aimanter. 31D82

COHABITATION (politique) : la **cohabitation** désigne la coexistence institutionnelle entre un chef de l'État et un chef du gouvernement (issu de la majorité parlementaire) politiquement antagonistes. 21D39

COHÉRENCE : **Rapport** d'harmonie ou d'organisation logique entre des éléments. **Synonyme** : liaison, harmonie, rapport, connexion. 32D07

COLLATÉRAL : Parent d'une personne qui ne fait pas partie des individus appartenant à la ligne directe : les frères et sœurs, les oncles et tantes et leurs descendants, cousins et cousines. 03D06

COLLÈGES ÉLECTORAUX : La politique électorale de la Restauration a connu quelques évolutions, mais tout en préservant un strict système censitaire. Par ces ajustements les gouvernements en place cherchent à favoriser leurs soutiens politiques : grands propriétaires ruraux pour les monarchistes; bourgeoisie urbaine pour les constitutionnels et les libéraux. La Charte de 1814 octroyée par Louis XVIII organise une monarchie parlementaire de type bicaméral. Le pouvoir législatif est partagé entre le roi et le parlement composé d'une chambre des pairs et d'une chambre des députés. Pas de suffrage direct. Les électeurs sont choisis selon leur fortune et leurs biens. 08D32

COLOMBIER : *n. masc.* Bâtiment (ou simple aménagement mural) où l'on élève des pigeons. Syn. : pigeonnier. 04D39

COMAC : est l'appellation usuelle du **Comité d'action militaire**, organe créé par le **Comité central des mouvements de Résistance**, le 1^{er} février 1944, pour diriger les Forces françaises de l'intérieur (FFI), qui intégraient en principe toutes les unités armées des différents mouvements de la Résistance intérieure française sous le commandement du général Dejeussieu, qui organise les FFI avant son arrestation en mai 1944. ... Elles sont de 13 679 FFI tués dont 3 000 victimes d'exécutions sommaires. En fait, cet organe est d'abord appelé le COMIDAC. Le Conseil national de la Résistance (CNR) décide que le COMIDAC relève de son autorité et prend le nom de COMAC. 17D86

COMITE DE SALUT PUBLIC : est le premier organe du gouvernement révolutionnaire mis en place par la Convention pour faire face aux dangers qui menacent la République au printemps 1793 (invasion et guerre civile), le deuxième étant le Comité de sûreté générale. 06D07

COMITE DE SÛRETÉ GÉNÉRALE : de son nom complet : Comité de sûreté générale et de surveillance, est un comité d'assemblée parlementaire, créé par la Convention nationale dont il dépend. Dans un contexte de guerre civile et extérieure, il est chargé de la sûreté générale de l'État révolutionnaire, de 1792 à 1795, notamment durant la période appelée la Terreur. 06D07

COMITE FRANÇAIS : sa création donne à la France libre une meilleure visibilité et place à sa tête un organe politique qui est l'embryon d'un véritable gouvernement. La nouvelle organisation de la France Libre entre en vigueur à la suite de la première réunion du comité national le 27 septembre 1941 sous la présidence du général de Gaulle. 14D22

COMITE FRANÇAIS DE LIBÉRATION NATIONALE : il est issu en juin 1943 de la fusion des 2 autorités françaises entrées en guerre, le Comité français de Londres (succédant lui-même au Conseil de défense de l'Empire), dirigé par le général de Gaulle, et le Commandant en chef français civil et militaire d'Alger, dirigé par le général Giraud. 14D61

COMITE INTERMINISTÉRIEL : Créé par décret et consacré à un domaine particulier, il réunit à intervalle régulier, sous la présidence du Premier ministre, les ministres concernés et un collaborateur du chef de l'État. 20D17

COMITE NATIONAL FRANÇAIS : le CNF, est l'instance de la France libre qui tient lieu de gouvernement en exil de 1941 à 1943, siégeant au 4, Carlton Gardens à Londres. Ce comité fait suite au *Conseil de défense de l'Empire*, plus restreint, créé le 27 octobre 1940. Le comité est créé le 24 septembre 1941 par une ordonnance signée par le chef de la France libre, le général de Gaulle, à Londres. Il est actif jusqu'en 3 juin 1943, date de sa fusion avec le Commandement en chef français civil et militaire du général Giraud, pour devenir le Comité français de libération nationale. 14D34

COMITÉ SECRET : séance de la chambre en l'absence de public. 08D34

Les **COMITÉS SECRETS** sont un mode de fonctionnement spécifique du Parlement français, sans publicité des débats. Un comité secret correspond à une séance, à huis clos, d'une assemblée, généralement à la demande d'un certain nombre de ses membres.

Ils constituent une entorse au principe de la publicité des séances et visent à empêcher que des informations sensibles soient révélées aux ennemis de la nation. En France, des comités secrets furent organisés dans les deux chambres du Parlement au cours de la guerre de 1870, de la Première Guerre mondiale, et de la Seconde Guerre mondiale. Depuis lors, aucune des deux chambres n'a siégé en comité secret, mais de nos jours, sous la Cinquième République, cette procédure est toujours prévue par la constitution de 1958.

Des comptes rendus de ces séances furent réalisés et publiés après chaque conflit, cette publication devant être autorisée au préalable par un vote de l'assemblée concernée. 20D43

COMMERCE DES GRAINS : Achat et vente de marchandises, de services 05D27

COMMISSAIRES : Personne agissant au nom d'un comité ou en tant que commissaire dans un rôle temporaire. Le terme commissaire européen (membre du Conseil de l'Union Européenne) doit également être compris dans ce sens. 16D35

COMMISSAIRES (du directoire) : *n. masc.* C'est l'équivalent sous le régime du Directoire, du préfet actuel : représentant de l'état au niveau départemental. 06D60

COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT : Devant les assemblées parlementaires, on appelle commissaires du Gouvernement les personnes chargées d'assister les membres du Gouvernement (article 31 de la Constitution). Ils sont nommés par un décret collectif du Premier ministre contresigné par le ministre que les commissaires vont assister. Les décrets portant

nomination de commissaires du Gouvernement conservent leur validité pendant toute la durée des débats pour lesquels ils ont été établis, même dans le cas de lectures successives. 19D92

COMMISSAIRE GENERAL AUX QUESTIONS

JUIVES : c'est un organisme administratif chargé de préparer et d'appliquer la politique discriminatoire du régime de Vichy vis à vis des Juifs de France. 14D84

COMMISSAIRES PRISEURS : Officiers ministériels chargés de l'estimation des objets mobiliers et de leur vente aux enchères. 07D65

Commission EDH : la **Commission européenne des droits de l'homme** était une émanation du Conseil de l'Europe et elle faisait partie, avec la Cour européenne des droits de l'homme, du système juridictionnel institué par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle a siégé à Strasbourg de juillet 1954 à octobre 1999.

Le rôle de la commission était de recevoir les requêtes de tout État, individu ou organisation désirant porter plainte pour une violation à son encontre de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Si la requête était considérée comme recevable, la commission avait pour mission d'essayer d'établir un règlement à l'amiable et, à défaut d'un tel règlement, la requête était transmise à la Cour européenne des droits de l'homme.

La première requête fut transmise à la Commission européenne des droits de l'Homme en 1955 et la Cour européenne des droits de l'homme a rendu son premier arrêt en 1960 (Lawless c/ Irlande).

Depuis que la Cour européenne des droits de l'homme a été rendue permanente, le 1^{er} novembre 1998, la commission a été supprimée et tout requérant peut, maintenant, joindre directement la Cour européenne des droits de l'homme. 24D07

COMMISSION MIXTE PARITAIRE (CMP) :

Processus législatif français, commission composée de sept députés et sept sénateurs, auxquels s'ajoutent autant de membres suppléants, chargée de trouver un compromis entre l'Assemblée nationale et le Sénat en cas de désaccord persistant entre ces assemblées sur un projet ou une proposition de loi. Elle est prévue par l'article 45 de la Constitution de 1958.

Pour chaque texte pour lequel elle est convoquée, les membres de la commission mixte paritaire sont nommés par le président du Sénat et par le président de l'Assemblée nationale. Traditionnellement, dans chaque assemblée, le président de la commission saisie au fond et le rapporteur du texte en font partie ; les autres membres sont désignés sur proposition des groupes politiques pour refléter la composition politique de l'assemblée.

Le texte élaboré par la commission est soumis par le gouvernement pour approbation aux deux assemblées. Si la commission ne parvient pas à l'adoption d'un texte commun ou si ce texte n'est pas adopté par les assemblées, le gouvernement peut, après une nouvelle lecture par l'Assemblée nationale et par le Sénat, de-

mander à l'Assemblée nationale de statuer définitivement.

20 % des textes adoptés par le Parlement ont été proposés par une commission mixte paritaire, contre 10 % qui ont été adoptés par l'Assemblée Nationale avec le dernier mot. 20D51

COMMON LAW : c'est un système juridique dont les règles sont principalement édictées par les tribunaux au fur et à mesure des décisions individuelles. La jurisprudence est ainsi la principale source du droit et la règle du précédent oblige les juges à suivre les décisions prises antérieurement par les tribunaux. 07D68

COMMOTION : 1°-violente émotion. 2°-Ébranlement violent (de l'organisme ou d'une de ses parties) par un choc direct ou indirect, ne laissant pas de lésion. 10D04

COMMUER : *verbe. (Droit)* Changer une peine judiciaire en une autre moindre. Transformer une peine en une peine moins importante. 08D38

COMMUNALISTES : ce sont les personnes qui ont participé à la commune de Paris. 29D39

COMMUNARDS : Le mouvement communard est né à la suite d'un soulèvement des Parisiens le 18 mars 1871. L'élection d'un Conseil général de la commune de Paris est organisée (290 000 votants sur 485 000 inscrits); il se compose de 90 membres dont 23 modérés qui démissionnent rapidement. Ce conseil s'illustre comme un contre-gouvernement autonome où dix commissions remplacent les ministères. Il est dominé par l'extrême gauche. Les communards veulent une république fédéraliste, démocratique et sociale avec une autonomie absolue des communes de France, ainsi qu'une séparation de l'Église et de l'État. Cependant, si le mouvement communard perdure à Paris, des grandes villes de France comme Marseille, Lyon, Saint-Étienne, Toulouse, Narbonne voient le mouvement s'essouffler et s'abrèger. En effet, depuis Versailles, la propagande d'Adolphe Thiers provoque le rejet du mouvement dans les campagnes. À Paris, les communards sont environ 200 000 dont 3 000 opérationnels. Lors de la bataille finale de la Semaine sanglante, le 28 mai 1871, des centaines de communards sont tués au combat. Environ 20 000 sont exécutés sommairement par les Versaillais. Sur 36 000 communards arrêtés, 4 500 sont emprisonnés, 7 500 sont déportés (principalement en Nouvelle-Calédonie) et 10 000 condamnations sont prononcées, parmi lesquelles 93 à la peine capitale dont 23 sont exécutées. En 1871, le camp de Satory dans les Yvelines est le lieu d'exécution de nombreux communards qui y sont fusillés. L'amnistie des communards est votée par le Parlement en 1880 et permet aux communards déportés ou exilés, dont l'une des plus célèbres – Louise Michel - de revenir en France. La défaite des communards a touché le monde ouvrier. 12D18

COMMUNAUTARISATION : Gestion en commun par plusieurs États des espaces maritimes qui les bordent et des ressources qu'ils contiennent. Mode de

fonctionnement des institutions de l'Union européenne reposant sur le monopole de l'initiative dévolu à la Commission, sur le vote à la majorité qualifiée du Conseil, sur le rôle actif du Parlement et sur l'interprétation du droit de l'UE par la Cour de justice. 22D08

Communauté économique européenne : (la) (CEE) est une ancienne organisation supranationale créée en 1957 pour mener une intégration économique (dont le marché commun) entre l'Allemagne de l'Ouest, la Belgique, la France, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas.

Elle connaît des élargissements pour inclure douze États (soit six de plus). À partir de 1967, les institutions de la Communauté économique européenne dirigeaient la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) et la Communauté européenne de l'énergie atomique (désignées alors Communautés européennes). Quand l'Union européenne fut créée le 1^{er} novembre 1993, la CEE devient la Communauté européenne (CE), un des trois piliers de l'Union européenne. Avec la fin de la structure en piliers, les institutions de la CEE perdurent en tant qu'institutions de l'Union. 21D22

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE DÉFENSE

(CED) : La Communauté européenne de défense était un projet de création d'une armée européenne, avec des institutions supranationales, placées sous la supervision du commandant en chef de l'OTAN, qui était lui-même nommé par le président des États-Unis. Dans le contexte de la guerre froide, le projet, qui est esquissé en septembre-octobre 1950, ne devient un traité, signé par 6 États, que le 27 mai 1952. Ratifié par la République fédérale d'Allemagne, la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas, le traité instituant la CED sera rejeté par l'Assemblée nationale française le 30 août 1954 par 319 voix contre 264. 19D70

COMPAGNIE : *n. fem.* Autrefois, réunion de compagnons autour d'un chef. Réunion de personnes. Association de personnes régie par des statuts et ayant un but culturel, commercial, etc. : Compagnie théâtrale, aérienne. 04D08

COMPAGNIE DE JEHU (LYON) : (parfois appelées compagnies de Jésus) sont des groupes armés contre-révolutionnaires formés après la chute de Robespierre et participant, à Lyon et dans l'Ain, à la réaction royaliste connue sous le nom de « terreur blanche. 06D30

COMPAGNIE DU SOLEIL : même genre d'organisation que la compagnie de JEHU, plus au sud. 06D30

COMPOSÉS : *adj.* Formé de plusieurs éléments. *n. masc.* Ensemble formé de parties différentes. 04D07

COMPOSITE : *adj.* Formé d'éléments très différents. *Style composite.* Une assemblée composite. *Technique : matériau composite n. masc.* : un composite, composé de matériaux différents dont l'association confère à l'ensemble une très grande résistance. 04D31

COMPTOIR COMMERCIAL : (ou colonial) est un territoire en pays étranger destiné à favoriser le commerce du pays gouvernant ce territoire avec les régions avoisinantes. 07D64

CONCEPT : Idée générale ; représentation abstraite d'un objet ou d'un ensemble d'objets ayant des caractères communs. 05D13

CONCEPTION : du verbe concevoir. Manière particulière de comprendre une question ; opinion, représentation, idée que l'on peut se faire de quelque chose. 08D71

CONCEPTION DISCURSIVE : Façon que l'on a de concevoir une discussion. 37D62

CONCILIATION : *n. fem.* Action qui vise à rétablir la bonne entente entre des personnes dont les opinions ou les intérêts s'opposent. Action de rendre les choses compatibles. Intervention d'un juge pour tenter de rapprocher les parties à un procès et pour les mettre d'accord. 35D22

CONCISION : *n. fem.* Qualité de ce qui est concis, de celui qui est concis. *Syn.* Laconisme, brièveté. 31D19

CONCOMITANT : qui accompagne, qui coïncide avec une autre fait. 15D26

Adjectif Féminin : concomitante. Qui se réalise en même temps qu'un autre fait. *Antonyme* : indépendant, séparé. *Étymologie* : Dérivé du latin "concomitari" : accompagner ensemble. *Exemple* : Son traitement est concomitant à ses examens. *Synonyme* : simultané, coïncident. 33D43

CONCORDANT(E) : *adj.* Se dit de choses qui s'accordent entre elles : Des témoignages concordants. 35D36

CONCORDAT DE 1801 : est le régime organisant les rapports entre les différentes religions et l'État dans toute la France de 1801 à 1813. 07D34

CONCUSSION : *n. fem.* Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public, (agent de l'État, forces de l'ordre ou civil) de recevoir, exiger ou ordonner de percevoir à titre de droits ou contributions, impôts, amendes ou taxes publics, une somme qu'elle sait ne pas être due, ou excéder ce qui est dû.

Il s'agit de la situation dans laquelle un maire va faire entrer dans la caisse publique des deniers qui n'ont pas vocation à y figurer. Le délit de concussion est sévèrement sanctionné en justice. 08D26

CONFÉDÉRATION : officiellement les États confédérés du Rhin est une confédération d'États satellites de l'Empire français formée par Napoléon à la suite de sa victoire à Austerlitz sur l'Autriche et la Russie. 07D55

CONFÉDÉRATION : 1 – Politique. **Union** d'États qui se soumettent à un pouvoir central tout en conservant leur autonomie. *Synonymes* : groupement, union, fédération. 2 - Groupement d'associations, de syndicats,... *Synonymes* : réunion, groupement, association, alliance. 27D26

CONFÉDÉRATION DU RHIN : la confédération du Rhin, officiellement les États confédérés du Rhin, est une confédération d'États satellites de l'Empire français entre 1806 et 1813, formée par Napoléon I^{er} à la suite de sa victoire à Austerlitz sur l'Autriche et la Russie. 07D55

CONFÉRENCE DE BRAZZAVILLE : Organisée durant la Seconde Guerre mondiale, du 30 janvier au 8 février 1944, par le Comité français de la libération nationale (CFLN) afin de déterminer le rôle et l'avenir de l'empire colonial français. À l'issue de cette conférence, l'abolition du code de l'indigénat est décidée. Au cours de la conférence, est notamment retenue la proposition faite par Félix Éboué, d'une politique d'assimilation en faveur des colonies. Le général de Gaulle rappelle que le lien entre la France et ses colonies est « définitif » et la déclaration finale de la conférence rejette catégoriquement « toute possibilité d'évolution hors du bloc français et toute constitution, même lointaine, de *self-government* ». 17D41

CONFÉRENCE DE L'ATLANTIQUE : a lieu du 9 au 12 août 1941, elle a permis la négociation de la Charte de l'Atlantique par Roosevelt et Churchill. Une déclaration commune est rédigée le 14 août 1941. 14D60

CONFÉRER : *v. transitif*. Accorder, attribuer (qqch. à qqn.) en vertu du pouvoir qu'on a de le faire. 04D57

CONFÉRER : 1° Accorder en vertu d'une autorité. 2° *Didact.* Rapprocher deux choses pour les comparer. (*Antonyme* : Ôter, refuser). 20D78

CONFINER : *verbe*. 1. Enfermer, être maintenu dans un espace restreint. *Exemple* : Atteint d'une maladie grave, il doit rester confiné dans une chambre stérile. *Synonyme* : enfermer, isoler, boucler, reléguer, renfermer. 2. Toucher aux limites de, être proche de. *Exemple* : Son entêtement confine à la bêtise. *verbe transitif indirect* (de confins) 3. Littéraire. Toucher à un lieu par ses frontières : La Suisse confine à l'Allemagne, à l'Autriche, à la France et à l'Italie. 4. Être très proche de quelque chose : Un air de satisfaction qui confine à l'insolence. *Synonymes* : approcher de - côtoyer - friser - toucher à. 33D51

confine au tabou historique : Le tabou est un phénomène religieux qui peut être vu comme la forme négative du sacré. Il exprime à la fois son caractère contagieux et dangereux. Par extension, ce terme désigne dans un sens populaire un sujet qu'on ne doit pas évoquer selon les normes d'une culture donnée. l'histoire possède aussi ses moments à éviter de parler d'où le terme de tabou historique. En France, parler du génocide Vendéen de l'après Révolution Française, 1793-1796, était un tabou encore récemment. **Donc**, s'approche du tabou historique. 33D51

CONFIRMATION : Sacrement de l'Église catholique destiné à confirmer le chrétien dans la grâce du baptême et qui consiste en une imposition des mains, une onction du chrême et un léger soufflet symbolique.

CONFLIT AVEC LE PORTUGAL : Le Blocus continental contre l'Angleterre ayant été décidé par Napoléon I^{er} en 1806, le contrôle des côtes maritimes va contraindre Napoléon à envahir le Portugal et l'Espagne où il va rencontrer de grandes difficultés. Le Portugal, en raison des très importants liens commerciaux qu'il a avec le Royaume-Uni, refuse d'appliquer le Blocus continental. En octobre 1807, Napoléon doit envoyer une armée sous le commandement du général Junot pour s'emparer de Lisbonne. Elle débute le 20 novembre 1807 et se termine en novembre 1808 après la victoire anglo-portugaise. 07D44/47

CONFLIT LARVÉ : Le conflit latent ou larvé est un conflit « étouffé » pour des raisons multiples (peur du regard des autres, peur du conflit déclaré, peur de ne pas être à la hauteur...) et se traduit de différentes façons (non-dits pesants, absentéisme, stress, retard dans les délais, non-qualité...). 21D14

CONGRÉGATION : *nom féminin*. Association de religieux, de religieuses ou de prêtres. **Synonyme** : association, corporation, communauté, confrérie. 32D42

CONGRÉGATION RELIGIEUSE : dans l'église catholique une congrégation religieuse est un institut de vie consacré dont les membres font des vœux religieux simples. Elles se dédient principalement à l'enseignement des jeunes ou aux soins des malades. (*Féminin ou masculin*). 29D71

Congrégation de Solesmes : La Congrégation de Solesmes regroupe aujourd'hui 23 monastères de moines et 8 monastères de moniales.

Réparti tout autour du monde, ils entendent maintenir l'idéal monastique et contemplatif de **Dom Guéranger**. La **congrégation de Solesmes** est une des vingt-et-une congrégations de la confédération bénédictine de l'Ordre de Saint-Benoît.

Après la fondation de l'Abbaye Saint-Pierre de Solesmes, elle a été érigée en 1837 par le pape Grégoire XVI, sous le nom de « Congrégation de France » : le pape décide que la Congrégation remplace les anciennes Congrégations de Cluny, des Saints-Vanne-et-Hydulphe et de Saint-Maur, et participe à leurs privilèges dont elle devient héritière. 32D62

CONGRES NATIONAL : Article 31 du projet de constitution du 30 janvier 1944, titre III nommé « Le Congrès national » : le **Congrès national** est constitué par les membres des deux assemblées et par les conseillers provinciaux ou - jusqu'à la désignation de ceux-ci - par les délégués des conseils départementaux en nombre égal à celui des sénateurs et des députés. C'est le Congrès national qui élit pour 10 ans le Chef de l'État qui porte le titre de président de la

République et qui, devant lui, prête serment de fidélité à la Constitution. 15D42/45

CONGRUE : adj. Ressource à peine suffisante pour subsister. Réduire qqn à la portion congrue. 04D41

CONJONCTURE : *nom féminin*. Sens 1- **Situation** résultant d'un faisceau de circonstances, d'événements. Exemple : Disons que la conjoncture ne joue pas franchement en notre faveur. Synonyme : circonstance, occasion, circonstance, occasion, situation. Étymologie : du latin *conjunctura* désignant le lieu où deux parties se rejoignent. Sens 2- Économie : Ensemble des éléments qui déterminent l'état global d'une économie à un certain moment. Exemple : La conjoncture économique est particulièrement favorable au train de réformes que le Gouvernement souhaite imposer aux Français. Synonyme : circonstance, situation, circonstance, situation, contexte. 32D35

CONJURATION DES ÉGAUX : Action préparée secrètement par un groupe de personnes (contre qqn ou qqch.). → complot, conspiration. La conjuration des ÉGAUX – pour l'égalité économique – mouvement créé suite à la fermeture, par le Directoire, du club du Panthéon. 06D54

CONNÉTABLE : Haute dignité de nombreux royaumes médiévaux. Selon les pays, son rôle était généralement de commander l'armée et de régler les problèmes entre chevaliers ou nobles, via un tribunal spécial, comme la *Court of Chivalry* anglaise ou la juridiction du point d'honneur française. Parfois, il avait aussi un pouvoir de police. Le connétable était secondé par un ou plusieurs maréchaux. En France c'est le responsable des écuries royales, puis de l'administration et de la conduite des armées. 07D40/59

LIEN DE CONNEXITÉ : en droit, le mot **connexité** s'utilise en procédure pour désigner le lien qui peut exister entre deux ou plusieurs affaires concernant les mêmes parties lorsque ces procédures sont pendantes devant la même juridiction et qu'il existe un intérêt à les juger ensemble. Bien entendu si, par la suite, le juge s'aperçoit que c'est à tort que la jonction a été prononcée, ou que des faits nouveaux ne la justifient plus, il peut ordonner la disjonction des instances précédemment jointes. Si des juridictions différentes en ont été saisies, on se trouve en présence d'un cas de **litispendance**. Les applications diffèrent suivant s'il s'agit d'affaires civiles ou pénales. 32D60

CONSÉCRATEUR : Le sacre va faire intervenir les plus puissants seigneurs du royaume, les pairs. Lors de la cérémonie liturgique chacun à son rôle, en particulier, l'archevêque de Reims est le consécrateur.

Le **CONSEIL CONSTITUTIONNEL** est une institution française créée par la Constitution de la Cinquième République du 4 octobre 1958. Il se prononce sur la conformité à la Constitution des lois et de certains règlements dont il est saisi. Il veille à la régularité des élections nationales et référendums. Il intervient également dans certaines circonstances de la vie parle-

mentaire et publique. Ses membres sont souvent surnommés par les médias « les Sages ». 20D31

CONSEIL DE DÉFENSE DE L'EMPIRE : ce conseil a pour mission de maintenir la fidélité à la France, de veiller à la sécurité extérieure et à la sûreté intérieure, de diriger l'activité économique et de soutenir la cohésion morale des populations des territoires de l'Empire. Ce Conseil exerce dans tous les domaines, la conduite générale de la guerre en vue de la libération de la patrie et traite avec les puissances étrangères des questions relatives à la défense des possessions françaises et aux intérêts français. 14D34

Contrairement au Conseil Impérial*, les membres du Conseil de Défense de L'Empire sont désignés par de Gaulle, en dehors de toute pression alliée, et lui obéissent d'autant mieux qu'ils n'ont généralement pris leurs fonctions que récemment, et sur sa décision, à la suite du vaste mouvement administratif qu'a nécessité l'abandon des territoires libérés par les cadres supérieurs fidèles à Vichy. 16D05

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE (le) : est la chambre haute du Parlement français sous la Quatrième République. Substitué au Sénat de la III^e par la Constitution du 27 octobre 1946, il siège à Paris, au palais du Luxembourg, du 24 décembre 1946, date d'entrée en vigueur de la Constitution, au 3 juin 1958. Jusqu'en 1948, ses membres sont nommés les conseillers de la République. Par la suite, ils sont connus en tant que sénateurs. Le rôle de la chambre est essentiellement consultatif (avis simple) ; elle se définit donc comme une chambre consultative. La Constitution du 4 octobre 1958 lui substitue l'actuel Sénat. 19D20

CONSEIL DE L'EUROPE : Créé par le traité de Londres du 5 mai 1949, signé par dix États (Belgique, Danemark, France, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni et Suède), apparaît comme l'organisation des États attachés à la démocratie libérale et au pluralisme politique. En 2021 Le Conseil de l'Europe est une organisation intergouvernementale regroupant aujourd'hui 47 États membres dont les 27 États membres de l'UE. C'est une organisation distincte de l'Union européenne.

Ne pas confondre le Conseil de l'Europe avec :

- le Conseil européen, qui lui est une institution de l'UE, réunissant les chefs d'État et de gouvernement des États membres ;

- le Conseil, également institution de l'UE, qui rassemble les ministres des gouvernements des États membres, également appelé Conseil de l'Union européenne ou conseil des ministres. 19D73

CONSEIL DES ANCIENS : lointain ancêtre du Sénat moderne et élu par département, est l'une des deux assemblées législatives françaises du Directoire, avec le Conseil des Cinq-Cents. Elle fut instituée par la constitution de l'an III, adoptée par la Convention thermidorienne en août 1795 et mise en application le 23 septembre 1795. Elle est supprimée à la suite du coup d'État du 18 brumaire le 10 novembre 1799. 06D43/78

CONSEIL DES CENSEURS DE PENNSYLVANIE : l'organe spécial de vérification tirait sa source d'inspiration principale dans la Constitution de

Pennsylvanie de 1776, qui instituait un Conseil de censeurs. Justement, cette Constitution était le modèle de ceux qui souhaitaient un gouvernement démocratique avec l'institution du bicaméralisme dans le cadre républicain. 06D78

CONSEIL DES CINQ-CENTS : le Conseil des Cinq-Cents, chambre basse ou assemblée législative de première instance, élu au suffrage censitaire ; le Conseil des Anciens, chambre haute, qui examine les textes de lois en seconde lecture. Voir Conseil des Anciens. 06D44

Il est adopté par la convention le 22 août 1795, et entre en vigueur le 23 septembre 1795. Il siège dans la salle des manèges. C'est l'une des deux assemblées législatives française du Directoire. 07D14

CONSEIL DES PRUD'HOMMES : C'est sous le règne de Philippe-le-Bel que furent constitués les premiers conseils de prud'hommes*. En l'an 1296, le conseil de la ville de Paris créa vingt-quatre prud'hommes et les chargea d'assister le prévôt des marchands et les échevins afin de juger, en dernier ressort, les contestations qui pourraient s'élever entre les marchands et les fabricants qui fréquentaient les foires et les marchés établis à cette époque ; ils allaient, de plus, faire la visite chez les maîtres et peuvent être regardés, par-là, comme l'origine des gardes et jurés établis postérieurement dans chaque communauté d'arts et métiers. Pendant près de deux siècles, la ville de Paris posséda seule des prud'hommes. C'est le 18 mars 1806 qu'une loi créant un conseil de prud'hommes à Lyon est promulguée par Napoléon 1^{er} puis complétée par un décret le 3 juillet de la même année. Des tribunaux favorisant la conciliation entre les fabricants de soie et les ouvriers lyonnais (canuts) existaient déjà et servirent d'exemple. À Paris, un conseil de prud'hommes pour les industries métallurgiques est créé en 1845, puis en 1847 des conseils de prud'hommes pour les tissus, pour les produits chimiques et pour les industries diverses. Dans l'industrie comme dans ces colonies en milieu rural Napoléon Bonaparte préconise l'élection de prud'hommes pour créer entre les ouvriers et ceux qui les emploient une classe intermédiaire jouissant de droits légalement reconnus et élue par la totalité des ouvriers. 07D65

CONSEIL ÉCONOMIQUE : En 1946, le Conseil économique est instauré par la Constitution de la IV^e République (Titre III, article 25). Il fait donc partie des institutions de la République. Ses 146 membres ont pour mission d'examiner les projets et propositions de lois de sa compétence. Ces projets lui sont soumis par l'Assemblée nationale avant qu'elle n'en délibère. Le Conseil peut être consulté par le Conseil des ministres. Il l'est obligatoirement pour l'établissement d'un plan économique national. Le Conseil est installé dans l'aile Montpensier du Palais-Royal. Léon Jouhaux est élu président du Conseil économique, lors de sa première séance le 16 avril 1947. Il est entre 1925 et 1940 un des vice-présidents du Conseil économique national.

En 1958, la Constitution de la V^e République maintient le Conseil en le renommant « Conseil économique et social ». Celui-ci s'installe au palais d'Iéna.

Le Conseil économique, social et environnemental (**CESE**) est une assemblée constitutionnelle française composée de représentants sociaux (patronat, syndicats, associations). Le CESE a une fonction consultative, optionnelle ou obligatoire dans le cadre du processus législatif, cette assemblée permet la représentation au niveau national des organisations professionnelles et la communication entre les différents acteurs de l'économie. Son siège est situé au palais d'Iéna à Paris.

Cette représentation socio-professionnelle au niveau national est transposée au niveau de chaque collectivité territoriale régionale qui dispose aussi d'une assemblée consultative du même type, le Conseil économique, social et environnemental régional (CESER). Il existe également un Comité économique et social européen (CESE) au niveau de l'Union européenne. 18D57

CONSEIL D'ÉTAT : Le **Conseil d'État** est une institution publique française créée en 1799 par Napoléon Bonaparte, dans le cadre de la Constitution du 22 frimaire an VIII (Consulat), sur l'héritage d'anciennes institutions ayant porté ce nom sous l'Ancien Régime. Il siège au Palais-Royal à Paris depuis 1875. En France, le **Conseil d'État** est la **juridiction la plus élevée dans la hiérarchie administrative**. Ses attributions sont à la fois juridictionnelles (tribunal), administratives et de conseil. 11D18

CONSEIL DU GOUVERNEMENT : voir cour. 11D18

CONSEIL EUROPÉEN DE NICE le 7/12/2000 : C'est à Nice que se tient, les 7, 8 et 9 décembre 2000, au terme de la présidence française, le Conseil européen qui va décider des modifications à apporter au Traité d'Union européenne : c'est le plus long Conseil qui s'est jamais tenu, en raison surtout des très vives divergences entre les gouvernements sur la réforme des institutions ; Avant l'ouverture du Conseil se déroule une session symbolique de la Conférence européenne des Quinze avec les représentants des douze pays reconnus comme candidats à l'adhésion à l'Union européenne, ainsi que celui de la Turquie et d'un observateur envoyé par la Suisse. La Conférence décide de s'élargir à d'autres États candidats éventuels (Ukraine, États des Balkans, Norvège, Islande et Liechtenstein) mais les Quinze refusent de fixer une date pour la fin des négociations alors en cours avec les Douze. 28D31

CONSEIL EXÉCUTIF DE LA COMMUNAUTÉ : définit les pouvoirs des États membres de la communauté. 19D68

CONSEIL GÉNÉRAL : La notion de département apparaît dans l'histoire après celle de Conseil général. En effet, le 22 décembre 1789 peu après la révolution française, le conseil général est créé. L'assemblée constituante crée le département le 26 février 1790. À cette époque, la France est divisée en 83 départements et environ 20 villes. 17D52

CONSEILS GÉNÉRAUX : ancienne dénomination des conseils départementaux. Les membres sont élus lors d'élections cantonales. Ils sont en charge de gérer les finances et les infrastructures départementales. 11D25

CONSEIL IMPÉRIAL : qui appartient à un empereur ou un empire ; il s'agit du CONSEIL IMPÉRIAL établi le 1^{er} décembre 1942 en Afrique du Nord par Darlan et ses feudataires, à la suite du débarquement américain qu'ils n'ont pu empêcher. Sa composition, réglée par ordonnance du 7 décembre 1942, présente de frappantes ressemblances avec celle du Conseil de Défense de L'Empire* ; Il comprend en effet, outre le "Dauphin du Maréchal" - pourvu du titre de Haut Commissaire de France en Afrique - et son Adjoint, le général Bergeret, ministre du gouvernement de Vichy, les gouverneurs généraux (Algérie et A.O.F.*) et résidents généraux (Maroc et Tunisie), ainsi que les principaux chefs militaires nommés par le Gouvernement de Vichy dans ces territoires. 16D05

CONSEIL PRIVÉ : Ce conseil devait réunir, autour du roi, les princes du sang et les ministres d'État. Ces derniers étaient désignés à son gré par le souverain. 08D07

CONSEIL DE L'UNION FRANÇAISE : Le Haut Conseil de l'Union française est composé, sous la présidence du président de l'Union, d'une délégation du Gouvernement français et de la représentation que chacun des États associés a la faculté de désigner auprès du président de l'Union.

Il a pour fonction d'assister le Gouvernement dans la conduite générale de l'Union. 18D55

CONSEILLER MAÎTRE : Magistrat de la Cour des comptes du grade supérieur.

Exemple : « Nomination par le président de la République ; décret du 26 août 2020 portant nomination de conseillers maîtres en service extraordinaire à la Cour des comptes. NOR : PRMX2022239D JORF n°0209 du 27 août 2020 Texte n° 38 ». 20D37

CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE : en France le Conseil supérieur de la magistrature a pour rôle de garantir l'indépendance des magistrats de l'ordre judiciaire par rapport au pouvoir exécutif. Dans les institutions actuelles, son fonctionnement est fixé aux articles 64 et 65 de la Constitution. 19D31/39/40

CONSENSUS : Accord des volontés sans aucune opposition formelle. Le consensus se distingue de l'unanimité qui met en évidence la volonté manifeste de tous les membres dans l'accord. 20D03

CONSERVATISME SOCIAL : Idéologie politique qui combine et défend des préoccupations conservatrices, en particulier pour les traditions établies, le respect pour l'autorité, l'ordre, la sécurité, l'identité nationale et parfois les valeurs religieuses, avec des idées sociales sur le plan économique. 10D58/59

CONSPUER : manifester bruyamment et en groupe son désaccord. 08D61

CONSTITUANT : étymologie de constituant : du latin *constituo*, constituer, établir, décider, fixer, positionner. En droit constitutionnel, l'adjectif constituant qualifie la charge de rédiger ou de modifier une Constitution. Un "constituant" est un membre d'une assemblée constituante. On distingue le pouvoir constituant originaire qui est chargé d'élaborer une première ou une nouvelle Constitution d'un État et le pouvoir constituant dérivé prévu par la Constitution elle-même afin de conduire les révisions constitutionnelles. 11D22

CONSTITUANTE : Chargée d'établir une constitution. 03D64 5D30
(Voir la deuxième définition ci-après).

CONSTITUANTE : (Assemblée constituante) : n. fem. : une assemblée constituante est un pouvoir constituant. Elle prend la forme d'une assemblée de représentants d'un pays qui a pour mission de rédiger ou d'adopter une constitution ou une modification de celle-ci, texte fondamental d'un État organisant les pouvoirs publics. Dans le cas où l'assemblée constituante n'est chargée que de la rédaction d'un projet, celui-ci est entériné par le détenteur du pouvoir ou par référendum.

Avec une majuscule, l'Assemblée constituante (ou Constituante) désigne celle qui vota la Constitution de 1791, limitant le pouvoir royal, donnant à la France sa première constitution. 04D15

CONSTITUTION : Loi fondamentale d'un État qui définit les droits et les libertés des citoyens ainsi que l'organisation et les **séparations du pouvoir politique** (législatif, exécutif, judiciaire). Elle précise l'articulation et le fonctionnement des différentes **institutions** qui composent l'État (Conseil constitutionnel, Parlement, gouvernement, administration...). Charte, textes fondamentaux qui déterminent la forme du gouvernement d'un pays. 05D01

CONSTITUTION DU DIRECTOIRE : Charte, textes fondamentaux qui déterminent la forme du gouvernement d'un pays. La Constitution de la République française du 5 fructidor an III est la constitution de la Première République française qui fonde le Directoire. 06D23

CONSTITUTION MONTAGNARDE : Proposition d'une charte et de textes à visée égalitaire extrême et radicale. Son nom vient du fait que ses représentants occupaient les gradins supérieurs de l'Assemblée. 06D02

CONSUBSTANTIELLE : *adjectif, Féminin*. 1. Religion. Qui a la même substance. *Exemple* : Le Christ, Fils coégal et consubstantiel au Père. 2. Littéraire. Qui est **inséparable**. *Exemple* : Des éléments consubstantiels, un projet consubstantiel. *Synonyme* : un, unique, indivisible, inséparable, commun. *Contraire* : différent, divisible, séparable. *Étymologie* : du latin *consubstantialis*, lui-même dérivé de *substantia* signifiant substance

auquel on ajoute le préfixe con signifiant avec. 33D53

CONSULAT : c'est un régime politique issu du coup d'état du 9 novembre 1799 qui renverse le régime du Directoire. Très autoritaire, dirigé par 3 consuls mais en réalité par un seul Napoléon Bonaparte premier consul. 07D17

Un **CONSULAT** est le service d'un État chargé des relations avec les ressortissants de l'État accréditant (l'État qui dirige le service) au sein de l'État accréditaire (l'État où est situé le service) et son rôle est avant tout la protection de sa communauté. Il est dirigé par un **consul**, qui ne doit pas être confondu avec un ambassadeur, ce dernier étant le représentant de son État dans l'État d'accueil. 29D01

Consulat au Second Empire : Louis-Napoléon Bonaparte, neveu de Napoléon 1^{er}, a conduit les destinées de la France pendant près de deux décennies, du coup d'État de 1851 à la défaite de 1870, durant une période qualifiée de *Second Empire* (le premier Empire étant celui fondé par son oncle).

Le Second Empire (1852-1870) est **traditionnellement divisé en deux périodes, « autoritaire » puis « libérale »**. En effet, si jusqu'en 1860 la vie politique est pratiquement inexistante, Napoléon III doit ensuite chercher de nouveaux appuis, libéraux et républicains, dans la société, car il a perdu le soutien des catholiques (par sa politique favorable à l'Italie mais hostile à l'Autriche) et celui des milieux d'affaires. En **1869**, après des **élections qui permettent l'arrivée de 125 députés libéraux**, un **nouveau sénatus-consulte** (8 septembre) introduit le partage de l'initiative des lois entre l'Empereur et le Corps législatif, les ministres peuvent être membres des assemblées... autant de conditions favorables à l'instauration d'un régime parlementaire. 29D02

CONTENTIEUX : (juge des contentieux) : En droit français, le Juge des contentieux de la protection (JCP) est depuis le 1^{er} janvier 2020 un magistrat de l'ordre judiciaire chargé notamment d'ordonner l'ouverture des procédures de sauvegarde de justice, de curatelle, de tutelle et d'habilitation familiale. Il a également récupéré des fonctions de l'ancien juge exerçant dans le tribunal d'instance. C'est un juge spécialisé du tribunal judiciaire ou d'une chambre de proximité. 31D83

CONTINGENT : Effectif des appelés au service militaire pour une période déterminée. *Syn.* Classe. 07D54

CONTRADICTOIRE (le) : n. masc. et adj. Le principe du contradictoire garantit aux parties qu'**elles ne seront pas jugées sans avoir été sinon entendues, du moins appelées**. La personne qui n'a pas eu connaissance de l'instance menée à son encontre possède certaines garanties, tant du point de vue des voies de recours qui lui sont ouvertes que de l'exécution de la décision.

Le principe du contradictoire garantit à chaque partie **le droit de prendre connaissance des arguments de fait, de droit et de preuve** à partir desquels elle sera jugée. Les différents intervenants du procès doivent

donc se montrer loyaux et diligents dans la communication de leurs pièces et conclusions. Tout élément produit en justice devant pouvoir faire l'objet d'un débat, il doit en conséquence être communiqué à l'adversaire.

Le juge lui-même est tenu de respecter le principe du contradictoire. Par exemple lorsqu'il envisage de soulever d'office un argument de droit, il doit mettre les parties en mesure de s'expliquer sur ce point, sous peine de ne pouvoir l'utiliser dans sa décision.

Ce principe est consacré à l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme et la Cour européenne des droits de l'homme impose notamment la contradiction entre le ministère public et les parties.

Procédure contradictoire : *procédure selon laquelle le juge prend sa décision au vu des conclusions échangées contradictoirement entre le demandeur et le défendeur.*

1- Qui contredit une affirmation, un fait : *Des théories contradictoires. Synonymes : antinomique - contraire - opposé. 2- Où s'opposent des opinions divergentes* : *Débat contradictoire. 3- Qui renferme en soi-même une contradiction* : *Témoignage contradictoire. Synonymes : absurde - illogique - incohérent - inconséquent - irrationnel - schizophrénique (au figuré).*

Débat contradictoire : *débat, dans le cabinet du juge d'instruction, entre le ministère public et la personne mise en examen (assistée de son avocat), qui doit précéder tout placement en détention provisoire.*

Jugement contradictoire : *jugement in-susceptible d'opposition, les parties ayant comparu et ayant été entendues en leurs moyens respectifs.* 34D83

CONTREVENU : (contrevenir) : *verbe* : Agir contrairement à une prescription, à une obligation, ne pas s'y conformer : Contrevenir aux ordres reçus, aux règles de la politesse. 30D05

CORPS ÉLECTORAL : le corps électoral ou électorat est constitué de l'ensemble des électeurs pouvant participer à une élection (locale, nationale, professionnelle, etc.) donc disposant du droit de vote pour cette élection. Selon les pays, ces électeurs sont inscrits sur les listes électorales, soit par une démarche volontaire, soit automatiquement s'ils répondent aux critères du droit de vote. Dans certains pays, une carte d'électeur est remise lors de l'inscription sur la liste électorale. 22D74

corps expéditionnaire : Un **corps expéditionnaire** est une troupe constituée par un pays afin d'intervenir hors de ses frontières. Au cours de l'histoire, différents corps expéditionnaires ont vu le jour. *Exemple* : Le Christ, Fils coégal et consubstantiel au Père. *Synonyme* : un, un, unique, indivisible. *Contraires* : différent, divisible, séparé. *Étymologie* : du latin consubstantialis, lui-même dérivé de substantia signifiant substance auquel on ajoute le préfixe con signifiant avec. 33D78

COUR ARBITRALE : La Cour arbitrale est chargée de statuer sur les litiges entre les différents membres de la Communauté des territoires d'Outre-Mer, et des pays d'Afrique francophone, membres ou non de la communauté. 20D65

COUR DES COMPTES : Juridiction administrative qui a cinq rôles distincts. Tout d'abord, elle est chargée de juger la régularité des comptes établis par les comptables publics dans les différents services de l'État. ... Cette activité se concrétise aussi par la publication du rapport annuel de la Cour des comptes. 19D24

CONVENTION : Pacte, un accord de volonté conclu entre deux ou plusieurs parties et qui s'apparente à un contrat. Une convention est aussi une clause, une condition particulière contenue dans un contrat, un pacte ou un traité.

La Convention nationale est un régime politique français qui gouverne la France du 21 septembre 1792 au 26 octobre 1795 lors de la Révolution française. Elle succéda à l'Assemblée législative et fonda la Première République. Elle fut élue, pour la première fois en France, au suffrage universel masculin afin de donner une nouvelle constitution à la France, rendue nécessaire par la déchéance de Louis XVI lors de la journée du 10 août 1792. 05D01

CONVENTION NATIONALE : Assemblée exceptionnelle réunie pour établir ou modifier la constitution d'un État. 06D03

CONVENTION THERMIDORIENNE : Assemblée nommée ainsi car établie en juillet selon le calendrier révolutionnaire. 06D02

COOPTE(R) : *verbe transitif*. Admettre quelqu'un par cooptation dans une assemblée, c'est à dire par les membres qui en font déjà partie. Action consistant à recruter au sein d'une assemblée, qui désigne d'elle-même les membres qui la constituent. 36D13

COROLLAIRE : 1- *log.* Proposition dérivant immédiatement d'une autre qui a déjà été démontrée. 2-*Cour.* Conséquence inévitable, suite naturelle. 03D34

CORPORATIONS : Jusqu'au XVIII^e siècle, association d'artisans, groupés en vue de réglementer leur profession et de défendre leurs intérêts. 05D27

CORPORATISME : Doctrine qui préconise les groupements professionnels du type des corporations. Elle se définit par l'organisation d'institutions rassemblant les ouvriers et les patrons dans le but de subordonner leurs intérêts à ceux de l'entreprise dans laquelle ils travaillent. Le corporatisme se présente alors comme une alternative au capitalisme et au socialisme. Il peut aussi désigner une défense d'intérêts catégoriels, ignorant parfois l'intérêt général. 17D80

CORPORATISTE : Association de personnes exerçant le même métier, ou une branche de ce métier dotée de statuts définis, d'une hiérarchie, d'une police, de rites, de dévotions propres, avec en outre un ensemble de monopoles et de privilèges. *Corporations d'artisans, d'artistes, de marchands; membre d'une corporation; entrer, être admis dans une corporation. Les corporations qui maintenaient, au moins dans l'artisanat,*

l'union de la technique impersonnelle et du lyrisme individuel. 29D11

CORPS EXPÉDITIONNAIRE DE NORVÈGE : la France envoya des troupes sous le nom de corps expéditionnaire français en Scandinavie. La Norvège attire l'attention des belligérants. Le pays se situe en effet à un carrefour maritime stratégique, ses fjords peuvent abriter une flotte importante et, par le port de Narvik, transite le minerai de fer de Laponie suédoise fort utile à l'industrie de guerre allemande. L'agression de la Finlande par l'Union soviétique en novembre 1939 motive un premier plan de débarquement franco-anglais. Dans ce but, en France le colonel Béthouart est chargé de constituer un corps expéditionnaire. 14D21

CORPS FRANCS D'AFRIQUE : Corps de volontaires français dont l'histoire s'enracine en Afrique du Nord après le débarquement américain en Afrique Française du Nord (AFN). Leur durée d'existence assez éphémère - qu'il se soit agi d'une unité expérimentale ou d'une erreur des autorités militaires et politiques - ne doit pas faire oublier que ces hommes se sont battus. Ils ont marqué le renouveau de l'armée d'Afrique qui a entrepris la reconquête de la France avec la 2^e DB* et la 1^{RE} DFL* issues des Forces françaises libres. 16D05

CORPS LÉGISLATIF : Il s'agit de l'ensemble des deux chambres en charge de voter et ratifier les lois. 11D18

CORRECTIONNALISER : *verbe* : Convertir un crime en délit, notamment en ne prenant pas en compte une circonstance aggravante, ce qui diminue la gravité des poursuites en les rendant passibles du tribunal correctionnel (par exemple le port d'une arme lors d'un vol). 37D39

CORRÉLATIVEMENT : De manière logique avec autre chose. **Exemple** : Le terme "droit" est, par son sens, corrélativement lié au terme "devoir". 17D47

COTTE-MORTE : (Droit de cotte-morte) : n. fem. Est la dépouille, la succession d'un moine qui vivait hors la Mense (hors monastère) commune, qui avait quelque bénéfice, ou quelque pécule, dont l'Abbé & le couvent héritent. Chacun doit payer sa cotte part – aujourd'hui = quote-part. 04D41

COUR DE CASSATION : c'est la juridiction la plus élevée de l'ordre judiciaire. Elle est le pendant du Conseil d'État dans l'ordre administratif. C'est une juridiction permanente qui siège au Palais de Justice. 15D54

COUR DE JUSTICE : Le terme cour de justice désigne un tribunal qui dépend du pouvoir judiciaire de l'État, par opposition à un tribunal qui dépendrait de son pouvoir exécutif, comme un tribunal administratif par exemple. 11D25

COUR DES COMPTES : la Cour des Comptes a pour mission principale de s'assurer du bon emploi de

l'argent public. Juridiction indépendante, elle se situe entre le Parlement et le Gouvernement. 15DS54

COUR DES MAXIMES : voir *maximes* 04D06

COURONNE (LA) : Cercle de métal qu'on met autour de la tête comme insigne d'autorité, de dignité. C'est le symbole de la puissance, la dignité royale, impériale (de Empereur). La royauté stabilisée est représentée par la couronne qui symbolise les principes de continuité et de permanence, nécessaires au développement et au fonctionnement de l'État renaissant sur les décombres de la féodalité.

Au XIV^{ème} siècle, la multiplication des offices royales dans la gestion de la société faisait que le pouvoir de la couronne passait sous celui des offices devenant ainsi fonction publique. 02D46

COUR PLÉNIÈRE : Se dit d'une réunion, ou d'une assemblée, où siègent tous les membres d'un groupe, d'une juridiction, d'un parti. 03D53

Cour européenne des droits de l'homme (CrEDH)

<https://www.humanrights.ch/fr/pfi/fondamentaux/application/conseil-europe/credh/>

La Convention européenne des droits de l'homme prévoit dans sa procédure de mise en œuvre qu'un individu peut porter plainte devant la **Cour européenne des droits de l'homme (CrEDH)** à Strasbourg lors d'une violation de la Convention ou de l'un de ses Protocoles additionnels par un Etat partie. La Cour européenne des droits de l'homme a été instituée en 1959 à Strasbourg par les Etats membres du Conseil de l'Europe. Depuis 1998, la Cour siège en permanence. 37D10

Organisation de la CrEDH

Jusqu'à l'automne 1998, c'était avant tout à la Commission européenne des droits de l'homme qu'il revenait de juger les recours liés à des violations de la CEDH et de ses protocoles additionnels. Lorsque le recours était recevable, la Commission transmettait un rapport au Comité des Ministres. Les Etats étaient à côté de cela libres de reconnaître ou pas la compétence de la CrEDH, qui ne traitait pour sa part que peu de cas. Depuis l'entrée en vigueur du onzième Protocole additionnel concernant la modification du mécanisme de contrôle introduit par la Convention, c'est la CrEDH seule qui traite les cas de violation de la CEDH. C'est ensuite au Comité des ministres que revient la mission de veiller à la mise en œuvre des arrêts de la Cour.

COURS FORCE DE L'ASSIGNAT : l'assignat était à peu près l'équivalent de notre monnaie papier. La valeur en a été bloquée afin d'éviter des hausses excessives dues à la spéculation. 06D19

COURS SOUVERAINES : Juridiction statuant souverainement et sans appel des matières que le roi lui a attribuées. Seul le roi, ou son **Conseil**, peut casser les jugements ou arrêts de la cour.

Les cours souveraines sont les **Parlements**, le **Grand Conseil**, les **Chambres des comptes**, les **Cours des aides** et les **Cours des monnaies**.

Le terme de souverain ne signifie pas que la cour a sa propre **autorité**, au contraire elle tire celle-ci de celle du roi. C'est pourquoi la cour rend ses jugements toujours au nom du roi. Bien que tirant son autorité de celle du roi, les jugements de la cour ont autant de force que la **loi royale**. 03D48

COURS SUPÉRIEURES : Tribunal juridictionnel ayant une compétence générale inhérente de statuer de plein droit sur toute matière qui n'est pas dévolue expressément à une cour inférieure. 03D48

COUR SUPRÊME DE JUSTICE : elle a pour rôle d'assurer l'unité de la jurisprudence dans l'interprétation des règles de droit. Elle est et demeure une juridiction de cassation. Elle n'est pas juge de fait mais de droit. C'est ainsi qu'elle n'apprécie pas les faits mais les accepte tels qu'ils sont déférés. 15D55

CRÉANCIER : *nom* Féminin créancière. 1 Personne à qui on doit de l'argent (ou un autre type de remboursement). Personne qui a prêté de l'argent à un débiteur. Cette dette est appelée une créance. *Exemple* : Un débiteur contracte une dette auprès d'un créancier, comme une banque par exemple. *Synonyme* : bailleur, créditeur, prêteur. *Contraire* : débiteur. *Étymologie* : du latin *cre-dentia*, signifiant la confiance ou la croyance. 33D05

CROIX DE FEU : L'association des Croix-de-Feu, ou Association des combattants de l'avant et des blessés de guerre cités pour action d'éclat, est à l'origine un mouvement d'anciens combattants français de la Grande Guerre qui se transforme ensuite en organisation politique nationaliste. 13D24

CULTE : Un **culte** est un ensemble de pratiques d'hommage ou de vénération rendu par un groupe à une divinité, un être vivant mythique ou réel, un inanimé ou un phénomène à qui ce groupe reconnaît une dimension « de supériorité, d'excellence ou de sacré » et attribue des qualités remarquables ou exceptionnelles qui peuvent être considérées comme exemplaires. Le culte est un des éléments des religions. Par extension, le terme peut s'appliquer à des valeurs morales (justice par exemple) ou sociétales (patrie par exemple). 18D39

CURÉ PRIMITIF : n. masc. Etais l'autorité dont dépendait une paroisse sous l'Ancien Régime. Une paroisse pouvait dépendre soit d'un chapitre, soit d'un prieuré, soit directement d'un évêché, ou encore d'autres autorités ecclésiastiques. Le curé primitif était donc soit un individu (évêque, abbé, etc.), soit une assemblée (chapitre, prieuré, etc.). Il avait le privilège de percevoir les grosses dîmes et de nommer un desservant à la cure des paroisses dont il avait la charge. Concernant la dîme, il était tenu de verser une portion congrue au desservant de la paroisse pour son entretien. 04D41

CURRICULUM VITAE : Ensemble des indications concernant l'état civil d'un candidat à un poste, ses diplômes, son expérience professionnelle, etc. ;

dossier comportant ces indications. (Abréviation : C.V.) 30D26

CYLINDRE DE CYRUS : Le cylindre de Cyrus est un cylindre d'argile sur lequel est inscrite en akkadien cunéiforme une proclamation du roi de Perse Cyrus II, dit Cyrus le Grand. Ce texte est consécutif à la prise de Babylone par ce dernier, après sa victoire sur le souverain local, Nabonide, en 539 av. J.-C. Les fragments du cylindre ont été découverts en 1879 dans les ruines de Babylone, en Mésopotamie (aujourd'hui en Irak)³. Il appartient au British Museum de Londres, commanditaire de l'expédition à l'origine de sa découverte. C'est un cylindre d'argile en forme de tonneau mesurant 22,5 par 10 centimètres à son diamètre maximal. 23D27

DAUPHIN : Titre porté par les souverains du Dauphiné du XII^e au XIV^e s., puis, après la vente du Dauphiné à la France (1349), par l'héritier présomptif de la Couronne qui recevait la province en apanage. (Prend généralement une majuscule en ce sens.)

DB: La 2^e **division blindée** (2^e **DB**) est une unité de la 1^{re} armée française de l'arme blindée et cavalerie créée pendant la Seconde Guerre mondiale par le général Leclerc. Elle est parfois appelée **Division Leclerc** ou même **Armée Leclerc**.

L'héritière actuelle de ses traditions est la 2^e **brigade blindée** (2^e **BB**). 16D05

DÉBITEUR : *adjectif* Féminin débitrice. 1. Dont le débit est supérieur au crédit. Exemple : Un compte débiteur, un solde débiteur.

Débiteur, *nom* Féminin débitrice. 1. Personne qui a une dette financière. *Synonyme* : emprunteur, redevable. 2. Figuré Personne qui a une obligation morale envers une autre. *Synonyme* : obligé, redevable. 33D05

DÉBRIS DU RÉGIME FÉODAL* : ce qui reste d'un ensemble constitué, *fig.* et *littér.* *Les débris d'un État, d'un royaume, d'une institution*, ce qui en reste après un évènement de fin de cycle. 04D37

DÉCENTRALISATION : *n. fém.* Système d'organisation des structures administratives de l'État dans lequel l'autorité publique est fractionnée et le pouvoir de décision remis à des organes autonomes régionaux ou locaux. 22D25

DÉCHÉANCE : fait de déchoir, état d'une personne déchue, qui perd un droit. 15D57

DÉCLARATIF : La succession est instantanée : "Le Roi est mort, vive le Roi". Ainsi, Les ordonnances de Charles VI de 1403 et 1407, décident que le Roi serait tel dès la mort de son prédécesseur, instantanément et quel que fut son âge selon l'ancien adage "le mort saisit le vif" : le sacre n'est plus constitutif (qui établit juridiquement quelque chose) de la monarchie, mais simplement **déclaratif**, aux yeux des légistes ; seule la force de la coutume faisait le Roi. Ce qui fait dire que "en France, le Roi ne meurt jamais". [...]

Précédemment, les rois étaient sacrés ; le sacre, un élément constitutif de la monarchie : "sans le sacre, point de monarchie". 02D13

DÉCLARATION DES ATROCITÉS : Faite par les trois puissances alliées «au nom des trente deux nations unies», la *Déclaration sur les atrocités* (*Statement on Atrocities*), signée par Roosevelt, Churchill et Staline, est un avertissement solennel aux auteurs «d'atrocités, massacres et exécutions». Cette déclaration dispose que les criminels seront ramenés dans le pays où ils ont commis leurs crimes pour y être jugés. 23D08

DÉCLARATION ORGANIQUE : cette déclaration complète le manifeste du 16 novembre 1940 dans lequel en conclusion il est dit "que malgré les attentas commis à Vichy, la Constitution demeure légalement en vigueur... et donc que tout Français et particulièrement ceux en France Libre sont dégagés de tout devoir envers le pseudo-gouvernement de Vichy, issue d'une parodie d'Assemblée nationale, faisant fi des Droits de l'Homme et du citoyen et du droit de libre disposition du peuple, gouvernement dont au surplus tous les actes établissent péremptoirement qu'il est dans la dépendance de l'ennemi... 14D37

DÉCRET : Acte exécutoire émis par le pouvoir exécutif. C'est une décision qui ordonne ou règle quelque chose. Le décret, dont les effets sont analogues ceux d'une loi, est l'une des manifestations du pouvoir réglementaire de l'exécutif.

DÉCRET CRÉMIEUX : Décret N° 136 qui attribue d'office en 1870 la citoyenneté française aux « Israélites indigènes » d'Algérie, c'est-à-dire aux 35.000 « juifs » du territoire. 16D06

DÉCRET DES DEUX TIERS : concerne le décret voté pour conserver les deux tiers des anciens représentants. 06D33

DÉCRÉTER : ordonner par un décret, qui est couramment, une décision écrite émanant du pouvoir exécutif. 10D06

DÉCORRÉLER : De *corrélér*, avec le préfixe dé-. Action d'enlever, de supprimer, de retirer la relation réciproque (corrélation) que peuvent avoir deux choses. Supprimer la corrélation qui existait entre (des choses corrélées). 04D33

DÉCRYPTER : traduire en clair, restituer le sens de quelque chose. 15D24

DE FACTO : *Dr.* De fait et non de droit (par opposition à *de jure*). *Reconnaître un gouvernement de facto*. Par voie de conséquence. 17D86

DÉFÉRER : *v. trans. Dr.* Porter (une affaire) devant l'autorité judiciaire compétente. *Céder à la décision de quelqu'un par respect*. 11D38

DÉFIANCE : Crainte méfiante envers quelqu'un ou quelque chose dont on n'est pas sûr ou qui semble présenter un risque, un danger. Manque de confiance, crainte d'être trompé, méfiance. Sentiment de celui qui se défie* de quelqu'un, de quelque chose, ou de lui-même. Synonyme : méfiance, prévention, prudence, réserve, réticence, suspicion. Antonyme : confiance. *Exemple* : Ses décisions lui ont valu la défiance de son peuple. 09D69

DÉFIER (SE) : avoir peu de confiance en ; être, se mettre en garde contre. 09D69

DÉGRADANT : déshonorant, avilissant. 25D33

DÉGRADATION NATIONALE : À la suite de la Seconde Guerre mondiale, la France connut une période d'épuration. Durant cette période, des juridictions d'exceptions furent constituées et des peines nouvelles furent créées. Ainsi, l'Ordonnance du 26 août 1944, remplacée par celle du 26 décembre 1944, prévoit le crime **indignité nationale**, puni par la *dégradation nationale*. 33D67

DÉLÉGUÉS D'ATELIER ; Selon leurs caractéristiques personnelles et les conditions générales de leur action, les délégués s'attachent plus ou moins à résoudre les problèmes qui leur sont ainsi posés ; les uns leur cherchent une solution locale, les autres, en donnant plus d'élan à l'action commune, réduisent leur importance relative. 17D31

DÉLÉTÈRE : *adj.* 1° Qui met la santé, la vie en danger. Rare. *Action délétère d'une substance.* Cour. *Gaz délétère.* 2° *Fig. et Littér.* Néfaste, nuisible, pernicieux. "Une trace du passage de notre exécutif et de son action délétère sur la santé, la liberté et la paix publique" (Le Pontot Erwan). Ant. Salubre, sain. 21D36

DÉLIBÉRANT, ANTE : Assemblée délibérante : *adj.* (1690 ; de délibérer). Qui délibère (opposé à consultatif). ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE. 04D25

DÉLIQUESCENCE : Décadence complète ; perte de la force, de la cohésion. 05D32

DÉLIT DE COALITION : Institué par la loi Le Chapelier du 14 juin 1791 qui interdit les rassemblements ouvriers et paysans, après l'abrogation des corporations par le décret d'Allarde des 2 et 17 mars 1791. Il est abrogé par la Loi Ollivier du 25 mai 1864. 05D27

DÉMAGOGIE : La démagogie (du grec ancien *demos*, «le peuple», et *ago* «conduire») est une notion politique et rhétorique désignant une autorité morale exercée par une ou plusieurs personnes sur les détenteurs réels ou supposés du pouvoir, le plus souvent en utilisant un discours flatteur à même d'attiser les passions. Si, par extension, la notion a également pu désigner des États où les propres dirigeants politiques usent de ce type de procédé, il convient pourtant de dissocier la démagogie de l'ochlocratie: seule cette dernière peut être assimilée à une forme de gouvernement, en tant que dérive de la démocratie. 23D62

DÉMEMBREMENT : séparation, en droit civil, des prérogatives de la propriété d'un bien entre plusieurs personnes. Le bien peut être meuble ou immeuble et les personnes physiques ou morales. L'usus correspond au droit d'usage du bien. Le fructus au droit de tirer des revenus du bien. 23D09

DÉMOCRATIE CÉSARIENNE : Démocratie à l'image de celle installée par Jules César. Laquelle reposait essentiellement sur la personnalité du chef de l'état et son lien avec le peuple. 11D01

DÉMOCRATIE PLURALISTE : régime politique qui admet la diversité d'opinion. 23D62

DÉMOCRATIE PLURALISTE : En sciences sociales, le **pluralisme** est un système d'organisation politique qui reconnaît et accepte la diversité des opinions et de leurs représentants. Le pluralisme ne va pas de soi, il s'oppose aux tendances naturelles de tout pouvoir à développer son système de défenses conscient et inconscient à toute idée différente. Il est un acquis éducatif ou une lente construction.

En effet, tout groupe humain a tendance à étouffer les formes d'esprit critique et d'indépendance, à développer ses codes d'appartenance, ses propres concepts spécifiques et codes de soumission de la pensée. Le groupe facilite la glorification de sa propre pensée (pensée dominante, courant dominant, pensée unique, *mainstream*, pensée de groupe). Pour se construire le groupe développe des concepts identitaires par oppositions.

Le pluralisme comme principe d'organisation sociale se caractérise comme suit :

1. La perméabilité des frontières, la valorisation des échanges, la libre circulation des personnes, des idées, etc.
2. Un préjugé favorable à l'égard du principe du changement.
3. La société se définit par la réciprocité entre l'initiative individuelle et la sauvegarde collective des valeurs.
4. La liberté de l'individu constitue la valeur suprême.
5. La propriété privée constitue un appui essentiel à l'expression de l'individu.
6. L'État de droit doit être ni trop fort, ni trop faible.
7. Il y a acceptation de la persistance de tensions et de conflits.
8. Il y a une reconnaissance et un respect des différences.
9. On y voit un idéal d'un équilibre des rapports de force. 37D61

DÉMOCRATIE SEMI-DIRECTE : Forme de démocratie qui combine à la fois des éléments de la démocratie directe et de la démocratie représentative. On parle parfois de démocratie semi-représentative. 05D01

DÉMOCRATIE REPRÉSENTATIVE : ou "démocratie délégative", est l'une des formes de la démocratie dans laquelle les citoyens expriment leur volonté par

l'intermédiaire de représentants élus à qui ils délèguent leurs pouvoirs. Ces élus, qui représentent la volonté générale, votent la loi et contrôlent éventuellement le gouvernement. 05D02

DÉMOCRATIE DIRECTE : La démocratie directe est une forme de démocratie dans laquelle les citoyens exercent directement le pouvoir, sans l'intermédiaire de représentants élus. 05D04

DENIER : *n. masc.* Ancienne monnaie française, valant le douzième d'un sou. Denier du culte : somme d'argent versée par les catholiques pour subvenir aux besoins du culte. 03D59 04D41

DÉONTOLOGIE : Ensemble des règles et des devoirs qui régissent une profession, la conduite de ceux qui l'exercent, les rapports entre ceux-ci et leurs clients et le public. 30D39

DÉPARTEMENT DE LA SEINE : La Seine est un ancien département français, créé en 1790 sous le nom de département de Paris et supprimé le 1^{er} janvier 1968, en application de la loi du 10 juillet 1964 portant sur la réorganisation de la région parisienne. Il était alors identifié par le code 75. 17D53

DÉPORT : *n. masc.* Droit que des Archidiacres ou les Évêques ont en plusieurs Diocèses, de jouir une année durant d'une Cure qui est vacante par mort, en la faisant desservir, & aussi d'en jouir pendant le litige, si elle est contestée. 04D41

DERECHEF : *adverbe.* De nouveau. Ne pas employer *derechef* dans le sens de « aussitôt, sur-le-champ ». 35D73

DÉROGEANCE : *n. fem.* Dérogation, déroger, Autorisation spéciale, dispense. 04D40

DÉROGER : s'écarter d'une loi, d'une règle..., ne pas la respecter. *Synonymes* : enfreindre, s'écarter. 24D02

DÉSAVANTAGE NOTABLE : Inconvénient relativement important. 27D77

DÉSAVOUER : 1-Ne pas reconnaître comme sien un acte ou une parole. refuser de reconnaître ses propos. 2-Déclarer que l'on n'a pas autorisé quelqu'un à agir, dire ou faire quelque chose. 15D13

DÉSENCLAVER : Rompre l'isolement d'une région, d'une ville, d'un pays, en les ouvrant aux échanges par la mise en service de voies de communication, de moyens de transport. 12D41

DÉSIGNER : que la loi lui désigne. Verbe, Indiquer (qqn, qqch.) de manière à faire distinguer de tous les autres par un geste, une marque, un signe. Choisir, investir quelqu'un d'un rôle pour qu'il assure une tâche ; en parlant de quelque chose, le faire choisir, l'indiquer, le qualifier pour faire quelque chose. 04D07

DESPOTISME : *n. masc.* Pouvoir absolu du despote. — Dictature, tyrannie. 06D45

DESTITUTION : *n. fém.* Action de destituer, de priver quelqu'un de sa charge, de son emploi, de sa fonction. Sanction qui entraîne la perte du grade et du droit d'en porter les insignes et l'uniforme. 22D83

DÉSUÉTUDE : caractère d'une chose, d'une pratique qui est vieille, abandonnée, par suite du défaut d'usage de l'inadaptation aux nouvelles méthodes. 17D79

DÉSUÉTUDE : *usuel.* État d'abandon où se trouve une chose, une pratique qui n'est plus ou presque plus en usage. *Droit.* Extinction de la force obligatoire d'une règle de droit par non-application prolongée, équivalent, pour certains juristes, à une abrogation implicite (contestée par d'autres). *La désuétude du droit de dissolution; une loi tombée en désuétude.* 32D01

DEUXIÈME INTERNATIONALE : L'Internationale ouvrière fut fondée, à l'initiative notamment de Friedrich Engels, par les partis socialistes et ouvriers d'Europe lors du congrès de Paris en juillet 1889 ; elle est aussi connue sous le nom de Deuxième Internationale, ou Internationale socialiste.

Cette Seconde Internationale, l'Internationale socialiste d'origine, fut créée par les délégations participantes de vingt pays. Elle s'inscrivait dans la continuité de la Première Internationale, dissoute dans les années 1870. Elle prit fin avec la Première Guerre mondiale. 13D11

DEUXIÈME PROTOCOLE DE PARIS : le 28 mai 1941, l'amiral François Darlan signe les "Protocoles de Paris" qui autorisent les forces du III^{ème} Reich à utiliser les aéroports syriens, le port Tunisien de Bizerte et de la voie ferrée Tunis-Gabès pour l'approvisionnement de l'Afrika Korps, et l'accès aux navires de guerre au port et à la base sous-marine de Dakar. En échange, Berlin affirme assouplir les règles de franchissement de la ligne de démarcation qui sépare la zone occupée de la zone libre. 14D87

DÉVALUATION DU FRANC : Les dévaluations du franc français ont été nombreuses après 1914, notamment pour restaurer temporairement la compétitivité économique du pays, en rendant les exportations françaises meilleur marché mais en prenant le risque que les importations, plus chères, ne se traduisent par de l'inflation, en particulier en période de choc pétrolier. Certaines dévaluations ont également pour origine l'endettement du pays et la perte de confiance des investisseurs financiers internationaux dans le franc comme monnaie refuge.

Au cours du XX^e siècle, le franc français a connu dix-sept dévaluations dont la plupart au cours des années 1950. La dernière eut lieu en 1986. 21D40

DÉVOLU : Terme de jurisprudence. Qui est transporté, transféré, échu, acquis par droit. Héritage dévolu à la ligne paternelle. Cet objet lui a été dévolu à la criée. 05D38

DÉVOLU : *adjectif*. 1- Droit : Transféré d'une personne à une autre, qui est échu à quelqu'un. Acquis, échu en vertu d'un droit. Attribué à quelqu'un. 2- (*Par extension*) Affecté, consacré à une personne ou un usage.

Nom commun : 1- Déchéance. *Bénéfice vacant par dévolu*, revenu donné au pape par suite de l'incapacité ecclésiastique de celui qui en était en possession. 2- Prétention juridique pour obtenir quelque chose. *Jeter un dévolu sur un bénéfice*, y former une prétention juridique, en vertu de quelque faute commise par celui qui le possède.

Jeter son dévolu, avoir des vues arrêtées sur une chose et prétendre l'obtenir. 22D08 37D73

DÉVOLUTION : Transfert, transmission d'un bien, d'un droit, qui se fait d'une personne à une autre. 01D31

Le **dey d'Alger** (en arabe : (*dai*)) est le titre des souverains de la régence d'Alger sous l'autorité nominale de l'Empire ottoman, de 1671 à 1830.

Voir **SPAHIS***. 16D15

DFL : La **1^{re} division française libre (1^{re} DFL)** fut la principale unité des Forces françaises libres (FFL) pendant la Seconde Guerre mondiale. Unité composée d'Européens et de soldats des colonies, citée quatre fois à l'ordre de l'armée entre 1942 et 1945, elle est, avec la 3^e division d'infanterie algérienne (3^e DIA), la division française la plus décorée de la Seconde Guerre mondiale. 16D05

DIGNITÉS : fonction, charge qui fait de quelqu'un un personnage éminent. 08D29

DIGNITÉ DE GRAND-CROIX DE LA LÉGION D'HONNEUR : Créée par un décret du 30 janvier 1805), la «grande décoration» fut par la suite nommée «grand aigle», puis «grand cordon» par une ordonnance royale du 19 juillet 1814 et enfin «grand-croix par une ordonnance royale du 26 mars 1816. Par la même ordonnance, les «commandants» devinrent des «commandeurs», et les «légionnaires» des «chevaliers». La dignité de grand-croix est conférée de plein droit au grand maître, c'est-à-dire au président de la République française, lors de sa cérémonie d'investiture. 21D27

DILATOIRE : qui tend à retarder par des délais, qui vise à gagner du temps. 15D14

DILIGENCE : 1- Vx. Soins attentifs, appliqués. Dr. À la demande d'un tel : sur la demande, sur l'initiative, à la requête d'un tel. 2- Activité empressée, rapidité dans l'exécution d'une chose. 3- Voiture à chevaux qui servait à transporter des voyageurs 17D77

DÎME : n. fem. Ancien impôt sur les récoltes, prélevé par l'Église. La dîme fut abolie en 1789. 04D37

DIOCÉSAINS : *adj.* Qui sont rattachés principalement au service du diocèse. 04D41

DIOCÈSE : Circonscription ecclésiastique placée sous la juridiction d'un évêque ou d'un archevêque dans l'Église catholique. 04D41 05D29

DIRECTEURS : n. masc. Cinq directeurs constituent le pouvoir exécutif, d'où le nom de Directoire. 06D34

DIRECTOIRE : n. masc. Succédant à la Convention et instauré par la Constitution de l'an III, le Directoire est la forme de gouvernement prise par la 1^{ère} République entre 1795 et 1799. Un directoire composé de cinq membres détient le pouvoir exécutif. Il est nommé par le Conseil des Anciens et par le Conseil des Cinq-Cents, lesquels exercent le pouvoir législatif. Avec le rétablissement du suffrage censitaire, le Directoire est parfois qualifié de "République bourgeoise" ou "République des propriétaires". 06D02

DIRIGISME ÉCONOMIQUE : n. masc. Autorité de l'État qui s'exerce de façon envahissante dans le domaine économique. Aujourd'hui on parlerait d'étatisme. 06D26

DISCRÉTIONNAIRE : *adjectif*. Provient de « discrétion » Se dit d'un pouvoir sans limite, arbitraire, qui s'exerce sans être soumis à une autorité supérieure. 06D43

DISCRÉTIONNAIRE : 1- Qui est laissé à la discrétion d'une personne suite au pouvoir conféré à cette personne de décider. 2- Droit : Laissé à la libre appréciation de l'Administration. 25D84

DISCRIMINATOIRE : *adj.* Qui tend à distinguer un groupe humain des autres, à son détriment. 30D19

DISCURSIVE (discursif) : *adj.* (latin scolastique *discursivus*, de *discursus*, discours). 1- Qui repose sur le raisonnement, procède par le raisonnement, par opposition à intuitif. 2- En linguistique, qui se rapporte au discours, à l'analyse de discours. 37D62

DISJONCTION : s'oppose à conjonction et en droit : mesure prise par le juge pour faire instruire séparément deux instances. 29D76

DISETTE : n. fem. Manque de ce qui est nécessaire à la vie, et en particulier manque de vivres, pénurie. 06D26

DISPARATE : Qui manque d'harmonie, qui contraste fortement, qui est hétéroclite. 21D07

DISSENSION : n. fem. Opposition violente d'avis, de sentiments, d'intérêts ; divergence, désaccord : Dissensions politiques. 04D17

DISSIPATIONS : n. fem. Action par laquelle une chose se perd, se dissipe. La dissipation des Finances est la ruine de l'État. 04D06

DISSOLUTION : n. fem. Procédure permettant à l'exécutif de mettre fin avant le terme légal au mandat

d'une assemblée. Action de dissoudre, de faire cesser par décision légale ; séparation ou disparition légale : Prononcer la dissolution d'un mariage. 22D02

DISTINCTIONS D'ORDRE : La société d'ordres est une théorie d'ordonnement social selon laquelle la distinction sociale repose sur une hiérarchie de dignité et d'honneur. Elle se distingue ainsi des sociétés de castes, reposant sur un critère de pureté religieuse et des sociétés de classes qui distinguent les hommes d'après leur richesse. 05D41

DISTRAIT DE SES JUGES NATURELS : il ne pourra être créé de commissions et de tribunaux extraordinaires à quelque titre et sous quelque dénomination que ce soit. 08D40

DISTRICTS : Divisions administratives plus ou moins importante dans certains pays. Les formes de gouvernance sont variables, depuis une simple subdivision sans autonomie jusqu'à un territoire autonome avec une représentation élue. De même, la superficie va de celle d'un quartier jusqu'à celle d'une région. 05D26

LE DIXIÈME : Impôt temporaire créé par édit en 1710, l'année d'après la Grande famine de 1709 et en pleine Guerre de Succession d'Espagne. Il fut suspendu partiellement de 1717 à 1741, puis fut permanent après cette date. C'est un prélèvement du revenu de toutes les propriétés (revenus fonciers, revenus mobiliers, revenus des professions libérales, revenus de l'industrie) qui est acquitté par tous les corps sociaux du royaume, sauf la possibilité pour certains d'y échapper par un rachat d'impôt : c'est ainsi que le clergé s'exonérera du dixième en versant le don gratuit. 03D51

DOCTRINAL : *adj.* relatif à la doctrine. 35D21

DOCTRINES SPÉCIEUSES : 1. Qui séduit, est susceptible de tromper, de faire illusion par de fausses apparences (de vérité, de justice, de logique. Etc.). 2. *En particulier*, qui est destinée à tromper, à induire en erreur ; qui repose sur un mensonge. 11D11

DOGME : Proposition théorique établie comme vérité indiscutable par l'autorité qui régit une certaine communauté. 21D21

DOMANISTE : *n. masc.* Propriétaire touchant une rente locative pour son domaine. 04D39

Les **DOM-TOM** français : 37D45



VOIR TABLEAU COMPLET DE LA FRANCE OUTRE-MER TOUT A LA FIN.

DOUMA : La Douma d'État est la chambre basse de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie, tandis que la chambre haute est le Conseil de la Fédération. Pour la Fédération de Russie, on parle plus précisément de Douma d'État, pour la différencier des Doumas régionales ou de la Douma impériale. 27D61

DRAGON : *n. masc.* Soldat d'un corps de cavalerie créé au XVI^e s. pour combattre à pied ou à cheval. 04D27 05D34

DRASTIQUE : *adj.* D'une rigueur contraignante ; très rigoureux, draconien. 35D36

DROIT AUTONOME : dans le droit constitutionnel français, le règlement autonome est un règlement adopté par le gouvernement sur un sujet autre que ceux qui sont réservés à la loi.... On parle de pouvoir parlementaire autonome. « Les matières autres que celles qui sont du domaine de la loi ont un caractère réglementaire. » 25D50

DROITS DE LA COURONNE : Le roi promet de protéger l'Église et d'assurer la paix, la justice et la miséricorde au peuple chrétien ; puis à l'époque moderne il est ajouté, conserver les Droits de la couronne, serment relatifs aux ordres royaux de la chevalerie et de respecter l'édit contre les duels.

DROIT COUTUMIER : *n. et adj.* En droit, la coutume ou règle coutumière est une règle issue de pratiques traditionnelles et d'usages communs consacrés par le temps et qui constitue une source de droit. Reconnue par les tribunaux, elle peut suppléer la loi ou la compléter, à condition de ne pas aller à l'encontre d'une autre loi. 04D58

DROIT D'ADRESSE : Droit des parlementaires d'adresser une demande d'explication à un ministre du gouvernement. 11D63

DROIT DE GRÂCE : la grâce présidentielle s'apparente en droit français à une suppression ou à une réduction d'une sanction pénale. 15D43

DROIT DE MESSAGE : en France, le droit de message est la possibilité donnée au président de la République de s'adresser au Parlement. Le droit de message simple, texte qu'il fait lire sans être présent devant les députés et sénateurs, a été étendu lors de la révision constitutionnelle de 2008. Le président de la République a désormais la possibilité de s'exprimer de vive voix devant les deux assemblées réunies en Congrès à Versailles.

La communication entre le chef de l'Etat et le Parlement est régie par l'article 18 de la Constitution de la V^{ème} République :

"Le Président de la République communique avec les deux Assemblées du Parlement par des messages qu'il fait lire et qui ne donnent lieu à aucun débat. Il peut prendre la parole devant le Parlement réuni à

cet effet en Congrès. Sa déclaration peut donner lieu, hors sa présence, à un débat qui ne fait l'objet d'aucun vote.

Hors session, les assemblées parlementaires sont réunies spécialement à cet effet."

L'absence de vote après le message du président de la République s'explique par le fait qu'il n'est pas responsable devant le Parlement et par souci d'éviter toute confusion sur la nature parlementaire du régime de la V^{ème} République.

Entre 1958 et 2008, la lecture d'un message simple a eu lieu à 18 reprises. Entre 2008 et 2020, la déclaration devant le Congrès a été utilisée 4 fois. Le message du chef de l'Etat est traditionnellement adressé aux assemblées à l'occasion de sa prise de fonction, au début d'une nouvelle législature ou lors de circonstances exceptionnelles. 20D33

DROITS FÉODaux : *n. et adj.* Relatif à un fief : (domaine). Les droits féodaux sont un ensemble de droits réels perçus et reçus par un seigneur à cause de son fief par les vassaux qui en dépendent. Il ne faut pas les confondre avec les droits seigneuriaux. 04D37

DROIT DES FRANCS SALIENS : recueil de lois des anciens Francs* Saliens. (Code civil et pénal, elle contient une règle qui, excluant les femmes de la succession à la terre, fut invoquée pour légitimer l'ordre de succession au trône de France.) Dans ce droit, les femmes étaient écartées de la succession à la terre mais elles recevaient des biens immobiliers 02D46

DROIT INTERNATIONAL : L'ensemble des règles juridiques qui régissent les relations entre les États ou entre les personnes privées dans un cadre international. Les normes de droit international sont composées des textes ratifiés par plusieurs États : accords, conventions, protocoles et traités internationaux. Elles peuvent être bilatérales (entre deux États) ou multilatérales (entre plusieurs États). Les États signataires s'engagent à mettre en application ces normes sur leur territoire, uniquement s'il y a réciprocité, en leur accordant un niveau supérieur à leurs normes nationales.

DROIT NATUREL : L'ensemble des droits que chaque individu possède du fait de son appartenance à l'humanité et non de par la société dans laquelle il vit. Le droit naturel, dont la liberté, le droit de propriété et l'égalité sont des composantes, est considéré comme inné et inaltérable, universellement valable même lorsqu'il n'existe aucun moyen concret de le faire respecter. 01D28

DROIT DE RÉCUSATION : L'impartialité du tribunal constitue l'un des éléments majeurs du droit à un procès équitable. La récusation est l'incident de procédure soulevé par une partie qui suspecte un juge de partialité envers l'un des plaideurs sans contester la compétence d'une juridiction. Tout juge peut être récusé (fait de refuser d'accepter (qqn) comme juge, arbitre, témoin). 10D39

DROIT DE REMONTRANCE : Le droit de remontrance, durant l'Ancien Régime, est le droit des Parlements ou de tous les officiers royaux de contester

les lois et les lettres patentes émises par le roi avant leur enregistrement s'ils estiment qu'elles sont contraires aux intérêts du peuple ou aux lois fondamentales du royaume. 03D40

DROIT DE VETO : Le roi Louis XVI disposait de ce droit lui permettant de refuser la validité d'une loi votée par l'Assemblée. 05D21

DROITS PROCESSUELS : Le *droit processuel* est le droit du procès.

En droit, une **procédure**, appelée aussi **procédure juridique**, est :

- soit l'ensemble des formalités nécessaire à la validité d'un acte
- soit l'ensemble des démarches à suivre pour mener à bien une action en justice.

Le **droit processuel** (ou **procédural**) étudie les règles et formalités à suivre dans le cadre d'une **procédure judiciaire** et notamment d'un procès ; on l'oppose au droit substantiel.

Devant une juridiction civile, on parle de procédure civile, devant une juridiction pénale de procédure pénale, devant une juridiction administrative de procédure administrative (nommée contentieux administratif en France).

Le non-respect des règles de procédure est appelé « vice de procédure »

Une discipline qui consistait à comparer les trois procédures principales civile, pénale et administrative, le droit processuel est devenu une théorie générale de la procédure. D'autres juridictions se sont développées telles que la Cour européenne des droits de l'homme ou certaines autorités administratives indépendantes si bien que le champ des procédures à comparer s'est élargi. Par ailleurs les principes fondamentaux de la procédure ont pris une importance grandissante.

1 – Branche du droit regroupant les principes et les règles fondamentaux gouvernent toute procédure par laquelle une prétention est examinée par un tiers désintéressé. Le droit processuel s'intéresse au dénominateur commun applicable à toute procédures : juridiction d'État. Il y a une procédure contentieuse : 1- conflit et 2- parties. Il y a une procédure gracieuse : pas d'adversaire.

- Juridiction arbitrale statuant en droit : la juridiction fonde sa solution sur les règles de droit.

- Juridiction arbitrale statuant en équité : la solution est fondée sur ce qui paraît juste pour le juge. 27D11

DRÔLE DE GUERRE : période du début de la Seconde Guerre mondiale qui se situe entre la déclaration de guerre par le Royaume-Uni et la France à l'Allemagne nazie le 3 septembre 1939 et l'offensive allemande du 10 mai 1940 sur le théâtre européen du conflit. Cette période se caractérise par :

- la campagne de Pologne et ses répercussions sur le front occidental ;
- la guerre russo-finlandaise ou guerre d'Hiver ;
- la campagne de Norvège, dont Narvik est un épisode ;
- la question des Balkans et des pétroles de Roumanie et du Caucase ;
- sur le plan intérieur, l'érosion des gouvernements français et britannique ;
- une politique active d'armement de la part de tous les belligérants.

L'origine de l'expression « drôle de guerre » est revendiquée par le journaliste Roland Dorgelès, mais elle pourrait provenir d'une mauvaise compréhension de l'expression *phony war*, confondue avec *funny war*, utilisée dans un reportage sur les armées franco-britanniques. Elle s'applique au front occidental, où les hostilités se réduisaient à quelques escarmouches après la modeste offensive de la Sarre. 13D53

DUALISTE : Doctrine ou système qui admet la coexistence de deux principes irréductibles (opposé à moniste). 05D52

DUCE : Benito Mussolini fut qualifié de duce dès avant la fondation du fascisme, alors qu'il était socialiste, le terme étant en usage dans la gauche italienne. Les socialistes de Romagne le qualifièrent de duce à sa sortie de prison pour ses activités antimilitaristes et anticolonialistes en 1912, puis la majorité révolutionnaire qui triompha lors du congrès du parti socialiste italien à Reggio d'Émilie fit de même. Selon une tradition sémantique propre à l'extrême gauche italienne, Mussolini était le Duce, le « guide », l'incarnation d'un socialisme intransigeant porteur des espoirs du prolétariat. Il conserva ce titre devenu chef du parti fasciste ; il porta ainsi le titre officiel de « chef du gouvernement et duce du fascisme » sous la monarchie jusqu'en 1943 ; puis il fut qualifié par ses partisans « duce de la République » sous la République sociale italienne de 1943 à 1945. 13D63

DU CHEF DE : locution. 1. Comme exerçant les droits d'une autre personne. *Exemple :* Le tout jeune seigneur hérita des terres du Moldor du chef de son père qui venait de perdre la vie sur un champ de bataille. Dérivé du latin *caput* ou tête, le mot *chef* désigne, notamment, un élément distinct d'un ensemble, un point particulier dans une action en justice, dans un litige, relié avec d'autres questions à trancher ou d'autres prétentions à accueillir relevant d'une même procédure (d'où les termes *chef (motif) d'accusation, d'inculpation, chef de demande, chef de responsabilité (civile, délictuelle, pénale ou criminelle), chef de dommage, de préjudice, de dommages-intérêts, chef d'indemnisation, chef d'argumentation, chef de compétence, chef d'inconstitutionnalité*), soit une disposition 1 distincte d'un jugement (première instance) ou d'un arrêt 1 ou *pourvoi* (appel, cassation ou cour suprême) rattachée ou intégrée à une partie déterminée de la demande en justice, soit encore un objectif (*chefs de bienfaisance ou d'activités caritatives*). 33D09

DUEL : Coutume de combattre par les armes, selon des règles précises, entre deux adversaires pour obtenir réparation d'une offense.

DUCTILITÉ politique : *nom féminin* 1. Propriété d'un corps dit ductile, c'est-à-dire qu'il peut être étiré ou déformé sans se rompre. subst. Fém. :

A.- [À propos de matières] Propriété de se laisser étirer, battre, travailler sans se rompre. *La ductilité de l'or, du verre* (Ac. 1835-1932). *En résumé, le zinc possède certaines propriétés qui font défaut à la pierre lithogra-*

phique : la ductilité, la flexibilité, la compressibilité (Villon, *Dessin et impr. lithogr.*, 1932, p. 281). *La ductilité de l'acier rougi* (Merleau-Ponty, *Phénoménol. perception*, 1945, p. 265).

B.- *P. métaph.* ou *au fig.* [Correspond à ductile B]

1. [À propos d'éléments inanimés] *Ductilité d'un style. J'ai su donner aux mots une ductilité Que peu surpasseront* (A. Pommier, *Crâneries et dettes de cœur*, 1842, p. 120).

2. [À propos de pers.] *Lui [Clemenceau] de son côté, appréciait la ductilité de Lloyd Georges* (L. Daudet, *Clemenceau*, 1942, p. 212):

Lui, Napoléon, possédait les deux facultés [de monter et de descendre] : comme l'ange rebelle, il pouvait raccourcir sa taille incommensurable pour la renfermer dans un espace mesuré ; sa **ductilité** lui fournissait des moyens de salut et de renaissance ; avec lui tout n'était pas fini quand il semblait avoir fini. Chateaubriand, *Mémoires d'Outre-Tombe*, t. 2, 1848, p. 528. 33D83

DYARCHIE : Régime politique ou un mode de fonctionnement d'une organisation dont le pouvoir est exercé conjointement par deux dirigeants ou deux groupes ayant une position égale avec une répartition de leurs attributions.

Le terme dyarchie est parfois utilisé en France pour qualifier le fonctionnement de la V^e République en période de cohabitation où l'on passe d'une relation de subordination à une relation de coopération entre le Premier ministre et le Président de la République. 16D37

DYARQUES : Chacun des deux rois gouvernant dans une dyarchie. 16D37

DYNASTIE : Succession de souverains d'une même famille. 02D30

DYNASTIQUES FRANCS* : La désignation élective du roi par les pairs, les puissants du royaume, à eu pour conséquence d'élire un seul roi de façon à établir une dynastie régnante... 02D18

DUPLICITÉ : caractère d'une personne qui ment, qui peut avoir deux attitudes, qui joue double jeu. 15D16

ÉCHANGE DES BILLETS : L'échange de billets se déroula entre le 4 et le 15 juin 1945. Fin du premier acte.... Qui se termina en fait un peu plus tard par la première dévaluation de l'après-guerre. Le 25 décembre 1945, le taux de change du dollar fut porté de 50 à 119 Francs. 17D42

ÉCHAUFFOURÉE : *n. fem.* Affrontement confus et de courte durée, bagarre confuse, combat très bref. *Synonyme :* accrochage, querelle, combat, accrochage - escarmouche - mêlée - rixe. 34D02

ÉCHEVINAGE : Système d'organisation judiciaire dans lequel les affaires sont entendues et jugées par des juridictions composées à la fois, de magistrats professionnels, et de personnes n'appartenant pas à la magistrature professionnelle. Les échevins sont généralement élus par des organisations professionnelles ou syndicales. 03D63

ÉCOLE CENTRALE DES TRAVAUX PUBLICS : Au lendemain de la révolution de 1789, les écoles royales d'ingénieurs étant fermées, trois scientifiques, membres de la Convention furent chargés de créer une nouvelle école, qui deviendra l'école Polytechnique.
06D21

ÉCOLE DES CADETS DE LA FRANCE LIBRE : cette école est créée en Grande Bretagne par le général de Gaulle pour former les jeunes volontaires en élèves officiers de 1941 à 1944.
14D21

ÉCROUELLES : Maladie d'origine tuberculeuse provoquant des fistules purulentes localisées sur les ganglions lymphatiques du cou...Les rois étaient sensés les soigner en y imposant les mains le jour de leur sacre.

ÉDICTER : Établir, prescrire par une loi, par un règlement. Syn. : décréter, promulguer.
03D46

ÉDIT : Acte législatif, soumis et prononcé par un souverain, sur un sujet ou un objet caractéristique ou valable pour une seule région. Déclaration faite par le roi.
01D38

ÉDIT DE MOULINS : Règlement définitivement les aliénations au domaine royal. Pour ce faire, les juristes ont distingué un domaine fixe (ensemble des biens et droits acquis par la Couronne à l'avènement d'un roi donné) et le domaine casuel (tout ce qui vient à échoir au roi).
03D23

ÉDIT D'UNION : En 1588 poussé par le mouvement politique des catholiques, Henri III déclare l'édit d'union aux termes duquel il exclut de la succession à la couronne tout prince protestant.
02D52

EFFECTIVITÉ : *n. fem.* "Qui a de l'effet". L'effectivité est le caractère de ce qui est effectif, c'est-à-dire de ce qui produit un effet. Par exemple, on dit d'un programme qu'il est effectif si on remarque des effets (généralement positifs) sur les acteurs de ce programme. En **droit** français, on parle de l'effectivité d'une loi (son entrée en vigueur). En **droit international**, on appelle **effectivité** le principe selon lequel une situation, pour être valable ou opposable à un tiers, doit présenter un degré indiscutable ou suffisant de réalité. (L'effectivité est le critère essentiel de l'occupation d'un territoire, une condition d'opposabilité de la nationalité [notamment dans les cas de naturalisation] et de validité de la reconnaissance d'État.) C'est une situation de fait que le **droit** prend en compte. *Exemple :* l'effectivité de l'occupation d'un territoire sans propriétaire vaut attribution d'un titre juridique.

Autres exemples dans lesquels l'effectivité est un critère essentiel d'opposabilité :

- acquisition de la nationalité,
 - reconnaissance d'un État,
 - exercice de la souveraineté,
 - blocus maritime.
- 35D03

EFFETS : élément qui résultent d'une cause. Peut être de deux natures : matériel ou immatériel.
05D28

EFFICIENCE : *n. fem.* Capacité d'un individu ou d'un système de travail d'obtenir de bonnes performances dans un type de tâche donné ; efficacité : Donner la preuve de son efficacité.
35D68

EFFIGIE : Représentation d'une personne.
05D34

ÉGLISE CONSTITUTIONNELLE : est celle organisée par la constitution civile du clergé ; est constituée d'évêques, de prêtres, de diacres et de clercs ayant prêté le serment exigé.
07D34

ÉGLISE RÉFRACTAIRE : c'est le nom donné aux ecclésiastiques hostiles à la constitution civile du clergé, décret adopté en France par l'Assemblée nationale constituante le 12 juillet 1790.
07D34

ÉLECTION À L'HÉRÉDITÉ : Les rois favorisaient leurs fils aînés en les nommant à leur succession avant leur décès afin de garantir l'unité du royaume. Cette technique est le sacre par anticipation. Le fils de Philippe Auguste en 1179, la dernière fois, n'a pas été sacré mais il devient naturellement roi car ça faisait 2 siècles que cela se passait comme ça.

ÉLECTIF : Qui est nommé par voie de suffrages, qui est conféré par l'élection.
25D84

ÉLECTIVE : La monarchie élisait automatiquement un fils du roi, ou le plus proche parent dans la mesure où il ne s'agissait pas d'une femme...
02D30

ÉLIGIBLES : qui est dans les conditions requises pour pouvoir être élus.
08D32

ELLIPTIQUE : *adj.* Qui ne développe pas toute sa pensée. Une façon elliptique de s'exprimer. Synonymes : bref, lapidaire, concis, télégraphique.
30D45

EMBRYONNAIRE : qui n'est qu'en germe, à l'état rudimentaire.
29D44

ÉMERGENCE : (de l'État) 1- Apparition, sortie, manifestation plus claire de quelque chose ou de l'état d'une situation précédemment non évidente. 2- Système institutionnel dans lequel la puissance publique est soumise au droit. Il est fondé sur le principe essentiel du respect des normes juridiques, chacun étant soumis au même droit, que ce soit l'individu ou la puissance publique.
01D22

ÉMOLUMENTS : Rémunérations pour un ministre et diverses autres fonctions administratives.
27D44

EMPEREUR : Chef souverain de certains États (appelés empire).
11D05

EMPIRE (L') : Un État ou un ensemble d'États gouvernés par un empereur.
11D11

EMPIRE LIBÉRAL : c'est dans l'histoire française, la seconde phase du Second Empire de Napoléon III, soit la décennie de 1860 à 1870. Napoléon III fait progressivement des concessions limitées à l'opposition libérale, afin de donner un second souffle au régime impérial et saper la base des mouvements révolutionnaires et autres mouvements politiques républicains ou royalistes qui se renforcent durant toute la période. 11D62

ENA : École nationale d'administration. L'**École nationale d'administration** (généralement appelée **ENA**), est une *grande école française*, créée en 1945 par le président français, Charles de Gaulle, et principal auteur de la Constitution française, Michel Debré, pour démocratiser l'accès à la haute fonction publique. L'ENA sélectionne et assure la formation initiale des hauts fonctionnaires français. Elle est considérée comme l'une des écoles françaises les plus exceptionnelles sur le plan académique, à la fois en raison de ses faibles taux d'acceptation et parce qu'une grande majorité de ses candidats sont déjà diplômés d'autres écoles d'élite du pays. Ainsi, au sein de la société française, l'ENA est l'une des principales voies d'accès à des postes élevés dans les secteurs public et privé.

Initialement situé à Paris, il a maintenant été presque entièrement déménagé à Strasbourg pour souligner son européen caractère. Il est basé dans l'ancienne *Commanderie Saint-Jean*, mais continue d'entretenir un campus parisien. L'ENA produit environ 80 à 90 diplômés chaque année, appelés *étudiants-fonctionnaires*, « *enaos* » ou « *énarques* » (IPA : [enɑ̃k]) en abrégé. En 2002, l'Institut international d'administration publique (IIAP) qui formait des diplomates français sous une structure commune avec l'ENA a été fusionné avec lui. L'ENA partage plusieurs traditions avec le Collège d'Europe, qui a été créé peu de temps après.

En 2019, le président français, Emmanuel Macron, a promis de fermer l'ENA. Macron est lui-même diplômé de l'ENA, mais le réseau étroit de diplômés de l'ENA influençant la fonction publique française a été décrié par des manifestations populistes telles que les gilets jaunes en tant que classe dirigeante d'élite déconnectée des civils. En avril 2021, Macron a annoncé la fermeture de l'école, qualifiant la fermeture de « la réforme la plus importante de la haute fonction publique » depuis la création de l'école par Charles de Gaulle en 1945. 18D02

Encartage : (*Transitif*) ou (*Pronominal*) Adhérer à un organisme qui distribue des cartes de membres. Par exemple un parti politique, un syndicat, ou une enseigne avec un programme de fidélité. *Il est encarté au PCF, il a pris sa carte. Il s'encarte au parti.*

Dans notre cadre, c'est l'intention du gouvernement de ficher les travailleurs afin d'en imposer son contrôle physique et de les maintenir en état d'esclavage « légal » et de contrôler les vaqabonds généralement faisant des délits afin de survivre. 29D11

ENCARTÉ : *adj.* Qui est adhérent d'un parti politique, d'un syndicat : Un militant encarté. 35D81

ENCOURIR : *v. trans.* S'exposer à, se mettre dans une situation. *Synonyme* : être, risquer, s'exposer. 32D06

ENDOSSÉS : Le titulaire d'un titre à ordre ou assignat en transmet la provision à son propre créancier. Il appose sa signature au dos du titre et en opère le transfert. 05D28

ENGAGEMENTS : Aliénation domaniale révocable consentie à quelqu'un qui a prêté de l'argent au roi. L'institution, apparue à la fin du Moyen-Âge, sera réglementée par l'Édit de Moulins. 03D27/32

ENTENTE CORDIALE : Succès diplomatique par lequel la France et le Royaume-Uni tentent de régler leurs antagonismes, d'abord sous la monarchie de Juillet (9 août 1830 – 24 février 1848), sous le Second Empire (1852 à 1860), et plus tard sous la Troisième République (septembre 1870 à juillet 1940). 13D05

ENTROPIQUE : *adj.* Relatif à l'entropie, du grec *entropê*, action de se transformer. Le terme entropie désigne, dans la thermodynamique classique, une fonction d'état extensive. En d'autres termes, une fonction d'état proportionnelle à la quantité de matière en présence. Nom donné par Clausius à la fonction d'état notée S qui caractérise l'état de « désordre » d'un système. Dans la théorie de la communication, nombre qui mesure l'incertitude de la nature d'un message donné à partir de celui qui le précède. (L'entropie est nulle lorsqu'il n'existe pas d'incertitude.) La *dynamique entropique* désigne le désordre potentiel suite à la dissolution de ... 35D89

ÉPERONS : Petite tige métallique (parfois munie d'une molette dentée mobile) reliée à deux branches terminées par des courroies qui s'attachent au talon du cavalier pour renforcer l'action des jambes par pression sur les flancs du cheval. 02D08

ÉPHÉMÈRE : *adj.* Qui ne vit qu'un jour, un temps très court : insecte éphémère. Qui n'a qu'une courte durée : Un règne éphémère. 36D53

ÉPOPÉE : suite d'évènements historiques de caractères héroïque et sublime. 07D42

ÉPURATION : *n. Fem.* Action d'éliminer d'une administration, d'une entreprise, d'un parti politique les personnes jugées indésirables ou simplement douteuses. *Synonymes* : purge, exclusion, expulsion. 02D38

ÉPURATION : Action de purifier, au point de vue moral ou esthétique : L'épuration des mœurs. À la fin de la Seconde Guerre mondiale, action de répression, soit légale (tribunaux), soit sommaire (exécutions) contre des fonctionnaires, écrivains, artistes, etc., convaincus d'avoir collaboré avec l'ennemi. 17D16

ÉPURATION politique : Dans le domaine socio-politique, l'**épuration**, terme utilisé au sens propre en matière physique, chimique, ou médicale, consiste en l'élimination du corps social des membres jugés indignes d'en faire partie ou considérés comme indésirables.

On parle dans le même sens de **purge**, mais ce mot a pris un sens historique précis, désignant les purges dans l'appareil communiste. 33D67

ÉPURER : *verbe transitif*. 1- Rendre pur, plus pur. *Synonyme* : assainir. 2 Éliminer d'un groupe certains éléments considérés comme indignes. *Synonyme* : châtier. 33D67

Les ÉPURÉS : Dans la France d'après-guerre, en pleine reconstruction matérielle et psychologique, il s'agit de réconcilier « résistants » et « traîtres » 8 dans une commune mémoire nationale. On épure pour « juger », on réintègre pour « réparer » via une permutation d'acteurs :

les agents communistes épurés dès 1939 sont amnistiés, réhabilités puis réintégrés à la SNCF en 1944-1945, conjointement à l'épuration de certains de leurs dirigeants et collègues, qui ont parfois participé à leur épuration, à des degrés divers selon leurs fonctions. Amnistie pénale, réhabilitation politique, réintégration administrative des épurés et épuration des épurateurs, forment ainsi un mouvement d'ensemble rétroagissant qui dés-épure. Dès 1947, les épurateurs épurés sont amnistiés et/ou réintégrés au moment où la République « restaurée » doit consolider sa politique et moderniser son économie 33D67

ÉQUITÉ : Sentiment de justice naturelle et spontanée, fondée sur la reconnaissance des droits de chacun, sans qu'elle soit nécessairement inspirée par les lois en vigueur. Ce sentiment se manifeste, par exemple, lorsqu'on doit apprécier un cas particulier ou concret sans se laisser guider par les seules règles du droit. C'est une forme de justice qui prend plutôt en considération l'esprit de la loi que la lettre, pour en tempérer les effets ou la faire évoluer 03D44

ÉQUIVOQUE : qui peut s'interpréter de plusieurs manières, et qui n'est pas clair. 15D11

ÉQUIVOQUE : *adjectif*. 1- qui est susceptible de s'expliquer de plusieurs façons, qui n'est pas clair. *Exemple* : Aujourd'hui encore, je me pose toujours la question du sens de sa phrase équivoque. *Synonyme* : ambiguïté. 2- qui n'inspire pas confiance, suspect. *Exemple* : depuis son message équivoque, je me tiens à distance. 15D11 32D48

ÉQUIVOQUE* : *nom féminin*. Situation qui n'est pas claire et laisse de l'**incertitude**. *Exemple* : Cette équipe a gagné le tournoi sans équivoque. *Synonyme* : incertitude, qui-proquo, malentendu. ~35D45

ESCOMPTE : procédé financier qui permet de gagner de la trésorerie. Cette technique peut être de deux genres : escompte bancaire et escompte commercial. L'escompte bancaire consiste à céder un effet de commerce (lettre de change, billet à ordre...) à une banque, en échange d'une avance de trésorerie immédiate. 05D26

ESPÈCES : au cours de la messe, le prêtre lors de la préparation à la communion prenait le vin et le pain en communiant. Le fidèle n'avait que le pain au cours de la communion. Le Roi, au cours de la cérémonie de son

couronnement, communiait en buvant aussi le vin et en absorbant le pain comme un ecclésiastique. D'où, « sous les deux espèces ». le mot espèce au sens religieux voulait dire apparence sensible des choses, le vin et le pain représentant le symbole du sang et du corps du christ ! 02D08

ESTER : *verbe*. Ester en justice : intenter un procès, poursuivre devant un tribunal. 30D04

ESTER EN JUSTICE : est l'acte d'intenter des actions devant les tribunaux et de se défendre lorsqu'on est l'objet de poursuites. 29D51

E.T.A. : en basque, *Euskadi ta Askatasuna (Patrie basque et liberté)*, une organisation armée basque indépendantiste ; une *organisation socialiste révolutionnaire basque de libération nationale*, un mouvement séparatiste basque. A sa création en 1959, l'ETA est un mouvement qui s'oppose au régime fasciste de Franco, dirigeant de l'Espagne entre 1939 et 1975. Il est fondé par des membres de la revue clandestine *Ekin* (« agir ») et de jeunes dissidents du Parti nationaliste basque (PNV). Il entend d'abord défendre l'identité basque face au régime franquiste. 35D66

ÉTABLISSEMENT DE LA CONSCRIPTION : mise en place du recrutement des jeunes gens pour le service militaire. 06D37

ÉTAYÉ (ER) : *verbe transitif*. 1- Soutenir grâce à des étais. *Exemple* : Vous penserez à étayer ce couloir avant qu'il ne s'écroule sur les mineurs. *Synonyme* : fortifier, maintenir, fortifier, maintenir, renforcer. *Contraires* : abattre, ébranler, fragiliser. *Étymologie* : vient du mot étau, dérivé de l'ancien français estache qui désigne un poteau. Sens 2- **Figuré** : Soutenir grâce à des arguments. *Exemple* : Je vous saurais gré de bien vouloir étayer vos arguments. *Synonyme* : développer, préciser, spécifier. 34D04-71

ÉTAT : Désigne la personne morale de droit public qui, sur le plan juridique, représente une collectivité, un peuple ou une nation, à l'intérieur ou à l'extérieur d'un territoire déterminé sur lequel elle exerce le pouvoir suprême, la souveraineté.

ÉTAT GÉNÉRAUX : assemblée issue des cours plénières, convoquée par le roi pour donner des avis ou voter des subsides. 02D49 03D65

ÉTAT DE SIÈGE : Dispositif juridique généralement mis en œuvre par le gouvernement en cas de péril imminent (insurrection armée ou invasion étrangère) pour la nation. En temps de guerre, un état de siège (réel) est la situation dans laquelle se trouve une place forte assiégée ou menacée par une armée ennemie et après que tous les pouvoirs ont été remis aux autorités militaires.

En temps de paix, l'état de siège (fictif ou politique) est un régime exceptionnel et temporaire proclamé par un gouvernement pour faire face à un péril national imminent (insurrection, armée ou invasion étrangère), en vue du maintien de l'ordre public. Des prérogatives exceptionnelles sont octroyées au gouvernement avec,

notamment, un transfert des compétences des autorités civiles aux autorités militaires, une suspension de l'effet des lois ordinaires et une limitation des libertés individuelles. 10D44

ÉTAT D'URGENCE : désigne un régime **exceptionnel**, mis en place par un gouvernement, en cas d'**atteinte grave à l'ordre public**, de troubles graves ou de calamités nationales. Il se traduit par un **renforcement des pouvoirs de l'autorité administrative**, notamment des pouvoirs de police, des restrictions de certaines libertés publiques ou individuelles pour des personnes considérées comme dangereuses : contrôle de la presse, limitation de circulation des personnes ou des véhicules, expulsions du territoire, interdiction de réunion, assignation à résidence, etc. L'état d'urgence peut être proclamé sur tout le territoire ou sur une partie de celui-ci. Même s'il est prévu par la loi, l'état d'urgence est une mise entre parenthèses de l'Etat de droit au profit du maintien de l'ordre public. 22D70

ÉTAT-MAJOR INTERALLIÉ : Officiers et personnel attachés à un officier supérieur ou général élaborant et transmettant les ordres entre les nations alliées. 17D08

ÊTRE INFIRMÉ(E) : Être annulé par un jugement, être révisé par une position judiciaire.
Synonymes : Être cassé, invalidé, rejeté. 26D14

ÉTAT PARTIE : Un État partie est un pays ayant fait ratifier un traité par son Parlement. 27D04

ETHNIE : *n. fem.* Groupement humain qui possède une structure familiale, économique et sociale homogène, et dont l'unité repose sur une communauté de langue, de culture et de conscience de groupe. *Synonyme* : race 34D09

EU ÉGARDS À : Locution prépositionnelle qui signifie en considération de, en tenant compte de. *Exemple* : Le trajet risque d'être long, eu égard aux conditions de circulations. La sécurité est au cœur de tous les débats, eu égard à la situation conflictuelle dans la région. **Synonyme** : vu 27D44

EURATOM : La Communauté européenne de l'énergie atomique (CEEA ou Euratom) est née de la volonté française d'organiser la coopération européenne en matière de nucléaire civil pour assurer l'autosuffisance énergétique du continent. Partie intégrante des traités de Rome signés en 1957, le traité Euratom affiche l'ambition de bâtir une industrie nucléaire florissante. Mais les réticences originelles de certains États fondateurs, les blocages institutionnels et la relative faiblesse des moyens mis en œuvre ne permettront pas d'atteindre cet objectif. 19D73

EUROPE de l'ORDRE NOUVEAU : ou le nouvel ordre européen désigne la réorganisation planifiée du continent selon des critères territoriaux et ethnique, l'intégration de nombreuses régions dans le Reich allemand (pangermanisme), le déplacement et la réinstallation d'une partie de la population (Generalplan Ost)

ainsi que l'oppression et l'exploitation et, en dernier lieu, l'assassinat d'un grand nombre de personnes (notamment les juifs) éventuellement avec la participation de l'économiste dieu pour un musulmane allemande. La mise en place du projet avait déjà commencé bien avant le début de la Seconde Guerre mondiale, mais a été proclamée publiquement par Adolf Hitler en 1941 « *L'année de 1941 sera, j'en suis convaincu, l'année historique d'un grand nouvel ordre en Europe.* » 14D82

EUTHANASIE : Acte d'un médecin qui provoque la mort d'un malade incurable pour abrégé ses souffrances ou son agonie, illégal dans la plupart des pays. 25D31

ÉVERTUER : *verbe pronominal.* Le verbe s'évertuer désigne les efforts que peut faire une personne pour accomplir une action ou obtenir quelque chose. En général, il revêt une notion de difficulté à arriver à ses fins malgré tous ces efforts. *Exemple* : Elle est évertuée, en vain, à obtenir son permis de conduire. 33D53

ÉVICTION(S) : Action d'évincer, de priver d'un droit. Expulsion. Rejet. 17D24

ÉVOCATIONS : *n. f.* (1348) Action d'évoquer, d'appeler. *Dr.* (1479) Attirer à soi la connaissance d'une cause (se dit d'une juridiction). 03D46

EXALTER : Le compl. d'obj. dir. désigne une chose, gén. abstr. Rendre honneur à, donner beaucoup d'importance, de valeur à, louer. 33D09

EX-CONVENTION : convention précédente. 06D33

ex nihilo : est une expression latine signifiant « à partir de rien ». Elle est souvent utilisée en conjonction avec un terme exprimant une idée de création, comme dans le concept de *creatio ex nihilo*, qui signifie littéralement « création à partir de rien », par opposition à une *creatio ex materia*, création à partir d'un substrat préexistant.

Cette expression apparaît dans la formulation *ex nihilo nihil fit*, « rien ne vient de rien », et se retrouve en science avec le premier principe de la thermodynamique (conservation de l'énergie).

On parle aussi de création *ex nihilo* pour la création monétaire fiduciaire (par la Banque centrale) ou scripturale (par les banques commerciales) ; le crédit est une création monétaire ex nihilo. 02D4/8/17/18/19

EXPIATION : Châtiment, peine subie suite à une faute ou à un crime, pour se faire pardonner. 08D45

EXPIATOIRES : dans le cadre d'une religion et de ses lois ecclésiastiques, cela revient à se remémorer, se repentir d'un péché par un châtiment donné ou tout autre acte de réparation. 08D45

CÉRÉMONIES EXPIATOIRE : sacrifice au cours duquel la victime est offerte pour l'expiation* de quelque faute, de repentance. 08D45

EXPLICITEMENT : *adv.* Signifie de façon explicite. Ce qui veut dire que quelque chose est formulé sans

ambiguïté, de façon à ne laisser aucun doute possible. Une phrase énoncée explicitement ne laisse pas de place à la contestation. *Synonyme* : clairement. 31D02

EXHAUSTIVE (tif) : *adj.* Qui épuise un sujet, une matière : Liste exhaustive, complète. 25D27

EXPRESSE : est un adjectif décliné au féminin qui introduit une notion d'obligation, de quelque chose d'impératif qui ne peut pas être remis en cause.

Exemple : Mon contrat indique que je dois travailler 8 heures par jour. C'est une condition expresse. 20D39

EXPULSION : action de chasser quelqu'un d'un pays ou du lieu où il se trouve. 25D47

EXTRADITION : *n. fém.* Procédure par laquelle un État (État requis ou refuge) livre à un autre État (État requérant) une personne poursuivie ou condamnée par la justice de ce dernier pour qu'elle puisse être jugée et exécuter sa peine dans ce pays. (La procédure d'extradition relève d'une convention entre États, établie selon les règles du droit international public. La France n'extrade ni ses justiciables, ni ses nationaux, ni les auteurs d'infractions politiques). 22D26

EXTRADITION : procédure permettant à un état de se faire livrer un individu poursuivi ou condamné et qui se trouve sur le territoire d'un autre État. 25D47

EXUTOIRE : Ce qui permet de se soulager, de se débarrasser de quelque chose de gênant. 18D07

FACTION : *n. fem.* Groupe qui cherche à renverser le pouvoir établi, ou qui se livre à une activité fractionnelle à l'intérieur d'un groupe : Parti politique divisé par des factions. 06D21

FACTORERIE : *n. fem.* Comptoir commercial ou colonial situé en pays étranger afin de favoriser le commerce. C'est aussi le nom de l'organisation qui régit ce territoire. Pondichéry ou Madras, par exemple étaient des comptoirs français en Inde. 07D64

FACULTATIF : *adjectif.* Féminin – facultative. Relatif à ce qu'on peut faire ou non, qui peut être utilisé ou non, qui laisse la possibilité de faire ou de ne pas faire quelque chose. **Exemple** : Bien que l'exercice était facultatif, il nous était recommandé de le faire. *Synonyme* : optionnel, à option, possible. *Contraires* : force, obligé, obligatoire. *Étymologie* : du latin *facultas* désignant la faculté ou la capacité. 37D63

Faire élection de domicile : Choisir un endroit pour y établir son domicile. *Origine* : Expression qui prend son origine dans le domaine juridique et qui désigne le choix d'un lieu que fait une personne pour les besoins d'exécution d'un contrat ou lors d'une procédure juridique. Expression qui s'emploie seulement dans ce domaine. 37D77

FAISCEAU (d'indices) : *n. masc.* **Indice** : Dans le langage courant, l'indice est un signe montrant la pro-

bable existence d'une chose. Pour les juristes, et au sens probatoire du terme, un indice est « un élément de preuve consistant en un fait, événement, objet, trace... dont la constatation fait présumer l'existence du fait à démontrer (...) » (Vocabulaire juridique Association Capitant, V° « Indice »).

Faisceau d'indices : un ensemble d'indices qui, par leur convergence, permettent de prouver un fait juridique ou un acte juridique. La convergence des différents éléments du faisceau accrédite l'existence de ce que l'on veut démontrer. Et l'on en voit ici tout l'intérêt pour le juriste : le faisceau d'indices concordants permet d'approcher la vérité lorsque celle-ci n'apparaît pas clairement ou ne peut être constatée de façon flagrante. En l'absence de flagrance, la concordance des différents éléments du faisceau est décisive. Car des indices discordants auraient du mal à constituer un faisceau crédible et on peinerait à leur attribuer une quelconque valeur probatoire.

■ **Quels sont ses caractères en droit pénal ou en droit de la famille ?** La technique du faisceau d'indices intéresse toutes les branches du droit, précisément car elle sert à prouver, or la preuve est une nécessité dans toutes les disciplines juridiques... Il n'est donc pas certain que cette technique ait une spécificité en droit pénal ou en droit de la famille.

En revanche, les indices qui composent le faisceau, eux, varient d'une matière à l'autre. Ainsi les traces et indices de la scène de crime n'ont pas grand-chose de commun avec les éléments de la possession d'état, ni avec ceux qui permettent au juge administratif de constater l'existence d'un service public.

Comment est-il utilisé par le juge ? En l'absence de preuve flagrante ou incontestable, le juge va utiliser le faisceau d'indices comme autant de petits éléments de preuve qui lui permettront de tenir un fait juridique (ou plus rarement un acte juridique) pour établi ; le faisceau permet d'approcher de près la vérité, là où la flagrance la fait apparaître au grand jour... Le juge utilise cet ensemble de preuves pour asseoir sa conviction. 34D39

FANTOCHE : Qui est le jouet d'une puissance plus grande, qui n'est pas représentatif. Les termes de gouvernement fantoche, État fantoche ou régime fantoche, surnommés aussi parfois république bananière sont des expressions péjoratives pour un gouvernement qui, bien que formellement autochtone et issu du peuple, doit son existence à un pouvoir plus puissant, fréquemment étranger, qui lui dicte son action et dont il défend les intérêts. 23D05

FASCISME : 1- Doctrine, système politique que Mussolini établit en Italie en 1922 (totalitarisme, corporatisme, nationalisme). 2- *Par ext.* Toute doctrine tendant à instaurer dans un État une dictature du type Mussolinien. *Le fascisme hitlérien.* « Toute forme de mépris, si elle intervient en politique, prépare ou instaure le fascisme » (CAMUS). 13D63

FASCISTE : Partisan d'un régime autoritaire ; personne conservatrice et réactionnaire. 13D63

Mussolini, du socialisme au fascisme :

Fils d'un forgeron et militant anarchiste et d'une institutrice, Benito Mussolini naît le 29 juillet 1883. Sa région natale, la Romagne, est une province aux fortes traditions révolutionnaires. Aussi Mussolini baigne-t-il très tôt dans un militantisme « rouge ». En 1900, il s'inscrit au Parti socialiste.

C'est en Suisse, où il est exilé en 1902 pour échapper au service militaire (qu'il effectuera finalement deux ans plus tard) qu'il découvre les thèses de Lénine et rencontre des réfugiés bolchéviques. Séduit par l'idéal révolutionnaire soviétique, il exerce un temps le métier d'instituteur avant de se lancer pleinement dans l'agitation politique, à l'aile gauche du parti socialiste.

Le 23 mars 1919, Mussolini fonde les Faisceaux italiens de combat. Ces groupes paramilitaires qui regroupent les laissés-pour-compte (chômeurs, anciens combattants, etc.) sont transformées en 1921 en Parti national fasciste.

Le 28 octobre 1922, Mussolini organise une manifestation de force, la marche sur Rome de milliers de fascistes. Le lendemain, le roi Victor-Emmanuel III le nomme officiellement chef du gouvernement.

Il est à noter que le fascisme « découle d'un socialisme » en Italie et que le nazisme vient de national-socialisme (en allemand *Nationalsozialismus*), plus couramment désigné en français sous l'abréviation nazisme, est l'idéologie politique du Parti national-socialiste des travailleurs allemands (NSDAP), parti politique fondé en Allemagne en 1920 et dirigé par Adolf Hitler. Facisme et nazisme ont tous les deux un fond de socialisme, totalitaire et dictatorial.

FASTIDIEUX : *adjectif* (féminin : fastidieuse..). Ennuyeux, lassant. Un travail fastidieux mettra du temps à être accompli et demandera des efforts même si la tâche n'est pas difficile. *Exemple :* Cet exercice fastidieux m'a pris tout le week-end et je ne vois même pas à quoi cela pourrait me servir plus tard. *Synonyme :* embêtant, ennuyeux, lassant, assommant, embêtant, ennuyeux, lassant, assommant. *Contraires :* divertissant, intéressant, passionnant. *Étymologie :* du latin *fastidium* signifiant dégoût. 32D29

FÉDÉRAL : *adj.* Relatif à une fédération d'États : Constitution fédérale. Qui concerne le pouvoir central d'un État fédéral : Police fédérale. État composé de plusieurs collectivités politiques (États fédérés), auxquelles il se superpose. 22D57

FÉDÉRATION : **1** – Politique, Groupement de plusieurs pays, provinces en un seul État. **2** - Regroupement de plusieurs sociétés, syndi-cats, associations... *Synonymes :* groupement, union, association. 27D26

FÉDÉRÉ : Soldat insurgé de la Commune de Paris, en 1871 (communard). 05D70

FÉODALE : Qui appartient à un fief, à l'ordre politique et social fondé sur l'institution du fief. 03D20

FÉODALITÉ : n. fem. Le sens de « féodalité » utilisé au XVIII^e siècle dépend du contexte chronologique et spatial : il renvoie en réalité au système de gestion

diluée de la puissance publique, la potestas en latin, en Occident entre la fin de l'IX^e et le XIII^e siècle. L'État, l'autorité publique, issus du monde gréco-romain, restaurés sous l'empire carolingien, se disloquent. Les anciens agents de l'Empire responsables des prérogatives régaliennes se les approprient et affirment leur autonomie à partir de l'affaiblissement de la lignée carolingienne à la fin du IX^e siècle. Lors de l'Assemblée constituante, on parle donc de débris résiduels de ce système. 04D37

FERMAGE : Type de bail rural dans lequel un propriétaire, le bailleur, confie à un preneur, le fermier, le soin de cultiver une terre sous contrat. Le fermage est déjà pratiqué pendant l'Antiquité. 17D34

FERMENT : Ce qui fait naître un sentiment, une idée, ce qui détermine un changement interne. *Un ferment de discorde.* 17D37

FÉRU : passionné, qui est très épris, pris d'un vif intérêt. 15D11

FEUDATAIRES : Titulaire d'un fief, dépendant à ce titre d'un suzerain. Tout feudataire pouvait prendre les armes contre son seigneur pour déni de justice ou pour vengeance de famille. 16D04

FFI : Les Forces françaises de l'intérieur sont le résultat de la fusion, au 1^{er} février 1944, des principaux groupements militaires de la Résistance intérieure française qui s'étaient constitués dans la France occupée : l'Armée secrète (AS, gaulliste, regroupant Combat, Libération-Sud, Franc-Tireur), l'Organisation. 16D81

FIASCO : Échec complet. 10D57

FICTIF : créé par l'imagination. 05D11

FIEF : Au Moyen Âge, Domaine concédé par le seigneur à son vassal (feudataire), en contrepartie de certains services. 03D30

FOMENTER : Entretenir, exciter des actions, des sentiments, néfastes violents et destructeurs. *Synonymes :* tramer, ourdir. 06D57

FOLKLORIQUE (folklore) : *adj.* **1-** Relatif aux traditions, au folklore. *Exemple :* Une musique folklorique, une danse folklorique. **2-** *Familier :* **pittoresque** et peu sérieux. *Exemple :* Sa façon de procéder est un peu folklorique, mais ça fonctionne ! *Synonyme :* pittoresque. 34D11

FONCIER (patrimoine) : ensemble des biens reçus en héritage, *héritage d'un groupe, d'une collectivité ("patrimoine culturel d'un pays").* *adj.* Relatif à un fonds de terre, à sa propriété, à son exploitation et à son imposition.

Dans le langage courant, le patrimoine est l'héritage commun d'un groupe ou d'une collectivité, qui est transmis aux générations suivantes. Il peut être de nature très diverse : culture, histoire, langue, système de

valeurs, monuments, œuvres artistiques... Il existe deux éléments constituant le patrimoine : les immeubles et les meubles. Ils sont définis aux articles 516 et suivants du Code civil. Un immeuble est un bien immobilier qui ne peut pas être déplacé (maison, appartement, copropriété, terrain à bâtir ou agricole) alors que les meubles (le mobilier, les biens électro- niques, etc.) peuvent être déplacés.

Qu'est-ce que le foncier ? le foncier représente l'ensemble des éléments se rapportant aux propriétés non bâties (terrains nus) ou aux propriétés bâties (immeuble, maison, ferme, usine, local professionnel ou commercial, etc.). 22D40

FONCTION JURIDICTIONNELLE (LA) :

consiste à résoudre les litiges. L'exercice de la fonction juridictionnelle soulève de très graves problèmes pratiques et politiques que l'on tente parfois de résoudre à partir de discussions théoriques. On demande ainsi si la justice constitue ou non un troisième pouvoir pour tenter de déduire de la réponse à cette question des conséquences pour l'indépendance des juges ou l'autorité de la jurisprudence. À cette question, il n'est pas possible d'apporter de réponse, parce qu'il n'existe pas d'essence de la justice ou de la fonction juridictionnelle. On peut seulement examiner quelles conceptions de la justice ont servi à justifier tel ou tel type de solution pratique et quelle est l'étendue du pouvoir dont disposent en fait les autorités judiciaires du fait de ces solutions. 28D55

FONDATION : *n. fem.* Création, par voie de donation, don ou legs, d'une institution d'intérêt général ; cette institution elle-même ; établissement dans lequel elle se trouve : La fondation d'un prix littéraire. La fondation Thiers. Les fondations et les fonds de dotation sont des structures créées par un ou plusieurs donateurs qui mettent en commun un capital pour accomplir une œuvre d'intérêt général. Ils se distinguent par le montant minimum de la dotation initiale exigée pour les créer. Il existe différents types de fondations selon le but qu'elles poursuivent. Les associations et fondations reconnues d'utilité publique et les fonds de dotation peuvent recevoir des donations et des legs. 36D09

FORCE DE L'AXE : de 1939 à 1941, deux camps belligérants s'opposent : l'Axe et les Alliés. Les 3 partenaires principaux de l'Axe étaient l'Allemagne, l'Italie et le Japon. Ces trois pays reconnaissaient l'hégémonie de l'Allemagne sur l'essentiel de l'Europe continentale, celle de l'Italie sur la Méditerranée et celle du Japon sur l'Asie orientale et le pacifique. 14D33

FORCE LIBÉRATOIRE : La *monnaie libératoire* ou *monnaie ayant force libératoire* est celle qui a cours légal. Puisqu'elle a notamment le pouvoir d'éteindre une dette ou de satisfaire une créance, selon le point de vue, l'esprit conçoit naturellement qu'elle acquiert un *pouvoir libératoire*. 14D23

FORCES FRANÇAISES LIBRES : c'est le nom donné aux forces armées ralliées à la France Libre sous l'égide du général de Gaulle. 14D19

FORCE OBLIGATOIRE : la force obligatoire attachée à un contrat engage les parties à exécuter ce qui est exposé. Par leur consentement au contrat, les parties s'obligent à son exécution. 23D52

FORCLUSION : *n. fem.* Situation de quelqu'un qui est forclos, qui n'a pas respecté les délais imposés par la loi au cours d'une procédure. Perte d'un droit, le délai ayant expiré. La **forclusion**, en droit, est l'extinction de la possibilité d'agir en justice pour une personne qui n'a pas exercé cette action dans les délais légalement prescrits. La forclusion est en cela proche de la prescription. 22D83

FORFAITURE : La forfaiture désigne une faute grave relative à l'autorité à laquelle un vassal ou un fonctionnaire doit allégeance. 21D04

FOURNÉE DE PAIRS : La première Chambre des pairs compte de nombreux sénateurs et maréchaux d'Empire (quatre-vingt-quatre membres sur cent cinquante-quatre). Après les Cent-Jours (ordonnance du 17 août 1815), elle est épurée de vingt-neuf de ses membres et augmentée de quatre-vingt-quatorze nouveaux pairs. Pour conserver la majorité dans cette assemblée dont le nombre est illimité, le roi nomme périodiquement des « fournées » de pairs (accompagnées souvent par une dissolution de la Chambre des députés) pour assurer une majorité docile au pouvoir royal. 09D36

FRANC (dans Franc Salien), FRANQUE : *n. et adj.* (*X^e latin Francus*). 1° Membre des peuplades germaniques qui, à la veille des grandes invasions, occupaient la rive du Rhin (*Francs Ripuaires*) et la région maritime de la Belgique et de la Hollande (*Francs Saliens*). / *Adj.* Les tributs franques. Langue franque. 2° *Anciennement.* Nom donné (depuis les Croisades) aux Européens, dans les ports du Levant. *Le quartier des Francs.* / *Adj.* La colonie franque de Tripoli. *Vx. La langue franque, le sabir.* 02D46

FRANCE LIBRE : c'est le régime de résistance extérieur fondé par le général de Gaulle à Londres à la suite de son appel du 18 juin 1940. 14D21

FRANC GERMINAL : Avec la création en 1803 du « franc germinal », Napoléon Bonaparte, Premier Consul, assigne à la monnaie un poids fixe de métal précieux, garant de la stabilité des transactions commerciales. Fort et stable, le « franc germinal » deviendra la monnaie de référence en Europe pendant plusieurs décennies. 13D20

FRANCIE : Mot utilisé pour désigner l'ensemble du royaume des Francs. 02D18

FRANC POINCARÉ : Ce "franc à quatre sous" - dans la conscience populaire le **franc** vaut encore 20 sous - repose sur l'or, librement convertible... contre un montant minimal de 215 000 F, soit l'équivalent d'un lingot d'or de 12 kilos ! La stabilisation ne dura pas 10 ans. 13D20

FRANCS-TIREURS : est le nom du mouvement de résistance intérieure française créé à la fin de 1941 par la direction du Parti communiste français. 15D72

FRANGE : Partie très minoritaire, souvent marginale. 09D57

FRENCH SQUADRON DU SPECIAL AIR SERVICE : (escadron Français de unité de forces spéciales des forces armées britanniques*). Ordre du général de Gaulle, la plus grande partie de l'effectif des parachutistes de la Première "compagnie d'infanterie de l'air" composée d'une cinquantaine d'hommes, 3 officiers, 1 médecin militaire, 2 officiers, commandée par le capitaine Georges Bergé, embarque sur le Cameronian à destination de Suez, étape avant Beyrouth le 23 décembre 1941.

*Le Special Air Service (SAS) est une unité de forces spéciales des forces armées britanniques, mise au point en 1941 en Égypte par le lieutenant David Stirling alors qu'il séjournait à l'hôpital après un accident de parachute. 14D33

FROHSDORF : Le **château de Frohsdorf** est situé sur la commune de Lanzenkirchen, au sud de Wiener Neustadt en Autriche. Le bâtiment représentatif, de style baroque, est principalement connu pour avoir été, durant environ un siècle, la résidence des descendants du roi de France Charles X en exil. En 1853, eu lieu une tentative infructueuse d'alliance avec les légitimistes et les orléanistes. 11D58

FRONDE : Période de troubles graves qui frappent le royaume de France alors en pleine guerre avec l'Espagne (1635-1659), pendant la minorité du roi Louis XIV (1643-1651). 03D35/45

FRONDE : La *Fronde*, le sens de « révolte, critique » est proprement le déverbal de son dérivé, *fronder*. Opposition à l'autorité, insurrection. *Un esprit de fronde, un vent de fronde. Il soufflait alors un vent de fronde.* la fronde de la formation giscardienne après mai 68 ... 21D14

FRONDEUR (ESPRIT) : Qui est enclin à l'opposition, à l'insubordination. 22D23

FRONT POPULAIRE : Le Front populaire est une coalition de partis de gauche qui gouverna la France de mai 1936 à avril 1938.... Le gouvernement Léon Blum, premier gouvernement de coalition issu de la nouvelle majorité, fut surtout le premier de la IIIe République dirigé par les socialistes. 13D23

FRUMENTAIRE : dérivé de *frumentum* (froment) relatif au blé. 08D53

FSI : En 1901, à la suite d'une proposition faite par la CGT lors de l'Exposition universelle de Paris l'année précédente, des syndicalistes Allemands, Belges, Anglais et Scandinaves créent le **Secrétariat syndical international (SSI)**.

Lors de la deuxième conférence du SSI, à Stuttgart, l'ensemble des délégués, y compris les Français,

décident de confier le SSI à la confédération allemande des syndicats. Cette conférence prend aussi la décision de n'admettre qu'une seule confédération par pays.

Le rôle du SSI est essentiellement de rassembler des rapports envoyés par les confédérations membres, et de les rediffuser, après traduction dans l'une des trois langues officielles (français, allemand, anglais). Il passe pourtant de 12 confédérations représentées en 1904, à 19 en 1913, et de 2 333 000 à 7 400 000 syndiqués. Il est dominé par un pôle central, regroupant pays germaniques et scandinaves, bordé sur sa gauche par un groupe latin (Espagne, France, Italie) et sur sa droite par les anglo-saxons. Si une collaboration poussée a lieu avec la direction de l'Internationale ouvrière, beaucoup de confédérations sont frustrées de ne pouvoir aller plus loin dans la solidarité syndicale internationale, et poussent à une plus grande intégration du SSI. En 1911, la conférence de Budapest estime qu'il faut aller vers une **Fédération syndicale internationale** pour lutter contre l'"unité patronale" sans cesse croissante.

La Fédération syndicale internationale ou FSI, dite aussi Internationale d'Amsterdam, est une organisation syndicale fondée en juillet 1919 et rassemblant les syndicats ouvriers refusant de rejoindre le futur *Profintern* (Internationale syndicale rouge). Elle est la suite d'une première Fédération fondée en 1913 à Zurich, rassemblant des syndicats qui pour certains avaient été membres de l'Association internationale des travailleurs, mais n'avaient pas trouvé leur place dans une Internationale ouvrière plus tournée vers les partis politiques. Dans les années 1930, elle renforce ses liens avec l'Internationale ouvrière socialiste. En 1946, elle se fond dans la Fédération syndicale mondiale. 13D11

FTP (FRANCS TIREURS ET PARTISANS) : Nom du mouvement de résistance intérieure française créée à la fin de 1941 par la direction du Parti communiste français. 16D81

FUIE : *n. fem.* Petit colombier*, généralement dressé sur piliers. 04D39

FUSILLADE DE FOURMIES : est un évènement qui s'est déroulé le 1^{er} mai 1891 à Fourmies (Nord). Ce jour-là, la troupe met fin dans le sang à une manifestation qui se voulait festive pour revendiquer la journée de huit heures. Le bilan est de neuf morts, dont deux enfants, et de 35 blessés. Bien que les forces de l'ordre aient été mises en cause, neuf manifestants furent condamnés pour entrave à la liberté de travail, outrage et violence à agent et rébellion, à des peines de prison de deux à quatre mois fermes. 33D32

GABEGIE : important gâchis. Désordre résultant d'une mauvaise administration ou gestion. Dépense ou consommation sans discernement, inutile. Dérèglement dû à une mauvaise gestion financière. 14D73

GALÉRIEN : *n. masc.* Homme condamné à ramer sur les galères => Bâtiment de guerre ou de commerce à rames et à voiles en usage de l'Antiquité au XVIII^e s. 04D42

GARANTIES juridictionnelles : ensemble de procédures et de dispositions visant à garantir un jugement équitable 25D15

GARDES CHAMPÊTRES : En France, le **garde champêtre** est un fonctionnaire territorial communal ou intercommunal, ayant pour mission la protection du domaine rural. Il appartient à la *filière sécurité* et au cadre d'emplois dit de « police municipale » au sens des pouvoirs de police du maire. Au sein de la police française, il fait partie des forces de sécurité intérieure et il est spécialement affecté à la police rurale. Pour ces premières élections du nouveau régime en février 1852, les préfets ont reçu les consignes de mettre l'administration au service des candidats officiels, depuis les juges de paix jusqu'aux gardes-champêtres et aux cantonniers*. 11D04

GARDE DES SCEAUX : Le détenteur du titre des sceaux (cachet officiel dont l'empreinte est apposée sur des actes pour les rendre authentiques ou les fermer de façon inviolable). ou équivalent est utilisé dans plusieurs contextes, désignant la personne ayant le droit de conserver et d'autoriser l'utilisation du grand sceau d'un pays donné. 03D52

GARENNE OUVERTE : *n. fem.* Ou garenne libre dite encore « garenne justicière » constituée de bois, taillis ou de bruyères puis mis en « défens » se dit d'un bois, d'une parcelle, interdits au pâturage. A l'opposé une garenne close, droit de garenne correspondait au droit de chasse et de pêche exclusif qu'avaient les nobles dans les garennes françaises. Ils y chassaient notamment. 04D39

GÉOMÉTRIE VARIABLE : Le continent européen voit son organisation politique nommée par l'Union Européenne. Cependant, cette dernière possède une intégration différenciée. Les états membres ne sont pas tous membres de la zone euro ni de l'espace Schengen. Cette intégration différenciée, appelée Europe à la Carte, reste cependant attractive pour les états voisins de l'Union Européenne. 23D53

GÉOSTRATÉGIQUE : étude des rapports entre les problèmes stratégiques et les facteurs géographiques. 07D08

GESTAPO : Abréviation de **Geheime Staatspolizei**, "police secrète d'État", créée en 1933. Elle devint la puissante police politique (nazie) du III^e Reich, dirigée par Heinrich Himmler. 17D12

GIPA : Décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de **garantie individuelle du pouvoir d'achat** (GIPA). (~Voir définition de grille indiciaire.) ~19D04

GOUMIERS : Les goumiers marocains étaient des soldats appartenant à des goums, unités d'infanterie légères de l'armée d'Afrique composées de troupes autochtones marocaines sous encadrement essentiellement français. Ces unités ont existé de 1908 à 1956. 16D51

GOVERNEMENTS (PAYS) DE L'AXE : L'**axe Rome-Berlin-Tokyo**, les **forces de l'Axe** ou simplement **l'Axe** regroupait les nations en guerre contre les Alliés lors de la Seconde Guerre mondiale. L'Axe Rome-Berlin fut proclamé le 1^{er} novembre 1936 et transformé le 27 septembre 1940 en pacte tripartite regroupant l'Allemagne nazie, le Japon et l'Italie fasciste, qui formèrent ainsi une alliance militaire. Par la suite d'autres pays rejoignirent l'alliance. 17D24

GRADATION : *n. fem.* Progression par degrés, le plus souvent ascendants, d'un état à un autre. 31D19

GREFFE (greffier, greffière) : *n. masc.* Ensemble des services administratifs d'une juridiction administrative ou judiciaire. Secrétariat du tribunal. 24D60

GRIEF(s) : *n. masc.* Un grief est un motif de plainte, reproche. Ce terme désigne des doléances, des reproches que l'on a envers une autre personne. *Exemple* : Nathalie n'aimait pas son collègue de bureau. Outre son comportement sexiste, elle avait de nombreux griefs contre lui. *Synonyme* : accusation, blâme, reproche, accusation, blâme, reproche. *Contraires* : félicitation, léger, bénin. *Étymologie* : du latin *gravis* qui signifie grave. 34D82

GROSSE : 1/ *Droit*, (XV^e). Expédition d'une obligation notariée ou d'une décision judiciaire, dont les caractères sont plus gros que ceux de la minute, et qui est revêtue de formule exécutoire. 2/ *Comm.* (1453) Douze douzaines (144). 17D74

GPRF : (Gouvernement provisoire de la république Française), est le nom donné au régime politique et aux institutions correspondantes qui, succédant le au Comité français de libération nationale (CFLN), ont dirigé pendant deux ans l'ensemble du territoire de la France métropolitaine et de son empire jusqu'au 27 octobre 1946, date de l'entrée en vigueur de la Quatrième République.

L'œuvre de ce gouvernement est vaste : il a conduit la France pendant la fin de la Seconde Guerre mondiale et dans la période de reconstruction qui suit, il a voté des réformes fondamentales (confirmation du droit de vote des femmes, institution du régime général de la sécurité sociale), et il a préparé et mis en place la Constitution de 1946. 16D79

GRAND'CHAMBRE : Chambre principale du parlement. 03D38

GRANDE DÉPRESSION : La **Grande Dépression**, ou plus exactement **Grande Déflation**, est une période de ralentissement économique mondial entre 1873 et 1896 qui démarre par un épisode brutal, la crise bancaire de mai 1873, qui n'est cependant pas l'origine ou la cause de ce phénomène. La Grande Dépression a été précédée par un double mouvement de spéculation immobilière et de spéculation boursière découlant de la libéralisation bancaire des années 1870 dans plusieurs pays d'Europe. 12D83

GRANDE TERREUR : Le mot « terreur », dans le sens que lui donne le dictionnaire de « peur collective qu'on fait régner sur une population pour briser sa résistance; régime politique fondé sur cette peur des mesures d'exception », apparaît en 1789. Toute la France était concernée, tous les citoyens qu'ils soient nobles ou non, sur simple dénonciation. 06D16

GRILLE INDICIAIRE* FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : Rémunération des fonctionnaires selon la grille indiciaire de la fonction publique territoriale. La grille indiciaire territoriale indique la rémunération brute mensuelle d'un agent de la Fonction Publique Territoriale.

La rémunération brute de l'échelonnement indiciaire exclut les bonifications indiciaires, les primes et les indemnités (supplément familial de traitement, indemnités de résidence, GIPA, ...). Voir traitement...* 19D04

G.U.D. : Groupe Union Défense. Le 31 octobre 1968, l'État dissout Occident, remuant groupuscule devenu la référence de l'extrême droite activiste et dont faisaient partie de futures figures de la droite, comme Gérard Longuet ou Alain Madelin. D'ex-cadres créent à Assas une structure de repli : le Groupe Union Droit, qui deviendra Groupe Union Défense (GUD). 35D69

GUERRE DE POSITION : désigne une stratégie militaire consistant à rester toujours au même endroit, donc à maintenir une attaque depuis un point fixe fortifié. Ce type de guerre fait appel à l'infanterie de jet et d'artillerie. 13D6/14/15

GUERRE D'ESPAGNE : la guerre d'indépendance espagnole opposa l'Espagne, le Portugal et le Royaume-Uni à la France du Premier Empire entre 1808 et 1814, dans le contexte des guerres napoléoniennes. 07D44/48

GRAND MAÎTRE : l'Université impériale est régie et gouvernée par le grand-maître, qui est nommé et révocable par l'empereur. 07D66

GRANDS DE LA FRANCIE (LES) : Ce sont les grands et puissants seigneurs des royaumes des Francs. 02D18

GUESDISTE : partisan de Jules Guesde, marxiste. 13D03

FRANCIE OCCIDENTALE : Pays des Francs, qui fut divisé lors du traité de Verdun (843) en *Francia occidentalis*, futur royaume de France, donnée à Charles II le Chauve, et en *Francia orientalis*, noyau du royaume de Germanie, confiée à Louis I^{er} le Germanique.

FRANCIE ORIENTALE : (843) Partage de l'Empire carolingien au traité de Verdun : *Francia occidentalis* (future France) à Charles le Chauve, *Francia orientalis* (future Allemagne) à Louis le Germanique, Lotharingie (vallées de la Meuse, de la Moselle et du Rhône) à Lothaire.

GIRONDINS : groupe politique siégeant à l'Assemblée législative puis à la Convention nationale, pendant la Révolution française. Les chefs de file principaux en sont Jacques Pierre Brissot et Jean-Marie Roland de La Platière. 05D69

GRANDE MUETTE (LA) : Surnom donné à l'armée, qui, selon la loi du 27 juillet interdisait aux militaires de voter. 12D22

GRANDS : Ce sont les puissants seigneurs, les pairs. 02D06/18

GROUPUSCULE : *nom masculin*. Péjoratif. Regroupement d'un petit nombre de personnes. Souvent politique. Synonyme : faction. 33D71

GENÈSE : *Figuré*. Ensemble des formes ou des éléments qui ont contribué à produire quelque chose ; manière dont une chose s'est formée. Processus de développement, de croissance, de production de quelque chose.

GRENADIER : *n. masc.* Soldat appartenant à certaines unités d'élite (grenadiers de France [1749-1771], grenadiers royaux [1745-1789], grenadiers à pied ou à cheval de la Garde consulaire et des gardes impériales du premier et du second Empire). 04D27

GUÉRILLA : *n. fem.* Forme de guerre caractérisée par des actions de harcèlement, d'embuscades ou de coups de main. Combat mené par des groupes clandestins et caractérisé par des actions ponctuelles en vue de déstabiliser un régime : Guérilla urbaine. 35D66

GUERRE CIVILE DE 1793 : C'est une guerre qui oppose des factions différentes d'un même pays. Cette guerre civile opposa Républicains et Royalistes dans l'ouest de la France, en Bretagne, dans le Maine, l'Anjou et la Normandie, lors de la Révolution française. Elle est étroitement liée à la guerre de Vendée qui se déroula sur la rive gauche de la Loire, l'ensemble de ces deux conflits étant parfois connu sous le nom de « guerres de l'Ouest ». 06D21

GUERRE DE SÉCESSION EN 1861 : la **guerre de Sécession** ou **guerre civile américaine** est une guerre civile survenue entre 1861 et 1865 et opposant les États-Unis d'Amérique (« l'Union »), dirigés par Abraham Lincoln, et les États confédérés d'Amérique (« la Confédération »), dirigés par Jefferson Davis et rassemblant onze États du Sud qui avaient fait sécession des États-Unis. La question de l'abolition de l'esclavage dans les États du Sud en est l'un des principaux motifs déclencheurs de la guerre. 11D62

GUERRE DE SUCCESSION D'AUTRICHE : (1740-1748) est un conflit européen né de la contestation par des États qui y avaient souscrit de la Pragmatique Sanction, par laquelle l'empereur Charles VI du Saint-Empire léguait à sa fille Marie-Thérèse d'Autriche les États héréditaires de la maison de Habsbourg. 03D51

GUERRE DE VENDÉE : A l'Ouest avec la Vendée et la Bretagne se constitue une zone de résistance face aux exigences des révolutionnaires, comme par exemple l'obligation pour un religieux de prêter serment sur la Constitution ainsi que la réorganisation du clergé. D'autres raisons aussi bien traditionnelles, économiques, ou encore comme le refus de la circonscription ont généré un sentiment d'injustice et de révolte. 06D07

HABEAS CORPUS : Institution anglo-saxonne (dont l'origine remonte à 1679) qui a pour objet de garantir la liberté individuelle des citoyens en remédiant au danger des arrestations et des détentions arbitraires. (Toute personne arrêtée peut faire vérifier la légalité de son emprisonnement par le juge, qui confirme ou infirme le bien-fondé de l'arrestation, et décide dans le second cas la remise en liberté du détenu.) 25D71

HABEAS CORPUS ACT : désigne le principe général de la liberté individuelle en régime démocratique, c'est-à-dire la libre disposition par l'individu (le citoyen) de sa personne et de ses biens. Ce principe a été repris par la Révolution française dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (1789) et par les Nations unies dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948). Habeas corpus ad subjiciendum et recipiendum. (Habeas corpus de soumission et de réception). 04D58

HARANGUE (R) : *verbe* : Adresser la parole à des personnes assemblées, d'une manière solennelle, pompeuse ou insistante, avec une intention déterminée : Haranguer des manifestants pour les inciter à l'action. 04D28

HAUTE COUR : en France, le Parlement, réuni en Haute Cour, est chargée de prononcer la destitution du président de la République, « en cas de manquement à ses devoirs manifestement incompatible avec l'exercice de son mandat », selon l'article 68 de la Constitution de la Cinquième République, dont la rédaction actuelle date de 2007, et dans une loi organique promulguée en 2014. Il ne s'agit toutefois pas d'une juridiction, au sens où les parlementaires ne sont pas délégués, à l'occasion de leur réunion en Haute Cour, d'un quelconque pouvoir judiciaire¹. Ainsi, la réunion du parlement en Haute Cour est à distinguer de l'institution qu'est le tribunal de la Cour de justice de la République, juridiction française d'exception compétente pour juger les crimes ou délits commis par les membres du gouvernement dans l'exercice de leurs fonctions. 11D22

HAUTE COUR DE JUSTICE : Tous les régimes constitutionnels français, depuis la Constitution de 1790, ont prévu une juridiction spéciale, généralement appelée Haute Cour de justice, destinée à connaître des crimes et délits « politiques ». Ces infractions, habituellement qualifiées de « haute trahison » ou d'atteinte à la sûreté de l'Etat, sont susceptibles d'être commises par l'exécutif, qu'il s'agisse du chef de l'Etat ou des membres du Gouvernement, par les hauts fonctionnaires ou, tout simplement, par des factieux cherchant à renverser le régime politique en place.

La Haute Cour se compose alors de juges pris parmi les membres de la Cour de cassation, et d'un haut jury sélectionné parmi les conseillers généraux. Abolie par le décret du 4 novembre 1870, elle est rétablie sous la III^e République, qui confie ses prérogatives judiciaires aux membres de la Haute Assemblée.

L'article 9 de la loi constitutionnelle du 24 février 1875 énonce alors que « le Sénat peut être constitué en Cour de justice pour juger, soit le Président de la République, soit les ministres, et pour connaître des attentats commis contre la sûreté de l'Etat. »

la Constitution de 1958 instaure une Haute Cour de justice, composée de membres élus par l'Assemblée nationale et le Sénat, en nombre égal et en leur sein. Elle est compétente pour juger le Président de la République pour les cas de haute trahison, et les ministres pour les crimes et délits accomplis dans l'exercice de leurs fonctions. Ils sont déférés par un vote identique des deux assemblées.

Depuis 1993, cette juridiction spéciale se dédouble, les membres du Gouvernement étant justiciables de la Cour de justice de la République et le Président de la République relevant de la Haute Cour. 11D46

HÉBERTISTES : Du nom de Jacques-René HÉBERT, journaliste et homme politique, guillotiné en 1794. Ses partisans appelés aussi les exagérés étaient des ultras. Aujourd'hui on dirait des fanatiques. 06D21

HÉRÉDITÉ : Transmission par voie de succession.

HÉRÉDITÉ COUTUMIÈRE : Est instaurée par Philippe Auguste qui désigne son fils comme successeur dans son testament sans avoir recours à une élection ou au sacre et ce testament sera accepté et considéré comme le passage à l'hérédité coutumière de la royauté française. 02D16

HÉRÉSIE : Opinion au sien de l'église catholique et condamnée par elle.

HÉRÉTIQUES : Sont considérées hérétiques toutes les personnes non catholiques tels que les protestants. 02D48

HÉTÉROGÈNE : Qui n'a pas d'unité. 01D11

HEZBOLLAH : *n. propre*. Mot arabe signifiant (parti de Dieu). Fondé en juin 1982 et révélé publiquement en février 1985, est un parti politique et groupe islamiste chiite basé au Liban à Beyrouth. Ses activités paramilitaires sont supervisées par le Conseil central du djihad. L'organisation est parfois qualifiée de « djihadiste chiite » 35D51

HITLÉRISME : système politique dirigé par Hitler en Allemagne ; le national-socialisme, plus couramment désigné en français sous l'abréviation nazisme, est l'idéologie politique du Parti national-socialiste des travailleurs allemands (NSDAP), parti politique d'extrême droite fondé en Allemagne en 1920 et dirigé par Adolf Hitler. Cette idéologie théorise une hiérarchie au sein d'une espèce humaine divisée en

« races », au sommet de laquelle elle place la « race aryenne », les races les plus détestées, juifs, slaves, tziganes, formant la classe des sous-hommes, les Untermenschen. Le nazisme est le seul type de fascisme incorporant à la fois racisme biologique et antisémitisme. Par extension, le terme nazisme désigne le régime politique inspiré de cette idéologie, dictature totalitaire et expansionniste dirigée par Hitler de 1933 à 1945 et connue sous les noms de Troisième Reich ou d'Allemagne nazie. 23D07

HOLISME : Le holisme vient du grec ancien *holos* signifiant « la totalité, l'entier ». On trouve la première forme de définition dans l'étude de la cosmogonie mythologique. C'est l'étude de la formation de l'univers dont deux théories s'opposent. Pour les monistes, la perception de l'univers est formée d'une seule réalité fondamentale. À l'opposé, les dualistes séparent le monde matériel et le monde spirituel, l'univers est ainsi fragmenté. On trouve ici le premier élément de définition du holisme comme entité regroupant un tout. Son néologisme en anglais est employé par Jan Christiaan Smuts, homme d'État sud-africain, pour son ouvrage *Holism and evolution*, 1926. Selon son auteur, le holisme est « la tendance dans la nature à constituer des ensembles qui sont supérieurs à la somme de leurs parties, au travers de l'évolution créatrice ».

En sociologie, le holisme désigne les théories qui considèrent que le tout de la société est davantage que la somme de ses parties. Il est important de noter qu'aucun courant de sociologie ne se revendique holiste, et que le mot n'est, par conséquent, utilisé que par ses détracteurs, donc de façon péjorative. Il est généralement opposé à l'*atomisme*.

Par l'évolution de sa définition le holisme est conceptualisé selon les différentes disciplines académiques : la philosophie, le positivisme, la sociologie, l'économie, la biologie, la neuroscience, et en médecine. 23D27

HUITIÈME SACREMENT : Sacrement d'institution divine. 02D10

HUILE SAINTE : huile consacrée, destinée à l'administration des sacrements ou utilisée dans certaines cérémonies comme le sacre des rois.

HUSSARD : *n. masc.* Militaire d'un corps de cavalerie légère, dont la tenue fut primitivement empruntée à la cavalerie hongroise. 04D27

IDENTITAIRE (S) : *adj.* Qui concerne l'identité, la singularité de quelqu'un, d'un groupe. Parfois péjoratif : Qui caractérise la revendication par une communauté de son identité menacée. 35D86

Îles Wallis et Futuna : (voir carte les DOM-TOM).



Wallis-et-Futuna, ou en forme longue **le territoire des îles Wallis et Futuna**, est une collectivité d'outre-mer française, formée de trois royaumes coutumiers

polynésiens et située dans l'hémisphère sud. Son chef-lieu est Mata Utu. Ses codes postaux et INSEE commencent par 986.



Situées dans l'océan Pacifique, en Océanie lointaine,

les îles Wallis et Futuna sont le territoire français le plus éloigné de la France métropolitaine, à 16 000 km. Elles se situent en outre à 8 000 km de Los Angeles et à 4 000 km de Sydney, à 1 900 km de la Nouvelle-Calédonie et à 2 900 km de Tahiti. Les territoires les plus proches des îles Wallis et Futuna sont les Tonga (île de Niuafou'ou) au sud, les Fidji au sud-ouest (480 km), les Samoa à l'est, les Tuvalu et Tokelau au nord. 37D45

IMBRICATION : Enchevêtrement d'éléments divers. 23D78

IMBROGLIO : Situation confuse, embrouillée, sur laquelle il est difficile de retrouver une cohérence.

Exemple : "Vous m'avez adressé de belles et puissantes strophes, naturellement impossibles à publier, vu l'état de siège et l'imbroglio [...] dans lequel nous barbotons" (Victor Hugo). Les changements à répétition des règles débouchent sur des **imbroglios** administratifs et juridiques inextricables et l'illégalité ouvre la porte à tous les trafics, mafias et répressions policières*.

*(Christian Pradeau & Jean-François Malterre, *Migrations et territoires*, dans *Les cahiers d'Outre-Mer* n° 234/vol. 59, Presses Universitaires de Bordeaux, 2006, page 204). 11D73

IMMANQUABLEMENT : est un adverbe utilisé pour montrer le côté inéluctable d'un événement. Il implique une sorte de fatalité mais également une logique dans une suite d'événements. *Exemple* : Ce bracelet me rappelle inmanquablement la disparition de ma sœur. 31D20

IMMIXTION : Action de s'immiscer, c'est à dire s'ingérer, s'introduire mal à propos ou indûment (dans une affaire). 16D40

IMMIXTIONS ARBITRAIRES : Action de s'immiscer dans les affaires d'autrui, ingérence dépendant

GLOSSAIRE DES COURS

de la volonté, du bon plaisir de quelqu'un et intervient en violation de la loi ou de la justice. 23D42

IMMUNITÉ : *n. fém.* Droit de bénéficier d'une dérogation à la loi commune ; privilège. Immunité diplomatique, parlementaire, ecclésiastique. 22D80

IMPÉRATIF : 1- Qui traduit une obligation, un ordre. 2- Qualifie quelque chose d'obligatoire. 24D02

IMPÉRATIF : mandat impératif : Le mandat impératif s'oppose au mandat représentatif comme la souveraineté populaire s'oppose à la souveraineté nationale. Des députés élus sur un mandat impératif ne représentent que leurs électeurs et non pas l'ensemble de la nation. D'une manière générale, un mandat impératif est un pouvoir délégué à une personne ou à une organisation désignée afin de mener une action prédéfinie et selon des modalités précises auxquelles elle ne peut déroger. 04D82

IMPLICITEMENT : *adv.* Signifie d'une manière implicite, sans formulation formelle. Qui est contenu dans une expression, dans un fait sans être exprimé. *Exemple* : La décision implicite de rejet signifie qu'en l'absence de réponse, la demande est rejetée. *Synonyme* : sous-entendu, tacite, sous-entendu, tacite, convenu. *Contraires* : explicite, explicite, exprès, formule. *Étymologie* : du latin *implicitus*, lui-même dérivé de *implicare* qui signifie enveloppé. *Implicite, adjectif.* 31D24

IMPRESCRIPTIBLE : Qui ne subit aucune atteinte du temps : Les droits de l'homme sont imprescriptibles. Qui ne peut pas être supprimé, enlevé par un délai (prescription). 10D07 28D84

IN ABSTRACTO : locution latine : Dans l'abstrait, sans tenir compte de la réalité. 31D75

INALIÉNABILITÉ : Bien qui ne peut être cédé ou vendu. 03D06

INALIÉNABLE : Qui ne peut être cédé, enlevé. inviolable, inaccessibles. 27D08

INAMOVIBLES : Qui ne sont pas amovibles, qui ne peuvent être destitués, suspendus ou déplacés. Qui ne peut être révoqué, puni ou déplacé qu'en vertu d'une procédure spéciale offrant des garanties renforcées. (Les magistrats du siège sont inamovibles.). Dont on pense qu'il ne sera jamais remplacé dans sa fonction. 09D27

INCIDENCE : *n. fém.* Répercussion plus ou moins directe de quelque chose ; conséquence, influence, retombée. 22D55

INCIDENT DE FACHODA EN 1898 : La **crise de Fachoda** (en anglais *the Fashoda incident*) est un incident diplomatique sérieux qui opposa la France au Royaume-Uni en 1898 dans le poste militaire avancé de Fachoda au Soudan (aujourd'hui, Soudan du Sud).

Son retentissement a été d'autant plus important que ces pays étaient alors agités par de forts courants nationalistes. Cet incident marque la rivalité entre les deux grandes puissances coloniales que sont la France et le Royaume-Uni. 12D91

INCOERCIBLE : *adj.* Qu'on ne peut contenir, Qui ne peut être arrêté, inarrêtable : Un rire incoercible. *Synonyme* : irrépessible, irrésistible, impérieux, incontrôlable, invincible. 37D37

INCRIMINER (s') : se mettre en cause, se dénoncer comme responsable d'une action ou d'une situation blâmable ou dommageable. 26D03

INCURIE : Laisser-aller, négligence, absence de soin et de concentration. Indifférence et manque d'application ou d'attention dans un travail, l'exécution d'une tâche ou d'une fonction. 15D30

INCURSION : Entrée, invasion, court séjour d'envahisseurs en pays ennemi. 01D37 02D18

INDICIAIRE : Ayant rapport avec un ou plusieurs indices. 19D04

ADMINISTRATION

A. – Qui concerne les indices de traitement. *Échelonnement, grille indiciaire; classement indiciaire d'un fonctionnaire. On a vu par exemple les incidences budgétaires consécutives au relèvement indiciaire des traitements sciemment négligées plusieurs années de suite (budgets de 1957 et 1958), de sorte que les sommes inscrites au budget de l'Éducation nationale étaient notoirement insuffisantes pour couvrir les dépenses prévues pour l'année correspondante (Encyclop. éduc., 1960, p. 49).*

B. – *Impôt indiciaire.* Impôt établi d'après les indices extérieurs de richesse (d'apr. Romeuf t. 1 1956). 19D04

INDIGÈNE : De manière générale, **indigène** est un adjectif indiquant que des personnes, des coutumes ou des formes d'art sont nées dans le pays (région) considéré (étymologie : « originaire du pays » du latin *indigena*, de *indu*, forme renforcée archaïque de *in* « dans », et *-gena* « né de », de *genere* « engendrer »), ce concept s'étendant également aux espèces tant animales que végétales

En Europe, le terme autochtone était utilisé avec un sens équivalent dans l'histoire des Romains pour désigner les populations qui vivaient dans le Latium avant la fondation de Rome. **Un indigène** est une personne qui est anciennement originaire d'un pays et qui en possède la langue, les coutumes et les usages, avec une connotation culturelle. 17D35

INDISPONIBILITÉ : Dont la loi ne permet pas de disposer. 03D01

INDIVISION : (régime d') ; *n. fém.* : c'est un mécanisme juridique permettant d'exercer à plusieurs le droit de propriété en attente d'un partage. Un bien est dit **indivis** lorsqu'il appartient à un ensemble de personnes, sans que l'on puisse le répartir en lots entre

elles ou qu'elles puissent en vendre leurs parts sans l'accord des autres. 31D22

IN EXTENSO : L'expression "in extenso" est d'origine latine, elle a un sens équivalent à "dans son intégralité", par opposition à "par extrait". Ainsi lire un acte (contrat, testament ou jugement) "in extenso" c'est en faire la lecture du premier au dernier mot. Les décisions de justice, de même que les actes notariés, peuvent à la demande des personnes qui sont en droit d'en obtenir copie, être délivrés soit in extenso, soit par extrait. 18D56

IN FINE : *locution adverbiale latine* : Expression latine soutenue signifiant "à la fin" ou "au dernier moment". Plutôt littéraire, elle se place généralement en fin ou en début de phrase. Elle est souvent rattachée à la notion de "crédit in fine". Désigne d'ordinaire les dernières lignes d'un paragraphe, d'un chapitre. Signifie également – en fin de compte. 04D57

INFLEXIONS : Mouvements par lequel une chose s'infléchit. Changement de direction, d'orientation. 20D19

INGÉRENCE : Le fait de se mêler des affaires des autres indûment ou indiscretement. Action de s'ingérer, de se mêler d'une affaire ou de toute autre chose sans en avoir l'autorisation ou le droit. 17D83

INJONCTION : *nom féminin*. Sens 1- Ordre, commandement impératif sous peine de sanction. *Exemple* : Le gendarme lui avait donné une injonction à sortir de son véhicule, mais le conducteur ayant refusé d'obéir, il en vint à la manière forte et l'y obligea. *Synonyme* : sommation, ordre, mise, commandement, consigne, sommation, ordre, mise, commandement, consigne. *Contraires* : docilité, demande, suggestion. *Étymologie* : du latin *injunctio* signifiant enjoindre. Sens 2- [Juridique] Ordre du juge obligeant l'une des parties à faire ou lui interdisant de faire quelque chose. *Exemple* : Les injonctions de faire et de payer sont prévues par le code de procédure civile. *Synonyme* : mise en demeure, sommation. *Contraires* : faculté, possibilité. 32D38

INSTAR : à la manière de quelqu'un, de quelque chose, à leur exemple : À l'instar de ses parents, il sera enseignant. 07D39

INSTAURATION : *n. fem.* Action d'instaurer ; fondation, institution. Mettre en place de façon solennelle. 35D31

INSTIGATEUR : *nom*. Personne qui incite ou qui pousse à faire quelque chose. *Synonyme* : agitateur, inspireur, meneur. 37D41

INSTITUTION(S) : Désigne une structure sociale (ou un système de relations sociales) dotée d'une certaine stabilité dans le temps. Sociologiquement, une institution est un mode de régulation de situations qui tendent à se reproduire: le mariage, l'école, le chômage, etc.

INSTRUMENT de ratification : selon le statut constitutionnel des états, la signature ou ratification d'un traité sera effectuée soit par le parlement, par référendum populaire, par le gouvernement, le Président ou le Monarque. 25D05

INSURRECTION : *n. f.* Action de s'insurger, de se soulever contre le pouvoir établi pour le renverser. L'insurrection de la Commune. *syn.* révolte. 06D33

INTANGIBLE : Que l'on ne peut toucher, qui échappe au sens du toucher.

INTÉRÊT ÉCONOMIQUE GÉNÉRAL : sont, dans l'Union européenne, des « services de nature économique que les États membres ou la Communauté soumettent à des obligations spécifiques de service public en vertu d'un critère d'intérêt général ». En raison de leur nature et spécificité, certains services (ex : service hospitalier et services « répondant à des besoins sociaux essentiels » dont soins de santé, garde d'enfants, accès au marché du travail, logement social et soins et inclusion sociale de groupes vulnérables) peuvent en Europe dans une certaine mesure et à certaines conditions (acte de mandatement, contrôles de surcompensation...) déroger aux règles concurrentielles tout en respectant la réglementation européenne. Les « compensations » visant certaines liaisons aériennes ou maritimes ou attribuées aux aéroports et aux ports sont aussi concernées. 28D51

INTERJETER : 1- en droit, faire appel d'un jugement avec lequel on est en désaccord. 2- Couper la parole à quelqu'un en intervenant dans la conversation. 26D13

INTERNATIONALISATION : rendre international, mettre une «zone » sous régime international. 29D32

INTERPOSER : *verbe transitif*. Action consistant à positionner quelqu'un ou quelque chose entre deux ou plusieurs personnes ou entre deux ou plusieurs choses. *Exemple* : J'ai interposé Nathan entre Julia et Jérémie afin qu'ils ne se sautent pas dessus. *Synonyme* : intercaler, introduire, insérer, mettre. 32D58

INTERRÈGNE : Dans la monarchie l'interrègne est la période qui existe entre 2 règnes, et pendant laquelle il n'y a pas de monarque.

INTERVENTIONNISME ÉTATIQUE : En économie, l'interventionnisme est une politique préconisant l'intervention des pouvoirs publics dans la vie économique d'un pays. ... Que ce soit en économie ou en politique, l'interventionnisme est directement lié à l'existence même de l'État, qui se définit par une forme minimale de gouvernement. 17D78/80

INTRUSION : *n. fem.* Fait de s'introduire de façon inopportune dans un groupe, un milieu, sans y être invité. Fait d'intervenir dans un domaine où il ne conviendrait pas de le faire : L'intrusion de la politique dans le sport. 37D42

in tuitu personae : est une locution latine signifiant « en fonction de la personne ». Elle est notamment utilisée en droit pour qualifier une relation existant entre deux personnes qui ne peut pas être transposée à d'autres personnes. C'est le cas par exemple d'un contrat de travail qui est nominatif. L'*intuitu personae* est une référence soit à la personne elle-même, soit à celle du cocontractant. Quelle que soit la personne visée, c'est de son identité qu'il est question. Si l'*intuitu personae* évoque d'abord les éléments qui individualisent officiellement une personne (tels que ses nom, prénom, âge, domicile, etc.), une seconde définition énonce que l'identité est aussi l'ensemble des traits physiques et moraux qui caractérisent un être précis, et font qu'il est une personne unique. 32D42

INVESTITURE : Acte solennel qui accompagne la mise en possession ici de l'Assemblée Nationale. 19D84

L'IRRÉDENTISME (voir territoire français des Afars et des Issas) est le [nationalisme](#) défendant le rattachement à un État de certains territoires devant, à ses yeux, légitimement l'être, par exemple parce qu'ils en ont autrefois fait partie ou parce que leur population est considérée par ces nationalistes comme historiquement, ethniquement ou linguistiquement apparentée. Il trouve son origine dans une [doctrine politique](#), énoncée en 1877 en [Italie](#), revendiquant l'unification politique de l'ensemble des territoires de langue italienne ou ayant fait partie des [anciens États italiens](#).

L'irrédentisme est une [doctrine politique](#) énoncée en 1870 en [Italie](#), qui revendiquait l'annexion de l'ensemble des territoires de [langue italienne](#). L'irrédentisme fut très actif dans la seconde moitié du [XIXe siècle](#) et au début du [XXe siècle](#).

Étymologie : Le terme vient de l'[italien](#) *irredentismo*, de *irredento*, « non libéré », « non délivré », « non racheté ». Le terme italien renferme la racine latine *emere*, « acheter », d'où « rédempteur », « celui qui rachète », et « préemption », « droit d'acheter avant les autres ». ~37D45

IRRÉVERSIBLE : Adj. Qui ne peut se produire que dans un seul sens, sans pouvoir être arrêté ni renversé. Un processus irréversible, définitif. 22D51

IRRÉVOCABILITÉ : caractère d'une situation ou d'un élément qui ne peut être changé ou destitué. 07D36

ITÉRATIVE : Qui est répété plusieurs fois. 03D44

IUS : Le Droit se dit *Ius (Jus)* en latin. Le Droit romain se disait IUS.
Ius publicum europaeum : Droit public européen.

JACOBINS : Le jacobinisme est une doctrine politique qui défend la souveraineté populaire et l'indivisibilité de la République française. Surnom donné aux membres d'une société politique révolutionnaire établis à Paris dans un ancien couvent des Jacobins. Le Club des Jacobins. Mod. Républicain ardent et intranquillisant Adj. Idées Jacobines. 05D32

JORF : Le *Journal officiel* de la République française (abrégé JORF ou simplement JO) est le quotidien officiel de la France, dans lequel sont consignés tous les événements législatifs, réglementaires (arrêtés, décrets), déclarations officielles et publications légales. Il est sous-titré « Lois et décrets » ou « Édition des documents administratifs » selon la nature des textes qu'il contient.

Il est édité par la direction de l'information légale et administrative (service du Premier ministre). Le siège du *Journal officiel* se trouve au 26, rue Desaix (15^e arrondissement de Paris).

Le JO est publié tous les jours du mardi au dimanche sauf les lendemains de jours fériés, le jour de Noël et le jour de la Fête du Travail. En cas de circonstances exceptionnelles, le JO peut également être publié les autres jours.

La date de parution au JO conditionne en général la date à laquelle le texte produit des effets juridiques (puisque'il faut qu'un texte soit publié, c'est-à-dire rendu public, pour être applicable), sauf si le texte lui-même indique un délai d'application. Si un texte publié au JO ne précise pas sa date d'effet, le texte entre en vigueur le lendemain du jour de sa publication. Des articles de lois renvoyant à des décrets d'application ne peuvent entrer en vigueur tant que les décrets ne sont pas à leur tour publiés au JO. 32D49

JOURNAL DU PALAIS : Registre qui consigne toutes les affaires traitées par la cour de justice. 06D85

JOURNÉE DES TUILES (LA) : nom donné à une émeute, survenue le 7 juin 1788 à Grenoble, au cours de laquelle les insurgés ont affronté la troupe à coups de tuiles, dans le contexte de la fronde. 03D53

JUDICATURE : n. fem. Anciennement profession de juge. 04D40

JUGES DE PAIX : (*Histoire*) Magistrat de la justice de paix, principalement chargé de juger sommairement, sans frais et sans ministère d'avocats ou d'avoués, les contestations de peu d'importance, et de concilier, s'il se peut, les différends dont le jugement est réservé aux tribunaux civils ordinaires. 11D04

JUGES NATURELS : Ceux qui ont autorité reconnue pour trancher un différend, qui sont désignés pour juger. 09D29

JURANDES : Charges de jurés dans une corporation ; ensemble des jurés. 05D41

JURÉS : citoyen, citoyenne, appelé(e) par tirage au sort à faire partie d'un jury ; membre d'un jury. 08D39

JURIDICTIONS PRÉVÔTALES : pour délibérer des délits (vol commis sur les grands chemins, sédition, attroupement illicite...) qui relève de la compétence des prévôts, des maréchaux chargés de délivrer les campagnes du vagabondage armé. 08D40

JURIDICTION SEIGNEURIALE : *n. fem.* Terre sur laquelle s'exerce une puissance seigneuriale. Au Moyen Âge puis à l'époque moderne, la seigneurie constitue la cellule de base de la vie des campagnes d'Occident ; elle se définit à la fois comme une unité d'exploitation agricole et comme un pouvoir de commandement et de contrainte, tant sur les hommes que sur la terre. Prolongement du grand domaine de l'époque carolingienne, la seigneurie est inséparable de l'essor de la féodalité et de l'appropriation privée du droit de ban. 04D37

JURISCONSULTE : c'est un spécialiste du droit sollicité afin de conseiller des organisations sur la validité, la cohérence de projets de lois, d'ordonnances, etc. 25D08

JURISPRUDENCE : Ensemble des décisions habituellement rendues par les différents tribunaux relativement à un problème juridique donné et qui permettent d'en déduire des principes de **droit**. La jurisprudence reflète la façon dont les tribunaux interprètent le droit et les **lois**. Elle constitue l'une des sources du droit et est une référence pour d'autres jugements.

Les tribunaux ne pouvant se substituer au pouvoir législatif ou à celui de l'autorité administrative pour définir une règle obligatoire, la jurisprudence permet, dans un cas non couvert par la loi ou lorsque celle-ci est imprécise, à un tribunal de s'appuyer sur une décision prise dans un cas similaire par une juridiction supérieure (cour d'appel, Cour de cassation, Conseil d'État, Conseil Constitutionnel, éventuellement par une juridiction européenne ou internationale).

(ARRÊT) JURISPRUDENCE GAUTHIER ET GENT : Tout au plus, il était permis de déduire de cet arrêt que les *juges pouvaient examiner la régularité formelle de la loi, apprécier sa constitutionnalité extrinsèque*. ... Elle l'a fait à deux reprises, les 15 mars et 17 novembre 1851, en rendant les arrêts Gauthier et Gent. Ces deux arrêts sont restés méconnus. 13D60

JURISPRUDENTIELLE : *adj.* concerne la jurisprudence 25D09

JURY CONSTITUTIONNAIRE : C'est un groupe de personnes chargées de contrôler le respect de la Constitution lorsque des lois sont promulguées (votées). L'équivalent de notre Conseil Constitutionnel actuel. 06D32

JUSNATURALISME : Doctrine qui défend la notion de droit naturel. Selon le jusnaturalisme il y a des normes naturelles aux individus, et que ces normes sont au-dessus du droit en vigueur. C'est l'un des deux mouvements principaux de la théorie du droit. Le droit naturel est l'ensemble des normes théoriques modernes prenant en considération la nature de l'Homme et sa finalité dans le monde. Le droit naturel s'oppose au droit positif, et diffère du concept de loi naturelle. En outre, le droit naturel se distingue des droits naturels : ces derniers se réfèrent à des droits subjectifs, tels que les droits de l'homme. On parle de droits naturels pour

ceux-ci parce qu'on présume que ces droits seraient issus de la nature humaine, et qu'ils seraient donc inhérents à chacun, indépendamment de sa position sociale, de son ethnie, de sa nationalité, ou de toute autre considération. 23D27

JUSSION : cf **LETTRES DE JUSSION** 03D44

JUSTICE DÉLÉGUÉE : La **loi du 24 mai 1872** permet au Conseil d'État de devenir un juge administratif à part entière décidant lui-même sans intervention du pouvoir exécutif (système dit de la "**justice déléguée**"). De plus, par son arrêt *Cadot* du 13 décembre 1889, il abandonne la doctrine du ministre-juge et devient juge administratif de droit commun. En 1849, une loi lui confia la justice déléguée, c'est à dire qu'il jugea dès lors « au nom du peuple français ». 12D49

JUSTICE SEIGNEURIALE : qui relève de la juridiction seigneuriale. Justice rendue par le seigneur du domaine.

JUSTICIABLE : *n. et adj.* Se dit de toute personne pouvant faire reconnaître et exercer ses droits en justice. 25D11

KANAK : (parfois nommé **canaque** en français), est un peuple autochtone mélanésien français de Nouvelle-Calédonie dans le Pacifique Sud. Il constitue la population majoritaire de la province Nord, qui correspond à la partie nord-ouest de la Grande Terre et aux îles Belep et de la province des îles Loyauté, qui correspond à l'archipel des îles Loyauté, arc insulaire situé au nord-est de la Grande Terre et comprenant quatre îles disposées selon un axe sud-est - nord-ouest : Maré, Tiga, Lifou et Ouvéa. Deux des trois provinces qui constituent la Nouvelle-Calédonie. Le terme de « kanak » vient de l'hawaïen *kanaka* signifiant « homme », « être humain » ou « homme libre ». 21D47

KASCHER (manger) : Se dit d'un aliment, en particulier de la viande, conforme aux prescriptions rituelles du judaïsme, ainsi que du lieu où il est vendu. (Pour la viande, une des principales prescriptions est l'ablation du nerf sciatique de l'animal et l'élimination du sang qui peut rester après l'abattage.) 26D45

KOMINTERM : L'Internationale communiste, souvent abrégée IC (également appelée Troisième Internationale ou Komintern était une organisation née de la scission de l'Internationale ouvrière réalisée le 2 mars 1919 à Moscou sous l'impulsion de Lénine et des bolcheviks. 13D26

KURDE : *n. propre*. Les **Kurdes** sont un peuple de langue indo-européenne, et majoritairement de confession musulmane sunnite qui compterait 30 à 40 millions de personnes vivant surtout en Turquie, en Iran, en Irak et en Syrie.

Depuis un siècle, certains Kurdes luttent pour leur autodétermination, afin d'avoir leur propre patrie, le Kurdistan. Tous les États qui abritent une communauté non négligeable de Kurdes s'opposent activement à la

création d'un État kurde et craignent de devoir abandonner une partie de leur territoire national. 34D14

LAEKEN : ce conseil européen de Laeken a été marqué par la Déclaration finale des chefs de gouvernement réunis au sein du Conseil de l'UE, dite Déclaration de Laeken sur l'avenir de l'Europe et qui prépara le Traité établissant une Constitution pour l'Europe (TECE). D'autres décisions ont toutefois été prises, notamment dans le domaine de la justice et des Affaires intérieures et également une discussion de l'élargissement de l'Union. 22D58

LABORATOIRES : Ceux qui travaillent : les paysans (80 à 90 % de la population). 03D57

LAÏCITÉ : En droit, la **laïcité** est le « principe de séparation dans l'État de la société civile et de la société religieuse » et « d'impartialité ou de neutralité de l'État à l'égard des confessions religieuses »¹. Le mot désigne par extension le caractère des « institutions, publiques ou privées, qui sont indépendantes du clergé et des Églises ».

La laïcité s'oppose à la reconnaissance d'une religion d'État. Toutefois, le principe de séparation entre l'État et les religions peut trouver des applications différentes selon les pays, de la laïcité proprement dite à la simple sécularisation (sécularisme). 18D39

LAÏCS : Ce sont ceux qui ne sont pas ecclésiastiques. 02D04

LA MAIN DE JUSTICE : autorité judiciaire, en vertu des lois, sur les personnes et sur les biens, symbolisée par une main d'ivoire ouverte, aux doigts levés, placée à l'extrémité du bâton royal de France.

LANDTAGE : En Allemagne, un **Landtag** (pluriel : *Landtage*) désigne l'assemblée parlementaire **unicamérale** d'un Land. 37D08

Les seize *Landtage* sont tous élus au scrutin proportionnel **plurinominal*** pour un mandat de cinq ans, à l'exception du *Bürgerschaft* de Brême dont le mandat est encore de quatre ans. Toutefois, la loi électorale du *Landtag* relève de chaque *Land*, aussi existe-t-il de nombreuses différences entre eux.

Le mode de **scrutin proportionnel plurinominal** (également appelé *représentation proportionnelle à scrutin de liste*, RPSL) est un système électoral où le nombre de sièges à pourvoir est partagé en fonction du nombre de voix recueillies. C'est le système électoral proportionnel le plus répandu parmi les États indépendants et les territoires semi-autonomes qui tiennent des élections parlementaires au scrutin direct. Il est né au XIXe siècle avec l'apparition des partis politiques. Il semble que l'inventeur de la représentation proportionnelle soit Victor Considérant, dans un ouvrage paru en 1846. Les premiers systèmes pour le mettre en place ont d'abord été proposés par des mathématiciens et portent souvent le nom de leurs auteurs. La Belgique fut la première à adopter le scrutin proportionnel pour ses députés en 1899 (méthode D'Hondt élaborée par Victor D'Hondt). Ne doit pas être confondu avec Proportionnalité. 37D08

LANGUE D'OC : Langue romane parlée dans le tiers sud de la France, les Vallées occitanes et Guardia Piemontese en Italie, le Val d'Aran en Espagne et à Monaco. L'aire linguistique et culturelle de l'occitan est appelée l'Occitanie ou Pays d'Oc. 03D63

LANGUE D'OÏL : La langue romane qui s'est développée dans la partie nord de la Gaule, puis dans la partie nord de la France, dans le sud de la Belgique et dans les îles Anglo-Normandes, et qui était parlée au Moyen Âge. 03D63

LATO SENSU : *locution latine*. Au sens large (s'oppose à *stricto sensu*), voir glossaire. 36D73

LÉGENDE NOIRE DU DIRECTOIRE : côté sombre et despotique de ce type de gouvernance. 07D18

LÉGI-CENTRALITÉ : principe de : volonté de rassembler en un seul organe de décisions toutes les règles concernant la création des lois. Centralisation du pouvoir législatif. 04D25

LÉGITIMISTE : Partisan d'une dynastie considérée comme seule légitime ; spécialement la branche aînée des Bourbons, après 1830 (opposé à orléaniste). 10D81

LÉTALITÉ (NON) : Risque d'entraîner la mort (pour une maladie, etc.). Taux de létalité d'une maladie. Caractère léthal (d'un gène, d'un facteur, d'une injection dite « vaccin », etc.). 30D29

LETTRE DE CACHET : *n. fem.* Les lettres de cachet, dont l'expression remonte au XVI^e siècle, mais dont l'origine est plus lointaine¹, sont des lettres qui portent la signature du roi (même si elles ne sont pas de sa main) et celle d'un secrétaire d'État, et qui sont closes par le sceau parce qu'elles ne doivent être lues que par le destinataire. La lettre de cachet (cachette), pouvait avoir un caractère disciplinaire, de rappel à l'ordre, d'exécution de la volonté royale ou judiciaire. 04D23

LETTRES DE JUSSION : Lettre patente du roi qui enjoint à un parlement d'enregistrer une ordonnance ou un édit royal. 03D44

LETTRES PATENTES* : Sorte d'acte législatif émis par le souverain, rendant public et opposable à tous un privilège, c'est-à-dire un droit, attaché à un statut, un bien matériel ou immatériel ou son exploitation. 03D32/43/46

LEVANT : *n. m.* (1351). Côté de l'horizon où le soleil se lève. / Par extension (1528) vieilli. *Le Levant*, les pays, les régions qui sont au levant (par rapport à la France), et spécialement les régions de la Méditerranée orientale. (Proche Orient, Moyen-Orient). Antonyme : **Ponant** : couchant, (*n. m.*) *opposé* à Levant.

Le Levant désignait traditionnellement en français les pays bordant la côte orientale de la mer Méditerranée :

en premier lieu la Syrie, ainsi que le Liban ; mais la région du Levant inclut également la Palestine, Israël, la Jordanie, l'Anatolie, la Mésopotamie et l'Égypte. 16D36

LEX SPECIALIS : *locution latine*. En droit : une loi spéciale déroge à une loi générale. 35D28

LIBÉRALITÉ : La libéralité est un acte juridique à titre gratuit par lequel une personne s'engage à procurer un avantage à une autre personne sans contrepartie. Elle est définie à l'article 893 du Code civil.

On distingue les libéralités faites entre personnes vivantes (on parle alors de donations) des libéralités réalisées par le biais de dispositions testamentaires (on parle alors de legs).

La libéralité peut porter sur la totalité ou une quote-part d'un bien meuble, immeuble ou incorporel, ou sur une somme d'argent. Elle peut porter sur la pleine propriété, la nue-propriété, ou l'usufruit d'un bien. Faisons le point. 29D52

LIBRE ÉCHANGE : Système dans lequel les échanges commerciaux entre États sont libres (s'oppose au *protectionnisme*). 11D62

LICITE : signifie permis par la loi. L'adjectif licite qualifie quelque chose qui est conforme aux diverses règles, textes juridiques et autres lois définies par le système législatif en vigueur dans un pays. 25D61

LIEUTENANCE : Grade de lieutenant du roi. 02D57

LIGNE MAGINOT : Ligne de fortifications construite en France à la fin des années 1920. Elle est devenue l'un des symboles de l'échec français lors de l'invasion allemande en 1940. 13D21

LIGUE : association formée à l'intérieur d'un état pour défendre des intérêts politiques, religieux. 02D50
En histoire, le mot **ligue** désigne un regroupement d'individus autour d'une table. 33D37

LIGUES FACTIEUSES : Groupes ou organisations qui cherchent à renverser le pouvoir établi, ou qui se livre à une activité fractionnelle à l'intérieur d'un groupe : Parti politique divisé par des factions. 28D86

LIGNE BLEUE DES VOSGES : représente symboliquement la frontière naturelle derrière laquelle se trouvaient l'Alsace et une partie de la Lorraine, après qu'elles furent conquises par les Allemands, et qui fut communément, mais à tort, appelée l'Alsace-Lorraine au lieu d'Alsace-Moselle. 12D90

LIGUE, LA SAINTE LIGUE : parti catholique constitué pendant les guerres de religions pour combattre les protestants.

A la fin du règne de Henri III, son successeur Henri de Navarre devenu Henri IV est protestant ; il n'est donc pas accepté. la ligue catholique convoque ses partisans : les États généraux, c'est à dire : États de la ligue. 02D50/52

LISTES DE NOTABILITÉS : politique : des listes de notabilité sont établies dans chaque département,

contenant les 600 les plus imposés, donc les plus riches. Ces listes servent pour établir les représentants au Conseil des Anciens. 07D25

LIT DE JUSTICE : Séance solennelle du parlement par laquelle le roi ordonnait à cette assemblée d'enregistrer les édits et ordonnances qu'elle avait contestés par l'usage de son droit de remontrance. 03D40/42

LITURGIE : *n. f.* Culte public et officiel institué par une Église.

LITURGIQUE : *Adj.* Relatif ou conforme à la liturgie. Terme issue du vocabulaire religieux qui désigne les différentes règles qui codifient le déroulement d'un culte institué par une Église.

Le livret d'ouvrier est un document officiel mis en service par le Consulat le 12 avril 1803, généralisé par Napoléon, dont l'usage décline à partir de 1860 sous Napoléon III pour s'éteindre en 1890. Il permet notamment le contrôle des horaires et des déplacements des ouvriers par les autorités auxquelles il doit être présenté à de multiples occasions. 29D02

LOCK-OUT : *anglicisme*. Fermeture temporaire d'une entreprise décidée par des patrons qui refusent le travail à leurs ouvriers. Des lockouts, des lock-out. 30D37

LOI CHINOISE : aussi appelée loi de Broglie, loi des Trente ou constitution de Broglie, est une des lois qui régissent les institutions provisoires de la III^{ème} République. Elle fut votée le 8 mars 1873. 12D20

LOI CONSTITUTIONNELLE (une) : (ou **loi fondamentale** d'un État) est une loi adoptée par une procédure spécifique et qui traite de la nature, de l'étendue et de l'exercice des pouvoirs d'un État.

En France, une loi constitutionnelle est une loi de **révision de la Constitution** qui en modifie, abroge ou complète des dispositions. Elle doit être adoptée par les deux assemblées constituant le Parlement en termes identiques. La révision de la Constitution est définitive après avoir été approuvée par **référendum**. Cependant, lorsqu'il s'agit d'un projet de loi, le Président de la République peut décider de ne pas la soumettre à référendum, mais à l'approbation du **Congrès du Parlement** (réunion de l'Assemblée nationale et du Sénat), qui doit se prononcer à la majorité des trois cinquièmes des suffrages exprimés.

Exemple de référendum de révision de la Constitution : *en septembre 2000 pour la réduction de sept à cinq ans de la durée du mandat présidentiel.*

Exemple de révision de la Constitution par le Congrès du Parlement : *juillet 2008, pour la "modernisation des institutions de la Ve République".* 21D08

LOI CONSTITUTIONNELLE DU 3 JUIN 1958 : loi constitutionnelle mettant un terme à la IV^e République française. Portant dérogation transitoire aux dispositions de l'article 90 de la Constitution, elle a été adoptée par l'Assemblée nationale et par le Conseil de la République ou Sénat. 20D20

LOI CONSTITUTIONNELLE DU 10 JUILLET 1940 : acte voté comme loi constitutionnelle par l'Assemblée nationale, c'est-à-dire la réunion de la Chambre des députés et du Sénat, qui confie les pleins pouvoirs au gouvernement sous l'autorité et la signature du maréchal Pétain pour prendre toute mesure nécessaire à l'effet de promulguer une nouvelle Constitution de l'État français.

Interprété ensuite par Pétain comme suspendant *de facto* l'application des lois constitutionnelles de 1875 instaurant la Troisième République, l'acte du 10 juillet 1940 ne prévoyait cependant pas expressément cette suspension mais conférait uniquement un pouvoir constituant au Président du Conseil.

Aux termes des articles 2 et 3 de l'ordonnance du 9 août 1944 relative au rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, « l'acte dit loi constitutionnelle du 10 juillet 1940 » — qui servit de socle à l'édification du régime de Vichy — a été déclaré nul et de non effet. 13D82

LOI DE DROIT PRIVÉ : est l'ensemble des règles de droit qui régissent les rapports entre les personnes physiques ou morales.

LOI DES BURGRAVES : La loi du 31 mai 1850, dite « loi des Burgraves », est une loi française votée le 30 mai par l'Assemblée nationale de la Deuxième République et promulguée le 31 mai 1850 par le président de la République Louis-Napoléon Bonaparte, qui modifie la loi du 15 mars 1849 (organisant le suffrage universel masculin) qui crée une obligation de domicile passant de 6 mois à 3 ans dans la même commune ou le même canton afin de pouvoir voter ; excluant de fait 1/3 des électeurs de France, principalement du milieu populaire et ouvrier. 10D62

LOI DES OTAGES : est votée le 12 juillet 1799 par le conseil des Cinq-cents et le conseil des Anciens, effrayés par les succès des ennemis extérieurs, craignant des soulèvements à l'intérieur de la France (que les rapports de la police signalent comme probable). Des otages parmi les notables sont emprisonnés comme moyen de pression dans les localités insoumises. 07D15/16

LOI D'HABILITATION : loi qui fixe le champ d'application et la durée pendant laquelle le gouvernement peut prendre des ordonnances pour qu'elles soient constitutionnelles. 20D46

LOI DE SUCCESSION : La succession au trône de France se fait par les lois fondamentales du royaume de France. Le plus proche parent mâle hérite de la couronne à la mort du roi précédent, en commençant par les descendants, et à défaut d'enfants ou de petits-enfants, les frères puis les neveux, arrière-neveux, etc. 02D46/61

LOI DES SUSPECTS : une loi fut instituée afin d'emprisonner arbitrairement toute personne suspectée d'être une ennemie de la révolution, sous prétexte de la protéger de la vindicte populaire. 06D16

LOI FALLOUX : Loi portant sur l'instruction publique et promulguée sous la II^e République, porte le nom du ministre de l'Instruction publique Alfred de Falloux. 10D58/60

LOI JOURDAN : du 5 septembre 1798, est une loi instituant la "conscription universelle et obligatoire" de tous les français âgés de 20 à 25 ans. 07D11

LOI LAMINE GUÈYE : loi française tendant à proclamer citoyens français tous les ressortissants des territoires d'outre-mer ; elle est adoptée par l'Assemblée nationale constituante le 25 avril 1946, promulguée par le président du Gouvernement provisoire de la République. 18D30

LOI MONÉTAIRE PRUSSIENNE DU 4 DÉCEMBRE 1871 : La loi Rivet, aussi appelée « constitution Rivet », est l'une des lois qui créent les institutions provisoires de la Troisième République. confère à Thiers, le 31 août 1871 le titre de "Président de la République" par 491 voix contre 94. ... En fait, cette loi ne modifia pas la situation antérieure. Thiers avait trop le goût du pouvoir pour devenir le conseiller désintéressé d'une politique dont il demeurerait responsable. 12D21

LOI NAQUET : Le divorce est rétabli en France, après 68 ans d'abolition. 12D72

LOI ORGANIQUE : En France, une **loi organique** est une loi dont l'adoption est prévue par la Constitution pour préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement des pouvoirs publics. Adoptée selon une procédure spécifique, elle est nécessairement soumise au contrôle du Conseil constitutionnel avant sa promulgation. 19D24

LOI RIVET DU 31 AOÛT 1871 : La loi Rivet, aussi appelée « constitution Rivet », est l'une des lois qui créent les institutions provisoires de la Troisième République. confère à Thiers, le 31 août 1871 le titre de "Président de la République" par 491 voix contre 94. ... En fait, cette loi ne modifia pas la situation antérieure. Thiers avait trop le goût du pouvoir pour devenir le conseiller désintéressé d'une politique dont il demeurerait responsable. 12D23

LOI SALIQUE : corps de lois invoquant la règle qui exclut les femmes du droit de succession à la terre des ancêtres ; cette règle, invoquée au XIV^e siècle pour exclure les femmes de la succession à la couronne de France. Loi qui définit les règles de succession au trône de France, empêchant notamment l'accès des femmes au pouvoir. 02D43

LOIS CONSTITUTIONNELLES : (ou lois fondamentales d'un État) Sont des lois adoptées par une procédure spécifique et qui traite de la nature, de l'étendue et de l'exercice des pouvoirs d'un État. En France, une loi constitutionnelle est une loi de révision de la Constitution qui en modifie, abroge ou complète des dispositions. Elle doit être adoptée par les deux assemblées constituant le Parlement en termes

identiques. La révision de la Constitution est définitive après avoir été approuvée par référendum. Cependant, lorsqu'il s'agit d'un projet de loi, le Président de la République peut décider de ne pas la soumettre à référendum, mais à l'approbation du Congrès du Parlement (réunion de l'Assemblée nationale et du Sénat), qui doit se prononcer à la majorité des trois cinquièmes des suffrages exprimés.

LOIS FONDAMENTALES : Ensemble des lois qui établissent le fondement de l'organisation d'un État et régissent les relations au sein des pouvoirs publics ainsi que les relations entre l'État et les citoyens. Elle est quelquefois qualifiée de "Mère des Lois", car toutes les autres lois s'inspirent d'elle.

LOI SUR LA CONSCRIPTION : cf. loi Jourdan. 07D12

LOI SUR LE PARTAGE DES COMMUNAUX : le décret du 10 juin 1793 autorise le partage individuel des terres communales. Décret qui ne sera guère appliqué dans les faits. 06D21

LOI WALDECK ROUSSEAU: Loi relative à la création des syndicats professionnels, dite loi Waldeck-Rousseau du nom du ministre de l'Intérieur républicain Pierre Waldeck-Rousseau qui la fit adopter, est une loi française votée le 21 mars 1884. 12D72

L'ORDRE : Division de la société française sous l'Ancien Régime. Les trois ordres : noblesse, clergé, tiers état. 03D58

LOUAGE D'OUVRAGE ET D'INDUSTRIE : cela concerne les contrats de location, de transport ainsi que les contrats de travail. Durant le Directoire on assiste à un libéralisme de ces contrats et parallèlement on supprime les corporations d'ouvriers (syndicats). 07D68

LUFTWAFFE : littéralement « arme de l'air », est quelquefois improprement utilisé pour désigner les différentes armées de l'air de l'Allemagne au cours de son histoire. 13D55

MAGISTRATS DU SIÈGE : ce sont les juges chargés de dire le droit en rendant des décisions de justice. 15D54

MAGISTRAT : Un magistrat est au sens strict une personne appartenant au corps judiciaire, exerçant la profession de rendre la justice (magistrats du siège) ou de requérir au nom de l'État et de la loi (les magistrats du parquet). Mais, en France, en raison de la dualité des ordres de juridiction d'une part (avec les juridictions administratives et judiciaires) et de la séparation entre juridiction de droit commun et juridiction d'exception d'autre part, il existe plusieurs corps de magistrats exerçant dans des juridictions différentes, régis par des statuts différents, et recrutés selon des modalités différentes. 18D77

MAGISTRAT (PREMIER) : Personne investie d'un pouvoir politique, administratif ou judiciaire. Le roi avait toutes les vertus nécessaires pour être un monarque constitutionnel, car un tel monarque est plutôt le magistrat suprême que le chef militaire de son pays. 03D42

MAIN MORTE (LA) : *n. fem.* Le terme *mainmorte* est un symbole qui en réalité reflète l'impuissance du serf à transmettre son patrimoine au reste de sa famille, après sa mort. Après son décès, ses biens revenaient à la seigneurie. Ceci afin d'éviter que les biens passent à des personnes extérieures au domaine. Ce principe pouvait être astucieusement contourné par les familles. 04D39

MAJORAT : le majorat est un ensemble de biens fonciers ou de rentes immobilisées, inaliénable attaché à la possession d'un titre de noblesse et qui passe avec ce titre à l'héritier naturel ou adoptif du titulaire. 07D41

MAJORITÉ QUALIFIÉE : c'est un terme juridique pour désigner une majorité renforcée plus importante que la majorité simple des votants concernés. Notamment utilisée, par exemple, au sein de certaines instances de l'Union européenne. Elle est exigée pour des décisions importantes comme certaines modifications statutaires, certains travaux. 22D18

MAMELOUK : les **mamelouks** (en arabe : (singulier) mamlūk, (pluriel) mamālīk, *possédé* ; sont les membres d'une milice formée d'esclaves affranchis au service de différents souverains musulmans, milice qui a occupé le pouvoir à de nombreuses reprises. 07D10

MANDANT : Personne qui confère un mandat à une autre (mandataire). 05D04

MANDAT IMPÉRATIF* : Les députés des États généraux étaient investis d'un mandat qui concernait les doléances des habitants de leur circonscription, et en aucun cas avait le droit de parler en leur nom. 03D65

Le **mandat impératif*** est une forme de mandat politique, dans lequel le pouvoir est délégué à une organisation ou un individu élu en vue de mener une action définie dans la durée et dans la tâche, selon des modalités précises auxquelles il ne peut déroger. Il s'oppose au mandat représentatif. 20D42

MANIÈRE COUTUMIÈRE : Usage devenu une règle.

MANIFESTE ALGÉRIEN : Le 10 février 1943, Ferhat Abbas publie le Manifeste du peuple algérien, qui demande un nouveau statut pour la « nation algérienne » avec la signature de 28 élus musulmans. Le manifeste condamne la colonisation et revendique le droit du peuple algérien à disposer de soi. 19D02

MANIFESTE DU 5 JUILLET 1871 : OU MANIFESTE DE MR LE COMTE DE CHAMBORD, qui veut remplacer le drapeau tricolore par le drapeau blanc. 12D24

- MANSUÉTUDE** : *n. fem.* Disposition d'esprit qui incline à une bonté indulgente : Faire preuve de mansuétude à l'égard d'un coupable. 35D78
- MAOÏSTE** : *n. et adj.* Se réclamant du maoïsme. Le **maoïsme** est la doctrine politique de **Mao Zedong**. Il correspond à une application stricte du **marxisme-léninisme** aux conditions particulières de la Chine, en mettant en avant les luttes de libération nationale dans un tiers-monde dominé par l'impérialisme. 35D65
- MAQUIS** : désigne aussi bien un groupe de résistants que le lieu où ils opèrent. Les résistants sont surnommés les "maquisards", cachés dans des régions peu peuplées, forêts ou montagnes. 15D28
- MARAI** : *n. masc.* Nappe d'eau stagnante recouvrant un terrain partiellement envahi par la végétation. Dans ce contexte il s'agit d'un surnom péjoratif (critique) pour désigner les modérés. 06D05
- MARCHÉ COMMUN** : Marché économique au sein duquel on achète et on vend des services des biens dans le cadre de la libre circulation, c'est à dire sans payer de droits de douane. 19D73
- MARIE LOUISE (LES)** : surnom donné aux 120.000 conscrits français des classes 1814 et 1815, appelés par le sénatus-consulte du 9 octobre 1813 de l'impératrice-régente Marie-Louise. L'empereur des Français obtint avec eux notamment les victoires de Champaubert et Montmirail. 07D56
- MARONITE** : Chrétien appartenant au rite oriental de Syrie et du Liban. 11D62
- MASCULINITÉ** : *n. f.* (XIII^e siècle ; de *masculin*).
1° Caractère masculin. Qualité d'homme, de mâle.
2° Droit ancien. *Privilège de masculinité* : en vertu duquel dans les successions nobles, en ligne collatérale et égalité de degré, « le mâle forclos (exclut) la femelle ». Antonyme : *féminité*.
- MASSES DE GRANIT** : institutions et réformes voulues par le Premier Consul Bonaparte puis l'empereur Napoléon Ier pour consolider l'État et mettre ainsi fin à l'épisode révolutionnaire qui a déstabilisé les structures du pays. 07D61/62
- MASSILIA** : Nom en latin de la Marseille antique, fondée au VI^e siècle av. J.-C. par les Phocéens. Il dérive du grec *Massalia* (même sens).
Paquebot français mis en service en 1920 et coulé en 1944, qui a donné son nom à un bref épisode de l'histoire de France, parce qu'il a été réquisitionné lors de la débâcle de juin 1940 pour permettre à un certain nombre de députés, de sénateurs, de ministres de quitter le territoire français avec leur famille.
- MAURASSISME** : ensemble des idées philosophiques et politiques de, ou inspirées par Charles Maurat, fondées sur l'ordre et la raison, l'exaltation du sentiment national et la primauté de la collectivité sur l'in-
- dividu, et qui ont trouvé en particulier leur expression dans le mouvement Action française. 14D73
- MAXIMES (cour des)** : *n. fem.* Équivalent du service chargé de faire respecter le protocole, portant les résolutions d'une assemblée. 04D06
- MAXIMUM** : *n. masc.* Suppression du maximum signifie que l'on laisse à nouveau libre le prix des denrées alimentaire et des salaires. Lequel avait été fixé à un plafond maximum afin d'éviter la spéculation. 06D26
- MÉCÉNAT** : *n. masc.* : Protection accordée aux lettres, aux arts et aux sciences en qualité de mécène. Soutien financier ou aide logistique ou humaine apporté à une cause, de façon désintéressée. Parrainage, sponsoring. 31D70
- MÉDIÉVALES** : Période du moyen âge comprise entre 476 et 1453. A cette époque on considère que le roi doit vivre des ressources de son domaine, et en diminuant celui-ci le roi s'appauvrisait et ses sujets risquaient d'en subir les conséquences. 03D19
- MÉLINISTE** : doctrine politique agricole développée par Jules Méline (1838 1925). Le mélinisme met donc pleinement en valeur l'agriculture, et s'oppose en ce sens au saint-simonisme qui peut se résumer dans la formule : « Tout par l'industrie, tout pour l'industrie. » On lui doit la création de l'ordre du Mérite agricole, mais aussi des écoles pratiques d'agriculture. Jules Méline, alors président de la commission des douanes de la Chambre des députés, et chef de file des parlementaires opposés au libre-échange, est notamment connu pour avoir donné son nom aux « tarifs Méline » de janvier 1892, loi protectionniste visant à protéger l'agriculture française de la concurrence internationale, et marquant la fin de la politique de libre-échange entamée sous le Second Empire. Il prend ensuite, en avril 1893, la présidence d'une association patronale protectionniste, l'Association de l'industrie et de l'agriculture françaises. 29D74
- MERCHANDISING** : *n. masc.* néologisme anglo-saxon. Le marchandisage ou merchandising en anglais, s'est développé consécutivement à l'essor de la vente en libre-service, où chaque produit doit être exposé. 35D81
- MÉTAYAGE** : Mode d'exploitation agricole, louage d'un domaine agricole à un métayer qui le cultive pour une partie du produit. 17D34
- MÉTROPOLE** : Ville ou aire urbaine très grande et comptant des millions d'habitants.
Une métropole est la ville principale d'une région géographique ou d'un pays, qui, à la tête d'une aire urbaine importante, par sa grande population et par ses activités économiques et culturelles, permet d'exercer des fonctions organisationnelles sur l'ensemble de la région qu'elle domine. Elle n'est pas obligatoirement la capitale du pays ; par exemple, New York est la plus grande métropole des États-Unis alors que Washington en est la capitale. 27D37

MILICE : Du Moyen Âge au XVIII^e s., troupe levée dans les villes ou les paroisses pour renforcer l'armée régulière. Organisation paramilitaire constituant l'élément de base de certains partis totalitaires ou de certaines dictatures. 17D12

MILICES PATRIOTIQUES : Groupe de résistance belge affilié au parti communiste durant la seconde guerre mondiale. Les Milices avaient pour objectif d'être un mouvement de masse, travaillant de concert avec le groupe plus petit des Partisans armés (PA). 17D86

MISÉRICORDE : Pitié par laquelle on pardonne au coupable. Synonyme : clémence, indulgence. 02D06

MM : envoyé par MM : raccourci pour Messieurs. 04D42

MODE DE SAISINE : loi du 15 mars 1942, pour la répression du marché noir, peines encourues procédure de saisine. Celle-ci se fait par assignation ou par requête uniquement. La personne convoquée s'expose à ce qu'un jugement soit rendu contre elle sur les seuls éléments fournis par son adversaire. 15D58

MŒURS : *n. fem.* 1- Habitudes sociales ou individuelles. 2- Habitudes (d'une société, d'un individu) relatives à la pratique du bien et du mal. Usages, conduite morale codifiée par la société. *Nom* : Ensemble des habitudes innées ou acquises d'un individu ou d'une société au regard de la morale, du bien et du mal. 31D51

MONARCHIE DE JUILLET : c'est le nom donné au régime politique du royaume de France entre 1830 et 1848. 08D01

MONARQUE : Un monarque est une personne qui est le représentant et le chef d'une nation dont le régime est une monarchie. Le sujet est une personne vivant sous l'autorité morale d'un monarque.

Le monarque se définit, selon son étymologie, par le fait d'être la personne unique qui concentre ou dont émanent tous les pouvoirs politiques. Dans les faits, ils sont toujours soumis à une constitution (orale ou écrite) qui définit et borne leur pouvoirs ; lorsque cette constitution est écrite, on parle de monarchie constitutionnelle. Les monarques exercent rarement un pouvoir absolu contrairement aux dictateurs ou aux tyrans. 11D03

MONITEUR : le Moniteur, en forme longue Le Moniteur des travaux publics et du bâtiment, est un hebdomadaire de référence dans la construction et du cadre de vie en France, créé en 1903 par Louis Dubois et une maison d'édition. Il appartient au Groupe Infopro Digital depuis décembre 2013. L'éditeur est la société Groupe Moniteur. 07D58

MONACHISME : État de moine ; institution monastique. 01D39

MONARCHIE ÉLECTIVE : Type de monarchie où le monarque accède au trône par une élection et non de façon héréditaire. 02D25

MONASTIQUES : Qui concernent les communautés de moines ou aux moniales. Un monial désigne un homme qui a consacré sa vie à Dieu. Plus communément, c'est un moine ou un religieux. 05D29

MONISTE : Relatif au monisme, système qui considère l'ensemble des choses comme réductible à l'unité. 05D52

MONOCAMÉRISME : Système politique dans lequel le pouvoir législatif est détenu par une seule chambre ou assemblée qui réunit les représentants de la nation. Le monocamérisme s'oppose au bicamérisme qui est fondé sur deux assemblées.

Longtemps considéré comme la caractéristique d'un régime républicain, le monocamérisme repose sur le principe de l'unité de la représentation nationale. Cependant sa fragilité lui a fait progressivement céder la place au bicamérisme, notamment en France, plus propice à la stabilité institutionnelle et qui permet la représentation des collectivités territoriales. Les régimes avec une seule chambre de représentants se rencontrent plutôt dans les pays relativement petits. 09D75

MORATOIRE DES LOYERS : La plupart des locataires sont mis au chômage suite au siège de Paris par les prussiens à partir du 18 septembre 1870 et ne peuvent plus payer leur loyer. Le gouvernement républicain prononce le moratoire des loyers le 30 septembre 1870. Abrogé par le gouvernement royaliste le 10 mars 1871, il est rétabli le 28 mars par la Commune de Paris naissante. Après l'écrasement sanglant de la Commune, le moratoire se conclut par la création de « jurys mixtes » par quartier, composés de 2 bailleurs, 2 locataires et un juge de paix, compétents pour réduire la dette et l'étaler sur 2 ans. 02D08

MORTIER : *n. masc.* : Pièce d'artillerie portative à tir courbe, à canon court. Obus de mortier. 04D31

MORTIER : cf **PRÉSIDENT A MORTIER** 03D38

MORTINATALITÉ : La mortinatalité est l'expulsion d'un fœtus mort après 22 semaines de gestation. Lorsque le fœtus est mort ou expulsé avant 22 semaines de gestation, il ne s'agit pas d'une mortinaissance, mais d'un avortement ou d'une fausse couche au sens épidémiologique et non pas médical. 27D31

MOTION : *n. fem.* : Proposition faite dans une assemblée délibérante par un de ses membres. 04D37

MOTION BADIE : le 10 juillet 1940, les parlementaires français se trouvèrent confrontés à un choix déchirant. Une grande démocratie qui se croyait puissante était vaincue en quelques semaines, les pouvoirs publics se repliaient sur une petite ville d'eau à l'intérieur des terres ; accusée de tous les maux, l'institution parlementaire n'en était pas moins sollicitée pour conférer une légitimité politique à un nouveau pouvoir. Sous la pression de Pierre Laval, de l'occupant tout proche et de groupes d'agitateurs qui

n'hésitaient pas à recourir à la menace dans un pays en désarroi, les députés et les sénateurs régulièrement élus étaient convoqués au Casino de Vichy pour voter les pleins pouvoirs au maréchal Pétain.

Il se trouva quatre-vingts parlementaires pour dire « non » : vingt-trois sénateurs et cinquante-sept députés refusèrent de donner un blanc-seing à une révision constitutionnelle dont ils pensaient qu'elle risquait de conduire à la fin de la République. L'Histoire leur a donné raison : le régime de l'État français qui allait s'installer ne respectera pas sa promesse de maintenir des assemblées parlementaires et s'engagera jusqu'à l'irréparable dans la voie funeste de la collaboration.

Comme l'a fait le professeur Sagnes dans son étude éclairante et dépassionnée, il est intéressant de souligner la diversité de ces hommes dont le refus sauva l'honneur de la République. On trouve parmi eux d'anciens communistes ayant rompu avec leur parti après le Pacte germano-soviétique, des socialistes comme Léon Blum, des radicaux élus à gauche et d'autres élus à droite, un démocrate-chrétien comme Auguste Champetier de Ribes ou un industriel catholique comme le marquis de Moustiers. Aux côtés d'anciens ministres et d'élus chevronnés, on note aussi la présence déjeunes députés très décidés, comme Vincent Badie à qui on refusa l'accès à la tribune et qui dut se contenter d'une interruption pleine de panache : « Vive la République, quand même ! »

Hommage aux parlementaires ayant refusé, le 10 juillet 1940, la délégation du pouvoir constituant.

Il est juste de rendre hommage à ces parlementaires courageux et lucides. Ils eurent, après le Général de Gaulle, le mérite de dire non. Certains payèrent leur engagement au prix du sang. Deux d'entre eux furent assassinés : François Camel et Marx Dormoy. Dix furent envoyés en déportation, dont cinq ne revinrent jamais : Claude Jordery, Augustin Malroux, Lionel de Moustier, Joseph-Paul Rambaud, Isidore Thivrier. Il est aussi important de souligner que beaucoup de leurs collègues, ayant voté « oui » le 10 juillet, surent ensuite faire leur devoir dans la France libre et dans la Résistance.

Enrichi par la contribution du résistant Jean Marielle, ce livre, en honorant leur mémoire, ne cède pas aux simplifications hâtives et démagogiques. Il ne se contente pas de rappeler leur acte exemplaire de fidélité à la République : il fait œuvre civique et pédagogique et nous invite à réfléchir sur la fragilité de la liberté et l'honneur de la politique.

Dans la nuit du 8 juillet, le député radical-socialiste Vincent Badie rédige une motion cosignée par 27 parlementaires affirmant que, tout en reconnaissant « la nécessité impérieuse d'opérer d'urgence le redressement moral et économique de notre malheureux pays » et « qu'il est indispensable d'accorder au maréchal Pétain qui, en ces heures graves, incarne si parfaitement les vertus traditionnelles, tous les pouvoirs pour mener à bien cette œuvre de salut public et de paix », les parlementaires se refusent à voter un projet de loi qui « aboutirait inéluctablement à la disparition du régime républicain ».

MOTION DE CENSURE : En France, sous la V^e République, la motion de censure doit être présentée par au moins un dixième des députés et est adoptée à la majorité de l'Assemblée nationale (article 49 al. 2 de la Constitution).

En théorie, les membres ont, à tout moment, le droit de déposer des motions de censure ou de défiance contre le gouvernement, ou encore des motions critiquant individuellement les ministres. 09D69

La **motion de censure** est le principal moyen dont dispose un parlement pour montrer sa désapprobation envers la politique du gouvernement et le forcer à démissionner, autrement dit pour témoigner de sa défiance envers le gouvernement en place. Elle doit être souvent présentée par une fraction précise de députés (souvent au moins un dixième) et adoptée à la majorité absolue des membres constituant la chambre (certains pays prévoient même les deux tiers des voix pour des raisons de stabilité des gouvernements). 20D44

MOTION TAURINES : 38 sénateurs anciens combattants, réunis autour de Jean Taurines rédigent un contre-projet de loi, suspendant les lois constitutionnelles de 1875, confiant tous pouvoirs au maréchal Pétain pour prendre « les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, à la vie et au relèvement du pays et à la libération du territoire », mais réservant la rédaction d'une nouvelle Constitution aux commissions parlementaires et au seul maréchal Pétain. La motion Taurines entendait essentiellement écarter le gouvernement, par méfiance envers Pierre Laval et ses collaborateurs, de l'exercice des pleins pouvoirs et de la rédaction d'une nouvelle Constitution. 13D84

MOUVANCE : *n. fem.* Domaine où une personne, un groupe, un État exerce son influence. Caractère de ce qui est fluctuant, changeant : La mouvance de la situation politique. 35D55

MOUVEMENT BABOUVISTE : voir Babouviste 06D52

MOYEN AGE : Période de l'histoire de l'Occident, située entre l'Antiquité et les Temps modernes (V^e-XV^e siècles). Le Moyen Âge occidental est traditionnellement situé entre la chute du dernier empereur romain d'Occident (476) et la découverte de l'Amérique (1492), même si ces deux dates sont arbitraires et restent discutables. La civilisation médiévale se définit par quatre caractéristiques majeures : le morcellement de l'autorité politique et le recul de la notion d'État ; une économie à dominante agricole ; une société cloisonnée entre une noblesse militaire, qui possède la terre, et une classe paysanne asservie ; enfin, un système de pensée fondé sur la foi religieuse et défini par l'Église chrétienne. 02D08/26

MRP : Le Mouvement républicain populaire est un parti politique français ayant existé de 1944 à 1967. Il est classé comme démocrate-chrétien et centriste. ... Il fusionne dans le Centre démocrate (CD). 18D20

MRP : Mouvement républicain populaire. Parti politique français créé à Paris en 1944 et regroupant les divers courants démocrates-chrétiens apparus avant la guerre (Jeune République de Marc Sangnier, parti démocrate populaire de Francisque Gay, etc.).

Fondé et dirigé par d'anciens résistants comme Georges Bidault, Maurice Schumann, P.H. Teitgen, F. de Menthon, le MRP se présente d'abord comme le « parti de la fidélité » au général de Gaulle et connaît dès 1945 un grand succès électoral (152 députés à l'Assemblée constituante), devenant le premier parti politique français.

Sa participation aux gouvernements de la IV^e République, en collaboration avec les socialistes et les communistes (« tripartisme »), puis avec les socialistes et les modérés (« troisième force » contre le communisme et le gaullisme), marque profondément la vie politique. 19D85

MUSCADINS : nom donné, sous la Révolution, aux royalistes qui se distinguaient par leur élégance recherchée. 06D29

MYTHIQUE : qui a été totalement inventé, qui est fabuleux, imaginaire, c'est-à-dire pas réel, véridique, prouvé, qui reste du domaine de la fable mais digne d'être admiré car exceptionnel. 05D08

NATION : Communauté humaine ayant conscience d'être unie par une identité historique, culturelle, linguistique ou religieuse. En tant qu'entité politique, la nation, qui est un concept né de la construction des grands États européens, est une communauté caractérisée par un territoire propre, organisée en État. Elle est la personne juridique constituée des personnes régies par une même constitution.

NAVETTE PARLEMENTAIRE : En France, l'expression **navette parlementaire** désigne communément la transmission et l'examen successif d'un projet ou d'une proposition de loi, par l'Assemblée nationale et le Sénat, en vue d'aboutir à une adoption dans des termes identiques par les deux chambres dans le cadre de la Procédure législative.

D'après le Sénat : « Aux termes de l'article 45 alinéa 1 de la Constitution : Tout projet ou proposition de loi est examiné successivement dans les deux assemblées du Parlement en vue de l'adoption d'un texte identique. En général, l'adoption définitive d'un texte résulte de son vote dans les mêmes termes par l'Assemblée Nationale et le Sénat par un mouvement de va-et-vient du texte en discussion entre les deux assemblées, communément appelé "navette". » 11D70

NÉBULEUSE(S) : *n. fem.* et *adj.* Ensemble de choses dont les relations sont imprécises et confuses. Obscurci par des nuages ou de la brume. Nuage de gaz et de poussières interstellaires. Idées nébuleuses. 35D68

NEOJACOBINS : nouveau Jacobins. 06D65

NÉOLITHIQUE : *adj. et n. masc.* : Relatif à l'âge de la pierre polie, période la plus récente de l'âge de pierre

(après le paléolithique et le mésolithique). — *nom masculin* Le néolithique. 04D59

NIEMEN : est un important fleuve d'Europe de l'Est, qui arrose les territoires de la Biélorussie, de la Lituanie et de la Russie. 07D47

NOBLESSE DE ROBE : Rassemble tous les nobles qui occupent des fonctions de gouvernement, principalement dans la justice et les finances. ... 03D38

NON BIS IN IDEM : locution latine, L'article 8 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789 dispose que « la loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée ». Dans le même esprit de sécurité juridique, la locution latine *non bis in idem* signifie : « nul ne peut être poursuivi ou puni pénalement à raison des mêmes faits ». C'est un principe de la procédure pénale en France (article 368 du code de procédure pénale) qui est présent à tous les niveaux de notre système juridique. 26D11

NONCIATURE DE LUCERNE : *n. fem.* : Lucerne est une ville et un canton suisse majoritairement catholique. Nonciature = résidence et charge du nonce (gradé dans la hiérarchie ecclésiastique). Prélat chargé de représenter, de façon permanente, le pape auprès d'un gouvernement étranger. (On dit aussi *nonce apostolique*). 04D41

NONOBTANT : *préposition et adverbe*. 1- *Ancien*. Nonobstant signifie "malgré, sans égard à, sans se laisser freiner par, sans être empêché par quoi que ce soit". *Exemple* : nonobstant les conseils de mes professeurs, je vais arrêter mes études. Nonobstant les obstacles, il faut poursuivre. *Synonyme* : toutefois, malgré, néanmoins, cependant. 2- [*Juridique*] En dépit de, malgré. *Exemple* : Une action peut être envisagée, nonobstant les doutes subsistant quant au lien de causalité. 04D41

NOTABLE(S) : personne à laquelle sa situation sociale confère une certaine autorité dans les affaires publiques. 06D48

NOTIFICATION : *n. fem.* C'est une décision de justice qui peut avoir différentes formes et moyens de transmission en fonction de la situation : notification ordinaire, électronique, internationale, par huissier, d'avocat à avocat etc. 25D04

La Nouvelle-Calédonie :



La Nouvelle-Calédonie est une collectivité française composée d'un ensemble d'îles et d'archipels d'Océanie, situés en mer de Corail et dans l'océan Pacifique Sud. L'île principale est la Grande Terre, longue de 400km et comptant 64 km en sa plus grande largeur.



La richesse de son sous-sol (notamment en nickel), les transferts financiers de l'État et de l'Union européenne ainsi que les politiques de rééquilibres territoriaux et ethniques menées depuis la fin des années 1980 ont permis à la Nouvelle-Calédonie d'atteindre un niveau de développement très élevé, surtout comparativement au reste du Pacifique insulaire et même de la France ultramarine.

Les territoires ultramarins :

Les outre-mer ce sont 12 territoires : la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, La Réunion, Mayotte, La Nouvelle-Calédonie, La Polynésie française, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, les Terres Australes et Antarctiques Françaises et les îles de Wallis-et-Futuna soit près de 2.6 millions d'habitants, dont 1.2 millions de jeunes. 12D18 37D45

NOVATION (s) : *n. fem.* : En droit Convention qui éteint une obligation par une autre qui la remplace. Signifie aussi : nouvelle chose : innovation. 31D69

NUBILE : *adj.* Se dit d'une fille en âge de se marier, qui est pubère. 24D48

NUE PROPRIÉTÉ : La nue-propiété se traduit par le fait de posséder un bien, immobilier ou financier. Dans le contexte de la nue-propiété, le propriétaire ne dispose pas de la jouissance du bien, appelé l'usufruit. 03D34

NULLITÉ DE PRINCIPE : En droit, est frappé de nullité un acte invalide, soit qu'il n'ait pas été formé avec le formalisme imposé par la loi, soit qu'il lui manque un élément essentiel. Un acte nul est détruit et ses conséquences sont, dans la plupart des cas, supprimées rétroactivement, comme s'il n'avait jamais été formé. La nullité sanctionne les conditions de formation

d'un contrat tandis que la résolution sanctionne l'inexécution ou la mauvaise exécution de l'obligation. 17D69

NULS ET DE NUL EFFET : Tout acte préjudiciable découlant de cette distinction n'ayant aucun caractère officiel (tous les laissez-passer précédemment délivrés étaient nuls et de nul effet.). 17D73

OAS : L'Organisation de l'armée secrète, ou Organisation armée secrète, surtout connue par le sigle OAS, est une organisation politico-militaire clandestine française proche de l'extrême droite créée le 11 février 1961 pour la défense de la présence française en Algérie par tous les moyens, y compris le terrorisme à grande échelle. 20D80

OBÉDIENCES : Une obéissance (du latin *oboedientia*, obéissance) désigne l'obéissance due à un supérieur, et par extension l'appartenance à un groupe. **Obéissance** à l'égard d'une autorité quelconque ou ordre donné par un supérieur à un homme religieux.

On distingue plusieurs types d'obéissance :

- L'obéissance monastique, qui correspond à la tâche que le moine est chargé d'accomplir, par son abbé ou higoumène.
- Les obédiences maçonniques qui correspondent à la manière dont sont structurées les Loges, dans la Franc-Maçonnerie.
- Obéissance canine : récente forme d'apprentissage qui met en exergue la complicité et le travail maître et chien.
- Obéissance musulmane : désigne la communauté des musulmans croyants qui respectent les strictes enseignements religieux.

Exemple : En vertu de son obéissance, le saint homme était incapable de faire le mal. Pourtant, cela ne l'a pas sauvé de ces malfrats.

Synonymes : soumission, obéissance, allégeance. 12D24

OBJECTIF : (*adj*) Dont la réalité s'impose à l'esprit indépendamment de toute interprétation subjective, c'est à dire du concept mental, d'idée ou de croyance.

OBLIGATION SUBSTANTIELLE : Obligation importante. 26D15

OBLIGER : 1° (fin XIII^e). Assujettir par une obligation d'ordre juridique. Se lier par une obligation. 2° Assujettir par une obligation d'ordre moral. 3° Mettre dans la nécessité (de faire quelque chose). 10D03

OBTEMPÉRER : *verbe transitif.* Obéir, céder, se conformer, se soumettre, se plier. C'est-à-dire faire ou dire ce qu'une tierce personne a ordonné sans discuter, sans se plaindre ou sans se rebeller. *Exemple :* J'ai eu du mal à le faire obtempérer, mais il a fini par ramasser tous ces jouets. *Synonyme :* obéir, exécuter. 32D51

OCCIDENT : fondé en 1964, était un mouvement politique français d'extrême droite. Dissous le 31 octobre 1968, il fut remplacé par Ordre nouveau. 35D69

OCCIDENTALE : Qui est situé à l'occident, à l'ouest : La côte occidentale de l'Amérique. Qui appartient à l'Europe de l'Ouest ou au pacte de l'Atlantique

Nord : Les puissances occidentales. Qui est relatif à la civilisation européenne, par opposition aux civilisations asiatique, africaine : Pensée occidentale. 02D18

OCTROI : Contribution indirecte perçue par une municipalité sur les marchandises de consommation locale (droits d'entrée). Alors que l'octroi est un prélèvement sur la valeur des marchandises. 05D27

OCTROYER : Accorder, concéder, c'est-à-dire donner un accord, une permission ou même un objet comme si c'était une faveur, entre un chef et un employé par exemple.

Exemple : Il est trop gentil, il ne fait qu'octroyer des congés à ses employés. Synonymes : accorder, attribuer, allouer, concéder, accorder, attribuer, allouer, concéder. Contraires : refuser, denier, rejeter. Étymologie : du latin *auctorare* qui signifie garantir, louer. 24D02

OCTROYER : Accorder quelque chose à quelqu'un, le lui concéder (d'un supérieur à un subordonné ou comme une faveur) : Le directeur a octroyé une prime au personnel. 26D12

ŒCUMÉNIQUE : L'œcuménisme est un mouvement interconfessionnel qui tend à promouvoir des actions communes entre les divers courants du christianisme, en dépit de leurs différences doctrinales, avec pour objectif l'« unité visible des chrétiens ». Se développant à partir de la fin du XIXe siècle, l'œcuménisme se concrétise aujourd'hui par l'existence de divers accords, de nombreuses instances de dialogue, mais aussi par un certain nombre de réalisations concrètes, comme des entreprises de traduction commune des textes saints ou la semaine de prière commune pour l'unité des chrétiens.

Parmi les pionniers de l'œcuménisme, on dénombre le patriarche grec orthodoxe Germain V de Constantinople, l'évêque anglican américain Charles Brent, le pasteur réformé néerlandais Willem Visser't Hooft, le cardinal catholique français Yves Congar ou encore l'archevêque luthérien suédois Nathan Söderblom et le laïc américain John Mott, qui ont tous deux reçu le prix Nobel de la paix pour cette activité. 32D62

OINTS : du verbe **OINDRE** : *relig.* Attoucher une partie du corps (le front, les mains) avec les saintes huiles pour bénir ou sacrer. 02D07

OLIGARCHIQUE : *adj* - **OLIGARCHIE** : qualificatif d'un régime politique où l'autorité est entre les mains de quelques personnes ou familles puissantes ; ensemble de ces personnes. 28D78

OMNIPOTENCE : Puissance absolue. L'**omnipotence** ou la **toute-puissance** (du bas latin de *omnipotentia*, composé de *omnis tout* et de *potentia puissance*) est un pouvoir sans limite et sans fin. L'omnipotence, dans les religions monothéistes, est le pouvoir qu'a Dieu d'effectuer tout ce qui est intrinsèquement possible. Selon les théologiens, le fait que Dieu ne puisse pas faire ce qui est intrinsèquement impossible n'implique aucune

imperfection, dans la mesure où un pouvoir qui s'étend à l'ensemble de ce qui est possible doit être parfait. 19D90

ONCTION : (*Relig.*) Rite qui consiste à oindre une personne ou une chose (avec de l'huile sainte, du saint chrême), en vue de lui conférer un caractère sacré, d'attirer sur elle la grâce. 02D05/07

ONUST : Organisme des Nations unies chargé de la surveillance de la trêve : L'ONUST a été la première mission de maintien de la paix créée des Nations Unies. Cette mission, établie par la Résolution 50 du Conseil de Sécurité des Nations Unies du 29 mai 1948 et par les modifications ultérieures, était chargée de surveiller le respect du traité de trêve, signé par Israël avec, respectivement, l'Égypte, la Jordanie et la Syrie en 1949, ainsi que le cessez-le-feu dans la zone du Canal de Suez et les hauteurs du Golan, suite à la guerre arabo-israélienne de juin 1967. 23D25

OPÉRATION DYNAMO : L'évacuation de Dunkerque, communément appelé le miracle de Dunkerque, ou sous le nom de code opération *Dynamo* par les Britanniques, est un épisode de la Seconde Guerre mondiale, consistant en l'évacuation des soldats alliés des plages et du port de Dunkerque, en France, entre le 26 mai et les premières heures du 3 juin 1940, après que ces troupes britanniques, françaises et belges ont été coupées de leurs arrières par l'armée allemande pendant la bataille de Dunkerque. 13D55

OPÉRATION EXPORTER : La campagne de Syrie entre juin et juillet 1941 afin de reprendre la Syrie et le Liban aux Vichystes, les Allemands ayant besoin de cette « base arrière » afin de mettre la main sur le canal de Suez, axe stratégique. Les combats cessent le 12 juillet 1941 avec de lourdes pertes chez la Australiens, les Britanniques et les indiens, 300 tués et blessés parmi les Forces françaises libres² qui ont engagé pour cette opération presque toutes leurs forces terrestres. Les vichystes enregistrent environ 1 000 tués et 2 350 blessés. Environ 3 000 militaires des forces vichystes sont de plus faits prisonniers et quelques dizaines seulement se rallient alors à la France libre. 14D31

OPPROBRE : Ce qui humilie, mortifie à l'extrême, d'une manière éclatante et publique. 15D63

ORA : **L'Organisation de résistance de l'Armée**, est créée le 31 janvier 1943 (à la suite de l'invasion allemande en zone « libre » en novembre 1942), en tant qu'organisation se disant apolitique et regroupant d'anciens militaires français déterminés à résister de façon active contre l'occupant de la France mais rejetant initialement de Gaulle.

Fondée par le général Frère (qui préside le tribunal qui condamne de Gaulle à mort par contumace en août 1940, et qui est arrêté par les Allemands en 1943, déporté et mort au Struthof le 13 juin 1944), elle est ensuite dirigée par le général Verneau (qui sera arrêté le 23 octobre 1943, et mourra en déportation à Buchen-

wald le 14 septembre 1944), puis par le général Revers, avec pour adjoint le général Brisac.

L'ORA se développe rapidement en zone Sud, grâce aux cadres et à l'armement camouflé par l'Armée d'armistice quand celui-ci n'a pas été remis aux Allemands. Elle reconnaît, à l'origine, le général Giraud comme son chef nominal. Elle fusionne en février 1944 avec l'Armée secrète (AS) et les FTP pour former les FFI, tout en conservant son autonomie. 16D81

ORATEURS : Ceux qui prient : les hommes d'Église. 03D57

ORDINATION : Acte liturgique* catholique par lequel est conféré le sacrement de l'ordre*. Cérémonie, rite de l'ordination ; ex : l'ordination d'un prêtre. 02D07

ORDONNANCE : En **droit constitutionnel français**, une **ordonnance** est une mesure prise par le gouvernement dans des matières relevant normalement du domaine de la loi. Elle relève de la procédure législative déléguée.

Dans le cadre actuel de la Cinquième République, le gouvernement ne peut prendre des ordonnances que s'il y a été habilité par le Parlement, conformément à l'article 38 de la Constitution, ou autorisé par la Constitution s'agissant de certaines dispositions relatives à l'outre-mer (article 74-1). Assimilées à des règlements, les ordonnances entrent en vigueur dès leur publication. Elles ne prennent toutefois valeur législative qu'après avoir été ratifiées par le Parlement dans un délai fixé. 20D56

ORDONNANCES : Prescrit par une autorité compétente ou une personne ayant le droit ou le pouvoir de le faire : acte législatif émis par le pouvoir exécutif (Ex : ordonnance royale sous l'Ancien Régime), décision de justice prise par certaines juridictions ou par un juge d'instruction. Dans de nombreux pays le terme d'ordonnance est utilisé lorsqu'une décision de justice est rendue par un seul magistrat.

ORDONNANCE DE VINCENNES : importante ordonnance réglementant la succession au trône : abaissement de l'âge pour accéder à la couronne et primogéniture mâle (enfant mâle premier né). 02D14

ORDRE : L'un des degrés de la hiérarchie cléricale catholique, c'est à dire du clergé catholique qui est l'ensemble des ecclésiastiques d'une l'Église, d'un pays, d'une ville. (voir ordination).

ORDRE : *n. masc.* : (ordre politique) : dans ce contexte signifie, domaine, organisation, classe, position. 04D14

ORDRE DE MALTE : *n. masc.* : appelé aussi ordre des Hospitaliers, est un ordre religieux catholique hospitalier et militaire qui a existé de l'époque des croisades jusqu'au début du XIX^e siècle. Il est généralement connu, dès le XII^e siècle, sous le nom de *Ordo Hospitalis Sancti Johannis*. 04D39

ORDRE NORMATIF : Ce qui a les caractéristiques d'une norme, qui concerne les normes, ce qui fixe, ou

prescrit une norme, émet des jugements de valeur. 01D21

ORDRE NOUVEAU : (forme courte du *Centre de recherche et de documentation pour l'avènement d'un ordre nouveau dans les domaines social, économique et culturel*) était un mouvement politique français, nationaliste et d'extrême droite, actif entre 1969 et 1973 ; habituellement classé dans le courant néofasciste, il utilisait la croix celtique comme emblème. Le mouvement a participé à la création en 1972 du Front national, qui devait à l'origine en constituer la vitrine électorale. 35D69

ORDRES ROYAUX DE CHEVALERIE : Ordre honorifique français créé par un édit de Louis XIV du 5 avril 1693 pour récompenser les officiers catholiques les plus valeureux ayant au moins 10 ans de présence au sein des régiments du royaume, quelle que soit leur condition de naissance. 02D06

ORGANE JURIDICTIONNEL : L'organisation juridictionnelle nationale française est l'organisation des tribunaux nationaux français, dans l'ordre juridique interne. Plusieurs magistrats sont chargés d'appliquer la loi. 21D21

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL DE 1948 : ou OIT est depuis 1946 une agence spécialisée de l'ONU. Sa devise, si vis pacem, cole justitiam («si tu veux la paix, cultive la justice»), est gravée dans la pierre de ses locaux.

Sa mission est de rassembler gouvernements, employeurs et travailleurs de ses États membres dans le cadre d'une institution tripartite, en vue d'une action commune pour promouvoir les droits au travail, encourager la création d'emplois décents, développer la protection sociale et renforcer le dialogue social dans le domaine du travail.

Elle est fondée le 11 avril 1919, à la suite de la Première Guerre mondiale, pour «poursuivre une vision basée sur le principe qu'il ne saurait y avoir une paix universelle et durable sans un traitement décent des travailleurs». En 1946, l'OIT devient la première agence spécialisée des Nations unies. En 2012, l'Organisation regroupe 183 États membres. Son siège est situé à Genève, en Suisse. 27D17

ORGANISATION PARAPLUIE : Une organisation faîtière, association de tutelle ou organisation parapluie, est une association d'institutions, qui travaillent ensemble pour coordonner les activités ou un ensemble de ressources. 23D81

ORPHÉONS : *n. masc.* Société chorale de voix d'hommes ou de voix mixtes d'enfants. **Fanfare** composée de musiciens et de chanteurs issus des milieux sociaux modestes. **Exemple** : *Depuis près d'un demi-siècle, l'orphéon de notre petite bourgade continue à survivre grâce aux dons généreux de nos plus fidèles contributeurs.* 30D20

OSTDEUTSCHE LANDBEWIRTSCHAFTUNGSGESELLSCHAFT : société agricole d'Allemagne

Orientale, créée par le ministre de l'Alimentation et de l'Agriculture du Reich allemand avec pour mission d'exploiter les plus belles terres dans les pays occupés, au début principalement en Pologne mais également aussi en Europe de l'Ouest. 14D87

OSTENTATION : *n. f.* Mise en valeur excessive et indiscrette d'un avantage. Attitude, caractère de celui qui cherche à tout prix à attirer l'attention sur lui-même, sur un trait de sa personne, sur sa situation sociale avantageuse. *ANT.* discrétion, modestie. 11D18

OURDIR : *v. tr. Fig. et littér.* (XII^e). Disposer les premiers éléments d'une intrigue. Synonyme de tramer (XVI^e) *Fig.* Élaborer par des manœuvres cachées. 05D36

OVATION : Acclamations publiques rendant hommage à quelqu'un. 17D84

OVRA : *Organizzazione di Vigilanza e Repressione dell'Antifascismo* (Organisation de Surveillance et de Répression de l'Antifascisme) : Mussolini n'aurait jamais donné sa réelle définition précise de l'abréviation. Ensemble des services secrets de police politique dont se dota l'Italie fasciste, officiellement actifs d'abord entre 1930 et 1943, puis sous la République sociale italienne (RSI) de 1943 à 1945. Cependant, il est d'usage de nommer par cet acronyme de façon plus générale la police politique fasciste telle qu'elle œuvra dès avant la date officielle de 1930, en particulier à partir de 1926, à la suite de l'entrée en vigueur des lois dites fascistisimes.

Cette police secrète, créée à l'initiative de Benito Mussolini lui-même, était organisée en onze inspectorats de sécurité publique, couvrant la totalité du territoire de l'Italie et s'appuyant sur un vaste et redoutable réseau d'informateurs. Les missions imparties à l'OVRA consistaient à surveiller et réprimer les organisations subversives, la presse hostile à l'État et les groupes d'étrangers. À cet effet, l'OVRA compilait également les informations recueillies par les services de renseignement de plusieurs autres corps de l'État investis de missions de sécurité publique, et se chargeait de transmettre le dossier des suspects au Tribunal spécial de défense de l'État ou aux commissions de relégation. 16D50

OXYMORE : *masculin. (Rhétorique)* Alliance de mots surprenante. Association étroite de deux mots de sens contraires pour renforcer une idée. *Exemple* : « Cette obscure clarté qui tombe des étoiles » (*Corneille, Le Cid*), « ces nains géants » (*en parlant des hommes*) (*Huqo*) ou « je me repose dans l'action » (*Montherlant*) sont des **oxymores** célèbres. ~37D73

PACIFISME : Courant de pensée qui préconise la recherche de la paix internationale par la négociation, le désarmement, la non-violence. 26D45

PACTE : *n. m.* (du lat. *Pactum* : paix). 1-Accord solennel conclu entre deux ou plusieurs personnes. Faire un pacte avec quelqu'un. 2-Convention entre deux États : Pacte de non-agression. 3-Document, écrit qui constate la convention. 11D24

PACTE BRIAND KELLOGG : Le 27 août 1928, 63 États ont signé le pacte Briand-Kellogg, une entente de renonciation à la guerre. Alors que l'Europe s'était à peine remise de la guerre de 1914-1918, ce pacte a résumé la volonté diplomatique de l'époque grâce à la maxime « Plus jamais la guerre ». 13D22

PACTE DE LOCARNO : Les accords de Locarno sont signés le 16 octobre 1925 à Locarno, une ville suisse sur les bords du lac Majeur, entre les représentants des principaux États-parties : de l'Allemagne, de la Belgique, de la France, de la Grande-Bretagne, de l'Italie, de la Pologne et de la Tchécoslovaquie. Cinq traités sont alors signés : un Pacte rhénan qui garantit les frontières occidentales de l'Allemagne, et quatre autres traités d'arbitrage (Allemagne-France, Allemagne-Belgique, Allemagne-Pologne et Allemagne-Tchécoslovaquie).

Les frontières de l'Allemagne sont divisées en deux catégories : les frontières orientales et les frontières occidentales. Seules les frontières occidentales de l'Allemagne sont réellement garanties par les accords de Locarno. Aristide Briand avait une idée bien marquée de ce que les accords de Locarno devaient apporter à l'Europe d'après-guerre : « Si les accords de Locarno ne correspondent pas à un esprit nouveau, s'ils ne marquent pas le début d'une ère de confiance et de collaboration, ils ne produiront pas ce grand effet que nous en attendons. Il faut que de Locarno, une Europe nouvelle se lève. » 13D22

PACTE GERMANO-SOVIÉTIQUE : Officiellement traité de non-agression entre l'Allemagne et l'Union soviétique, est un accord diplomatique signé le 23 août 1939 à Moscou, par les ministres des Affaires étrangères allemand, Joachim von Ribbentrop, et soviétique, Viatcheslav Molotov, en présence de Joseph. 13D27

PACTE TRIPARTITE : Le Pacte tripartite fut un pacte militaire signé à Berlin le 27 septembre 1940 qui établit l'axe Rome-Berlin-Tokyo de la Seconde Guerre mondiale. 23D07

PAGUS (PAGI) : Circonscription territoriale rurale dans l'Antiquité romaine et au haut Moyen Âge. 01D55

PAIRIE (LA) : titre et dignité* de pair. 05D41

PAIRS (LES) : Sous l'Ancien Régime, seigneur d'une terre érigée en pairie et membre de droit du parlement. Membre de la Chambre des pairs, en France, de 1814 à 1848. Membre de la Chambre des lords, en Grande-Bretagne. En France, jusqu'en 1831, Membre de la **CHAMBRE DES PAIRS*** conseiller du roi. La nomination des pairs de France appartient au roi. Leur nombre est illimité ; il peut en varier les dignités, les nommer à vie ou les rendre héréditaires, selon sa volonté. 02D4/8/17/18/19 05D08

PAIX D'AMIENS : la paix d'Amiens est le nom donné à la période de paix qui s'amorce avec le traité d'Amiens, signé le 25 mars 1802 entre le Royaume-Uni d'une part et la France, l'Espagne et la République

batave, de l'autre part. La paix ne dure que treize mois et prend fin le 18 mai 1803. 07D47

PAMPHLET : *n. masc.* : Texte court et violent au ton polémique attaquant les institutions. un personnage connu. 4D04/14

PANACHAGE (SANS) : sans possibilité pour l'électeur de choisir des candidats sur les différentes listes en présence. 19D02

PARADOXE : *nom masculin. Opinion, proposition* contraire à la logique, au sens commun. *Exemple* : La phrase : "Il est interdit d'interdire" est un paradoxe. *Synonyme* : singularité, bizarrerie, contradiction, proposition. *Contraires* : accord, logique, conforme. 37D73

Étymologie : du latin *paradoxon*, lui-même dérivé du grec ancien *paradoxos*, désignant ce qui est opposé au sens commun. Voir aussi *oxymore**. 37D73

PARAMILITAIRE(S) : Qui est organisé selon la discipline et la structure d'une armée. 17D18

PARITARISME : *n. masc.* : Doctrine visant à résoudre la question sociale par la généralisation de modes de gestion paritaires associant les représentants d'employeurs et de salariés. Principe de cogestion d'un organisme par un nombre égal des représentants des employés et des employeurs. 30D75

PARITÉ : égalité de représentation des hommes et des femmes en politique. En France, la révision constitutionnelle du 28 juin 1999, modifiant les articles 3 et 4 de la constitution de 1958, a officiellement instauré la parité, et celle-ci a été mise en œuvre pour la première fois lors des élections municipales de mars 2001, pour les communes de plus de 3500 habitants. 22D11

PARJURER : Violer son serment ; affirmer sous serment ce que l'on sait faux. 05D36

PARLEMENTARISME : Régime de collaboration des pouvoirs entre le corps législatif (le parlement) et le corps exécutif (le gouvernement). Dans ce régime, le gouvernement (premier ministre) n'est pas élu directement ; il doit son pouvoir au soutien des députés du parlement élus lors des élections législatives. 12D01

PAROISSE : Circonscription ecclésiastique dont un curé, un pasteur a la charge. 05D29

PAR ORDRE : *n. masc.* : dans ce contexte, signifie par catégories, séparément. 04D15

Le **PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS (PCF)** est un parti politique français fondé en 1920. Il est issu du congrès de Tours de la Section française de l'Internationale ouvrière (SFIO) visant à décider de l'adhésion à l'Internationale communiste ; la majorité du congrès ayant décidé de cette adhésion crée alors la **Section française de l'Internationale communiste (SFIC)**, la minorité restant au sein de la SFIO. Le parti devient en 1921 le **Parti communiste (SFIC)**, abrégé en **PC-SFIC**, puis le PCF en 1943.

Dans l'immédiat après-Seconde Guerre mondiale, le parti constitue la première force de gauche en France. Son assise électorale diminue cependant de façon continue à partir des années 1970, notamment en raison de la concurrence du Parti socialiste (PS). À la fin des années 2000, le PCF noue une alliance avec le Parti de gauche (PG) au sein du Front de gauche, qui disparaît à la fin de la décennie suivante. Le parti poursuit ensuite sa chute électorale, n'obtenant en 2019 aucun siège au Parlement européen, un fait inédit dans son histoire.

L'organe officiel du parti est pendant longtemps le journal *L'Humanité*, qui en est désormais structurellement indépendant tout en restant très proche. En 2021, le PCF revendique quelque 43 000 adhérents à jour de cotisation. 18D29

PARTICULARISMES : Attitudes d'une communauté, d'un groupe qui veut conserver ses usages particuliers, son autonomie. 17D37

PARTI DE L'ÉLYSÉE : Se déroule au sein des conservateurs lorsque se forme autour de Bonaparte un «parti de l'Élysée» qui s'aliène le parti de l'Ordre, mais gagne en puissance jusqu'au coup d'État du 2 décembre 1851. 10D62

PARTI DE L'ORDRE : Le parti de l'Ordre était en France en 1848, sous la Deuxième République, le regroupement non réellement structuré de personnalités conservatrices, partisans — comme l'indique son nom — de l'ordre, de la sécurité et des bonnes mœurs. 10D51/84

PARTI REVISIONISTE : comportement, doctrine remettant en cause un dogme ou une théorie, notamment celle d'un parti politique. Position idéologique des marxistes partisans de la révision des thèses révolutionnaires en fonction de l'évolution politique, sociale ou économique. À la fin des années 1880 on appelait "républicains révisionnistes" les radicaux ayant soutenu le général Boulanger, réclamant une révision de la constitution. 07D07

PASSÉISME RADICAL : Attachement excessif au passé, aux mœurs et aux valeurs du passé foncier fondamental essentiel 18D23

PATENT : Évident, manifeste. 13D55

PATENTE : Ancien impôt direct annuel, auquel étaient assujettis les commerçants, artisans, etc., remplacé aujourd'hui par la taxe professionnelle ; quittance de cet impôt. 05D26

PATENTE : lettre patente. Une lettre patente était sous l'Ancien Régime une sorte d'acte législatif émis par le souverain, rendant public et opposable à tous un privilège, c'est-à-dire un droit, attaché à un statut, un bien matériel ou immatériel¹ ou son exploitation. 04D84

PATENTES : CF LETTRES PATENTES 03D32

- PATRIARCAT** : Forme d'organisation sociale et juridique fondée sur la détention de l'autorité par les hommes. 02D45
- PATRISTIQUE** : n. fem. et adj. Étude, connaissance de la doctrine, des ouvrages, de la biographie des Pères de l'Église. → patrologie. — adjectif. Qui a rapport aux Pères de l'Église. 04D57
- PATRONAGE** : n. masc. Appui, protection de quelqu'un d'influent. Phénomène de clientélisme politique autour des potentats locaux. Appui, soutien officiel accordé à une entreprise, à une action, à une manifestation, par une personnalité, un organisme, etc. : Comité de patronage d'une revue. 36D46
- PAYS D'ÉTATS** : En France, sous l'Ancien Régime, un pays d'états est une province du royaume ayant conservé ses états provinciaux, c'est-à-dire une assemblée représentative des trois ordres — le clergé, la noblesse et le tiers état — dont le rôle essentiel est de négocier le montant de l'impôt avec les commissaires ou intendants. 03D59
- PAYS D'ÉLECTION** : Région où la perception de l'impôt de la taille royale est faite par des officiers royaux appelés « élus ». ... Apparus avec les états généraux de 1356 comme commissaires chargés du recouvrement des impôts, les élus deviennent des officiers royaux en 1372. 03D59
- PAYS DU COMMONWEALTH** : Le Commonwealth of nation est le nom depuis 1947 de l'association d'anciennes colonies (ou protectorats) de l'empire britannique. L'originalité du Commonwealth est dans son organisation : les pays membres sont unis par leurs intérêts communs, mais sont autonomes. 23D13
- PENSION SANS TITRE** : n. fem. : fait partie des privilèges supprimés lors de la constituante. Revenus réguliers obtenus par faveur sans contrepartie de fonction (militaire, administrative, etc.). 04D37
- PERENNE** : Qui dure longtemps, qui est perpétuel.
- PÉRÉQUATION** : Répartition égalitaire des ressources, des charges, des impôts etc, tendant à une égalité. Réajustement du montant des traitements et des pensions des fonctionnaires. 22D36
- PÉRORAISON** : est souvent utilisé pour désigner un langage pompeux, prétentieux et vain, pour séduire son auditoire. 08D76
- À PERPÉTUITÉ** : locution adverbiale. À perpétuité signifie "pour toujours, pour l'éternité, pour le reste de la vie" ; cette locution s'emploie essentiellement dans le domaine judiciaire. Exemple : Ses avocats pensent que s'il avait consenti à coopérer, il aurait peut-être évité une peine de prison à perpétuité. 32D06
- PERVERS (effets)** : on établit qu'une action va avoir un résultat heureux, or cette action a pour effet de modifier les conditions initiales de sorte que le résultat obtenu est différent de celui prévu. 22D17
- PHALANGE** : les Phalange française : nom féminin. *Phalange*. Sens 1. Chacun des os qui composent les doigts ou les orteils. 2 Histoire : Formation de combat de l'armée grecque. Synonyme : troupe. 33D85
- PHILANTHROPIQUE** : (philanthropie) : adj. Qualifie une action généreuse et désintéressée. Relatif à l'humain. 31D45
- PHILOSÉMITE** : est en principe une attitude favorable envers les Juifs. 15D23
- PIERRE ANGULAIRE** : Fondement, base essentielle de quelque chose. Syn. Principe.
- PILLNITZ** : village devenu partie de la commune de Dresde, situé à l'est de la ville, en Saxe (Allemagne). Le bâtiment le plus célèbre est le château de Pillnitz... 05D63
- PLACET** : nom masculin. Droit. Copie d'instance que l'on remet au greffier. Acte de procédure comportant les références d'une affaire et l'assignation, qui est déposé au greffe d'une juridiction pour sa mise au rôle. 28D69
- PLAINE** : nom donné au groupe le plus modéré et le plus nombreux environ 400 députés. 06D05
- PLAN FOUCHET** : Le Plan Fouchet est un projet politique européen. Il a été élaboré par une commission intergouvernementale présidée par Christian Fouchet en 1961. Dans un contexte troublé pour l'Europe communautaire la Guerre froide s'intensifiant, et avec le retour au pouvoir de De Gaulle farouchement opposé au supranationalisme européen. Il conçoit l'Europe comme une organisation internationale, chargée entre autres de conserver son autonomie face aux deux superpuissances que sont à cette époque les États-Unis et l'Union soviétique. Ce projet, qui ne convenait pas aux pays de la CEE autres que la France, resta finalement lettre morte. 21D03
- PLAN FREYCINET** : L'objectif majeur du plan Freycinet est de donner accès au chemin de fer à tous les Français, de façon à favoriser le développement économique du pays et à désenclaver les régions reculées. Il est officialisé par la loi 8168 du 17 juillet 1879. 12D41
- PLAN MONNET (le)** : a été proposé par le fonctionnaire français Jean Monnet après la fin de la Seconde Guerre mondiale. C'était un plan de reconstruction de la France qui proposait de donner à la France le contrôle des zones charbonnières et sidérurgiques allemandes de la Ruhr et de la Sarre et d'utiliser ces ressources pour porter la France à 150% de la production industrielle d'avant-guerre. Le plan a été adopté par Charles de Gaulle au début de 1946. Le plan limiterait de façon permanente la capacité économique allemande et augmenterait considérablement la puissance française. 19D04

PLAN SCHUMAN : La Déclaration Schuman est la déclaration faite par le ministre français des Affaires étrangères Robert Schuman le 9 mai 1950. Elle a proposé de regrouper la production française et allemande de charbon et d'acier sous une seule Haute Autorité commune. Cette organisation serait ouverte à la participation des pays d'Europe occidentale. Cette coopération devait être conçue de manière à créer des intérêts communs entre les pays européens, ce qui conduirait à une intégration politique progressive, condition de la pacification des relations entre eux: l'Europe ne se fera pas tout à la fois, ou selon un plan unique. Elle sera construite à travers des réalisations concrètes qui créent d'abord une solidarité de fait. Le rapprochement des nations européennes exige l'élimination de l'opposition séculaire de la France et de l'Allemagne; 23D82

PLAN SCHLIEFFEN : Plan militaire datant de 1905, qui a été appliqué sous une forme modifiée par les armées allemandes au tout début de la Première Guerre mondiale. Il doit son surnom au , chef de l'État-Major général de l'Armée allemande, général von Schlieffen de 1891 à 1905, mais c'est le général von Moltke qui a adapté continuellement le plan de 1906 à 1913 (d'où son nom d'*Aufmarschplan 1914*, « plan de déploiement de 1914 ») et l'a fait appliquer en août 1914.

Les idées maîtresses de ce plan sont d'abord de concentrer le gros des armées allemandes le long des frontières occidentales du Reich en n'assurant qu'une protection minimale à l'est face au danger russe. Ensuite, une attaque à travers le Luxembourg et la Belgique contournerait, par le nord, toutes les forces françaises massées le long de la frontière franco-allemande. L'aile droite marchante allemande pivoterait vers le sud pour prendre Paris et enfin encercler les troupes françaises. Ce plan implique l'obtention d'un droit de passage par la Belgique ou, à défaut, le passage en force avec violation de la neutralité belge.

Sa mise en application au tout début d'août 1914 a donné l'occasion aux armées allemandes de remporter la bataille des Frontières (du 7 au 23 août), mais le plan n'a pas permis d'emporter la décision avec la mise en échec des forces allemandes lors de la bataille de la Marne (du 6 au 9 septembre). Par la suite, le plan Schlieffen a été instrumentalisé, d'abord présenté comme une mécanique parfaite, il est devenu le symbole du militarisme allemand. Les autres puissances militaires ont leur plan équivalent, notamment la France avec le plan XVII. 13D14

PLANS DAWES ET YOUNG : Le plan Dawes signé à Paris le 16 août 1924 aménage les versements dus par l'Allemagne ... 1925 et renoue avec la croissance. Fin 1928, l'Allemagne conteste de nouveau sa dette, ce qui conduit à un nouvel arrangement, le plan Young. Le plan Young signé à Paris le 7 juin 1929 est un prolongement du plan Dawes (1924) permettant à l'Allemagne de rééchelonner à la fois le paiement du restant de ses annuités de réparation de guerre et ses remboursements liés à sa dette publique consécutive à de nombreux emprunts. 13D19

PLÉBISCITE : décision, loi votée. Procédé par lequel un homme qui a accédé au pouvoir demande à l'ensemble des citoyens de lui manifester leur confiance, en se prononçant par oui ou par non sur un texte donné. 06D23

PLÉNIPOTENTIAIRE(S) : n. et adj. Personne habilitée, en vertu des pouvoirs dont elle est investie, à représenter le gouvernement d'un État. Ministre plénipotentiaire, représentant de l'État auprès d'un autre État, chargé de pleins pouvoirs pour accomplir une mission ; grade le plus élevé de la carrière diplomatique. 36D35

PLURALISTE : état admettant la diversité des opinions, tendances. 26D47

POLITISTE(S) : n. fem. ou masc. synonyme de politologue : c'est un spécialiste de la science politique, l'objet de la science politique étant l'étude des phénomènes politiques qui renvoient aux différentes facettes de la gestion de la vie en collectivité. Le politiste n'est pas un moraliste ou un philosophe, mais un analyste qui cherche à rendre plus claire la chose publique. 36D47

PRÉCONISATION : Fait de préconiser* quelque chose à quelqu'un, de recommander quelque chose.

Exemple : J'ai écouté sa préconisation. 21D41

PRÉCONISER : Recommander vivement quelque chose, le conseiller tout particulièrement.

Exemple : Je préconise que nous nous retirions du marché asiatique. Depuis plus de 10 ans, nous subissons des pertes. Cela ne sert plus à rien de s'acharner.

Synonymes : recommander, vanter, prôner, conseiller.

Contraires : censurer, critiquer, dénoncer. 21D41

PLEIN EFFET : pour marquer son intensité. 23D50

PLÉNITUDE : État de ce qui est entier ou entièrement réalisé, sentiment d'accomplissement total et de joie entière. 20D12

PLURINOMINAL : Le scrutin majoritaire plurinominal est un système électoral dans lequel plusieurs personnes sont élues au cours d'un même scrutin (scrutin plurinominal) et où les candidats ayant obtenu le plus de voix sont élus (scrutin majoritaire).

Il s'oppose au scrutin uninominal, dans lequel une seule personne est élue, et au scrutin proportionnel de liste, dans lequel les sièges sont répartis entre les listes proportionnellement au nombre de voix obtenues.

Il existe plusieurs formes de scrutin plurinominal majoritaire : les candidats peuvent se présenter seuls ou sur une liste, les listes peuvent être ouvertes ou bloquées, le scrutin peut comporter un seul ou plusieurs tours. ~37D08

La Polynésie française : Collectivité d'outre-mer française dans l'océan Pacifique.



La Polynésie française est une collectivité d'outre-mer au sein de la République française, composée de cinq archipels regroupant 118 îles dont 76 sont habitées : l'archipel de la Société avec les îles du Vent et les îles Sous-le-Vent, l'archipel des Tuamotu,

l'archipel des Gambier, l'archipel des Australes et les îles Marquises. Les Polynésiens l'appellent aussi *Fenua*, mot signifiant « territoire » ou « pays » en tahitien. Elle est située dans le sud de l'océan Pacifique, à environ 6 000 kilomètres à l'est de l'Australie. Elle inclut aussi les vastes espaces maritimes adjacents. La Polynésie française, « pays d'outre-mer » français, est un territoire non autonome relevant de l'article 73 de la Charte des Nations unies. 37D45

POLYSÉMIQUE : Qui a plusieurs sens. 01D07

POSITIVISME JURIDIQUE : Le positivisme juridique est un courant en théorie du droit qui décrit le droit tel qu'il existe dans la société plus que tel qu'il devrait être. Il s'oppose au jusnaturalisme. Le positivisme juridique consiste à rejeter l'importance d'un droit idéal (appelé droit naturel) et à affirmer que seul le droit positif (lois, jurisprudence, etc) a une valeur juridique. 23D27

POURPARLERS : discussions destinées à arriver à un accord satisfaisant pour toutes les parties. 15D09/22

POURVOI : *n. masc.* En droit, recours extraordinaire contre une décision rendue en dernier ressort : pourvoi en cassation, en révision, ou dans l'intérêt de la loi ou du condamné. 35D77

POURVOIR : **POURVOIR À (XV^e)** : *v. tr. indir.* Faire ou fournir le nécessaire pour. 11D40

PPF : Partie populaire français (1936-1945) fondé et dirigé par Jacques Doriot était le principal parti politique. En 1936, après son exclusion du Parti communiste, Doriot fonde le Parti populaire français (PPF) et reprend le journal *La Liberté*, qui prend position contre le Front populaire. Durant la guerre, Doriot est un partisan radical de la collaboration et contribue à la création de la Légion des volontaires français contre le bolchevisme (LVF) et combat personnellement sous l'uniforme allemand sur le front de l'Est, avec le grade de lieutenant de la Waffen-SS. 15D30

PRAESIDIUM : Le nom vient du latin *praesidium*, langue dans laquelle on a longtemps utilisé la ligature æ pour ae dans les textes imprimés. Il signifie littéralement « protection ou défense ». Son pluriel en français

est *praesidia* ou *praesidium*. Le *praesidium* ou *praesidium* est le comité exécutif de différentes organisations, dont des corps législatifs. 28D36

PRAGMATIQUE : attitude d'une personne qui ne se soucie que de ce qui est efficace. 06D23
Qui est adapté à l'action concrète, qui concerne la pratique. 12D02
adj. Qui est susceptible d'application pratique, qui a une valeur pratique. Qui est orienté vers l'action pratique : Une politique pragmatique. 30D18

PRAGMATISME DE LA STABILITÉ : attitude consistant à choisir la stabilité politique afin de favoriser l'économie. 06D01

PRÉAMBULE : *n. m.* Ce dont on fait précéder un texte de loi pour en exposer les motifs, les buts. Exposé d'intentions préalable au discours, à un écrit. 05D41/10D02

PRÉDICAT : appellation de politesse et marque de respect en usage dans la diplomatie et la noblesse. 11D03

PRÉDICAT : (linguistique). Ce qui est affirmé à propos d'un autre terme. En grammaire, le prédicat est une partie de la phrase simple. Sa notion connaît plusieurs interprétations, toutes prenant en compte son rapport avec une autre partie de la phrase simple, le sujet. **Le prédicat** est la fonction syntaxique assurée par le groupe verbal. Plus précisément, le prédicat indique ce qu'on dit à propos du sujet. ~34D67

PRÉÉMINENCE (du droit) : *n. fém.* Supériorité absolue de rang, de dignité, de droit, de degré 24D16

PRÉÉMINENCE DU DROIT : Affirme résolument la souveraineté du droit contre toute autre forme de pouvoir, en vue de la protection de l'autonomie du Sujet. Principe ontologique, inhérent à l'idée même de droit, la prééminence du droit ne peut plus être regardée comme fondée par la Convention européenne, mais bien plus, comme le fondement de celle-ci. 23D64

PRINCIPE DE PROPORTIONNALITÉ : est un concept en droit français. Le terme a de nombreux sens selon les législations mais est de façon générale un principe d'adéquation des moyens à un but recherché. L'exigence de la proportionnalité des peines procède de l'article 8 de la Déclaration de 1789, selon lequel la loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires. 28D62

PRÉJUDICIALE : Caractéristique de ce qui peut causer une menace pour quelqu'un ou quelque chose. 26D74

PRÉLAT : Haut dignitaire ecclésiastique (cardinal, archevêque, etc.), dans l'Église catholique. 02D56

PREMIER CONSUL : ce surnom fut donné à Napoléon Bonaparte lorsque celui-ci fut à la tête du Consulat, un régime politique provisoire mis en place après le coup d'Etat du 9 novembre 1799. Nommé alors Premier

GLOSSAIRE DES COURS

Consul, Napoléon deviendra ensuite consul à vie à partir de 1802. 07D24

PREMIÈRE RESTAURATION : c'est une période de l'histoire de France qui voit brièvement le retour de la dynastie des Bourbons sur le trône, entre l'abdication de Napoléon au printemps 1814 et les Cents-jours en mars 1815. 08D06

PRÉROGATIVES : Avantage, honneur, pouvoir ou droit exclusivement lié ou attaché à une fonction, à un titre ou un état. 03D49 25D65

PRÉSIDENT À MORTIER : Présidents de chambre. ... Cette charge est vénale, c'est-à-dire achetable (au mépris de la morale) et transmissible librement, sous la condition de payer un droit de mutation au souverain. 03D38

PRÉSIDENTIALISATION : la V^{ème} République modifiée par le référendum de 1962 est un régime présidentiel, c'est à dire un régime dans lequel les attributions du président de la République concernant l'impulsion de la politique paraît au fil des réformes et interprétations. Le président de la République devient "la clé de voûte" des institutions et donc le point d'ancrage de l'exécutif.

Étymologie : de *président*, venant du latin *praesideo*, être posté devant, présider, diriger, composé du préfixe *prae*, devant, et de *sedeo*, être assis, en poste.

Le verbe **présidentialiser** signifie rendre présidentiel ou **davantage présidentiel**. Un pouvoir présidentielisé est concentré entre les mains du président de la République.

En politique ou en droit constitutionnel, la présidentialisation est la transformation d'un régime politique dans lequel le **pouvoir du président de la République est renforcé** ou a tendance à s'accroître. Elle est une évolution vers le **présidentialisme**. La présidentialisation est aussi le résultat de cette action.

Dans un régime parlementaire, la présidentialisation consiste à faire du président de la République le **personnage clé de l'Etat** en lui conférant un rôle primordial, tandis que le Premier ministre ne fait qu'exécuter la politique de celui-ci. 22D17

PRÉVALOIR : *Verbe* Avoir l'avantage sur, contre quelque chose, s'imposer : Son point de vue prévaudra sur tous les autres. 25D03

PRÉVARICATION : Grave manquement d'un fonctionnaire, d'un homme d'État, aux devoirs de sa charge (abus d'autorité, détournement de fonds publics, concussion). *Syn* forfaiture. 12D88

PRÉVÔT : *n. masc.* : Au Moyen Âge, agent domanial du roi ou d'un seigneur, exerçant des pouvoirs l'Ancien Régime financiers, judiciaires, administratifs et militaires. (C'est au XI^e siècle que le domaine royal fut divisé en prévôtés). 04D30

PRIMOGENITURE : *lat. Primogenitus* : « premier né, aîné ». *n. fem.* Droit : Antériorité, priorité de

naissance, entraînant certains droits (transmission des titres de noblesse). Désigne le droit du premier enfant légitime à hériter de l'ensemble ou de la majorité du patrimoine de ses parents lors d'une succession. 01D63 02D16/59 04D07

PRINCIPAT : le principat est le nom communément donné par les historiens de l'Antiquité au régime politique mis en place par Auguste et restant en vigueur dans l'Empire romain de -27 à 284 environ. 07D39

PRINCIPAUTÉ DE GUASTALLA : le duché de Guastalla (également duché de Guastalle en français) est un ancien État de la péninsule italienne avec la ville de Guastalla pour capitale, fief impérial. 07D41

PRINCIPE DE CATHOLICITÉ : ce principe était implicite dès le moyen âge par la puissance du clergé et le rituel catholique du sacre du roi et affirmé avec les guerres de religion. 02D47

PRINCIPE DE LA PRESCRIPTION TRENTENAIRE : le délai de la prescription acquisitive immobilière est en principe trentenaire, c'est-à-dire de 30 ans. Toutefois, celui qui acquiert de bonne foi et par juste titre un immeuble en prescrit la propriété par dix ans. 07D70

PRINCIPE DE MASCULINITÉ : Le principe de masculinité écarte de façon définitive et permanente les femmes et leur descendance du trône de France et ce, depuis 1314. Les circonstances ont permis, après la mort de Philippe Le Bel, de créer le principe de masculinité, en 1314 et la dynastie capétienne semblait bien assurée. En effet, à sa mort, il a laissé quatre enfants vivants dont trois garçons : Louis, Isabelle, Philippe et Charles. Cependant, quinze ans plus tard, cette lignée capétienne directe était éteinte et un nouveau principe disant que les femmes ne pouvaient accéder au trône et que les descendants par les femmes étaient eux aussi exclus du pouvoir a vu le jour. Ce principe n'est alors en fait qu'un principe né de réponses ponctuelles à des problèmes ponctuels. 02D59

PRISE DES BARRIÈRES : *n. fem.* : les barrières sont l'équivalent des contrôles et péages douaniers. 04D28

PRIVILÈGES ECCLÉSIASTIQUES : suppression des avantages, monopoles et passe-droit du clergé, héritage du système féodal : rentes, revenus, impôts, corvées etc. 04D37

PROBATOIRE (période) : *adjectif*. Qui a pour but de prouver quelque chose. *Propre à prouver; qui a force de preuve.* *Cour.* Qui est propre à prouver la capacité, les connaissances d'un candidat. *Épreuve, examen probatoire.* 32D22

PROBITÉ : honnêteté scrupuleuse. 14D14

PROCÉDÉS DITS RELATIONNELS : Au cours des siècles passés, les relations internationales furent limitées aux États souverains de l'Ouest de l'Europe. Elles étaient fondées sur le primat de leur volonté et

avaient pour instruments des procédés dits « relationnels » (traités, missions diplomatiques et congrès). 23D05

PROCÉDURE CONTRADICTOIRE : Le principe du contradictoire constitue sans doute le principe fondamental de la procédure civile, pénale et administrative. Il est d'ailleurs consacré par le Conseil constitutionnel, la Cour de cassation et le Conseil d'État comme un principe général du droit et l'une des principales traductions concrètes de la notion de procès équitable. Le principe du contradictoire garantit tout d'abord aux parties qu'elles ne seront pas jugées sans avoir été sinon entendues, du moins appelées. Notamment, la personne qui n'a pas eu connaissance de l'instance menée à son encontre possède certaines garanties, tant du point de vue des voies de recours qui lui sont ouvertes que de l'exécution de la décision.

Le principe du contradictoire garantit en outre à chaque partie le droit de prendre connaissance des arguments de fait, de droit et de preuve à partir desquels elle sera jugée. Les différents intervenants du procès doivent donc se montrer loyaux et diligents dans la communication de leurs pièces et conclusions : tout élément produit en justice devant pouvoir faire l'objet d'un débat, il doit en conséquence être communiqué à l'adversaire. Le juge lui-même est tenu de respecter le principe du contradictoire, par exemple lorsqu'il envisage de soulever d'office un argument de droit : il doit dans ce cas mettre les parties en mesure de s'expliquer sur ce point, sous peine de ne pouvoir l'utiliser dans sa décision.

Le caractère contradictoire de la procédure permet ainsi de s'assurer de la préservation des droits de chaque partie. Son non-respect est d'ailleurs sévèrement sanctionné : le juge peut, par exemple, écarter des débats des éléments communiqués tardivement ou partiellement par une partie à ses adversaires. 25D71

PROCESSUS CONSTITUANT : les diverses étapes à suivre afin de réaliser la création d'une constitution à partir des souhaits du peuple jusqu'à l'écriture juridique formelle de ces souhaits et ce jusqu'au référendum pour son approbation. 11D22

PROFESSION DE FOI : Déclaration de ses convictions religieuses ou politiques en public. 17D03/04

PROGRAMME COMMUN DE LA GAUCHE : la gauche française défaite depuis des lustres, abandonnant ses divisions héritée d'une logique de guerre froide se rassemblait. Au terme d'une longue marche entamée au milieu des années 60, elle se dotait, en 1972, d'un programme commun de gouvernement destiné à répondre aux exigences politiques, démocratiques économiques et sociales de la période. 21D24

PROGRESSISME : courant de pensée qui considère qu'une transformation profonde des structures sociales et politiques doit être accomplie pour une plus grande justice sociale et pour l'amélioration des conditions de vie. Il s'oppose au conservatisme. 26D79

PROGRESSISTE : Qui est partisan du progrès politique, social, économique (par des réformes ou des moyens violents). 13D03

PROHIBÉ : défendu par la loi. 25D33

PROHIBE(S) : *adj.* Être interdit par la loi. 36D67

PROHIBER : *verbe transitif.* Action consistant à interdire quelque chose de manière totalement légale, c'est-à-dire en respectant les lois et règlements en vigueur. *Exemple :* Il serait judicieux de réfléchir à prohiber l'importation de ce produit. *Synonyme :* censurer, empêcher, interdire, défendre, proscrire. 36D67

PROHIBITIVE (prohibitif) : *adj.* Qui est d'un prix si exorbitant qu'il interdit en fait l'achat : Se loger au centre de Londres est devenu prohibitif. 30D18

PROJET EURATOM : Traités instituant la Communauté économique européenne (CEE) et la Communauté européenne de l'énergie atomique (CEEA ou EURATOM). Les principaux objectifs du traité Euratom étaient :

- émouvoir la recherche et la diffusion des informations techniques ;
- établir les normes de sécurité uniformes pour protéger la population et les travailleurs de l'industrie ;
- faciliter la recherche ;
- veiller à ce que les matières nucléaires ne soient pas utilisées à d'autres fins, en particulier militaires. 19D73

PROJETS D'HIPPOLYTE CARNOT SUR L'ÉDUCATION :

Carnot fonda l'École d'administration destinée à préparer les administrateurs gouvernementaux; elle fut de courte durée mais l'idée en fut reprise pour l'École nationale d'administration. Il introduisit la méthode de Lancaster (voir l'École mutuelle) dans beaucoup d'écoles (cours du soir, supports d'adultes et petites bibliothèques). Il accrut les salaires des professeurs des écoles, auxquels il demandait «d'enseigner aux enfants les vertus de la République démocratique.» Il était par ailleurs franc-maçon et avait été initié dans la loge *Les Incorruptibles* en 1840. Son projet de loi le plus célèbre fut soumis à l'Assemblée le 30 juin. Supplantées par la loi Falloux de 1850, plusieurs de ses propositions furent néanmoins reprises postérieurement (loi Falloux et surtout Ferry en 1880). Le premier, il rendait obligatoire et gratuite l'instruction primaire pour les deux sexes «de sorte que les citoyens puissent correctement exercer le suffrage universel et supprimer les distinctions entre riches et dans les établissements publics.» Les professeurs recevraient trois ans de formation dans une école normale gratuite mais, en contrepartie, seraient obligés d'enseigner pendant dix ans, avec un salaire minimum garanti de 600 à 1 200 francs pour les hommes et de 500 à 1 000 francs pour des femmes. 10D60

PROJET LAVAL : Laval est le principal acteur de l'opération qui aboutit au vote des pleins pouvoirs

GLOSSAIRE DES COURS

constituants à Philippe Pétain par le biais de la loi constitutionnelle du 10 juillet 1940. 13D86

PROLÉTAIRE* : *nom. Économie.* Personne qui ne vit que de son salaire et dont le niveau de vie est en général bas. *Synonyme* : paysan, salarié, ouvrier, travailleur. ~35D85

PROLÉTARIAT : *n. masc.* Classe sociale constituée par les prolétaires*, considérée par les marxistes comme la classe sociale productrice des valeurs, et révolutionnaire à l'époque du mode de production capitaliste. Masses laborieuses. 35D85

PROLÉTARIEN : *n. et adj.* Féminin : prolétarienne. Économie : qui est relatif au prolétariat, à une classe sociale pauvre, d'un milieu défavorisé. Exemple : c'est un réflexe prolétarien de faire des économies et de ne pas trop dépenser dans des objets trop luxueux et inutiles. SYNT. : *Artiste, écrivain prolétarien; classe prolétarienne; communisme, esprit, idéal, internationalisme, mouvement, parti, socialisme prolétarien ; condition, idéologie, révolution, revendication prolétarienne.* 34D05

PROLIXE : *adj. Étymologie : du latin "prolixus" : long, abondant. Littéraire : 1- Trop long, bavard, volubile. 2- Confus, diffus, redondant, qui se perd dans les détails, en développements superflus. Exemple : un écrivain prolix. Contraires : laconique, succinct.* 30D39

PROMULGUER : décréter (une loi) valable et exécutoire par le président. **Publier** une loi de manière à ce qu'elle soit applicable. *Synonyme* : édicter, publier, édicter, publier, décréter. **Contraires** : abroger, supprimer, annuler. 19D03

PROPHYLAXIE : désigne le processus actif ou passif ayant pour but de prévenir l'apparition, la propagation ou l'aggravation d'une maladie par opposition à la thérapie curative, qui vise à la guérir. Une prophylaxie peut amener à suivre un traitement médical, mais il s'agit avant tout d'un processus liant la prise de conscience d'un risque constaté ou pressenti, à une réponse médicale ou sanitaire. 15D21

PRORATA : en portions égales ou en proportion. Le terme est utilisé dans de nombreux contextes juridiques et économiques. 05D26

PRORoger : Faire durer au-delà de la date d'expiration fixée. 09D23

PROSCRIPTION : Nom donné aux mesures de condamnation arbitraire, annoncées par voie d'affiche, prises, à la fin de la République, par Marius, puis par Sulla et les seconds triumvirs. (N'importe qui pouvait tuer ceux dont les noms étaient affichés). Autrefois, action de condamner quelqu'un au bannissement. Action de proscrire, de prohiber, d'interdire l'usage de quelque chose : La proscription des anglicismes dans les textes officiels. 28D84

PROSCRIPTION POLITIQUE : Nom donné aux mesures de condamnation arbitraire, annoncées par voie d'affiche, prises, à la fin de la République, par Marius, puis par Sulla et les seconds triumvirs. (N'importe qui pouvait tuer ceux dont les noms étaient affichés). Autrefois, action de condamner quelqu'un au bannissement. 12D09

PROSCRIRE : frapper de proscription. Autrefois, condamner au bannissement. Interdire quelque chose, en condamner l'usage : proscrire le café de l'alimentation. *Littéraire* : Chasser quelqu'un d'un groupe : cette société dont on m'avait prosrit. 28D84

PROSCRITE : *adjectif - Féminin. qui est banni, exclu, ou formellement interdit.* *Synonymes* : banni, prohibé. Frappée de proscription. Interdites, chassées. *Nom - personne qui est condamnée au bannissement, à l'exclusion.* 28D84

PROSÉLYTISME : désigne une insistance ardente, un zèle déployé par certaines personnes ou groupes en vue de rallier de nouveaux adeptes à une religion et plus largement à une cause. 26D46

PROTOCOLE : *nom masculin.* 1- Document contenant les modèles des actes publics. *Synonyme* : formulaire. 2- Usages en matière de réunions ou de relations officielles. résolution, traité, convention. *Synonyme* : rite, rituel, bienséance, norme, règle, convention. 37D63

PROTOCOLE FACULTATIF : Accords suivant un protocole officiel facultatif quant à la participation mais aussi qu'il serait facultatif, après accords, d'appliquer ou pas ! Voir les mots protocole et facultatif. 37D63

PROVINCES BELGES DE L'AUTRICHE : appellation des Pays-Bas méridionaux pendant le régime autrichien au XVIII^e siècle (1714 – 1794). Le nom « autrichien » fait référence à la maison d'Autriche, suzeraine de ces terres faisant partie du Saint-Empire depuis le mariage de Marie de Bourgogne avec Maximilien d'Autriche peu après la mort de Charles le Téméraire (1477). Avant 1714, toutefois, les Pays-Bas méridionaux relevaient de la branche espagnole des Habsbourg, et l'on parlait de Pays-Bas espagnols. 05D32

PRUD'HOMMES : 1. Homme expert et versé dans la connaissance de certaines choses. 2. (*Droit*) Conseil composé paritairement de représentants des employeurs et des salariés, chargé notamment de régler, par voie de conciliation, les litiges d'ordre professionnel. 07D65

PUBLICISTES : Juristes spécialistes du droit public. 13D31

PUGNACE : *adj.* Combatif, homme ou femme qui aime se battre et polémiquer, personne au fort caractère qui met tout en œuvre pour arriver à ses fins, lutteur qui n'a pas peur d'user de violence pour atteindre son objectif. **Synonymes** : belliqueux, combatif, lutteur 21D43

- PUÎNÉ(E) :** *adj.* "Puîné" vient de la contraction de "puis né", il désigne le ou les enfants d'une famille qui sont nés après l'aîné. *C'est mon frère puîné. C'est ma sœur puînée.* Dans la conversation, on se sert plus ordinairement du nom de Cadet. 03D34/35
- PURGE :** élimination autoritaire d'éléments jugés politiquement indésirables. Épuration politique d'un pays. 12D69
- PUTATIF, IVE :** *adj.* (du latin *putare*, croire), Droit : qu'on suppose légal, légitime, malgré l'absence d'un support juridique réel. *Titre putatif :* titre juridique invoqué par une personne qui croit à son existence alors qu'il n'existe pas. *Mariage putatif :* mariage nul mais dont les effets juridiques subsistent pour les enfants (*enfants putatifs*), par suite de la bonne foi de l'un au moins des époux contractants. 01D30
- PUTATIVITÉ :** Qui est estimé, supposé avoir une existence légale. 01D30
- PUTSCH :** Soulèvement, coup de main d'un groupe politique armé, en vue de prendre le pouvoir. 16D03
- QUAKER :** c'est un mouvement religieux fondé en Angleterre au XVII^{ème} siècle par des dissidents de l'Église anglicane. Ils se nomment entre eux "Amis" et "Amies" et sont appelés simplement "Société des Amis". Le surnom de quaker apparaît le plus souvent dans la dénomination officielle sous la forme de "Société religieuse des Amis (quakers)". Pour eux, la croyance religieuse appartient à la sphère personnelle et chacun est libre de ses convictions. Le concept de "lumière intérieure" est cependant partagé par la plupart d'entre eux, quelle que soit la signification donnée à ces mots. De nombreux quakers reconnaissent le christianisme mais ne ressentent pas leur foi comme entrant dans les catégories chrétiennes traditionnelles. 15D22
- QUASI :** *adv.* Presque, à peu près : Il était quasi mort. (Exprimant l'approximation, *quasi* joue le rôle d'un préfixe lié au nom par un trait d'union, mais non à l'adjectif : *Une quasi-certitude. Une salle quasi déserte.*) quasiment. 36D53
- QUATER :** numéro quatre, comme les bis, ter.... 15D06
- QUENOUILLE :** **Tomber en quenouille :** locution (vieux ou littéraire), se disait d'une maison, d'une succession qui tombait entre les mains d'une femme. Un homme tombé en quenouille est sous la domination d'une femme. « Le royaume ne peut échoir à une femme, c'est à dire, tomber en quenouilles. » 02D45
- QUESTION PRÉJUDICIELLE :** est une procédure qui impose qu'une question juridique apparue lors d'un procès et qui relève pour des raisons de compétences exclusives d'un autre tribunal que celui saisi pour un litige, soit jugée par cet autre tribunal préalablement au jugement du litige principal par le tribunal saisi. 19D09
- La question prioritaire de constitutionnalité (QPC) :** est, en droit français, une procédure de contrôle de constitutionnalité sur les lois déjà promulguées (dit « contrôle de constitutionnalité *a posteriori* »). Cette question permet, sous certaines conditions, d'effectuer un renvoi préjudiciel devant le Conseil constitutionnel, qui doit alors vérifier si une disposition législative ne serait pas inconstitutionnelle en ce qu'elle « porte atteinte aux droits et libertés garantis par la Constitution ». Cette question est prioritaire : contrairement à d'autres mécanismes de renvoi préjudiciel, le juge doit y procéder dès que la demande lui en est faite et respecte certaines exigences avant l'examen de tout autre moyen, quand bien même le contentieux pourrait être résolu sans effectuer ce renvoi. Elle a été introduite en droit français à l'occasion de la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, voulue par Nicolas Sarkozy, qui a créé l'article 61-1 de la Constitution et modifié l'article 62 avant d'entrer en vigueur le 1^{er} mars 2010. Depuis cette date, le Conseil constitutionnel rend environ 75 décisions QPC par an. 30Q55
- QUINQUENNAT :** durée d'un mandat de cinq ans. En France la durée du mandat présidentiel a été ramené de sept ans à cinq ans à partir de 2002 par la loi constitutionnelle du 2 octobre 2000. 22D15
- QUINQUIES :** cet adverbe permet de poursuivre une suite d'énumération et de remplacer l'adjectif cinquième. il se situe après quater. 15D03
- QUORUM :** Nombre de présence minimal parmi les membres d'une assemblée sans lequel une délibération au sein de celle-ci ne peut être valide. Il s'exprime souvent en proportion du nombre total de personnes en droit de participer à la délibération. 17D47/48
- QUOTA :** pourcentage, proportion prédéfinie qui constitue le minimum limité ou réglementaire pour remplir un critère. 15D22
- RADICALISATION :** c'est le processus par lequel une personne ou un groupe de personnes devient plus extrême dans son point de vue ou ses idées. 15D12
- RAFLES :** Opération policière d'interpellation et d'arrestation de masse de personnes prises au hasard sur la voie publique ou visant une population particulière. 17D12
- RAPPORT COURTIN :** Courtin et le Rapport sur la politique économique d'après-guerre. ... « Courtin concevait la direction de l'économie de manière keynésienne, c'est-à-dire comme un ajustement indirect du marché par des actions sur la fiscalité, sur les salaires, sur les prix et sur la masse monétaire ». 16D85

RAPPORTEUR : nom. 1- Personne chargée d'exposer l'état d'un procès, d'une affaire, l'opinion d'une commission sur un projet ou une proposition de loi.

2- Cercle ou demi-cercle gradué servant à mesurer ou à reporter des angles.

rapporteur, rapporteuse : *adjectif et nom.* Qui **rapporte**, par indiscretion ou par malveillance. Synonymes : cafard (familier) - mouchard (familier).

Expressions :

Conseiller rapporteur, conseiller prud'homme chargé d'instruire une affaire et éventuellement de concilier les parties ; magistrat chargé d'instruire une affaire en appel.

Juge rapporteur, juge chargé de fixer les mesures d'instruction, les délais de production de documents devant les juridictions administratives ; juge chargé de mettre en état une affaire portée devant le tribunal de commerce.

Rapporteur public, en France, lors d'un litige opposant une personne privée à l'Administration, magistrat d'une juridiction administrative (tribunal administratif, cour administrative d'appel, Conseil d'État) chargé, en toute indépendance, de présenter des conclusions pour éclairer le juge. 20D51 37D54

Le **Rassemblement du peuple français (RPF)** est un parti politique fondé par Charles de Gaulle le 14 avril 1947 visant à mettre en œuvre son programme politique exposé dans le discours de Bayeux.

Durant sa courte existence, le RPF est l'un des deux principaux mouvements d'opposition à la V^e République (avec le PCF), voulant se situer au-delà du clivage droite-gauche. Le RPF est le seul mouvement de l'histoire du gaullisme fondé et présidé par Charles de Gaulle et le seul mouvement qui réussit à réunir tous les gaullistes. Il est mis en sommeil en 1955. 19D68

RATIFIER : approuver ou confirmer par un acte authentique. *Syn.* Confirmer, entériner. 07D22

RECEVABILITÉ : n. fém. Caractère de ce qui est recevable. En **droit de la preuve**, la recevabilité est la possibilité pour un élément de preuve de pouvoir rentrer dans le dossier pour être considéré par le tribunal. Le contraire est l'irrecevabilité, c'est-à-dire que la preuve ne peut pas entrer dans le dossier et le juge ne verra jamais la preuve. 24D64/67/69/71/73

RÉCIDIVE : *nom féminin.* 1- *Médecine.* Réapparition d'une **maladie**. *Synonyme* : reprise, rechute, maladie. 2- *Droit* : fait de commettre à nouveau une même faute. *Synonyme* : répétition. 32D09

RÉCLUSION CRIMINELLE : En droit français, la réclusion criminelle est une peine criminelle de droit commun se traduisant par une incarcération au sein d'un établissement pour peines. Elle fut instituée en 1960 pour remplacer la peine de travaux forcés. Prononcée par une cour d'assises et prévue par l'article 131-1 du Code pénal, elle peut être limitée dans les temps (entre 10 et 30 ans) ou à perpétuité. La réclu-

sion criminelle peut être assortie d'une période de sûreté.

L'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme stipule que « nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants ». La Cour européenne des droits de l'homme considère qu'une condamnation à perpétuité est compatible avec la Convention en raison de la possibilité de la personne condamnée de voir son jugement révisé en cas de bonne conduite. 32D06

RECOURS effectif : le droit de mener une action tangible, réelle, devant les instances nationales en cas de violation d'un droit de l'homme. 24D37/43

RECOURS en manquement : ce recours participe au caractère contraignant du droit de l'union notamment pour les États membres. Ce **recours** en manquement a pour objet de faire constater une abstention illégale de la part des États, le non-respect par les États membres de leurs obligations issues du traité... 24D10

RECTEUR : en France, un **recteur d'académie*** est un haut fonctionnaire responsable d'une académie, circonscription administrative propre à l'Éducation nationale et à l'Enseignement supérieur. 20D27

RÉCURSOIRE (action) : *adj.* Action intentée par le défendeur pour obtenir d'un tiers la garantie ou le remboursement des condamnations prononcées contre lui. 37D85

REDDITION : En termes militaires, est l'abandon du contrôle du territoire, des combattants, fortifications, navires ou de l'armement à une autre puissance. Une reddition peut être accomplie pacifiquement, sans combat, ou elle peut être le résultat d'une défaite au combat. 16D10

RÉDIMER : *verbe trans.* 1. Se racheter, se délivrer moyennant de l'argent. Il se dit principalement en parlant des poursuites judiciaires exercées contre quelqu'un. (*Vieilli*) *Il lui en a coûté tant pour se rédimmer des poursuites qu'on exerçait contre lui.* 2. (*Par extension*) Se racheter en corrigeant ses règles, son comportement, sauver (en religion), sur un plan moral ou religieux. 3. (*Régionalisme*) (*Parler qaqa, région stéphanoise et patois de la Manche, région coutançaise*) Restreindre ses dépenses, son train de vie. *Synonymes* : affranchir, libérer. 30D04

REDONDANT(E) : *adjectif.* 1- Superflu. *Exemple* : Son style est redondant. *Synonyme* : excessif, abondant, copieux, superflu, surabondant, excessif, abondant, copieux, superflu, surabondant. *Contraires* : concis, laconique, elliptique. *Étymologie* : du latin *redundans*, signifiant superflu. 2- Qui se répète.

Exemple : Les termes employés dans sa dissertation sont redondants. *Synonyme* : sempiternel, sempiternel, diffus, abondant. *Contraires* : concis, précis, laconique. 3- *Informatique.* Qui emploie une quantité de symboles supérieure au nécessaire pour transmettre une information. *Exemple* : Son projet regorge de symboles redondants. *Synonyme* : abondant, excessif, copieux.

Contraires : concis, elliptique, laconique. ~34D67

RÉDUIRE : réduire à, en (XIV^e) : amener à, dans un état inférieur, plus simple, (un état d'infériorité, de soumission) contre le gré des intéressés. 03D50

RÉFÉRÉ : procédure permettant de demander à une juridiction qu'elle ordonne des mesures provisoires mais rapides tendant à préserver les droits du demandeur. Un référé est très souvent introduit dans l'attente d'un jugement sur le fond. 05D25

RÉFRACTAIRE : personne qui résiste, refuse de se soumettre. 15D27

RÉGENCE : Gouvernement d'une monarchie par un régent. 02D16

RÉGENT : Personne qui assume la responsabilité du pouvoir politique (régence) pendant la minorité ou l'absence d'un souverain. 02D25

RÉGIME CONTRACTUEL DU TRAVAIL : Dispositions organisant le travail par des contrats. 17D31

RÉGIME FÉODAL – FÉODALITÉ : La société féodale était organisée autour d'un schéma social et politique qui établissait des liens de fidélité, de service et de protection entre 2 personnes : le suzerain octroyait un fief (des terres) à son vassal lors de la cérémonie de l'hommage (vœu de fidélité). Ceux qui combattent = les chevaliers ; ceux qui prient = les religieux ; ceux qui travaillent = les paysans. 04D39

RÉGICIDES : Assassinats d'un roi. 06D50

RÉGIME DE BASSE RÉACTION : (régime de vichy) régime politique d'essence dictatoriale, xénophobe, antisémite et traditionaliste dirigé par Philippe Pétain, qui assure le gouvernement de la France au cours de la Seconde Guerre mondiale, du 10 juillet 1940 au 20 août 1944 durant l'occupation du pays par le Troisième Reich. 17D36

RÉGIME PARLEMENTAIRE : régime politique constitutionnel caractérisé par l'équilibre entre les pouvoirs du cabinet ministériel et ceux du parlement. 19D05

REICH : Terme de la langue allemande désignant à l'origine le territoire sur lequel s'exerçait la puissance et la souveraineté d'un prince, d'un roi ou d'un empereur, et plus tard celle d'un État. ... Selon les contextes, il peut également être traduit par État, pays, nation, domaine ou territoire. 13D23

RELATIVISME CULTUREL RADICAL : est la thèse selon laquelle le sens et la valeur des croyances et des comportements humains n'ont pas de références absolues qui seraient transcendantes et devraient être comprises et analysées que du point de vue de leur culture. 23D53

RELAXE : *n. fem.* La relaxe est la décision par laquelle le Tribunal correctionnel ou le Tribunal de police déclare le prévenu non coupable. La relaxe ne doit pas être confondue avec le classement sans suite, l'acquiescement, et le non-lieu. 35D13

RÉMOIS (E) : *n. et adj.* Habitant(e) de REIMS, ville de la Marne, région Grand-Est. 35D54

REMONTRANCE :
cf : **DROIT DE REMONTRANCE** 03D35/45

RENTE VIAGÈRE : Le viager est une forme de vente immobilière : une personne généralement âgée vend sa maison en contrepartie d'une rente viagère, en conservant, éventuellement, le droit d'y rester vivre. Le vendeur, aussi appelé crédirentier, bénéficie dans ce cas d'un droit d'usufruit (« usus » et « fructus », le droit d'en user et le droit d'en percevoir les fruits - loyers par exemple) ou d'un simple droit d'usage et d'habitation d'un bien appartenant à autrui. Ces deux dernières notions ont des effets juridiques distincts sur lesquels le vendeur comme l'acquéreur doivent rester attentifs.

Le bien peut être également vendu en viager libre de toute jouissance ou d'occupation. L'acheteur, aussi appelé débirentier, paie le bien sous la forme d'une rente viagère (rente garantie à vie), une somme annuelle, trimestrielle ou mensuelle versée au vendeur tant que celui-ci est vivant. Le contrat peut prévoir le versement d'un capital initial, appelé le bouquet. Dans ce cas, le calcul de la rente en tient compte. L'équilibre entre bouquet et rente reste librement négociable entre le vendeur et l'acquéreur. La rente doit être indexée à un indice de référence. Le contrat est rédigé par un notaire. Le bien devient la propriété de l'acheteur dès la signature de l'acte. Si le logement est occupé par le vendeur, celui-ci en conserve la jouissance jusqu'à son décès. Dans ce cas, le montant du prix tient compte d'un abattement pour l'usufruit et l'occupation. 30D15

RÉPARATION CIVILE : La victime peut demander réparation de son préjudice au cours d'un procès civil ou d'un procès pénal. L'obligation pour l'auteur du dommage de réparer le préjudice de la victime s'appelle la responsabilité civile. 10D39

REQUÉRANTE : *adj. et n.* Qui introduit une requête (demande), en justice. 25D31

REQUÊTE : *en droit* : un recours exercé devant une juridiction, auquel il est répondu par un jugement ou une ordonnance. Une requête est un acte de procédure écrit, directement adressé à une juridiction pour faire valoir un droit et qui a pour effet de la saisir. Elle expose les prétentions dirigées contre l'adversaire, les points du litige, les arguments (moyens) et les pièces produites.

En pratique, une requête peut être déposée au greffe du tribunal par le biais d'un formulaire. On distingue la requête de l'assignation remise par un huissier de justice et par laquelle le défendeur se trouve convoqué devant une juridiction. 28D20

<p>RÉQUISITION : <i>nom féminin</i>. Ordre donné par une autorité à une personne ou une collectivité de lui remettre certains biens ou de lui rendre certains services. <i>Synonyme</i> : sollicitation, mainmise. 32D51</p> <p>RÉSOLUTION 1514 : de l'Assemblée Générale des Nations Unies en date du 14 décembre 1960, résolution intitulée déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux peuples. 27D65</p> <p>RESPONSABILITÉ PÉNALE : cela consiste à devoir répondre juridiquement des infractions pénales dont on est l'auteur ou le complice. Cela implique la possibilité d'être condamné par la justice pénale. 22D69</p> <p>RESSORTISSANT(E) : Personne qui relève d'un état dont elle n'a pas la nationalité. 23D37</p> <p>RESTAURIATIONNISME : parfois appelé primitivisme chrétien, désigne des mouvements religieux prétendant avoir restauré le christianisme originel. 25D56</p> <p>RÉSUMÉ ANALYTIQUE : Résumé fait avec analyse, c'est à dire sans ajouter des considérations personnelles ou évaluations non appropriées qui modifieraient l'objectivité du résultat attendu. 16D64</p> <p>RÉTROACTIVE (loi) : loi applicable à un acte commis à une époque où cette loi n'existait pas. 22D11</p> <p>RÉVOCATION : Pierre de Cugnière déclare que le roi ne peut aliéner les droits de la couronne car ils ne sont pas sa propriété, il en résulte que le souverain doit révoquer les aliénations faites au détriment du royaume. 03D24</p> <p>RÉVOLTE DES LIGUEURS : En 1588, ce parti de catholiques contre le protestantisme parvint à chasser le roi Henri III de la capitale. Son succès fut tel qu'elle fut un danger pour la monarchie. 02D53</p> <p>RÉVOLUTION ANGLAISE : La Première révolution anglaise est également appelée Grande Rébellion. Elle se déroule de 1642 à 1651 sous le règne de Charles I^{er}. Cette révolution se termine par le jugement puis l'exécution du roi Charles I^{er} le 30 janvier 1649 à Whitehall près de Westminster. 03D46</p> <p>RHÉTORIQUE : art de bien parler ; technique de la mise en œuvre des moyens d'expression. 15D21</p> <p>RHÉTORIQUE : <i>nom féminin</i>. 1- Rhétorique désigne l'art du bien parler, l'art qui donne les règles du bien-dire ; science et art se rapportant à l'effet du discours sur les esprits. Exemple : sa rhétorique est inquiétante. <i>Synonyme</i> : éloquence, élocution, déclamation, argument. <i>Contraires</i> : mutisme, maladresse. <i>Étymologie</i> : du latin rhetoricus, désignant le terme oratoire, lui-même dérivé du grec ancien rhêtôr qui signifie orateur. 2- <i>Scolaire</i> : ancien. Rhétorique désigne un livre qui traite de l'art de bien parler (Ex : La rhétorique d'Aristote). <i>Exemple</i> : La rhétorique d'Aristote devrait être obligatoirement étudiée au lycée. 3- Ancien. Rhétorique désignait autrefois la classe de première. <i>Exemple</i> : Ja-</p>	<p>dis, la rhétorique permettait l'achèvement des humanités. <i>Synonyme</i> : emphase. ~34D67 15D21</p> <p>RICOCHET : <i>n. masc.</i> Rebond que fait une pierre lancée obliquement sur la surface de l'eau, un projectile qui frappe un corps dur, etc. <u>Par ricochet</u> : <u>par un effet indirect, par contre-coup</u>. 36D57</p> <p>RNP : Rassemblement national populaire qui est un ancien parti politique français fasciste et collaborationniste, <u>fondé par Marcel Déat</u> pendant l'occupation allemande. Le RNP, qui a existé du 2 février 1941 jusqu'en 1944, avait une ligne politique néo-socialiste et embrassait le projet d'Europe nazie unifiée. Il se destinait ainsi à « protéger la race ». Il termine sa carrière politique en 1944 comme ministre du Travail et de la Solidarité nationale dans le gouvernement de Vichy, et s'enfuit à Sigmaringen avec le dernier carré des ultra-collaborationnistes, avant de se réfugier en Italie où il termine sa vie dans la clandestinité. Sa particularité est la prédominance dans ses instances dirigeantes d'éléments issus de la gauche pacifiste, très majoritairement de la SFIO, ce qui se traduit par un discours néo-socialiste et une activité syndicaliste. Le RNP fut, pendant l'occupation, l'un des trois principaux partis collaborationnistes en France avec le <u>Parti populaire français (PPF)</u> de Jacques Doriot et le <u>Parti franciste</u> de Marcel Bucard, prônant un alignement politique, social et militaire sur l'Allemagne nazie. 15D30</p> <p>ROBERTIENS : La famille des Robertiens est une famille de la noblesse franque qui tire son nom du prénom Robert que portèrent un grand nombre de ses membres. Trois membres de la famille accédèrent au trône : Eudes I^{er} en 888, son frère Robert I^{er} en 922 et le petit-fils de ce dernier Hugues Capet en 987. Les descendants de ce dernier sont nommés Capétiens et régnèrent sur la France sans interruption de 987 à 1792 puis de 1815 à 1848. Pendant près de 1000 ans, la famille issue des Robertiens a joué un rôle politique de premier plan en France. 02D17</p> <p>ROI CAPÉTIEN : Roi d'une dynastie princière d'origine franque, issue des Robertiens, qui accède en 987 au trône de France lors de l'élection d'Hugues Capet. Ses descendants règnent sur la France sans interruption jusqu'en 1792 (avec la branche directe jusqu'en 1328 puis les branches cadettes des Valois jusqu'en 1589 et des Bourbons, puis à nouveau de 1814 à 1848 avec une interruption pendant les Cent-Jours. Louis-Philippe (quatrième maison capétienne d'Orléans) est le dernier souverain de la dynastie en France. 02D19</p> <p>ROI CITOYEN : Nom masculin singulier. en histoire, surnom donné à Louis-Philippe et, plus généralement, aux rois qui semblent soucieux de leurs sujets. 12D24</p> <p>ROI SOLIVEAU : (Figuré) Personne sans énergie et sans autorité, par allusion à la fable de La Fontaine Les Grenouilles qui demandent un Roi. Un roi soliveau, roi faible, sans autorité. 09D34</p>
--	--

ROIS WISIGOTHS : Personne appartenant à la branche des Goths vivant entre Danube et Dniepr et qui partit à la conquête de l'empire romain après avoir été chassée par les Huns. 02D07

ROLANDINS : ce sont les Girondins, un groupe politique qui siège à l'Assemblée législative puis à la Convention nationale pendant la révolution. Leurs chefs principaux en sont Jacques Pierre Brissot et Jean Marie **Roland** de La Platière. 06D05

RÔLE : n. masc. Document du secrétariat du tribunal dans lequel sont consignés toutes les décisions du tribunal. 24D67/68/75/78

ROYAL NAVY : c'est la composante maritime de l'armée britannique qui forme avec la British Army et la Royal Air Force les Forces armées britanniques. 14D33

ROYAUME DES FLEURS DE LYS : Royaume sous le symbole du lys, (fleur blanche symbole de pureté, emblème de la royauté), c'est à dire de la soumission du Souverain à l'autorité divine, justifiant ainsi son règne et son pouvoir "de droit divin". Le Roi de France, monarque sacré, était "empereur en son royaume" qui ne tenait sa couronne que de Dieu, et non du peuple. 02D45

RUBICON (LE) : *Étymologie.* Se réfère à l'épisode historique où Jules César, en 49 avant J.-C., a violé l'interdiction du Sénat et fait franchir à ses armées la rivière Rubicon pour se diriger vers Rome, prenant en cela un gros risque. Il aurait d'ailleurs à cette occasion prononcé la phrase *alea jacta est* (le sort en est jeté).

Locution verbale : **franchir le Rubicon**, c'est faire un choix irréversible, prendre un parti hasardeux, décisif et irrévocable aux lourdes conséquences. 37D73

SABIR : n. m. (1852 ; de l'espagnol saber « savoir »). Jargon mêlé d'arabe, de français, d'espagnol, d'italien, parlé en Afrique du Nord et dans le **Levant**. / Langage bariolé, fait d'emprunts.

SACRE : Cérémonie par laquelle l'Église consacre un souverain, un évêque. 02D1/2/3/4/5/9/12/13/15/35

SACRE CONFIRMATIF : Le sacre atteste de la désignation divine du monarque. Également, sous l'Ancien Régime, ce qui crée le roi, ce sont les lois fondamentales ainsi le sacre est constitutif de la royauté. L'objet des lois fondamentales est de définir l'État monarchique et son fonctionnement. Elles ont pour finalité de régler le fonctionnement des pouvoirs publics. Elles organisent la monarchie, le fonctionnement des pouvoirs publics. Les lois fondamentales ont une nature coutumière. De même, elles règlent la succession à la couronne de France. 02D12

SACRE CONSTITUTIF : la succession est instantanée: "Le Roi est mort, vive le Roi". Ainsi, Les ordonnances de Charles VI de 1403 et 1407, décident que le Roi serait tel dès la mort de son prédécesseur, instantanément et quel que fut son âge selon l'ancien adage "le mort saisit le vif" : le sacre n'est plus

constitutif de la monarchie, mais simplement déclaratif, aux yeux des légistes ; seule la force de la coutume faisait le Roi. Ce qui fait dire que "en France, le Roi ne meurt jamais". 02D12

SACRE DÉCLARATIF : voir sacre constitutif 02D12

SAINTE-CHAMOND : voir huile sainte.

SAINTE-ALLIANCE : elle est formée le 26 septembre 1815 à Paris par trois monarchies européennes victorieuses de l'Empire napoléonien héritier de la France révolutionnaire, dans le but de maintenir la paix dans un premier temps, puis de se protéger mutuellement d'éventuelles révolutions. 08D59

SAINTE AMPOULE : Fiole contenant une huile sacrée qui, selon la légende, aurait servi lors du baptême de Clovis. Une portion de ce baume était mélangée à du saint chrême pour servir à l'onction des rois de France lors de la cérémonie du sacre. Elle était conservée à l'abbaye Saint-Remi de Reims. 02D07

Saint-Pierre et Miquelon :



Saint-Pierre-et-Miquelon est un archipel français d'Amérique du Nord situé dans l'océan Atlantique, au sud-est du golfe du Saint-Laurent, au sud de l'île canadienne de Terre-Neuve (province de Terre-Neuve-et-Labrador). L'île Saint-Pierre se trouve à 19 km au sud-ouest de l'extrémité occidentale de la péninsule de Burin, dans la partie méridionale de Terre-Neuve, Miquelon étant à 21 km à l'ouest-sud-ouest de cette même péninsule. Ancien département d'outre-mer, puis collectivité territoriale à statut particulier, c'est aujourd'hui une collectivité d'outre-mer.

L'archipel est composé de deux îles principales : l'île Saint-Pierre, la plus petite de deux îles principales qui abrite cependant 86 % de la population, ainsi que Miquelon constituée de trois presqu'îles reliées entre elles par deux tombolos. D'autres petites îles et îlots non habités font partie de l'archipel (la souveraineté sur l'île Verte étant indéterminée entre la France et le Canada).

L'archipel est l'un des sept territoires français en Amérique (avec la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et l'île Clipperton) et le seul en Amérique du Nord, dernier vestige de la Nouvelle-France, perdue lors de la guerre de Sept Ans au milieu du XVIII^e siècle. 37D45

SAISINE : Terme juridique utilisé en matière de procédure. La saisine désigne l'action qu'accomplit un requérant lorsqu'il demande à une juridiction de trancher un litige au cours duquel il estime que ses droits ont été violés. 21D33

SUJÉTION : *n. fem.* État de quelqu'un, d'un groupe soumis à un pouvoir, à une autorité arbitraire et contraignante : S'affranchir de la sujétion. Assujettissement à quelque contrainte ou nécessité. 36D28

SALIENS : Membres d'un des peuples germaniques qui constituent la ligue des Francs. Ce peuple vivait à l'origine à l'est sur la rive du Rhin, comme tous les autres peuples francs, mais quant à eux à proximité de l'embouchure. Voir FRANC. 02D46

SALIQUE : *adj.* du latin médiéval *salicus*, du nom des *Saliens*, tribut de Francs riverains de la Sala, aujourd'hui l'Yssel, en Belgique. Relatif aux Francs* Saliens. 02D43

SALLE DU JEU DE PAUME : est située n° 1 rue du Jeu de paume, au cœur du quartier Saint-Louis, à Versailles (Yvelines). Elle est célèbre pour le serment du Jeu de paume qu'y prêtèrent les députés du Tiers état le 20 juin 1789. 04D15

SALPÊTRE : la poudre noire, parfois dénommée poudre à canon ou poudre à fusil, est le plus ancien explosif chimique connu. De couleur noire, elle est constituée d'un mélange déflagrant de soufre, de nitrate de potassium (salpêtre) et de charbon de bois. 06D20

SALUBRE : *adjectif* Qui est favorable à la santé corporelle et mentale. Qualifie en particulier un endroit où il fait bon vivre. *Exemple* : Nous vivons dans un quartier salubre, loin de la pollution et de la criminalité qui règnent au nord de la ville. *Synonyme* : hygiénique. 37D81

SALVATRICE : Qui sauve. *Ant.* *Damnable.* 17D10

SANCTUARISER : Donner à un territoire le statut de sanctuaire, de zone protégée.

SANS CULOTTES : c'est le nom donné au début de la révolution française par mépris, aux manifestants populaires qui portent des pantalons à rayures et non des culottes symbole vestimentaire de l'aristocratie de l'Ancien Régime. 06D05

SCEPTRE : bâton de commandement, qui est un des insignes du pouvoir suprême (royauté, empire). Symbole dans la langue littéraire du pouvoir monarchique, de la royauté, de l'autorité suprême.

Schnæbelé : L'affaire **Schnæbelé** est un important incident diplomatique entre la France et l'Allemagne, qui éclata le 20 avril 1887 alors que les discours revanchards du *général Boulanger* avaient fait monter la tension entre les deux pays. Le général Boulanger, alors ministre de la Guerre, développe, au moment de

son arrivée au ministère de la Guerre, des activités d'espionnage dans les départements annexés par le Reich après la défaite de 1870, sans en référer à ses collègues et dans la perspective d'une éventuelle revanche qu'il appelait déjà de ses vœux, en utilisant notamment les services de fonctionnaires civils connaissant bien cette région, dont Guillaume Schnæbelé, commissaire de police français d'origine alsacienne en fonction à Pagny-sur-Moselle en Meurthe-et-Moselle, situé en Lorraine française, sur la frontière de l'époque. La frontière se trouve plus exactement entre Arnville, en France, et Novéant, en Moselle annexée. Guillaume Schnæbelé ou Wilhelm Schnæbele est né le à Eckbolsheim, en Alsace, près de Strasbourg. Cet ancien instituteur devient, en 1860, commissaire spécial des chemins de fer, service qui exerce en fait des fonctions de police de sûreté intérieure et extérieure. Durant la guerre de 1870-1871, il est chargé de renseigner l'armée française et, en 1871, opte pour la France.

Les Allemands lui ont tendu un piège et l'on capturé, à la frontière côté Français, et transporté chez eux, ce qui est devenu une affaire qui, en fin de compte, est rentré dans l'ordre, l'espion Schnæbele ayant été rendu à la France. C'est lors de cette affaire que, le 20 avril 1887, face à la position de Boulanger qui s'exclamait « je ne vois pas de réponse sous une autre forme que celle de l'ultimatum », Georges Clemenceau fait ce fameux commentaire sous forme de boutade : « La guerre ! C'est une chose trop grave pour la confier à des militaires. » 12D67

SCIEMMENT : En connaissance de cause, volontairement. 17D54

SCIENTOLOGIE : du latin *scio* savoir et du grecque *logos*, le mot, ou la différenciation ; « savoir comment savoir » ou « la science de la connaissance ». Philosophie « religieuse » appliquée au sens de « relier » et de « vérité » .

C'est un ensemble organisé de connaissances de la recherche scientifique concernant la vie, les sources de vie et le mental qui inclut des pratiques qui améliorent l'état d'être et le comportement des personnes. Elle vise à étudier l'esprit dans sa relation à lui-même, à l'Univers et aux autres formes de vie et offre à tout un chacun la possibilité d'agrandir la liberté spirituelle, l'intelligence et les aptitudes. Ces recherches ont permis la découverte du mental réactif, source de l'aberration de l'Homme.

Les premières recherches de l'Américain Lafayette Ronald Hubbard [1911-1986] ont été faites dès les années 40. A partir de 1947 Hubbard a publié la « thèse originale dianétique », qui expose les grands principes du fonctionnement du mental humain et en mars 1950 il publia son ouvrage pratique « Dianétique, science moderne de la santé mentale » rapidement best-seller. De nombreux groupes dianétique se sont formés aux USA et en 1952 s'est créée la Scientologie.

De la même manière qu'on peut observer la façon dont notre société s'est faite et se fait gangrener par ce qu'on appelle « l'état profond », la Scientologie a subi le même sort dans les années fin 1970 début 1980 ; s'en est suivi après cette prise de contrôle une organisation à caractère sectaire dès l'année 1981. A partir de cette

date, nombre d'anciens ont quitté l'organisation officielle et certains ont créé des groupes dissidents sous d'autres noms et en totale liberté. 26D45

SCISSION : *n. fem.* : action de scinder, de se scinder, séparation, division, schisme, dissidence. 31D49

SÉANCE PLÉNIÈRE : Se dit d'une réunion, ou d'une assemblée, où siègent tous les membres d'un groupe, d'une juridiction, d'un parti. 23D14

SÉANT : *n. masc.- adi. et verbe* = seoir – asseoir. Dans ce contexte personnes qui siègent. 04D06

SÉCULARITÉ : État du clergé qui vit religieusement dans le siècle.

SÉCURITÉ INTÉRIEURE : *n. fem.* Est principalement assurée par les Douanes, la Police nationale et la Gendarmerie. ... En termes de contre-espionnage, la **sécurité intérieure** est également assurée par la direction générale de la **Sécurité intérieure**, service de renseignement membre de la communauté française du renseignement. 35D23

SEDAN : La **bataille de Sedan** a lieu le 1^{er} septembre 1870, durant la guerre franco-allemande. S'opposent à l'issue de cette dernière l'armée française, dite l'Armée de Châlons, forte de 120 000 hommes et de 560 canons et commandée par l'empereur Napoléon III, à l'armée prussienne sous le commandement du futur *Kaiser* (Guillaume 1^{er} de Prusse), forte de 200.000 hommes et de 780 canons. Il s'agit d'une victoire décisive des forces prussiennes, l'empereur ayant lui-même été fait prisonnier, mettant fin à la guerre en faveur de la Prusse et de ses alliés (la Bavière notamment), bien que le combat continuât sous la nouvelle République. 11D73

SÉDITIEUX : *adj.* 1- Qui incite à se révolter, qui prend part à une émeute face à un pouvoir ou une autorité établie ; qui vise à fomenter une conspiration. *Synonymes* : émeutier, rebelle, émeutier, rebelle, agitateur. *Contraires* : obéissant, civique, respectueux. 2- Qui est provoquant. *Synonymes* : provocateur, perturbateur, provocateur, perturbateur, agitateur. *Contraires* : obéissant, calme, pondéré. 28D81

SÉDITION : Une **sédition** est une forme d'émeute face à un pouvoir ou une autorité établie, dont le but ne serait pas uniquement de renverser les détenteurs d'une puissance, mais de rompre définitivement tout lien avec ce système. *Synonymes* : soulèvement, émeute, indiscipline, insoumission, insurrection, révolte, mutinerie, rébellion. 28D81

SÉFARADES : Les Juifs séfarades ou simplement Séfarades (parfois orthographié Sépharades) ou Sefardim (de l'hébreu : סְפָרְדִּי), sont les membres des communautés juives historiques habitant ou issus de la péninsule Ibérique. 05D29

SEIGNEURIES : Terres sur lesquelles s'exerce la puissance d'un seigneur. 03D57

SÉNAT : Le Sénat sous la Troisième République est l'un des deux organes législatifs, le second étant la Chambre des députés, mis en place par les lois organiques des 24 et 25 février 1875. Le **Sénat** constitue la chambre haute du Parlement français selon le système du bicamérisme et détient le pouvoir législatif avec l'Assemblée nationale. En vertu de l'article 24 de la Constitution de la V^e République, il est le représentant des collectivités territoriales. Le Sénat siège au palais du Luxembourg, dans le 6^e arrondissement de Paris. Ce palais fut construit entre 1615 et 1631 pour Marie de Médicis. 11D22

SENATUS CONSULTÉ : Un sénatus-consulte ou *senatus consultum* (latin pour « décret du sénat », au pluriel *senatus consulta*) est un texte émanant du sénat : un simple avis du sénat romain durant l'Antiquité ou ayant force de loi sous le consulat français et les deux Empires napoléoniens. 07D32

SÉNÉCHAL, AUX : Titre donné plus tard à certains grands officiers royaux ou seigneuriaux. Officier royal qui, dans certaines provinces, exerçaient des fonctions analogues à celles d'un bailli (pour la justice, les finances, etc.). 03D65 04D08

SÉNÉCHAUSSEE : Étendue de la juridiction d'un sénéchal (officier du roi) ; tribunal du sénéchal. 03D65

SENS JURIDIQUE : Connaissance dans le domaine de la justice.

SENS POLITIQUE : 1-Relatif à l'organisation, à l'exercice du pouvoir dans une société organisée. 2-Relatif à la théorie du gouvernement.

SÉQUESTRE : Le mot "séquestre" désigne à la fois une personne et une institution juridique. Le "séquestre" est la personne auquel un Tribunal confie le soin d'assurer la garde et l'administration d'un bien. La "mise sous séquestre" est la mesure conservatoire à caractère provisoire permettant de mettre " sous main du justice" une somme d'argent, un bien meuble ou un bien immeuble pour le rendre momentanément indisponible jusqu'à ce que, ou bien intervienne une transaction entre les parties, ou bien jusqu'à ce que soit rendue une décision de justice. Elle intervient en général lorsque des personnes se disputent la propriété d'un bien. 32D60

SÉQUESTRE (SOUS) : Solution disponible aux créanciers garantis afin de recouvrer les montants prêtés en vertu d'un prêt garanti en cas de défaut de la société. 17D77

SERMENT : *n. masc.* Affirmation ou promesse solennelle faite en invoquant un être ou un objet sacré, une valeur morale reconnue – jurer, parole d'honneur. 04D08/15/19/21

SFIO : La Section française de l'Internationale ouvrière (SFIO) est un parti politique socialiste français, qui existe sous ce nom de 1905 à 1969. Lors du

congrès d'Issy-les-Moulineaux, elle devient le Parti socialiste, s'associant avec l'Union des clubs pour le renouveau de la gauche. 13D26

SINE DIE : Sans fixer d'échéance d'ordre temporel pour convenir d'un rendez-vous ou d'un événement particulier. 23D84

SIXIÈME COALITION : elle réunit le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande et l'Empire Russe, rejoints plus tard par la Suède, l'Empire d'Autriche et un certain nombre... 08D03

SKINHEAD(s) : *anglicisme* : (des mots anglais *skin* « peau » et *head* « tête » : « cuir chevelu – à nu ») désigne à l'origine un jeune prolétaire britannique aux cheveux tondus ou non. Le phénomène skinhead est né au Royaume-Uni à la fin des années 1960. Il est une évolution de la mouvance *modernist* (les *mods*). En évoluant et en se diversifiant la culture Skinhead va adopter divers styles musicaux. Si au début leur culture musicale emprunte principalement à leurs aînés *mods* la soul américaine et le ska, à partir de 1967 les skinheads accompagnent l'explosion du rocksteady et du reggae naissant, dont l'impact en Grande-Bretagne en font les principaux amateurs en dehors de la communauté immigrée. Avec les années 1970, le glam rock vient s'ajouter à cet engouement, puis le retour des skinheads à partir de 1978 accompagne la naissance d'une partie de la scène punk rock puis de la Oi!. Il est à noter que le hardcore punk aux États-Unis est un style qui est adopté par les skinheads dès le début des années 1980 (avec Agnostic Front, Warzone ou The Abused par exemple).

À la fois mode vestimentaire et musicale, cette première vague skinhead n'est rattachée à aucun mouvement politique tout en étant fortement influencée par ses origines ouvrières. En s'étendant au reste du monde dix ans plus tard, le phénomène skinhead a connu des évolutions importantes. 34D71

SMIC : Le salaire minimum de croissance, qui correspond au salaire horaire minimum légal que le salarié doit percevoir. Des abattements sont toutefois applicables, dans certains cas (apprentis et salariés de moins de 18 ans). Le montant du Smic horaire brut actuel est de 10,48 €. à la date du 01 octobre 2021. 37D36

SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS : Organisations qui pratiquent l'entraide entre les adhérents pour réduire l'impact de problèmes comme la maladie, l'infirmité, les accidents, le chômage, le décès ou, plus marginalement, la retraite. 10D59

SOCIÉTÉ DES NATIONS : Organisation internationale (SDN ou SdN) introduite par le traité de Versailles en 1919, et dissoute en 1946. Remplacée par l'ONU. 13D22

SOCIÉTÉS POPULAIRES : sont durant la Révolution, des éléments aussi importants à la vie quotidienne d'une commune ou d'un canton, que le sont actuellement les partis politiques et les associations. Pour le citoyen de l'époque c'est un gage de patriotisme.

Leurs chants d'action très vaste, politique, subsistances, réquisition, trafic, guerre, dons et aides aux pauvres. 06D18

SOCIOLOGIQUE (sociologie) : *adj.* Relatif à la sociologie. Étude scientifique des sociétés humaines et des faits sociaux. Étude des groupes humains qui exercent un métier (*sociologie rurale*), qui professent une foi, manifestent des croyances (*sociologie religieuse*), qui s'intéressent à un phénomène culturel, artistique (par exemple *sociologie de la littérature*). 35D44

SOE : Le Special Operations Executive (**SOE**, « Direction des opérations spéciales ») est un service secret britannique qui opère pendant la Seconde Guerre mondiale. Le SOE est créé le 19 - 22 juillet 1940 par Winston Churchill et dissous le 30 juin 1946. 16D82

Congrégation de Solesmes : La Congrégation de Solesmes regroupe aujourd'hui 23 monastères de moines et 8 monastères de moniales.

Réparti tout autour du monde, ils entendent maintenir l'idéal monastique et contemplatif de **Dom Guéranger**. La **congrégation de Solesmes** est une des vingt-et-une congrégations de la confédération bénédictine de l'Ordre de Saint-Benoît.

Après la fondation de l'Abbaye Saint-Pierre de Solesmes, elle a été érigée en 1837 par le pape Grégoire XVI, sous le nom de « Congrégation de France » : le pape décide que la Congrégation remplace les anciennes Congrégations de Cluny, des Saints-Vanne-et-Hydulphe et de Saint-Maur, et participe à leurs privilèges dont elle devient héritière. 32D62

SOMMATION : *nom féminin*. **Avertissement**, mise en demeure avant un recours à la force. *Synonyme* : injonction, ordre, ultimatum, avertissement, mise, appel. ~32D38

SON ALTESSE IMPÉRIALE ET ROYALE : (en abrégé S.A.I.R. ou S.A.I. et R.) est un prédicat honorifique donné aux princes appartenant à des familles régnant ou ayant régné à la fois sur un empire et sur un royaume. Ce prédicat* est principalement porté par les Habsbourg et les Hohenzollern. 11D03

SOUBRESAUT : nom masculin. 1-Saut brusque, inopiné d'un animal ou cahot de quelque chose : Les soubresauts d'une voiture. 2-Tressaillement brusque et involontaire du corps, sursaut : À la vue du corps, il eut un soubresaut. Synonymes : haut-le-corps – tressaillement. 3-Mouvement violent et de peu de durée d'une action : Les derniers soubresauts de la bataille. 4-En chorégraphie, le plus élémentaire des sauts, réalisé dans l'élévation donnée par la détente des jarrets. 33D71

SOUCHIENS : *néologisme*. «Souchiens» pour «Français de souche» : Houria Bouteldja relaxée en appel. 19 NOVEMBRE 2012.

Elle est la première personne à avoir été accusée publiquement de racisme anti-blanc. Houria Bouteldja, 39 ans, porte-parole du parti des Indigènes de la République, mouvement de protestation antiraciste, souvent

critiqué pour ses excès, a été relaxée en appel à Toulouse dans l'affaire de l'expression «Souchiens».

Assignée en justice pour «injure raciale» par l'Agrif (Alliance générale contre le racisme et pour le respect de l'identité française et chrétienne), la militante avait déjà été relaxée lors du premier jugement au mois de janvier dernier.

Elle avait utilisé le terme «Souchiens» dans l'émission de télévision «Ce soir (ou jamais !)

en juin 2007 :
« C'est le reste de la société occidentale, enfin de ce qu'on appelle, nous, les Souchiens - parce qu'il faut bien leur donner un nom -, les Blancs, à qui il faut inculquer l'histoire de l'esclavage, de la colonisationâ?, [â?.] La question de l'identité nationale, elle, doit être partagée par tout le monde et c'est là qu'il y a un déficit de connaissances. » 34D72

SOULÈVEMENT D'ARANJUEZ : le soulèvement d'Aranjuez est un soulèvement populaire qui s'est déroulé le 17 mars 1808 dans les rues de la localité d'Aranjuez, aujourd'hui dans la communauté de Madrid. 07D48

SOUS LA HOULETTE : 1° La **houlette** est un bâton de berger terminé soit par un crochet pour attraper les animaux par une patte, soit par une lame de fer pour leur lancer des mottes de terre. 2° *Sens figuré* : direction. **Sous la houlette de** signifie "Sous la direction de, sous le commandement de, sous l'autorité de". **Exemple** : Le pays, sous la houlette de son voisin cinq fois plus grand que lui, subissait une véritable répression. 21D23

SOUS LES DEUX ESPÈCES : voir espèce. 02D08

SOUVERAINETÉ : Principe de l'autorité suprême. En matière de politique la souveraineté est le droit absolu d'exercer une autorité (législative, judiciaire et/ou exécutive) sur une région, un pays ou sur un peuple.

SOUVERAINETÉ NATIONALE : Dans la théorie classique, la souveraineté nationale se traduit par un régime représentatif, puisque la Nation ne peut gouverner directement (la simple majorité ou souveraineté du peuple n'est pas la volonté de la nation, puisqu'elle est supérieure aux sommes qui la composent). 05D02

SOVIET SUPRÊME : littéralement «Conseil suprême», était dans l'Union des républiques socialistes soviétiques le corps législatif ou parlement d'une République socialiste soviétique (RSS). Il en existait quinze, un pour chacune des RSS, ainsi qu'un spécial, le Soviet suprême de l'Union soviétique. 23D61

SPAHIS : Sont à l'origine un corps de cavalerie traditionnel du dey d'Alger*, d'inspiration ottomane. Corps de prestige, il est ensuite, après la conquête de l'Algérie par la France, intégré à l'Armée d'Afrique qui dépendait de l'armée de terre française. 16D15

STATUER EN ÉQUITÉ : Le parlement pouvait déterminer "ex aequo et bono" (selon ce qui est équitable et bon) c'est à dire, en écartant les règles légales lorsqu'il

estimait que leur application stricte aurait des conséquences inégalitaires ou déraisonnables. 03D39

SPOLIATION : *nom féminin*. Action de spolier, c'est-à-dire de voler ou de déposséder quelqu'un de ses biens, généralement par la force, la violence ou encore la fraude. Désigne aussi le résultat de cette action.

Exemple : Être victime de spoliation. Synonyme : vol, dépouillement. 33D71

STATU QUO : Expression latine signifiant l'état actuel des choses, en particulier en ce qui concerne les questions sociales ou politiques. Au sens sociologique, il s'applique généralement au maintien ou à la modification de la structure sociale et / ou des valeurs existantes. Dr. *Statu quo ante bellum* : état de fait et de droit tel qu'il existait avant les hostilités. 16D41

STATUTAIRE : *adjectif*. Qui est prescrit par les *statuts*. Conventionnel, conforme aux statuts, désigné par les statuts. 32D12

STAVISKY (AFFAIRE) : est une crise politico-économique française survenue en janvier 1934, succédant au décès dans des circonstances mystérieuses de l'escroc Alexandre Stavisky, dit « le beau Sacha ». Ce scandale symbolise la crise d'un régime instable soupçonné de corruption, et contribue à la chute du deuxième gouvernement de Camille Chautemps et au déclenchement des émeutes antiparlementaires du 6 février 1934. 30D30

STIPULATION : *nom féminin*. Droit : Dans un contrat, une stipulation est une clause, une condition expresse qui est mentionnée et qui entre dans le cadre de ce contrat. *Exemple* : Vous pouvez souscrire à ce nouveau contrat, à moins qu'une stipulation dans votre ancien contrat ne vous en empêche. 32D18

STRICTO SENSU : *locution latine*. Au sens littéral, au sens propre du mot ou de l'expression employés. Au sens strict, au pied de la lettre, à proprement parler. 37D03

SUBJECTIF : (adj) Se dit de ce qui est individuel et susceptible de varier en fonction de la personnalité de chacun. Qui concerne le sujet en tant qu'être conscient : qui est du domaine du psychisme. Qui repose sur l'affectivité du sujet. Antonyme : objectif. 01D18

SUBJUGUER : Séduire, exercer un ascendant fort sur. **Synonymes** : soumettre, captiver, charmer, émerveiller, enchanter, ensorceler, séduire, impressionner, mettre, assujettir, conquérir, fasciner. **Réduire à la soumission**. 23D07

SUBORDINATION : à.. : 1- Le fait d'être soumis à l'autorité de quelqu'un. Soumission à (une chose). 2- Le fait de subordonner une chose à une autre ; position inférieure d'un élément par rapport à un autre dans un ensemble. 17D29

SUBORDONNES : soumis à une autorité. 07D04

SUBSÉQUENT(S) : Qui vient immédiatement après (dans le temps, dans une série). 17D76

SUBSÉQUEMMENT : *adverbe*. En conséquence, ensuite : Confirmer subséquemment son premier dire. 35D71

SUBSIDES : *n. masc.* impôts indirects, sous l'Ancien régime. Également, soutien financier, subvention. 04D06

SUBSIDIAIRE : *adjectif*. Qui est secondaire mais qui appuie et vient renforcer quelque chose de principal. *Synonymes :* accessoire, complémentaire. Dans une assignation en justice, ou dans des conclusions, il s'agit d'une prétention dont l'examen par le juge, n'aura lieu que dans le cas où il aura rejeté la demande présentée comme étant la demande principale. 27D71

SUBSIDIARITÉ (principe de) : *n. fém.* En droit administratif, principe de délégation verticale des pouvoirs, notamment dans les fédérations. 24D02

SUBVERSION : *n. fém.* Action visant à saper les valeurs et les institutions établies. Désordre, renversement des affaires d'un État, d'une famille. 35D50

SUFFRAGE CAPACITAIRE : Le suffrage capacitaire est fondé sur l'idée que pour pouvoir comprendre les enjeux du vote et choisir entre plusieurs candidats, il est nécessaire d'avoir un certain niveau d'instruction. Dans la pratique, le droit de vote est accordé aux détenteurs de certains diplômes, aux personnes qui exercent certaines fonctions ou à ceux qui réussissent à un test particulier. 05D09

SUFFRAGE CENSITAIRE : suffrage réservé aux personnes qui payaient le cens. 05D38

SUFFRAGE CENSITAIRE À DEUX DEGRÉS : suffrage en deux fois par intermédiaire de grands électeurs. 05D54

SUFFRAGE UNIVERSEL DIRECT : système électoral dans lequel sont électeurs tous les citoyens jouissant de leurs droits civiques et votant pour un candidat à l'élection. 22D16

SUFFRAGE UNIVERSEL ÉGAL : Le suffrage peut être direct ou indirect dans les conditions prévues par la Constitution. Il est toujours universel, égal et secret. Sont électeurs, dans les conditions déterminées par la loi, tous les nationaux français majeurs des deux sexes, jouissant de leurs droits civils et politiques. 23D45

SUICIDE ASSISTÉ : l'aide au suicide, désigne l'acte de fournir un environnement et des moyens nécessaires à une personne pour qu'elle se suicide. Le suicide assisté est différent de l'euthanasie. C'est la personne elle-même qui déclenchera mort et non un tiers. 25D31

SUPPLÉÉ : Remplacée par. **Suppléer :** Remplacer dans ses fonctions. 02D25

SUPRANATIONAL(e) : se dit d'une autorité placée au-dessus des gouvernements de chaque pays ou au-dessus d'un groupe de pays. 22D57

SURVEILLANCE JUDICIAIRE : *n. fém.* C'est une mesure de sûreté prononcée à la libération d'un condamné, qui vise à prévenir une récidive, dont le risque paraît avéré chez des personnes condamnées pour certains crimes. Le bracelet électronique est équipé d'un GPS qui permet de vérifier à tout moment la localisation de l'individu. Également, un « pointage » régulier auprès, soit du commissariat ou d'une brigade de gendarmerie. 35D12

SURVENANCE : apparition. En droit, événement qui se produit après coup. 26D11

SUZERAIN : Seigneur qui avait concédé un fief à un vassal. Seigneur dont dépendaient les vassaux.

SYMBOLIQUE IMPÉRIALE :

1. L'aigle, l'oiseau de Jupiter, l'aigle emblème de la Rome impériale associé depuis la plus haute antiquité aux victoires militaires.
2. Les abeilles, symbole d'immortalité et de résurrection, les abeilles sont choisies afin de rattacher la nouvelle dynastie aux origines de la France.
3. Le collier de la Légion d'honneur, créée le 19 mai 1802 pour récompenser les services civils et militaires, la Légion d'honneur emprunte sa dénomination à la Rome antique.
4. La main de Justice et le sceptre, deux des « Honneurs » de Charlemagne, repris lors du sacre du 2 décembre 1804, figurent entrecroisés sur les armoiries impériales. Le sceptre, bâton de commandement, signe d'autorité souveraine, est celui de Charlemagne et supporte à son sommet une statuette du premier Empereur d'Occident. La main de Justice, reconstituée, est une hampe surmontée d'une main d'ivoire bénissant. 11D02
5. La couronne et le manteau impérial, l'écu se détache sur le manteau impérial inspiré de celui des pairs de France. De velours pourpre semé d'abeilles d'or, bordé de pampres, frangé d'or et doublé d'hermine, il s'échappe de la couronne fermée, formée d'aigles aux ailes levées alternant avec des arceaux et aboutissant à un globe crucifère. 11D02

SYNALLAGMATIQUE : *adj.* En droit, un **contrat synallagmatique** est une convention par laquelle les parties s'obligent réciproquement l'une envers l'autre. On parle aussi de contrat bilatéral ou multilatéral. 08D41

TAILLE : *n. fém.* impôt direct de l'Ancien régime très impopulaire car il épargne le clergé, la noblesse et les bourgeois des grandes villes. 04D23

TAMPERE (conseil européen de) : ce conseil qui s'est déroulé le 15 et 16 octobre 1999 a réuni en Finlande les chefs d'État et de gouvernement de

l'Union Européenne. Il a abouti à un accord sur des réformes institutionnelles, ainsi qu'à la proposition de formaliser la coopération judiciaire (§46 de la déclaration finale), qui mènera progressivement à la création d'Eurojust, comme réponse nécessaire à la création antérieure d'Europol. Il a aussi affirmé l'objectif de « renforcer la politique étrangère et de sécurité commune », offrant le plein appui du Conseil à l'action du Haut représentant de la PESC Javier Solana. 22D08

TARDIFS : Courant, (XVI^e). Qui apparaît, qui a lieu tard, vers la fin d'une période, d'une évolution. 02D17

TAUTOLOGIQUE (tautologie) : adj. Relatif à la tautologie, qui en a le caractère ; la tautologie étant le caractère redondant* d'une proposition dont le prédicat* énonce une information déjà contenue dans le sujet.

Négligence de style ou procédé rhétorique* consistant à répéter la même idée en termes différents, soit dans la même proposition (*J'en porte la responsabilité pleine et entière*), soit dans deux propositions voisines (*Étant en effet Boubouroche, Boubouroche déclara qu'il était Boubouroche* [Courteline]). *Synonymes* : pléonasme - répétition - truisme

tautologie nom féminin (bas latin *tautologia*, du grec *tautologia*). 34D67

TAXIS DE LA MARNE : Taxis parisiens réquisitionnés par l'armée française lors de la première bataille de la Marne, les 6 et 7 septembre 1914, pour transporter les hommes d'une brigade d'infanterie envoyés en renfort de Paris sur le champ de bataille. 13D14

TCE : Le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (anciennement « Traité instituant la Communauté européenne »), c'est-à-dire la version consolidée du Traité de Rome. Traité établissant une Constitution pour l'Europe. 21D49

TE DEUM : *n. masc.* Chant religieux en latin, chanté lors de cérémonies, de services solennels. 04D42

TÉMOINS à charge, à décharge : *n. masc.* Est un individu qui a assisté à un événement déterminé, qui peut certifier quelque chose d'important sur l'existence ou l'accomplissement de faits intéressant une enquête, donc qui a vu ou entendu de manière significative pour reconstituer tout ou partie des faits expliquant l'événement choisi. A charge le témoin se situe du côté de l'accusation. A décharge du côté de la défense. 24D40

TÉMOIN DE JÉHOVAH : ils forment un mouvement pré-millénariste et restaurationniste* se réclamant du christianisme. Ils sont issus d'un groupe né aux Etats Unis dans les années 1870, connu sous le nom d'Etudiants de la Bible. Ils sont connus principalement pour leur prédication de porte en porte. De tendance pré-millénariste, ils annoncent depuis les années 1870, l'intervention imminente de DIEU dans les affaires humaines et ont pour objectif l'établissement du Royaume de Dieu sur terre. Selon leur doctrine Jéhovah est le nom personnel de Dieu. Ils refusent, les

transfusions sanguines, le service militaire, et traite les affaires de pédophiles en interne. 25D56

TÉNU(E) : *adj.* Tenu décrit quelque chose ou quelqu'un de très **fin**, très mince. En médecine il s'agit de quelque chose manquant vraisemblablement de consistance et de densité. *Synonyme* : mince, filiforme, fin, fluet, svelte. 34D03

TERGIVERSER : *verbe.* User de détours, de faux-fuyants, pour éviter de dire nettement quelque chose, pour retarder une décision : « Répondez-moi sans tergiverser ». 35D77

TERREUR BLANCHE : désigne les périodes de répression exercées par les royalistes dont la couleur emblématique est le blanc, contre leurs opposants. 08D42

TERREUR ÉCONOMIQUE : Le gouvernement impose la fixation d'un maximum des prix et des salaires ainsi que la réquisition du grain chez les paysans afin de trouver un appui parmi les couches plus en difficulté économique de la population. 06D16

TERREUR LÉGALE : vaincre les ennemis de la Révolution et ainsi éviter la fureur de la population qui exécutaient eux-mêmes leurs ennemis. 06D16

Le Territoire français des Afars et des Issas (TFAI)



est le nom donné au territoire de l'actuelle République de Djibouti durant la colonisation française entre 1967 et son accès à l'indépendance en 1977.

Cette dénomination remplaçait l'appellation Côte française des Somalis. Elle visait ainsi à supprimer toute référence à la

Somalie voisine qui avait une revendication irrédentiste* sur le territoire et à répondre à l'ancienne demande de l'ethnie afare, auparavant ignorée par la politique coloniale, qui cherchait à établir des tensions divisionnistes entre les Afars et les Somalis. Ainsi, elle comporte deux ethnonymes d'habitants du territoire : les Afars et les Issas (les Issas étant un clan somali du nord).



De façon anecdotique, le siège de sénateur du Territoire des Afars et des Issas a subsisté jusqu'en 2003 (siège vacant), car aucune loi électorale n'avait pris en compte l'indépendance de Djibouti en 1977. 37D45

TESTAMENTAIRES : *adj.* Relatif au testament. Acte juridique par lequel une personne déclare ses dernières volontés et dispose de ses biens pour le temps qui suivra sa mort. *Synonymes* : legs, donation. 30D09

TESTATEUR : *substantif*. Personne qui a fait son testament. 30D13

TGI : Tribunal de grande instance (France) : En France, le tribunal de grande instance (TGI) est l'ancienne juridiction de droit commun (par opposition aux juridictions d'exception) en première instance, créée en 1958, qui connaissait des litiges qui n'étaient pas spécialement attribués à une autre juridiction. Par ailleurs, il disposait de compétences spéciales dont certaines étaient exclusives. Il a été remplacé par le **tribunal judiciaire** (TJ) à compter du 1^{er} janvier 2020.

Au 31 décembre 2019, il existait 173 tribunaux de grande instance (un ou plusieurs par département), dont 164 en métropole, deux en Corse et sept pour les départements ultramarins, depuis la réforme de la carte judiciaire lancée en 2007 par la Garde des sceaux Rachida Dati.

La loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice prévoit la fusion, à compter du 1^{er} janvier 2020, des tribunaux de grande instance et des tribunaux d'instance en une juridiction unique : le tribunal judiciaire.

Dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie, le tribunal de grande instance porte le nom de tribunal de première instance (TPI), dont les compétences sont identiques à celles du tribunal de grande instance et du tribunal d'instance. Ces juridictions sont actuellement au nombre de quatre (Mata-Utu, Nouméa, Saint-Pierre-et-Miquelon et Papeete).

En principe, le ministère d'avocat est obligatoire par-devant le tribunal de grande instance statuant en matière civile, c'est-à-dire qu'un avocat est obligatoire pour, d'une part, saisir la juridiction et, d'autre part, assurer sa défense. Ce principe connaît plusieurs exceptions, notamment en matière de référés ou d'actions relatives à l'autorité parentale devant le juge aux affaires familiales, et ce même si son intervention est vivement recommandée.

Les affaires du tribunal de grande instance sont, en règle générale, jugées par trois magistrats, dont l'un est président et les deux autres sont assesseurs. Cependant, notamment dans les litiges les moins importants et, surtout, au vu du manque d'effectifs, les affaires peuvent être jugées par un seul magistrat.

Le tribunal de grande instance comporte une chambre spécialisée en matière pénale, appelée le tribunal correctionnel. Comme en matière civile, le tribunal correctionnel est composé de trois magistrats mais peut, dans les affaires les moins graves notamment, être présidé par un seul magistrat. 33D50

THÉORIE STATUTAIRE : Doctrine partant du principe que la royauté constitue un officium (un office : une fonction). Cette théorie met en avant 2 idées capitales : le Roi n'est pas propriétaire de la Couronne, mais il en est son gardien. 03D02/03/06/07/08

THESSALONIQUE : est une ville portuaire grecque, capitale de la Macédoine située dans le nord de la Grèce au nord de la mer Égée. Considérée "plaque tournante" compte tenu de sa situation de communication nord-sud et est-ouest qui viennent se croi-

ser au fond du golf Thermaïque. Et venant du nord un axe méridien de communication aisée relie Salonique à l'Europe Danubienne. Cette voie fait de la cité macédonienne le débouché naturel de la plaine de l'Europe Central sur la méditerranée ; carrefour des routes terrestres et maritimes. 22D59

TIERS : le tiers état est un des grands ordres du royaume, avec le clergé et la noblesse. 03D48

TIERS : (Député du Tiers-État) : voir TIERS-ÉTAT 04D23

TIERS-ÉTAT : *n. masc.* Le Tiers-État représentait essentiellement la bourgeoisie, celle qui payait le plus d'impôts. On le distinguait des deux autres ordres représentatifs : le Clergé et la Noblesse. 04D14/23

TIERS PARTI : (terme utilisé dès 1864, et devenu très courant l'année suivante), ou le groupe « des conservateurs libéraux », est le parti républicain qui émerge vers 1863 et qui devient le plus important du Second Empire à la fin de la décennie. Il refuse l'opposition systématique des républicains et il accepte la dynastie mais rejette l'Empire autoritaire. On y trouve un noyau d'une quarantaine de députés. 11D67

TIMORÉ : Qui est trop méfiant, trop attaché à ses habitudes, qui craint le risque, les responsabilités, l'imprévu. 13D56

TITRE DE CRÉANCE : est un titre symbolisant une dette de la personne l'émettant. Une personne détenant un tel titre a donc le droit d'être remboursée de la valeur des titres et de ses intérêts. 14D23

TITULAIRE : qui a une fonction, une charge pour laquelle il a été personnellement nommé. 07D39

TOTALITARISME : Un des principaux types de systèmes politiques avec la démocratie et l'autoritarisme. C'est un régime à parti unique, n'admettant aucune opposition organisée et dans lequel l'État tend à confisquer la totalité des activités de la société. 16D37

(LA) TOURNELLE : Chambre de justice d'un parlement d'ancien régime ainsi nommée parce qu'elle se composait de magistrats qui y venaient siéger à tour de rôle :

- au parlement de Paris, on distinguait :
- la Tournelle criminelle ou simplement la Tournelle, qui jugeait en dernier ressort les affaires criminelles. Elle fut instituée en 1436, et modifiée en 1452 et 1519.
- la Tournelle civile, érigée en 1667 pour les affaires civiles au-dessous de 3 000 livres.
- il existait également des chambres de la Tournelle dans les parlements de province, comme à Rouen (1519), à Dijon (1524), à Toulouse, à Aix, à Rennes... 03D38

TRACTATION : négociation clandestine, où interviennent des manœuvres ou des marchandages. 15D22

TRAIT DE BREST-LITOVSK : Signé le 3 mars 1918 entre les gouvernements des Empires centraux menés par l'Empire allemand et la jeune république russe bolchevique, issue de la révolution russe, dans la ville de **Brest-Litovsk** et met fin aux combats sur le front de l'Est. 13D16

TRAITÉS : Convention écrite et signée solennellement entre deux ou plusieurs États.

TRAITÉ DE BRÉTIGNY : Le traité met un terme aux quatre années de captivité à Londres de Jean II le Bon qui est prisonnier des Anglais depuis la bataille de Poitiers du 19 septembre 1356. Le roi de France est libéré contre versement d'une rançon de 3 millions qui, d'ailleurs, ne sera pas payée en totalité. Des otages sont livrés pour garantir le paiement, dont le plus important est sans doute son ambassadeur et conseiller : Bonabes IV de Rougé et de Derval. 03D21

TRAITE DE CAMPO-FORMIO : est signé le 18 octobre (26 vendémiaire an VI) entre Napoléon Bonaparte, général en chef de l'armée française en Italie représentant la République française, et le comte Louis de Cobenzel, représentant l'empereur François II du Saint-Empire. Il met fin une première fois à la guerre franco-autrichienne. 07D06

TRAITÉ DE FONTAINEBLEAU : le 11 avril 1814, Napoléon signe le traité de Fontainebleau, conclu le 6, à Paris, entre les maréchaux Ney, Macdonald, le général Caulaincourt, ses plénipotentiaires, et les ministres d'Autriche, de Russie et de Prusse. Il est ratifié le 14 avril. Napoléon abdique sans condition. 07D47

TRAITÉ DE METHUEN : le traité commercial de Methuen fut signé à Lisbonne le 27 décembre 1703 entre l'Angleterre et le Portugal. Ce traité commercial prévoit que l'Angleterre peut exporter librement ses lainages vers le Portugal, en contrepartie l'Angleterre importe du vin du Portugal. 07D47

TRAITÉ DE TROYES : Le traité de Troyes est un traité signé le 21 mai 1420 à Troyes entre Henri V d'Angleterre et Charles VI de France, faisant du premier l'héritier légitime du second. 03D04

TRAITÉ D'UTRECHT : Les traités d'Utrecht sont deux traités de paix signés en 1713 qui mirent fin à la guerre de Succession d'Espagne. Le premier fut signé à Utrecht le 11 avril entre le royaume de France et le royaume de Grande-Bretagne, et le second fut signé dans la même ville le 13 juillet entre l'Espagne et la Grande-Bretagne. 03D15

Traitement dans la fonction publique française : La rémunération d'un fonctionnaire est une somme pécuniaire versée par l'État ou une collectivité territoriale à un agent de la fonction publique française en contrepartie des services fournis par cet agent pour la collectivité. Selon la terminologie consacrée, les fonctionnaires perçoivent un traitement. La rémunération du fonctionnaire est fixée en fonction du grade de l'agent et de l'échelon auquel il appartient.

La grille de la fonction publique a été créée par la loi du 19 octobre 1946 et est actuellement régie par l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires. Cet article dispose que « les fonctionnaires ont droit après service fait à une rémunération ». 19D04

TRANSCENDANCE : 1-Caractère de ce qui s'élève au dessus d'un niveau donné, ou au dessus du niveau moyen. 2-Qui dépasse un ordre de réalités déterminé vers une nature supérieure sacrée ou spirituelle pour certain ou reliée au concept de Dieu pour d'autres.

TRANSFRONTALIER : Qui concerne le franchissement d'une frontière, les relations entre pays de part et d'autre d'une frontière. 25D84

TRANSGRESSION : action pour quelqu'un d'aller à l'encontre d'une loi ou bien encore d'un ordre. 29D55

Transportation : *Veilli*. Action d'obliger quelqu'un à aller d'un lieu à un autre, généralement dans une contrée lointaine. Synon. *bannissement, déplacement, déportation, exil.Régime russe des transports sans jugement*. 29D12

TRENTIÈME INDIVISIBLE : Le fonctionnaire bénéficie de son traitement une fois le service fait, c'est-à-dire en fin de mois. En cas de grève, le fonctionnaire ne perçoit pas son traitement. Dans la fonction publique de l'État est appliquée la règle du « trentième indivisible », ce qui fait qu'une grève de quelques heures seulement entraîne la suppression du traitement correspondant à la journée entière. Cette règle n'est pas appliquée partout dans la fonction publique territoriale et hospitalière. 30D49

TRIBUNAL DE CASSATION : Cette cour "juge des décisions du juge" est historiquement la résurgence du Conseil du roi qui avait délégué ce pouvoir de juger aux Parlements de l'Ancien régime supprimés à la Révolution Française, rebaptisé en Tribunal de cassation des 1790. 06D74

TRIBUNAL DES CONFLITS : Désigne l'organe paritaire chargé de déterminer, en cas de conflit, la répartition des compétences entre les juridictions judiciaires et les juridictions administratives. La mission du Tribunal des conflits consiste en effet à déterminer l'ordre juridictionnel compétent. 10D32/34

TRIBUNAL CRIMINEL : composé de cinq magistrats, concerne les crimes comme les vols avec armes, les coups mortels. 06D74

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE : Juridiction criminelle d'exception établie en France sur proposition des députés Georges Danton, Robert Lindet et René Levasseur, par la loi du 10 mars 1793 sous la dénomination de Tribunal criminel extraordinaire. Il a fonctionné jusqu'en 1795. 06D07

TRIBUNAT : est l'une des quatre assemblées, avec le Conseil d'État, le Corps législatif et le Sénat conser-

vateur instituées par la Constitution, loi fondamentale du Consulat. 07D29/41

TRIBUNITIEN(S) : *n. masc.* ou *fem.* Qui est relatif, qui appartient au tribun, au tribunal. Pouvoir tribunitien. Éloquence tribunitienne. Art de parler aux foules et propre à les convaincre, à soulever leurs passions. En général, celle ou celui qui s'exprime facilement à la tribune. 36D46

TRIPLE ALLIANCE : La Triplice, (de l'italien *triplice* «triple»), est la triple alliance entre l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie et l'Italie à la veille de la Première Guerre mondiale (1882 à 1914). De 1887 à 1889 est créée La triple alliance télégraphique qui désigne un rapprochement entre trois agences de presse, le *Telegraphen Korrespondantz*, bureau autrichien, l'Agence Stefani italienne et l'Agence Continentale allemande destinée à créer un nouvel ordre de l'information (1860). Le problème de l'espionnage existait derrière ces affaires d'alliance. Ces alliés s'opposent à ceux de la Triple-Entente (France, le Royaume-Uni et la Russie). 12D92

TRIPLE ENTENTE: Avant et au cours de la Première Guerre mondiale, la Triple-Entente est l'alliance militaire de la France, du Royaume-Uni et de la Russie impériale. Ces alliés s'opposent lors de ce conflit à ceux de la Triplice (Allemagne, Autriche-Hongrie, Italie avant 1915). 13D05

TRIUMVIR : Magistrat chargé avec deux collègues d'une mission administrative ou du gouvernement. 06D62

TRIUMVIRAT : association de trois personnes qui exercent un pouvoir, une influence. 07D03

TROISIÈME FORCE : 3^{ème} force ; est une coalition de partis politiques français durant la Quatrième République. 19D73

3^{ème} force : la **Troisième Force** était la coalition gouvernementale française au pouvoir sous la Quatrième République, et regroupant la Section française de l'Internationale ouvrière (SFIO), l'Union démocratique et socialiste de la Résistance (UDSR), les radicaux, le Mouvement républicain populaire (MRP) et les modérés, pour soutenir le régime contre l'opposition du Parti communiste français et des gaullistes.

Le gouvernement de la troisième force est en place en France entre 1947 et septembre 1951. Il succède au tripartisme (MRP, SFIO et PCF), après l'élection des communistes du gouvernement Paul Ramadier le . Elle renaît en 1956, sous l'appellation de Front républicain, contre les poujadistes et les communistes, une partie des gaullistes s'étant ralliés ; Jacques Chaban-Delmas devient ministre de la Défense à cette occasion. 19D67

TROTSKISTE : *n. et adj.* Relatif au Trotskisme. Le trotskisme est une philosophie politique de type marxiste se réclamant de Léon Trotski, de ses écrits, de son action et de ses idées. L'expression est d'abord apparue chez les stalinien, pour laisser entendre que les idées défendues par Trotski, dans les années 1920 seraient op-

posées à celles de Lénine. Après 1924, l'idéologie trotskiste se distingue surtout par son opposition à la vision stalinienne du communisme, en contestant le règne de la bureaucratie (nom donné par Trotski à la *nomenklatura*) et en prônant la démocratie et la liberté de débat au sein du Parti communiste. 35D65

TUTELLE : *n. fem.* Contrôle exercé par une autorité administrative (*l'autorité de tutelle*) sur une collectivité publique (*l'autorité sous tutelle*), en vue de maintenir celle-ci dans le respect de la loi et de faire prévaloir un intérêt public supérieur. Protection exercée à l'égard de quelqu'un : Se placer sous la tutelle des lois. État d'étroite dépendance par rapport à quelqu'un : Secouer la tutelle de ses parents. 36D25

TYPOGRAPHE : Ouvrier(ère) capable de composer, à l'aide de caractères mobiles, les textes destinés à l'impression et d'effectuer la mise en pages. En imprimerie les lettres étaient des barrettes de plomb et le typographe les alignait afin d'écrite le journal du jour par exemple. (Abréviation familière : *typo.*) 28D79

UBUESQUE : *adj.* Totalemt absurde, grotesque, caricatural. Digne du personnage grotesque créé par Alfred Jarry, le « père Ubu ». Caractère grotesque, cruel et couard. 35D62

UDV-UDR : L'Union des démocrates pour la Cinquième République (**UD-V^e** de 1967 à 1968 et **UDR** de 1968 à 1976) est un parti gaulliste ayant existé de 1967 à 1976. Il succède à l'Union pour la nouvelle République-Union démocratique du travail (UNR-UDT).

Initialement connu sous l'acronyme UD-V^e, le parti présente ou soutient des candidats inscrits sous l'étiquette Union pour la défense de la République (UDR) aux élections législatives de 1968. Il abandonne alors le sigle UD-V^e pour celui d'UDR (Union des démocrates pour la République).

Le parti laisse la place au Rassemblement pour la République (RPR) en 1976. 21D14

ULTRACISME : mouvement politique de la restauration dont les membres sont ultraroyalistes, nommés aussi ultras. 08D52

ULTRAMONTAIN (ULTRAMONTANISME) : L'ultramontanisme désigne les tendances romaines au sein de l'Église catholique qui affirment la primauté spirituelle et juridictionnelle du pape sur le pouvoir politique et donc la subordination de l'autorité civile à l'autorité ecclésiastique.

Apparu dès le début du XVIII^e siècle, il défend la juridiction universelle du Pape et le développement de son influence à travers un renforcement du pouvoir pontifical. 11D62

UNICAMÉRALE : Qui n'a qu'une chambre. 05D54

UNION DÉMOCRATIQUE DU MANIFESTE ALGÉRIEN : (UDMA) est un parti politique algérien créé par Ferhat Abbas en 1946. Il prône l'indépendance de l'Algérie sous la forme d'une République algérienne démocra-

tique et sociale. 11 représentants de l'Algérie française, membres de ce parti feront leur entrée dans le Parlement français aux élections constituantes françaises de juin 1946. 19D02

UDSR (Union Démocratique et Socialiste de la Résistance) : est une formation politique française de la Quatrième République, fondée le 25 juin 1945 et dont les principales personnalités en ont été Eugène Claudius-Petit, François Mitterrand et René Pleven, mais aussi Jacques Kosciusko-Morizet et Joseph Lanet. 19D02

UNION FRANÇAISE : Organisation politique de la France et de son empire colonial créée par la Constitution de la Quatrième République. Elle associe la métropole et les départements d'outre mer aux colonies françaises administrées sous la forme de territoires d'outre mer, territoires associés (sous mandat) et États associés (sous protectorat). L'écart entre la théorie et la pratique a finalement discrédité l'Union française (notamment lors de la guerre d'Indochine et celle d'Algérie), qui sera finalement remplacée par la Communauté française avec l'avènement de la Cinquième République en 1958. 18D34

UNION FRANÇAISE : est créée par le titre VIII Constitution du 27 octobre 1946 : "L'Union française est formée, d'une part, de la République française qui comprend la France métropolitaine, les départements et territoires d'outre-mer, d'autre part des territoires et États associés. 19D03

UNION SACRÉE : Nom donné au mouvement de rapprochement politique qui a soudé les Français de toutes tendances (politiques ou religieuses) lors du déclenchement de la Première Guerre mondiale. Le terme fut utilisé pour la première fois à la Chambre des députés le 4 août 1914, par le président de la République, Raymond Poincaré, dans son message aux Assemblées. Cela fut le cas immédiatement car l'ensemble des organisations syndicales et politiques de gauche, essentiellement la CGT et la SFIO, se rallièrent au gouvernement. 13D08

UNIVOQUE : *adj.* Se dit d'un signe, d'un mot, qui garde le même sens dans ses différents emplois, qui n'est pas équivoque*. Se dit d'une relation logique entre deux objets qui ne s'exerce que dans un sens. 35D45

URBANISME : Étude, ensemble des arts et techniques permettant d'adapter l'habitat urbain aux besoins des hommes. 17D80

USUFRUIT : C'est le droit de se servir d'un bien ou d'en percevoir les revenus, sans pour autant s'en dessaisir. En France, il est défini à l'article 578 du Code civil. L'usufruit est l'association de deux droits démembrés du droit de propriété : l'usus et le fructus. 03D34

VACANCE : La **vacance** (au singulier) est le temps pendant lequel un poste, une fonction ou un bien reste sans titulaire. Elle emporte généralement des conséquences juridiques. Le terme, dérivé de vacant (oisif,

vide) a d'abord été employé au pluriel à propos des tribunaux (vacances de la magistrature) avant d'être décliné comme un repos et un loisir. La littérature s'est emparé également de l'état de vacance pour décrire un sentiment humain de vide et d'absence (*vaque à l'âme, vacance de l'esprit*, etc.). 21D05

VACANT : Non occupé, sans titulaire, libre.

VALEUR DÉCLARATIVE : déclaration officielle de valeurs humaines ou autre de règles mais qui reste juridiquement à l'état de déclaration. Déclaration qui n'a pas d'obligation juridique car non signée par d'autres parties. 23D52

VALEURS MOBILIÈRES : La locution "valeur mobilière" englobe, d'une part, les parts représentative d'apports consentis par des investisseurs dans des sociétés de personnes, les parts d'emprunts émises, soit par l'État ou les Collectivités locales, soit par des sociétés commerciales, et elle comprend, d'autre part, les droits attachés à la possession d'actions de ces sociétés. Cette terminologie est utilisée indépendamment du fait de savoir si les titres sont ou non matérialisés. Sous le régime de la tutelle qu'il s'agisse de la tutelle des mineurs ou de la tutelle des majeurs protégés, la gestion des valeurs mobilières fait l'objet de règles particulières. Au contraire des valeurs immobilières qui représentent des biens immobiliers : terrains locaux etc. 30D06

VANDALISME : *n. masc.* Vient de Vandales, tribus germaniques d'Europe orientale, apparues pour la première fois dans l'histoire comme habitant le Sud de l'actuelle Pologne. Une grande partie du peuple vandale a ensuite migré, envahissant successivement la péninsule ibérique, puis l'Afrique du Nord-Ouest où ils fondèrent le [royaume vandale](#) au V^e siècle. Peuple pas aussi barbare que le prétend l'histoire – qui est écrite par les vainqueurs -. Les Vandales sont aussi des patrons du savoir. Sous leur règne, les grands projets de construction se poursuivent, les écoles prospèrent et l'Afrique accueille de nombreux écrivains et des scientifiques de la nature parmi les plus novateurs de la fin de l'Empire romain d'Occident. Par glissement culturel et historique, être un vandale est devenu un terme péjoratif. C'est le comportement de celui qui détruit ou endommage gravement et gratuitement des œuvres d'art, des objets de valeur, des édifices publics, etc. Le terme français apparaît en 1793 pour être popularisé le 10 janvier 1794 par Henri Grégoire, dit « l'abbé Grégoire », évêque constitutionnel de Blois, dans son rapport adressé à la Convention, où il utilise le mot pour dénoncer les destructions commises en dépit du respect dû aux « objets nationaux, qui, n'étant à personne, sont la propriété de tous ». 35D79

VAQUER : S'occuper de quelque chose, s'y adonner.

VARENNESEN-ARGONNE : Commune française située dans le département de la Meuse, en région Grand Est. 05D34

VASSAL : Relève d'un seigneur, à cause d'un fief qu'il lui a concédé en échange de foi et hommage. 01D55

VECTEUR : *n. masc.* Ce qui sert de support à la transmission des informations, d'un message, etc. : Les principaux vecteurs de la presse. Tout véhicule aéronautique capable de transporter une arme en vue de la lancer sur un objectif. 3 6D47

VÉGÉTALISME : Régime alimentaire excluant tout aliment d'origine animale. 26D45

VÉHÉMENT : *adjectif féminin* véhémence. *Littéraire* : Qui brûle de désir, de passion, qui ne se soucie par des conséquences, qui est **impétueux**, plein de fougue. *Exemple* : J'ai relu les lettres véhémentes que tu m'envoyais après notre rencontre, tu n'avais pas froid aux yeux à l'époque. *Synonyme* : impétueux, bouillant, violent, ardent, fougueux. 33D45

VELLÉTÉS : c'est une volonté de principe qui en général n'est pas suivi d'effets. 07D04

VÉNALITÉ : La vénalité des charges ou vénalité des offices désigne un système, propre à certaines sociétés, dans lequel les fonctions et charges sont attribuées comme un bien monnayable : la personne désirant occuper une charge doit s'acquitter pour cela d'une certaine somme d'argent. 03D52

VÉNALITÉ : *n. fem.* Dans ce contexte, la vénalité des charges, des offices, le fait qu'ils s'achetaient et se vendaient. On achetait un emploi, une fonction – charge – administrative, officielle, militaire, etc. Définition générale : fait d'être cédé pour de l'argent au mépris des valeurs morales. 04D38

VERSAILLAISE : Nom donné par les communards aux soldats de l'armée régulière organisée par Thiers au camp de Satory, sous le commandement de Mac-Mahon, pour combattre la Commune (1871) ainsi qu'aux partisans du gouvernement de Versailles en 1871. 12D18

VÉTO : cf droit de véto 05D21

VICAIRE : *n. masc.* Celui qui exerce en second les fonctions attachées à un office ecclésiastique. Prêtre qui aide le curé. 04D41

VICE DE PROCEDURE : le vice de procédure est un terme juridique que l'on utilise pour désigner le non-respect d'une ou plusieurs étapes d'une procédure. Les procédures juridiques sont prévues et encadrées par des textes de loi et des normes qui leurs sont applicables. ... La violation de la loi. Et le détournement de pouvoir. 24D42

VICHY : gouvernement de la France au cours de la Seconde Guerre mondiale, du 10 juillet 1940 au 20 août 1944 durant l'occupation du pays par le Troisième Reich. 33D60

VICISSITUDES : Changements qui s'effectuent sous forme d'une succession d'événements généralement très différents les uns des autres. 3D02/12

VICISSITUDE : Ce terme signifie qu'un certain nombre d'événements, qui ne sont pas similaires, se succèdent et provoquent des changements voire des bouleversements. **Exemple** : La nature subit la vicissitude des saisons. 19D62

VIF(S): *adj.* Signifie vivant. Par exemple : donation entre vifs = donation entre personnes vivantes. 30D09

VINGTIÈME (LE) : Impôt établi par le contrôleur général des finances Jean-Baptiste de Machault d'Arnouville, par lit de justice le 19 mai 1749, pour remplacer le dixième, après la paix d'Aix-la-Chapelle et qui perdure jusqu'en 1789. 03D51

VOTATION : La votation désigne l'action de voter, qu'il s'agisse d'une élection ou d'un référendum. Dans le cadre d'une élection, la votation est une alternative au tirage au sort. 23D01

VOTE DE DÉFIANCE* : ou **Motion de censure*** qui, dans les régimes parlementaires, est le principal moyen dont dispose un parlement pour montrer sa désapprobation envers la politique du gouvernement et le contraindre à démissionner, autrement dit pour témoigner de sa défiance envers le gouvernement en place. En France, sous la V^e République, la motion de censure doit être présentée par au moins un dixième des députés et est adoptée à la majorité de l'Assemblée nationale (article 49 al. 2 de la Constitution). 09D69

VOTE PAR ORDRE : Les trois ordres des États Généraux – clergé, noblesse et tiers-état – votaient séparément, dans des salles différentes. 04D16

VOTE PAR TÊTE : Les trois ordres sont réunis en un même lieu et votent individuellement. 04D16

WEHRMACHT : Terme utilisé pour désigner l'armée allemande entre 1935 et 1946, principalement sous le règne du chancelier et Führer Adolphe Hitler lors du III^e Reich. La Wehrmacht comprenait trois armées qui étaient la Heer (armée de terre), la Kriegsmarine (la marine), et la Luftwaffe (armée de l'air). 13D53

XENOPHOBE (XENOPHOBIE) : *adj.* Formé du préfixe grec « xéno » qui signifie « étranger » et du suffixe « phobos » signifiant « peur ». Celui qui a peur des étrangers. Hostilité systématique manifestée à l'égard des étrangers. (→ racisme.) 35D28

YES MEN : les Français qui composaient la Résistance française, la France libre, la Résistance de l'intérieure, ceux de la Libération, etc... 14D61

=====

liste des abréviations :

ACP : Assemblée Constitutive Provisoire.	16D56
ACUE : Association of Collège and University Educators.	23D81
AEF* : Afrique-Equatoriale Française.	14D37
A.E.R.S.E. : Association pour l'Étude de la Réforme de la Structure de l'État.	35D59
AFN : Afrique française du Nord.	16D40
AOF* : l'Afrique Occidentale française.	14D26
AS : Armée secrète.	16D81
B.D.L. : Bureau De Liaison.	35D60
C. ou c. : diminutif de « contre ».	
CAT : Comité contre la torture	28D28
CCPR : Centre for Civil and Political Rights Centre des droits Civils et Politiques	28D28
CDFUE : Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne.	23D02
CDH : Conseil des droits de l'homme.	28D16
CDL : comité départemental de libération.	17D09
CEA : Commissariat à l'énergie atomique.	18D02
CECA : Communauté européenne du charbon et de l'acier.	19D73
CED : Communauté européenne de défense.	19D73
CEDH : Conseil Européen des Droits de l'Homme	23D74
CEE : Communauté économique européenne.	21D22
CFLN : Comité français de libération nationale.	16D79
DGEFP : Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle.	29D24
CGT : Confédération générale du travail.	13D09
CIDH : Charte internationale des droits de l'homme.	27D01
CJUE : Cour de justice de l'Union européenne	28D29
CLL : comité local de libération.	17D09
CMP : commission mixte paritaire.	20D51
CNCCFP : Commission Nationale des Comptes de Campagne et Financements Politiques.	36D79
CNF : Comité national français.	14D34
CNIP : Centre National des Indépendants et Paysans.	21D07
CNR : conseil national de résistance.	17D01/02/05
COMAC : Comité d'action militaire	17D86
CrEDH : Cour européenne des droits de l'homme	37D10
DFL : 1 ^{re} Division française libre.	16D05
DIP : Droit International Public.	05D13
DUDH : Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.	23D02
EDH : européenne des droits de l'homme	24D07
ENA : École nationale d'administration.	18D02
EPU : Examen périodique universel.	28D15
E.T.A. : <i>Euskadi ta Askatasuna</i> (Patrie basque et liberté).	35D66
F.A.N.E. : Fédération d'action nationale et européenne.	34D11
FFI : Forces françaises de l'intérieur.	16D81
FSI : Fédération syndicale internationale.	13D11

FTP : Francs tireurs et partisans.	16D81
GIPA : garantie individuelle du pouvoir d'achat~	19D04
GPRF : Gouvernement provisoire de la république Française.	16D79
G.U.D. Groupe Union Droit, puis, Défense.	35D69
HCDH : Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme.	28D11
HVE : Heimattreue Vereinigung Elsass ou Association de fidélité à la patrie alsacienne. Org. Nazie.	34D11
J.N. Jeune Nation.	35D70
JORF : <i>Journal officiel</i> de la République française	32D49
LVF : Légion des volontaires français	13D90
MRP : Mouvement Républicain Populaire. Chrétien démocrate centriste.	18D20
OAS : Organisation de l'Armée Secrète.	20D80
OCI : Organisation de la coopération islamique.	28D23
OING : Organisations internationales non gouvernementales du Conseil de l'Europe.	23D69
OIT : Organisation internationale du Travail.	27D17
ONU : Organisation des Nations unies	13D22
ORA : Organisation de résistance de l'Armée.	16D81
OVRA : Organisation de Surveillance et de Répression de l'Antifascisme.	16D50
PCF : Parti communiste français.	18D29
FPIDESC : Protocole facultatif se rapportant au Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels.	28D01
PFRLR : Principes Fondamentaux, reconnus par les Lois de la République.	31D01
PIDESC : Pacte International relatif aux Droits Économiques Sociaux et Culturels.	27D01
PIDPC : Pacte International relatif au Droit Civil et Politique.	27D01
PIDCP : Pacte international relatif aux droits civils et politiques.	28D01
PPF : Partie populaire français (1936-1945).	15D30
QPC : Question Prioritaire de Constitutionnalité	30D55
RI : Républicains Indépendants.	21D07
RNP : Rassemblement national populaire. (1941-1944)	
RPF : Rassemblement du Peuple Français.	19D68
RPR : Rassemblement Pour la République.	21D14
RSI : République sociale italienne.	16D50
S.A.R. : Son Altesse Royale	09D05
S.A.I.R. ou S.A.I. et R. : Son Altesse Impériale et Royale.	11D03
SDN : Société Des Nations.	13D22 23D14
SFIO : Section française de l'Internationale ouvrière. (Socialisme).	
SOE : Special Operations Executive.	16D82
SSI : Secrétariat syndical international.	13D11
TA : Titre Associatif.	36D34
TAAF : Terres australes et antarctiques françaises.	37D45
TCE : Traité instituant la Communauté européenne. Traité établissant une Constitution pour l'Europe.	21D49 13D09
TECE : Traité établissant une Constitution pour l'Europe	22D58
TGI : Tribunal de grande instance	33D50

GLOSSAIRE DES COURS

UDMA : Union démocratique du manifeste algérien 19D02
UDSR : Union démocratique et socialiste de la Résistance.
UDR : Union pour la Défense de la République, 21D14
 puis : Union des démocrates pour la République.
 Ensuite : le RPR. (voir UDV-UDR)
UDV : Union des démocrates pour la Cinquième
 République, UD-V^e. 21D14
UNR : Union pour la Nouvelle République. 21D07
 19D02
URSS : Union des républiques socialistes soviétiques.
 13D32

